

*des Annales*

DICTIONNAIRE  
HISTORIQUE & STATISTIQUE

DES  
PAROISSES CATHOLIQUES  
DU  
CANTON DE FRIBOURG

PAR LE

P. APOLLINAIRE DELLION, ORD. CAP.

MEMBRE DES SOCIÉTÉS D'HISTOIRE DE LA SUISSE ROMANDE ET DU CANTON DE FRIBOURG  
ET DE PLUSIEURS AUTRES SOCIÉTÉS SAVANTES

~~~~~  
HUITIÈME VOLUME  
~~~~~

FRIBOURG

IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE DE L'ŒUVRE DE SAINT-PAUL

259, rue de Morat, 259

—  
1896

58 pendes  
807

**DICTIONNAIRE**  
**HISTORIQUE & STATISTIQUE**

**DICTIONNAIRE**  
**HISTORIQUE & STATISTIQUE**

DES

**PAROISSES CATHOLIQUES**

DU

**CANTON DE FRIBOURG**

PAR LE

**P. APOLLINAIRE DELLION, ORD. CAP.**

MEMBRE DES SOCIÉTÉS D'HISTOIRE DE LA SUISSE ROMANDE ET DU CANTON DE FRIBOURG  
ET DE PLUSIEURS AUTRES SOCIÉTÉS SAVANTES

~~~~~  
**HUITIÈME VOLUME**  
~~~~~

FRIBOURG

IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE DE L'ŒUVRE DE SAINT-PAUL  
259, rue de Morat. 259

—  
1896

# DICTIONNAIRE HISTORIQUE & STATISTIQUE

## MANNENS-GRANDSIVAZ

*Manens, Magnens, Manin.*

*Etymologie : Grandsivaz provient du latin, la grande « forêt! »*

*Mannens, du latin mansus, un mas de terre avec maison d'habitation, métairie, ou ferme.*

*Grandsivaz, érigée d'abord en commune, fut plus tard réunie à celle de Mannens; elles forment aujourd'hui la paroisse de ce nom. Un ruisseau, qui court parallèlement à l'Arbogne, sépare ces deux localités.*

Patron : Sacré-Cœur de Jésus.

Grandsivaz : altitude 628, aux Murailles 625.

### Statistique.

	Altitude	Nombre des		LA POPULATION DE RÉSIDENCE								Nombre de tous les bourgeois de la commune résidant en Suisse				
		Maisons habitées	Ménages	d'après l'origine				d'après la confession		d'après la langue maternelle		dont résidant dans				
				Bourgeois de la commune de résidence	Bourgeois d'une autre commune du canton	Bourgeois d'un autre canton	Etrangers	Protestants	Catholiques	Allemands.	Français.	Total	leur commune bourgeoise	d'autres communes du canton	d'autres cantons	Total de la population de résidence
1888	636	68	73	408	278	114	12	5	403	9	399	447	278	136	33	408
1880		68	68	384	272	106	6	2	382	15	369					384

## Fortune et impôts :

Nombre des contribuables, 226.

Immeubles imposables, 852,497 fr.

Capitaux, 39,028 fr.

Revenu imposable, 840 fr.

Produit de l'impôt sur les fortunes, 2,085 fr.

Total de la fortune imposable, 892,365 fr.

Impôt sur le commerce et l'industrie, 42 fr. pour 4 contribuables.

Fonds d'école, 8,509 fr. Elèves, 80.

Quoique les archéologues n'aient encore découvert dans ces villages aucun vestige de ruines romaines, on peut affirmer que les noms de Mannens et de Grandsivaz trouvent leur étymologie, comme on vient de le voir, dans la langue latine. A l'époque romaine tout ce territoire était, on n'en peut douter, couvert d'une immense forêt qui s'avancait tout autour du mamelon de Mannens. Si l'on veut déterminer l'époque où Grandsivaz et Mannens furent défrichés et habités, il est impossible d'arrêter une date précise ; nous savons seulement qu'en 1171, lorsque Landri, évêque de Lausanne, confirma les donations faites au monastère de Monthéron, on trouve dans cet acte officiel la fondation d'Aymon de Montagny qui, de concert avec son épouse, son père Guillaume et ses deux frères Albert et Raymond, donna à ce monastère les dîmes de tout le territoire de Magnens. On peut se demander si ce nom désigne ici Manens, territoire de Pomy, ou Mannens fribourgeois. Il s'agit apparemment de Mannens, qui dépendait alors de la juridiction des de Montagny.

Un acte de 1226 fait encore mention de cette commune. Aymon de Montagny avait causé certains dommages à Granges et à Sassel, propriétés du chapitre de Lausanne ; pour les réparer il s'engagea à donner au lésé la dime de Villarsel (Vaud), avec la promesse de la faire garantir, dans l'espace de 20 jours, par Henri de Gerenstein et Rodolphe de Schwangen (Suanda). Si ces nobles seigneurs refusaient de se porter garants, Aymon donnait au Chapitre le franc-alleu qu'il possédait à Muratel, Chatonnaye, Granges et Mannens. (M. et D., VI, p. 334 ; *Mémorial*, v, p. 472.)

Depuis lors l'histoire de Mannens, liée à celle de Fribourg,

ne présente aucun fait important. Cette petite localité ne fut pas troublée par les agitations de la réforme. L'Etat de Fribourg conservait la foi des ancêtres dans ses terres.

Samedi, dernier jour de mars 1586, un incendie éclata dans la maison de Girard Joye et se développa avec une grande rapidité ; 12 maisons furent réduites en cendres.

Mannens était autrefois membre de la paroisse de Montagny ; réguliers pour remplir leurs devoirs religieux, les habitants de cette localité arrivaient ordinairement les premiers aux offices divins.

Rien d'important pour Mannens jusqu'au moment de la fondation de la chapelle et du bénéfice.

M. Renevey, curé de Montbrelloz, latinisant son nom en Renevus, selon l'usage de l'époque, conçut le projet d'établir un vicariat à Morens ; il fit part de ses intentions à sa sœur, avec prière d'exécuter ses volontés. La sœur ne tarda pas, après le décès de son frère, de prendre les mesures pour réaliser ce pieux désir. Mais, comme le curé de Morens souleva l'une ou l'autre difficulté à ce sujet, Mannens bénéficia de cette fondation. C'est d'après le conseil d'amis qui connaissaient les intentions du curé de Montbrelloz, que M<sup>lle</sup> Renevey livra le montant désigné pour un chapelain à Mannens. Un décret du Conseil d'Etat vint sanctionner cette fondation...

*Acte de fondation.* — « Claudine Renevey, demeurant au moulin de Saint-Antoine dit de Riat, rière Estavayer con-  
naissant avoir fait son testament entre les mains du notaire  
F. C. Cantin le confirme à la réserve de la condition qui  
porte 3.000 écus plus ou moins... pour l'établissement d'un  
vicaire dans Morens à devoir servir dans le dit Morens et  
Bussy... laquelle clause est revoquée par les présentes dans  
les vues et connaissance que la dite Claudine Renevey a que  
Ven : D. Joseph Ravenus, feu son frère, curé de Montbrelloz,  
était intentionné de faire une fondation pour un vicaire ou  
chapelain dans la chapelle de Manens, la dite chapelle établie  
et bâtie en partie des argents et par les soins de feu son  
dit frère. Sur quoi faisant toutes les considérations et atten-  
tions dues aux pieuses intentions de feu son frère, elle fait  
donnation, non testamentaire mais perpétuelle et irrévocable  
et par titre de donation entre vifs en faveur et pour l'éta-

« blissement d'un vicaire soit chapelain dans la chapelle de  
 « Mannens, le quel percevra annuellement les censes de dites  
 « 3.000 écus plus ou moins, sous les conditions qu'il célébrera  
 « annuellement et perpétuellement par chaque semaine de  
 « l'année une messe basse pour le repos de l'âme de la fonda-  
 « trice ; qu'il étudiera et enseignera les enfants de Manens  
 « tous les jours ouvriers, pour le moins une fois par jour sans  
 « qu'il puisse s'en dispenser, sans une cause légitime... (règles  
 « pour la conservation des capitaux). L'intention de la fon-  
 « datrice est que, pour occuper le poste de vicaire soit cha-  
 « pelain, les parents prêtres, ou dans les ordres — en faisant  
 « desservir jusqu'à leur ordination — soient préférés à tout  
 « autre ; et, à ce défaut, que les ecclésiastiques originares de  
 « Mannens soient choisis de préférence aux étrangers...

« La fondatrice veut et entend que le dit chapelain soit  
 « vicaire vive en bonne paix, union et parfaite intelligence  
 « avec le curé et les paroissiens. S'il y contrevenait, contre les  
 « espérances et sa croyance pour lors il sera libre au curé  
 « joint avec les communiens de Mannens d'en porter leur  
 « agrèvement auprès du R<sup>me</sup> Evêque... qui sera supplié de  
 « le vouloir demettre par l'établissement d'un autre chapelain.

« Mais comme la fondatrice ignore les conditions nécessaires  
 « à ces fondations, elle prie Messieurs les curés de Tour et de  
 « Morens de faire ajouter aux présentes les réserves néces-  
 « saires et que le tout soit corroboré par Monseigneur...

« La dite fondatrice se dévestit de la propriété des 3.000  
 « écus plus ou moins dès a présent, se réservant seulement  
 « la jouissance sa vie durant et après son décès la commune  
 « s'en emparera.

« Passé au moulin de Saint-Antoine dit de Riat... en pré-  
 « sence P. Pichonat notaire, J.-J. Grangier, le 29 juin 1718.

BARTH. DECOSTE, *not.* »

Le 25 juin 1725 le Conseil de Fribourg confirma la fondation.  
 Le 15 février 1726, la commune par un acte solennel promet  
 de conserver et garantir le capital de 3.000 écus.

L'Evêque déclara ensuite approuver le tout sous les con-  
 ditions suivantes :

« 1<sup>o</sup> En vertu de l'acte de fondation du 29 juin 1718 et après  
 « le décès de la fondatrice la commune ayant retiré la somme

- « capitale énoncée dans le testament... elle en portera conformément à l'acte du 15 février 1726 perpétuelle maintenance
- « et pourra pour ce jouir annuellement le 1/3 de la rente et du dit capital. Elle établira un gouverneur pour en retirer les rentes et en délivrer les 2/3 au chapelain.
- « La commune livrera annuellement deux livres de cire au chapelain pour le maintien des cierges qu'il pourvoira à ses frais.
- « La commune fournira l'huile pour la lampe.
- « Le chapelain fera laver à ses frais le linge de l'église et il donnera annuellement 10 batz (1 fr. 50) pour l'entretien du bâtiment du chapelain.
- « La commune donnera au chapelain une habitation convenable avec jardin et chenevière.
- « Le chapelain se pourvoira du bois nécessaire à ses frais, les charrois exceptés, pour les quels il donnera un pot de vin par voiture.
- « Le droit de présentation au bénéfice appartiendra à la commune conformément à l'acte de fondation.
- « Le jour du Patron et Dédicace, il chantera un office en déduction des messes fondées.
- « Le premier dimanche du mois il chantera les vêpres, qui seront suivies du catéchisme, et les autres dimanches le catéchisme se fera si le curé y consent.
- « Il sera tenu à l'école une fois par jour seulement.
- « A Noël, il célébrera deux messes à l'aube du jour et la troisième pendant ou après la grand'messe.
- « Lorsque le curé aura besoin de son ministère il pourra l'utiliser pour le catéchisme, la prédication et les confessions aux fêtes et dimanches de dévotion, dans l'église paroissiale, mais il lui donnera un dîner.
- « Le chapelain devra administrer les sacrements aux malades de Mannens, Grandsivaz et du Grabou, lorsqu'il sera appelé, et aux autres paroissiens en l'absence du curé.
- « Il ne pourra établir dans la chapelle aucune quête, le jour du patron excepté, pour le luminaire.
- « Fait et arrêté avec le consentement du curé de Tour et de Morens... Le 15 juillet 1726.

CLAUDE-ANTOINE, évêque. »



Les titres livrés pour la fondation de Claude Renevey s'élevaient à la somme de 3.078 écus petits. Acte du 6 janvier 1728.

**Document.**

« Claude-Antoine., Evêque de Lausanne...

« A tous soit chose notoire et manifeste qu'h. Claudine  
 « Renevey de Mannens ayani fait une fondation d'environ  
 « 3.000 écus petits (près de 9.000 fr.) par son testament... pour  
 « l'établissement d'un vicaire à Morens, qu'elle aurait revoqué  
 « entre les mains du notaire B. Descotes par un autre acte de  
 « fondation du 29 juin 1718, pour l'établissement d'un chapelain  
 « soit vicaire au dit Mannens, par la raison que le tout se  
 « trouve conforme aux intentions et bonnes volontés de feu  
 « son frère D. Ravenus, curé de Montbrelloz de l'économie du  
 « quel ces biens proviennent en partie; en faveur du quel  
 « chapelain et après le décès de la fondatrice tant seulement,  
 « la somme des dits 3.000 écus ainsi et pour autant qu'elle se  
 « trouvera enoncée dans le dit testament devra être remise  
 « entre les mains de l'h. commune de Mannens à condition  
 « d'en porter perpétuelle maintenance. Mais étant survenues  
 « quelques difficultés à cet égard entre D. Claude Joye curé de  
 « Morens et la prénommée fondatrice, LL. EE. du Conseil  
 « privé en décidèrent par le premier article de leur décret du  
 « 30 juin 1725 en déclaration la dite donation et fondation  
 « pour l'établissement d'un chapelain ou vicaire à Mannens  
 « devoir entièrement subsister. Ce que la prénommée fonda-  
 « trice confirma encore sous la maintenance perpétuelle de la  
 « commune de Mannens par la dernière clause de ses déclara-  
 « tions entre les mains du notaire Pillonel du 15 nov. suivant.

« En conséquence de quoi la dite commune ayant accepté la  
 « dite fondation et donation en a volontairement promis la  
 « perpétuelle maintenance en considération du 1/3 de la rente  
 « d'icelle, qu'elle devra percevoir et jouir pour toutes ses  
 « peines et risques...

« Suivent les extraits et copies des actes cités et produits  
 « par la commune avec prières... de les confirmer pour la plus  
 « grande gloire de Dieu et leur consolation spirituelle... »

### Établissement d'un chapelain.

La fondation faite et approuvée, les communiens s'empresèrent d'aviser aux moyens d'établir un prêtre dans la commune.

En 1729 Pierre, feu Henri Joye, de Manens, gouverneur de la commune, acheta du lieutenant Joye des Erbognes une maison avec dépendances pour 110 écus (24 janvier 1729). Il paya 36 L. pour le lod. (Comptes du ballif Schaller.)

M. Gardian, chapelain de Manens, achète le 5 novembre 1736, au nom du bénéfice, une pièce de terre.

Jean-François Joye et son neveu Jean donnent à la chapelle une pièce de terre « aux Biolleires » 1747.

La chapelle tient par legs, du curé de Morens, Joye, 2 poses de bois en la Chaneaz au Perrey-Laurent. Ce legs en faveur de la fabrique de la chapelle date de 1747.

Le 17 mai 1755, Jacques Rappin de Corcelles achète des héritiers du chapelain Gardian 1/2 pose de bois en Fanneyre.

L'office des matines à Noël fut accordé en 1831 et les vêpres en 1848.

### Le Bénéfice.

En 1798 le bénéfice possédait un jardin avec un peu de terre, le chapelain recevait 17 fr. des fondations, y compris celle de Renevey, 200 fr. (300) de la commune, et 2 sacs de blé. Total 251 fr. anciens.

En 1848 la commune remplaça les deux sacs par 40 fr. Le chapelain Davet recevait 200 fr. de la fondation Renevey, 40 pour les deux sacs de seigle, 80 pour les vêpres, etc., soit 458 francs.

### La Chapelle.

Elle fut construite au commencement du XVIII<sup>e</sup> siècle et en partie aux frais de D. J. Ravenus (Renevey), curé de Montbrelloz, qui mourut le 28 août 1717. Il était frère de Cl. Renevey, fondatrice du bénéfice de Mannens.

Cette première chapelle était petite, elle fut probablement agrandie dans le courant du XVIII<sup>e</sup> siècle et subsista jusqu'en

1875, époque où elle fut démolie pour faire place à une élégante église : les villages de Mannens et Grandsivaz furent érigés en paroisse.

M. Menoud, premier curé, fit les plans de cette nouvelle construction, il dirigea et surveilla tous les travaux.

Elle fut dédiée au Sacré-Cœur de Jésus et consacrée le 30 avril 1877.

Les autels inférieurs sont dédiés l'un à saint Antoine de Padoue, et l'autre à N.-D. du Rosaire.

M. Charles Arnoud fonda 3 cloches pour la paroisse en 1873.

### **Paroisse.**

Les communes de Mannens et de Grandsivaz demandèrent en 1873 leur séparation de la paroisse de Montagny. Cette demande, formulée plusieurs fois antérieurement, rencontrait des obstacles insurmontables de la part de M. le curé de Tour. Après son décès elle fut accordée par Mgr Marilley, par acte du 8 décembre 1874. M. Menoud, nommé premier curé, travailla immédiatement à la construction d'une nouvelle église.

La confrérie du Saint Sacrement fut érigée le 19 sept. 1877, celle du Rosaire le 29 octobre 1884.

La dévotion des Quarante Heures fut établie en 1889 à la suite de la fondation Deschoux.

### **Écoles.**

L'origine de l'école et son développement sont dus au clergé ; la première école établie fut dirigée par le chapelain, et quand le bénéfice était vacant, les enfants fréquentaient l'école paroissiale de Montagny.

Presque tous les chapelains de Mannens firent l'école jusqu'en 1825. De rares régents laïcs les remplacèrent lorsque l'âge ou les infirmités les empêchaient de vaquer à ces fonctions.

Les enfants de la commune de Grandsivaz fréquentaient ordinairement l'école de Mannens ; en 1828 cette commune demanda la réunion définitive de son école à celle de Mannens, à cause de ses faibles ressources et du petit nombre de ses enfants.

En 1833 la commune acheta une place pour y bâtir une maison d'école. Avant cette date une chambre de la cure servait de salle d'école.

L'enquête sur les écoles en 1798 dit : le chapelain faisait l'école, la durée était de 2 heures par jour, et cela pendant l'hiver seulement. Il enseignait la lecture, l'écriture et la religion à 15 enfants dans sa propre chambre.

La paroisse possède aujourd'hui une nouvelle maison d'école et les 80 élèves sont répartis dans deux écoles, selon les sexes. La maison d'école est de l'année 1833, le terrain fut acheté par la commune.

#### **Chapelains de Mannens.**

1736-1751. D. **Jacques Gardian**. Il fut probablement le premier chapelain établi à Mannens (voir vol. IV, p. 469) où il mourut à l'âge de 84 ans. J. Gardian fut enterré à Saint-Aubin le 28 juillet 1751.

1756. D. **Nicolas Joye**.

(?) D. **Ruffleux**, sans indication de date.

1769. D. **Pierre-Joseph Desroches**, de Lessoc (voir vol. VII, p. 282), décédé à Mannens.

1774-1778. D. **Pierre-Joseph Carry**, de Belfaux. Elu après Pâques 1774 ; il n'était pas encore prêtre. Les Pères Augustins le remplacèrent jusqu'à la fête de la Trinité, date de son ordination.

1779. D. **Pierre Roussin**, de Farvagny (voir vol. I, p. 46), qui fut curé de Montbovon.

1790. D. **Pierre-Joseph Desroches**. Il y serait revenu pour la seconde fois.

1792-1818. D. **Joseph Morel**, de Lentigny, ancien directeur du séminaire de Valence, de la Congrégation du Saint-Esprit, décédé à Mannens le 8 janvier 1818 à l'âge de 86 ans (voir vol. VII, p. 268), mort avec une réputation de sainteté.

1819-1820. D. **André Caille**, de Romanens, fils de François, frère de D. Caille, doyen à Farvagny, et du P. Etienne, capucin. Cette famille a donné plusieurs prêtres, religieux et religieuses à l'Eglise.

1821-1828. D. **Pierre-Maurice Varnier**, du Landron, décédé en 1845. (Voir vol. V, p. 108.)

1832. D. **Romain Reynaud**. (Voir vol. III, p. 36.)  
 1833-1849. D. **Joseph Bugnon**. (Voir vol. II, p. 63.)  
 1849-1852. D. **Pancrace-Xavier Davet**, de Romont, décédé à Mannens le 6 mai 1852, ancien curé de Siviriez.  
 1852-1854. R. P. **Albéric Burger**, de Fribourg, ancien religieux d'Hauterive, décédé en 1856.  
 1854-1859. D. **Jean-Pierre Berset**, d'Orsonnens. (Voir vol. III, p. 25 ; vol. I, p. 309.)  
 1860-1865. D. **François Dougoud**, de Tornÿ-le-Grand, ancien curé de Léchelles.  
 1867-1868. D. **Fabien-Sébastien Grognoz** (voir vol. VI, p. 519), décédé à Mannens le 5 avril 1868.  
 1869-1874. D. **Pierre-Joseph-Vital Menetrey**, de Chavannes-les-Forts, né le 28 avril 1831, ordonné le 25 juillet 1860, vicaire à Siviriez, à Orsonnens, curé de Morens-Bussy, aujourd'hui chapelain à Chavannes-les-Forts.

#### Curés.

1875-1876. D. **Jean-Alexandre Menoud**, de La Joux, de La Magne, de Vuisternens (voir vol. IV, p. 546), décédé à Mannens le 15 mars 1876, à l'âge de 56 ans, épuisé par le travail et les fatigues.

La paroisse de Mannens lui doit une vive reconnaissance ainsi que celles de Dompierre, de Treyvaux et de la Tour ; il a fait les plans de plusieurs églises et en a dirigé en personne les constructions.

1876-1878. D. **Alphonse-Ignace Banderet**, de Vuissens, né le 6 décembre 1850, ordonné le 2 juillet 1876, curé de Montagny depuis 1878.

1878-1883. D. **Jacques-Joseph-Isidore Deferrard** (voir vol. IV, p. 321 ; vol. VI, p. 544 ; vol. VII, p. 70) ; curé de Tornÿ-le-Grand ; il desservit avec beaucoup de dévouement la paroisse de Mannens pendant environ 5 ans.

Arrivée de DD. les chanoines dans le mois de mars 1883.

1883. P. **Constant Brenier**.

1884. P. **Modeste Jeunet**.

1890. P. **Brenier**.

# MARLY

*Marly, Marlié, Marlier, Maillié en 1479. — Mertenlach en allemand. Gross et Klein Mertenlach. — Villarsel, Willischert en allemand. — Villars-sur-Marly; en allemand Wyler ou Mertenlachwyler. — Granges-sur-Marly; Grenchen. Altitude : 708. — Schüra, Schira, zur Scheur. Altitude : 702. — Morvin, Helmetingen. — Pierrafortscha, Perfetschied.*

Patron : Saint Pierre, apôtre.

## Statistique.

	Altitude de l'église ou du centre de la commune.	Maisons habitées.	Ménages.	Population de résidence.	Bourgeois de la commune.	Bourgeois d'une autre commune du canton.	Suisses d'autres cantons.	Étrangers.	Protestants.	Catholiques.	Allemands.	Français.	Italiens.	Nombre de tous les bourgeois de la commune		
														résidant		
														dans la commune	dans d'autres communes du canton	dans d'autres cantons
Marly-le-Grand ..	622	54	81	392	64	271	50	7	28	364	88	303	1	64	46	7
Recensement 1880		54	73	383	63	278	37	5	10	373	60	363				
Marly-le-Petit ...	627	15	18	137	17	99	21		6	131	62	75		17	26	
1880		16	16	107	10	71	26		4	103	75	32				
Pierrafortscha ...	746	25	24	224	7	152	64	1	44	180	134	90		7	41	1
1880		23	21	194	2	139	51	2	26	168	113	81				
Villarsel.....	740	14	18	90	19	71				90	25	65		19	41	2
1880		15	15	94	24	62	7	1		94	17	77				
Total 1888.....	1	108	141	843	107	593	135	8	78	765	309	533		107	134	10
Total 1880.....		108	125	778	99	550	121	8	40	738	265	553				

Naissances. Décès.

1646	7		1749	
1649	4		1750	
1650	3		1751	
1699	3	3	1799	
1700	7	1	1800	
1701	1	1	1801	

Naissances. Décès.

2	4
6	14
3	4
22	3
16	6
12	11

Plusieurs membres des familles de Weck, de Gottrau, de Montenach reposent dans le cimetière de Marly.

Jean-Daniel de Montenach, capitaine à Gênes, y fut enterré en 1763.

Joseph-Nicolas-Albert de Weck en 1850.

	Nombre des contribuables.	Immeubles imposables.	Capitaux.	Produit de l'impôt.
Marly-le-Grand . . . . .	98	725.997	98.105	1.970
Marly-le-Petit . . . . .	32	503.445	54.034	1.317
Pierrafortscha . . . . .	41	1.228.905	162.752	3.445
Villarsel . . . . .	34	257.053	20.230	642

La paroisse de Marly est située dans une position très pittoresque; elle s'étend à l'occident des bords de la Sarine, à l'orient et à l'est des paroisses d'Ependes, de Praroman et de Saint-Silvestre, à l'ouest de celles de Tavel et de Chevrilles. La Gérine, torrent pour l'ordinaire tranquille, mais parfois impétueux et dangereux, traverse cette paroisse dans presque toute sa longueur. Des édifices élégants mêlés à des fermes et des maisons de campagne bien tenues, réjouissent l'œil; les usines y répandent le mouvement et la vie.

La paroisse était plus étendue, dans les siècles passés. Chevrille et Saint-Silvestre en furent détachés en 1630.

Marly était déjà habité à l'époque romaine; diverses ruines y furent découvertes et le voisinage de la station romaine du Mouret ne laisse aucun doute sur ce sujet.

On ignore la route ou le passage que suivirent les Romains pour arriver au Mouret; l'antique route, qui allait du camp romain de Nonens au pont de Sainte-Apolline, nous fait supposer qu'elle ouvrait les communications avec le Mouret par le Port, ou le Petit-Marly.

Une autre ancienne route, les *Rites* (rheda, rhedarum), mettait aussi en communication le plateau au-dessus du Gotteron avec Marly et le Mouret; elle était peut-être le lien qui unissait une partie des villages allemands, Guin et Tavel, à ces localités romaines, soit par la vallée du Gotteron, soit par un passage le long des rochers de Lorette.

### Marly dans le Moyen-Age.

Marly est une ancienne seigneurie ; les nobles de Marly vivaient dans les XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles. Ils avaient des droits seigneuriaux dans les villages d'Ependes, Praroman et même du côté d'Illens. On ignore aujourd'hui la place où ils avaient assis leur manoir.

D. Guillaume de Marly était prieur du couvent de Verceil en 1372, Jean Multa de Fribourg lui emprunta 20 L. (*Arch. cant.*, not. N<sup>o</sup> 20, p. 26.)

Un autre Guillaume vivait en 1138.

Ulric de Marly, donzel, vend au couvent d'Hauterive ses possessions à Ependes (1270) et son fils Pierre en 1298 hypothèque la dot de sa femme Agnès d'Illens, sur divers biens à Ependes, Praroman et à Fribourg. (*Mémor.*, 1.)

### Les Vuicherens.

Cette famille avait aussi des possessions à Marly, à Praroman et à Arconciel en 1251. Jean de Vuichérens était châtelain d'Arconciel en 1300. (*Etrennes frib.* 1808.)

Un petit ruisseau dans les environs de Marly s'appelle *Vuicherens*.

### Industrie.

Le village de Marly fut toujours un centre d'industrie. La papeterie existe sans interruption depuis quatre siècles et demi. Elle est du petit nombre des plus anciennes de la Suisse et des plus florissantes, grâce aux efforts et à l'intelligence de M. Landerset.

A côté de l'industrie du papier, on voit fleurir des tanneries. En 1525 le village cède gratuitement le terrain à Emo Gueux pour en bâtir une.

Une fabrique de poudre en 1590-1610.

En 1594 Benoit Gassler obtint la permission d'y établir une fabrique de faulx.

La première blancherie, dit Kuenlin, date de 1764 ; elle fut établie par les Delpéch.



Aujourd'hui encore plusieurs industries nouvelles sont florissantes : une fabrique d'accumulateurs électriques ; l'hôtel-pension Kuenlin est connu au loin et chaque année la belle saison y amène des hôtes nombreux. Cet établissement existait déjà en 1484.

La laiterie de M. de Diesbach, avec une écrémeuse, expédie ses produits très estimés dans les contrées les plus éloignées.

Le Pont de Marly fut construit en 1539 par le maître Zalabro, sous la surveillance du directeur de l'Etat Laupper. Le sculpteur Dietschi fit les armoiries de l'Etat, il reçut pour ce travail 25 Liv.

Marly avait aussi des forges très estimées dans les siècles passés et un ou deux martinets.

Un ou deux moulins existaient à Marly dans le XIV<sup>e</sup> siècle et probablement plus anciennement.

En 1668 le banneret Castella et Zurthannen veulent y établir une fabrique de toile. Un Delpech en 1799 obtint une patente pour y établir une brasserie.

#### **Droit de collation, patronage.**

Les Bennenwyl, famille riche et nombreuse, jouissaient du droit de collation soit de présentation au bénéfice de Marly ; c'était en 1285 nobles Burcard et Pierre de Bennenwyl, et Nicolas en 1294. Ce droit passa en 1406 dans la famille d'Autigny, qui est probablement une branche de celle de Bennenwyl. Par acte du 11 sept. 1406, noble Hensly (Jean) de Bennenwyl, demeurant à Avenche, céda en franc-alleu à Rolet, fils de feu Jean d'Autigny, bourgeois de Fribourg, son droit de patronage de l'église de Marly, pour le prix de 205 Livres. Le curé devait payer annuellement 14 L. au patron. (*Arch. de S.-Nicolas*, rép.)

Rolet d'Autigny mourut quelques années après cet achat ; le tuteur de ses enfants mineurs vendit, avec le consentement d'Hensly d'Erlach, de Berne, ce même droit à D. Jean Malamulier (de Mallamollie), doyen de Fribourg, pour le prix de 225 Livres.

Hensly d'Erlach possédait un droit de rédemption sur cette vente, qu'il céda au même doyen pour le prix de 15 L.

Ces actes furent rédigés le 14 mai 1414 en présence de Henri

de Bennenwyl, curé de Kirchdorf, et du curé de Marly Fabri (Favre).

Le curé de Kirchdorf et Hensly d'Erlach possédaient aussi une partie du droit de patronage.

Le 7 mai 1414 le doyen Malamulier rétrocede à Hensly d'Erlach un droit de rachat avec d'autres droits pour la somme de 240 L. (*id.*)

Il faut nécessairement admettre que le doyen Malamulier ne possédait pas totalement le droit de patronage de la cure de Marly et que sa part lui fut même contestée. Le curé de Marly devait payer annuellement de 9 à 14 Livres au patron. Le bénéfice était donc en partie détourné de sa destination.

Le doyen Malamulier aurait, par son testament, cédé à l'hôpital de Fribourg son droit sur l'église de Marly. A la suite de la démission du curé Favre, D. Jacques de Cottens fut nommé à ce bénéfice en vertu de Bulles papales; il reconnaît à l'hôpital un droit de présentation, et une rente annuelle de 14 L. jusqu'à ce que noble Hensly d'Erlach et les siens aient rédimé ce droit, à eux concédé par ledit Doyen. Acte du 14 juin 1426 signé P. Cudrefin, sous le sceau de la commune et du Doyen de Fribourg. (*Arch. cant.*, rép. de Saint-Nicolas.)

Les difficultés entre les différents patrons et le curé de Marly durèrent près d'un siècle et deviennent de plus en plus obscures.

En 1437 l'Avoyer et Conseil de Berne choisit comme arbitres par Hensly d'Erlach, conseiller de Berne, et Henri de Bennenwyl d'une part, et le recteur de l'hôpital de Fribourg d'autre part, prononcèrent : 1° que le Curé de Marly devait payer annuellement 9 L. à l'hôpital pour son droit de patronage; 2° et que Henri de Bennenwyl devait au même recteur 60 L. pour cens arriérés.

Il est difficile de donner la source de cette dette, elle provient sans doute de transactions inconnues.

En 1456 D. Julianus de Bennenwyl est nommé curé de Marly; il déclare devoir à l'hôpital de Fribourg 90 L. pour cens arriérés pendant dix ans, soit les 9 L. accumulées que l'hôpital percevait annuellement pour son droit de patronage. Cette reconnaissance est faite avec le consentement d'Ulric d'Erlach de Berne, protecteur et patron aussi de l'église de Marly. 19 janvier 1456. (*Arch. cant.*, not. Faucon.)

### Le clergé de Saint-Nicolas.

D. Jacques Trompetas était curé de Marly ; en 1491 il renonça à cette cure et il proposa de l'unir au clergé de Saint-Nicolas, dont il était membre. On obtint le consentement de Rodolphe d'Erlach, avoyer de Berne, qui jouissait du droit de collation à ce bénéfice. (Il n'est plus fait mention du droit de l'hôpital.)

Le doyen de Saint-Nicolas, G. Borgeix, fut envoyé à Rome pour obtenir cette union désirée par le clergé et le Gouvernement. Elle fut accordée par le Pape Alexandre VI le 3 des nones de janv. 1492. (*Arch. du Chapitre.*)

Un titre allemand de la prise de possession de la cure et de l'église par le clergé de Saint-Nicolas, daté du 18 octobre 1494, dit que cette union eut lieu à la demande du clergé et de l'Etat.

Après l'érection du Chapitre de Saint-Nicolas, le prieuré de Broc fut uni (la Bulle est de 1577) à la nouvelle collégiale ; mais le Vicaire perpétuel, soit la cure, resta en dehors de cette union ; le gouvernement y avait placé le P. Guillaume, Augustin, afin qu'il pût venir au secours de ses parents pauvres.

Dans le mois de mars le Doyen du Chapitre émit l'idée de demander au Conseil l'union du Vicariat perpétuel au Chapitre, en faisant confirmer cette union par la Cour romaine. En échange il proposait de céder à l'Etat une autre cure, celle de Marly.

Cet arrangement plut au Chapitre, qui délégua dans le mois d'avril le chanoine d'Alt auprès du Nonce pour traiter cette affaire.

Le Nonce observa que l'union de la cure de Marly ayant été prononcée par le Souverain Pontife, la même autorité devait aussi opérer le changement demandé.

L'Etat, se considérant comme successeur des Comtes de Gruyère au patronat du prieuré de Broc, consentait aux propositions du Chapitre.

L'opposition de M. Ruffieux, de Broc et des paroissiens de Marly empêcha ce changement.

Le Chapitre de Saint-Nicolas est encore aujourd'hui en possession du droit de collation à la cure de Marly. En 1655 la paroisse proposa au Chapitre l'achat du droit de collation, mais sans résultat.

### L'église et la cure.

Nous trouvons très peu de renseignements sur l'église avant 1453. En 1294 un crucifix était suspendu à l'entrée du chœur ; c'était du reste ainsi ordonné dans toutes les églises du diocèse. Une lampe était toujours allumée devant ces crucifix.

*Visite pastorale de Saluces*, en 1453. — Les visiteurs ordonnèrent l'établissement d'un tabernacle à côté de l'autel, de le peindre et d'y conserver une lampe allumée nuit et jour, de procurer deux burettes pour l'eau et le vin, un encensoir avec une navette, et une lanterne ; de réparer deux fenêtres de la nef et de les agrandir afin que l'église soit mieux éclairée, de planchéier ou paver le chœur et la nef, d'établir un auvent sur la porte de l'église.

L'église avait trois autels, l'un doté, c'est probablement celui de la sainte Vierge, qui formait une chapelle jointe à l'église (*annexum predicte ecclesie*). Elle possédait une rente de 50 sols pour y célébrer plusieurs messes. Celui de saint Antoine et de sainte Catherine ne jouissait d'aucune fondation. Ces deux autels n'étaient pas consacrés. L'autel de la sainte Vierge existait déjà en 1377. Metza, fille de Berchini (Berthold) de Cressier et sœur du curé Nicolas de Cressier, lui devait une rente de 4 sols et un chapon, pour l'anniversaire du curé. D'autres fondations formaient le bénéfice.

Le bénéficiaire devait être sacristain-prêtre (*matricularius*) ou un autre clerc. (*Arch. de Saint-Nicolas*, rép.)

En 1540, l'État accorda 8.000 tuiles pour l'église.

Il est très probable que l'église n'était pas construite sur l'emplacement de l'église actuelle, mais plus au midi, où l'on rencontre de fortes fondations à l'extrémité du cimetière.

Les délégués de Saluces ordonnèrent d'agrandir les fenêtres ; c'était donc un édifice du X<sup>e</sup> au XI<sup>e</sup> siècle avec des fenêtres très étroites, de 20 à 30 centimètres de largeur. La nef avait quatre fenêtres en 1453, les dimensions du bâtiment étaient donc bien modestes. Il disparut probablement en 1540, remplacé par un autre plus spacieux ; celui-ci eut une existence de deux siècles et demi. Grâce à la générosité de M. le curé

Brulhard, une nouvelle église fut construite de 1785 à 1787 et consacrée le 4 novembre 1787.

L'architecte a conservé le chœur de l'ancienne église pour en faire la sacristie, et sur le chœur il a élevé la tour.

L'église étant insuffisante, un agrandissement fut voté le 17 mars 1878 ; on a ajouté une nouvelle travée.

L'église fut ensuite ornée de verres peints ; un orgue a remplacé un harmonium. Les fresques et les peintures des autels sont de mauvais goût.

*La cure.* — La cure fut réparée en 1587. Le curé Maes paya une partie des réparations. Elle fut reconstruite dans le XVII<sup>e</sup> siècle.

Le 19 novembre 1782 le curé Brulhard présenta au Chapitre un plan d'agrandissement de la cure ; la dépense s'élevait à 3,000 fr. et le curé proposait d'en payer la moitié, ce qui fut naturellement accepté par MM. de Saint-Nicolas. L'agrandissement consistait à élever la belle façade du côté de la route avec les deux pavillons aux extrémités.

*Les cloches.* — Le beffroi contient trois cloches. La grande porte l'inscription : *Jacob Hugler (Kegler) gos mich in Fribourg anno D. MDCXIV Jesus Maria. Tartara divino sonitu quoque fulgura frango. Ad templum gementes convoco patricos.* 1614.

La seconde : *von der hitz pin geflossen Jacob Kegler hat mich gossen.* 1574.

La petite : *Collo festa, fulmina frango, defunctos plango.* 1742. *J. K. G. M.*

### Troubles (1431).

L'hérésie des Albigeois et des Vaudois s'étant glissée à Fribourg, les inquisiteurs siégèrent maintes fois et condamnèrent plusieurs personnes de la ville et de la campagne.

Il paraît que Marly et les environs furent infestés ; car on fait arriver plusieurs témoins de la paroisse de Marly, de Tavel, etc. On fit venir de Marly comme témoin un certain Zuber, un Breno.

*Plaintes de Rodolphe d'Herlach (d'Erlach), ancien avoyer de Berne et patron de l'église de Marly en 1447, portées devant MM. du Conseil de Fribourg sur les droits des curés.*

« Les paroissiens devaient déposer une offrande plus forte les principales fêtes ; ils devaient deux corvées par an, ce qu'ils n'accomplissaient pas. Quelques jurés avaient mal à propos induit le curé Julien de Bennewyl à renoncer à la fabrique de la chapelle de Saint-Sylvestre, sous prétexte de fausses accusations, ce qui était au préjudice du bénéfice et fut fait sans le consentement du collateur. Il demande que le curé soit réintégré dans ses droits.

Les jurés avaient usurpé son droit le jour de la prise en possession du curé D. Jacques ; ils cachèrent les clefs de l'église jusqu'à ce que le curé eut souscrit une transaction nuisible au bénéfice.

D'Erlach demande que les clefs de l'église soient remises au curé pour qu'il puisse y entrer librement... »

Suivent de nombreuses plaintes sur les droits du curé et des collateurs lésés. On obligeait le curé à célébrer chaque dimanche une messe dans l'église de Chevrilles, sans pouvoir produire une lettre de fondation.

On appelait des prêtres étrangers à Chevrilles pour certains anniversaires et on les payait, mais on refusait au curé les honoraires pour la grand'messe.

Je n'ai pas pu découvrir si le Conseil de Fribourg fit droit à ces réclamations.

#### **Difficultés entre les Curés et les paroissiens.**

L'époque si troublée de la réforme, et avant les troubles de 1431, l'affaiblissement de la foi, les abus nombreux, la grossièreté, l'ignorance amenèrent de nombreuses difficultés pour les paroisses dans les XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles. Les questions d'intérêt soulevèrent presque toujours ces conflits et l'amour-propre blessé fit jeter des flots de haine et d'aigreur.

La paroisse de Marly fut fort agitée pendant un demi-siècle sous quelques curés.

*Le curé Lambelly* (de 1580 à 1584). — Dès son arrivée à Marly, il signale plusieurs abus au Chapitre de Saint-Nicolas.

Il se plaint des paroissiens de la plaine, ils arrivent rarement à la messe et aux sermons, ils font peu de cas de la parole divine malgré les avertissements. Pendant les sermons ils courent çà et là sur le cimetière, et ils quittent l'église avec tapage avant la fin de la messe, attendant à peine la fin du *Pater, prefationem dominice precatonis*.

Dans la dernière visite pastorale et canonique, on avait défendu de placer une table devant la porte de l'église pour recevoir les offrandes en cire, jambons, etc., et argent, comme sur une place publique les jours de saint Pierre, saint Antoine et autres jours.

Les prémices, les dîmes n'étaient pas payées régulièrement.

Les repas somptueux que le curé était tenu de donner certains jours aux jurés de la paroisse, étaient un sujet de ruine et de dettes pour lui.

On ne possède pas la réponse à ces plaintes amères, ni les raisons des paroissiens, mais il est certain que la crise était violente et les plaintes du curé de Marly n'étaient pas isolées, puisqu'elles se faisaient entendre dans d'autres localités.

*Le curé Frésin ou Fresey* (de 1634 à 1639). — La défense d'étaler devant la porte de l'église une table pour y recevoir les offrandes, et la prétention des jurés de la paroisse de les partager avec le curé, devinrent une source de difficultés. Cette défense ne fut pas observée par les jurés et tous les curés en demandèrent l'exécution inutilement.

Les archives de Saint-Nicolas renferment de longs mémoires de plaintes adressées par les paroissiens au Chapitre et au Conseil contre plusieurs curés. Ces mémoires sont très intéressants, parce qu'ils montrent les idées dominantes, les mœurs, et divers usages de cette époque.

Les plaintes contre le curé Frésin sont au nombre de vingt-deux (on ne possède malheureusement pas les réponses); plusieurs ont leur source dans un excès d'amour-propre blessé.

Le curé était maître d'école et à son arrivée il avait promis de remplir fidèlement cette obligation; après avoir commencé l'école à la cure il a bientôt cessé et quitté l'enseignement.

Les curés ont certainement été les premiers maîtres d'école à Marly et la cure fut la première maison d'école.

Même plainte sur la négligence d'enseigner le catéchisme

à l'église les dimanches. Il l'avait enseigné un dimanche seulement.

Suivent de nombreuses récriminations au sujet de propos blessants : il avait dit que l'église de Marly était pire que celles des Huguenots, à part les autels; qu'ils avaient moins soin des défunts que des bêtes; que tous les paroissiens ignoraient les commandements de Dieu. Il avait dit aux enfants : Ne suivez pas la trace de vos pères, car si vous faites comme eux vous vous perdrez.

Ses fréquentes absences causaient des plaintes pour l'administration des baptêmes et le soin des malades.

Le curé Frésin ne connaissait pas la langue allemande, et cependant dans plusieurs familles on ne parlait pas le romand; trois ménages au Grand-Marly, cinquante personnes dans la paroisse ne pouvaient prier qu'en allemand. On était fréquemment obligé d'appeler des prêtres de Fribourg pour entendre les confessions des malades ne connaissant pas le romand. Les processions de Dirlaret et de Chevrilles n'arrivaient plus à Marly le jour de saint Pierre parce que le curé ne pouvait prêcher en allemand.

Il paraît que le curé répondit à ces plaintes, car, dans une assemblée paroissiale réunie le dimanche après la Saint-Pierre à l'occasion des accusations mal fondées faites par le curé, on décréta son éloignement presque à l'unanimité. Dieu y pourvut; le curé mourut dans l'accomplissement de ses devoirs, d'une maladie contagieuse, en 1639.

*Le curé Majeux ou Maiould* (1639-1655). — La question des offrandes et de la table devant la porte de l'église fut encore une cause d'agitation et de trouble. Recours contre le curé au Chapitre, au Conseil d'Etat, assemblées paroissiales pour voter l'éloignement du curé, voies de faits : tels furent les moyens employés pour terminer ces difficultés.

A la tête de l'opposition au curé était un certain Barat, homme grossier, injuste, mais exerçant une grande influence; il était juré et *gouverneur*.

Le curé enleva un jour la table et la nappe qui la recouvrait et jeta le tout par terre. La conséquence de ce fait fut le refus de payer les dimes ou les prémices et des voies de faits sur la personne du curé.



Une commission du Conseil avec les délégués du Chapitre et le vicaire général se transportèrent plusieurs fois à Marly pour terminer si possible ces conflits et arrêter la ruine des fonds de la cure. Plusieurs sentences furent portées sans amener l'apaisement des esprits.

Le curé Frésin à son arrivée à Marly avait promis un beau calice à la Confrérie du Rosaire; les uns disaient que ce calice avait été transporté de l'église de Rueyere à Marly, d'autres que ce calice avait toujours appartenu à la paroisse. La cour épiscopale, après avoir entendu plusieurs témoins, « condamna totalement le curé Jean Majeux et ses paroissiens, « en ce fait intéressés, les quels ont tramé cette affaire et « supposé un faux billet, à payer et rembourser la valeur du « calice... etc. » (*Arch. de Saint-Nicolas.*)

### Chapelles.

La paroisse est parsemée de chapelles bâties en grande partie par des propriétaires de maisons de campagne.

#### *Chapelle des Saints Fabien, Sébastien et Roch.*

(Près de l'église.)

Ces saints sont surtout invoqués pour être préservé des maladies contagieuses, la peste, etc. Plusieurs chapelles leur furent érigées par vœu, dans des temps de peste; c'est peut-être ce qui a donné lieu à la construction de celle de Marly. (Voir vol. V, p. 65.)

#### *Chapelle du Petit-Marly.*

(Dédiée à saint Joseph et à la Sainte Famille.)

Elle fut fondée par le curé Vionnet en 1666 en l'honneur de la Sainte Famille Jésus, Marie, Joseph, des saints Rodolphe, Magni, Marie-Madeleine. Le curé paya les frais de construction, le fonds sur lequel la chapelle fut bâtie, et les ornements. Il ajouta la somme de 40 écus pour la fabrique, soit entretien de la chapelle, et 70 écus pour la fondation de 12 messes par an, en déterminant les jours où elles seraient célébrées.

La chapelle terminée, le fondateur pria Mgr Strambin de la consacrer. La cérémonie eut lieu le dimanche 18 juin 1673.

Monseigneur était accompagné de M. de Montenach, official et recteur de Notre-Dame, de MM. Zilliet, Michel Romanin, des curés de Bourguillon, de Chevrilles, Deposieux, doyen et curé de Praroman, du P. Paul, cordelier, de M. Glasson, chapelain de Lorette, etc., etc.

Les paroissiens réservèrent le droit d'y faire célébrer des messes.

La fondation primitive a produit des fruits de bénédiction ; les capitaux sont dans un état prospère.

#### *Chapelle de Granges-sur-Marly.*

Dédiée à la Sainte-Trinité et à l'Assomption de la sainte Vierge, à saint François d'Assise et à sainte Catherine, elle fut fondée, dotée et construite avec l'approbation de Mgr de Watterville, par noble François de Gottrau, du Petit Conseil.

Elle fut consacrée le dimanche de la Trinité, le 10 juin 1642, par Mgr de Watterville (*solemni consecratione inauguravimus*). L'anniversaire avec messe doit se célébrer chaque année à pareil jour avec l'office de la Dédicace ou de la Trinité. Plusieurs illustres personnages assistèrent à cette fête : l'abbé d'Hauterive, le Prévôt de Saint-Nicolas, avec quelques chanoines et d'autres prêtres.

La chapelle reçut une dotation de 100 écus avec l'obligation de seize messes par an à jour déterminé.

La famille de Gottrau s'est toujours fait une gloire de conserver la chapelle et la belle propriété de Granges.

Le fondateur du Grand Conseil, baillif de Chatel en 1619, banneret en 1624, sénateur en 1631, mourut en 1655.

Sur le frontispice se trouve l'inscription H. F. G. — F. C. T.  
*Her Frantz Gottrau — Frau Catherine Thormann.*

#### *Chapelle de la Schürra.*

Elle était sous le vocable de la Visitation de la sainte Vierge, et fut bâtie dans le XVII<sup>e</sup> siècle par les propriétaires de cette terre.

Cette propriété appartenait dans le XVI<sup>e</sup> siècle à la famille Petollat.

*Chapelle de Pierra-Forcha.*

(Dédiée à saint Maurice.)

Cette localité, avec sa chapelle, est déjà citée en 1267. Dans le mois de septembre de cette année, Jean, évêque de Lausanne, déclara que Pierre de Cirquilo (Zirkels), bourgeois de Fribourg, et son épouse Ellina, ainsi que la veuve de son frère Thomas de Zirkels, Alis, et ses enfants Jacques, Jean, Rodolphe, Gisina et Bechina, vendirent au monastère de la Maigrauge tous leurs droits, possessions du territoire et du village de Pierra-Forcha, pour le prix de 260 Livres. Les dîmes et noales et le fief du chevalier Guillaume de Hattenberg étaient exceptés; mais la chapelle de saint Maurice et ses possessions étaient comprises dans la vente. (*Arch. de la Maigrauge*, rép.)

Le nom de Pierra-Forcha provient d'un dolmen ou d'un bloc erratique divisé en deux.

Le monastère de la Maigrauge a conservé cette possession pendant huit siècles; il a réparé la chapelle en 1841; elle est aujourd'hui abandonnée et livrée à des usages profanes.

*Villars-sur-Marly et sa chapelle de l'Assomption.*

Cette jolie chapelle fut construite par la famille de Weck; le tableau est l'œuvre de Deschwanden. Elle fut reconstruite en 1847 et bénite le 15 juin de la même année.

*Chapelle de Pfaffenwy.*

(Dédiée à saint Joseph.)

Elle existait déjà en 1665, mais elle n'est plus livrée au culte.

*Morvin.*

(Hermotlingen en allemand.)

Belle propriété. Plusieurs familles nobles ont successivement possédé cette terre.

Dans le XV<sup>e</sup> siècle elle appartenait, la moitié à la famille de Corvet, de Villarsel-l'Evêque, soit à D. Nichod de Corvet, chanoine de Lausanne, et à ses neveux Henri, Pierre et Jacques de Corvet, fils de feu Guillaume de Corvet; l'autre moitié à J. Taccon, de Marly, à P. Favre, et Heitzmann Brunnisholtz

était leur fermier ; il payait aux de Corvet 70 sols 4 chapons, 5 sols au couvent des Augustins et 5 sols à l'autel de la sainte Vierge (1430).

#### *Le Port.*

Wilhelm de Marly donna au couvent d'Hauterive ce qu'il possédait au Port (1138).

En 1316 les frères Bugniet de Cormondes, et les frères Jean et Guillaume de Villars, tenaient 41 poses de terre au Port, quelques poses à Froideville, les Muesses, Granges-Neuves, les Combes du couvent d'Hauterive, pour lesquels ils payaient annuellement 76 sols, un chapon, une coupe d'avoine et trois corvées. Fait sous les sceaux de D. Lambert, curé de Matran, et D. Rodolphe, curé de Villars. (*Arch. d'Haut.*, rép.)

#### **Epidémies.**

Le canton de Fribourg fut fréquemment visité par des épidémies, des maladies contagieuses, qui prennent toujours le nom de peste dans les documents. On ignore encore aujourd'hui la nature de ces maladies. L'Etat et les communes prenaient des précautions minutieuses, et barbares quelquefois, pour empêcher la propagation du mal.

La peste jetait les peuples dans une grande consternation ; la malpropreté, un air vicié dans les appartements et d'autres causes favorisèrent considérablement la propagation du mal ; de là cette épouvante au contact des malades.

Une maladie contagieuse (peste ou autre) régna à Marly en 1639 ; pour empêcher la *contagion d'atteindre les passants*, on établit, par ordre de l'Etat, un chemin sur le pré de Simon Peterman-Meyer, appelé le pré du Grenier. Je suppose que c'est le chemin qui va du pont vers le sommet de Marly, soit vers l'ancienne route de Fribourg. (Ar. c. Rathsk, 28.)

Le curé Fressin fut atteint du mal dans le mois d'août, « en satisfaisant à sa charge, administrant aux malades de sa paroisse les S. Sacrements. » Se voyant en danger de mort, il fit prier D. François Grangier, chapelain de S.-Nicolas et son confesseur, de venir lui administrer les sacrements et recevoir son testament. Le curé, quoique au bord de la tombe, dut se transporter hors du village, près de la cha-

pelle, et là il fit sa confession et voulut lui remettre un papier où il avait écrit ses dernières volontés; mais il ne voulut le recevoir par crainte de la contagion; il le pria de se transporter le lendemain à Bourguillon, où il voulait écrire le tout. Le lendemain, le curé de Marly était mort et son confesseur fit connaître ses dernières volontés. Il donnait sa maison d'Estavayer avec le jardin à son confesseur et ses biens non légués au clergé de S.-Nicolas. (*Arch. cant.*, not. n° 5.) — (Voir, sur la frayeur qu'inspiraient ces maladies, vol. V, p. 65.)

Le curé de Marly fut certainement une victime du devoir; il n'abandonna pas son troupeau, et c'est dans l'exercice du ministère qu'il fut frappé de mort.

#### Bienfaiteurs.

L'église et le bénéfice de Marly eurent des bienfaiteurs dès les temps les plus reculés. En 1285 noble Jean de Corpataux fait un échange avec le curé. Il céda à l'église de S.-Pierre une rente de 14 sols, en échange d'autres que le curé retirait à Granges, etc. Cet arrangement fut conclu avec l'agrément de Burcard et Pierre de Bennewyl, patrons de l'église. (*Arch. de S.-Nic.*, rép.)

Hugues de ~~Fremont~~, dit de Fonte, fit en 1290 de nombreuses fondations aux monastères et aux églises du voisinage; il donna une rente d'une livre de cire à Treyvaux, Ependes et Marly. (*id.*)

D. Berthold (de Bennewyl), curé, et Nicolas de Bennewyl, patrons de l'église, lui léguèrent en 1294 une rente de 15 sols lausan. à prélever sur la terre de Pelpo, au territoire de Granges. Elle devait servir à l'entretien d'une lampe placée devant le crucifix à l'entrée du chœur, et à leur anniversaire. A cette occasion, le curé de Marly devait convoquer les curés d'Ependes et d'Arconciel et leur distribuer du pain, du vin et de la viande. L'acte fut muni des sceaux du curé et du commandeur de S.-Jean. (*id.*)

Le bénéfice possédait en 1409 une partie de la dîme de La Schürra et de Granges. La 6<sup>m</sup>e part de celle de La Schürra fut léguée à l'hôpital par les deux sœurs Agnès, veuve de Hugues de La Schürra, et Perisonne, veuve de G. Gambach. (*Arch. de la Maigrange*, rép.)

Le bénéfice avait des terres à Marly et dans les environs, à Essert et au Petit-Marly, à Oberried.

Jeannette, veuve de Jean (Yanini) Lescoffier, du Petit-Marly, donna au bénéfice une propriété, qui rapportait annuellement 30 sols et 2 chapons, en paiement des 20 Livres léguées par son mari pour son anniversaire avec l'office des matines et des laudes et pour celui de la donatrice qui se célébrait par 6 prêtres convoqués par le curé.

La fondation fut approuvée par D. Henri de Bennewyl, chanoine d'Amsoldingen, patron de l'église de Marly, et par les jurés de la paroisse, 10 mai 1442. (*Arch. cant.*)

#### Faits divers.

Un arrêté du Petit Conseil, des 3 mars et 17 avril 1687, publié à l'instance des commis de la paroisse, ordonne à l'aubergiste de fournir le vin des messes comme ses prédécesseurs.

Une nouvelle sentence du 21 mai 1701 condamne l'aubergiste à la même dépense.

Jacques Barat, de Marly, fit en 1585 le pèlerinage de Compostelle; avant de partir il reçut la communion et fit son testament. Il paraît qu'il mourut en route. (*Arch. cant.*, N° 4, TESTAMENTS.)

Voici comment en 1454 s'opérait le recrutement de l'armée et la manière d'appeler les hommes sous les drapeaux. MM. du Conseil envoyèrent un huissier aux curés des anciennes terres « avec ordre de faire commandement aux parochiens que le « quel qui habra harniez, qu'il le prétoit a ceulx qui sont « ordonné aller a ceste armée et que les jura de vostre église « en l'ayant la charge de ce faire affaire aussi pour les chevaux « des bagages et que ung checun a s'en faire soit obeyssant « sous la peyne de l'indignation de Messeigneurs.

« Aussi que les compaignons qui sont esluz pour aller « vieignent ceste dimanche en la ville arma et embastuba « pour faire la monstre..... » (*Arch. cant.*, Faucon., not.)

En 1274 les Frères-Prêcheurs de Lausanne et de Berne délimitèrent les territoires dans lesquels les Pères des deux couvents pouvaient exercer le ministère de la prédication et

recueillir les aumônes; les Pères de Lausanne pouvaient s'étendre jusqu'à Marly inclusivement.

Dans le mois de juin 1874 l'église de Marly fut dévalisée par des voleurs. On retrouva plus tard dans la forêt du Claruz des fragments de l'ostensoir et un reliquaire en argent. Trois calices et le ciboire disparurent.

#### Curés de Marly.

1137-1146-1148. D. **Jean**, prêtre de Marly (*Matile. Mon.*, t. I.)  
Il fut témoin de la donation faite par Willelm de Marly au monastère d'Hauterive de ses possessions du Port.

11828 p. 277 1246-1248. D. **Willelmus**, de Marly, curé. (*Sol. voch. bl.*) /

1269-1274-1277. D. **Rodolphe**.

1282-1313. D. **Berthold**, curé, vice-doyen de Fribourg. (*Font. rer. Bern.*, 2. — *Arch. d'Haut.*, rép.)

En 1287, il fit une copie (*vidimus*) de l'acte par lequel Albert Rich, fils de feu Conrad, avec le consentement de sa femme Agnès, céda à la commanderie de Saint-Jean ses droits sur les villages d'Avry-sur-Matran et de Misery, provenant d'héritage paternel. (*Arch. d'Haut.*)

Un acte de 1294 fait supposer qu'il était de la famille de Bennewyl.

En 1303 il donna à la commanderie de Saint-Jean tout ce qu'il possédait à Cormagens, pouvant rapporter annuellement 105 sols, pour l'entretien de deux lampes.

1305. D. **Ulric**. (*Arch. soc. d'hist.*, vol. III, p. 281.)

1329-1332. D. **Jean de Treyvaux**, curé. Il apparaît comme témoin dans un acte du mois d'avril 1332 ou 1333, par lequel les frères Costier, du Petit-Marly, reconnaissent tenir d'Hauterive 11 poses de terre au Port. (*Arch. cant.*, rép. Haut.)

1356. D. **Nicolas de Cressier**, bourgeois de Fribourg, curé. Le 8 avril 1356 il reconnaît devoir aux banquiers lombards (*tenentibus casanam*) 73 sols; ses cautions étaient D. Borcard de Juvisie, prêtre, et son père Berthold de Cressier. (*Arch. cant.*, not. 9.)

Sa sœur Metza devait en 1377 une rente de 4 sols à l'autel de la sainte Vierge, pour l'anniversaire du curé et d'autres fondations. (*Arch. cant.*, répert. de Saint-Nicolas.)

1358. D. **Girard**, curé. (*Arch. cant.*, rép. d'Haut.)

1398. D. **Jean de Pont**, vicaire.

Août 1398-1429. D. **Jean Fabri** (Favre), curé, bourgeois de Fribourg; en 1429, il n'occupait plus le bénéfice de Marly et en 1442 il résidait à Fribourg. (*Cudrefin*, not.)

Ce curé appartenait à une famille de tanneurs et il paraît qu'il était très riche; en 1415 il donna en location sa tannerie de l'Auge « *affeytamentum, cum cuva sentina et tres chaux et duo not.* »

Le 30 nov. 1402 il donna en location la part de la dime que son église possédait à Praroman, paroisse d'Ependes, pour le prix de 13 L. Ceci prouverait que dans des temps très reculés Praroman aurait été membre de la paroisse de Marly. (*Arch. cant.*, not. N° 13.) En 1427 il donna 50 L. à Elcina sa nièce, fille de feu Jean d'Autigny et femme de J. Borgeis, marchand.

Le curé Favre aurait renoncé à son bénéfice de Marly entre les années 1420 et 1426.

De 1421 au 31 mars 1447 D. **Antoine de Furno** (Dufour), vicaire du curé Favre et ensuite curé ou desservant.

1425-1426. D. **Jacques Cottens**, de Fribourg. Un acte du 24 mai 1425 nous apprend que D. Cottens, chapelain à Fribourg, demandait la cure de Marly. En 1426 il est curé en vertu de bulles papales et en suite de la démission du curé Favre et de la présentation faite par l'hôpital de Fribourg. (*Arch. cant.*, rép. de Saint-Nicolas.)

Je suppose qu'il avait obtenu des *lettres expectatives*, c'est-à-dire une nomination à ce bénéfice dès qu'il serait vacant. Il paraît qu'il voulut occuper l'église et la cure par force, il vint à Marly soutenu par plusieurs amis ou complices; mais il fut excommunié. Une lettre écrite en 1438 par le curé Dufour et Henri de Bennewyl, curé de Kirchdorf, patron de l'église, et adressée à l'officialité de l'évêque, déclare qu'ils ont été satisfaits par D. Cottens pour tous les actes de violence exercés par lui et ses complices à l'église et dehors. Ils prient l'official de lever l'excommunication.

Il est presque certain que par ces actes il perdit ses droits à ce bénéfice (s'il en avait) et qu'il ne fut jamais curé de Marly.

1450. D. **Jean Balsinger**.

1452-1455. D. **Théobald Borgeis**, curé. (*Gruyère*, not.)



1456-1486. D. **Julianus** (Gilian, Gilgian) **de Bennenwille**, curé. Je crois qu'il a renoncé au bénéfice avant 1481, car un document de cette année dit qu'il était autrefois curé. Il possédait une maison sur Montorge, *supra fontem dou Bisenberg in der ölen flug*.

1464. D. **Guillaume de Balterswyl**, vicaire. C'est probablement le même personnage que le suivant.

1465, juillet. D. **Guillaume Schverfus**, Ord. Saint-Augustin, vicaire. (*Arch. cant.*, Faucon, not.)

1467-1470. D. **Pierre Pigkinger**, vicaire. (*Arch. cant.*, not. 34.)

1480-1492. D. **Jacobus Trompetta**, curé; il a résigné la cure vers la fin de 1491, ou en janvier 1492. Il fit son testament le 7 sept. 1503, il donna tous ses biens au monastère d'Haute-riève à condition qu'il nourrit Peterman Trompetta jusqu'au temps de son ordination et qu'il payât les frais de son enterrement. (*Arch. cant.*, not. N° 101, p. 196.) Les religieux devaient venir à Marly pour accompagner son cadavre et l'enterrer au chœur de l'église « au milieu des formes. »

Le curé Trompetta était riche et il ne résidait pas à Marly, la paroisse était desservie par des vicaires.

1490-1493. D. **Pierre Saloz** (Salus, Salis), vicaire, fils de Jean Saloz, bourgeois de Fribourg et crieur public.

1494-1497. D. **Peterman Blanc**, vicaire du clergé de Saint-Nicolas à Marly, pour trois ans; il devait lui payer 50 L. par an.

1504-1511-1513 au mois de mars 1513. D. **Pierre Bischof**, vicaire; il était en même temps chapelain de Morat; il fut vicaire de Marly. (*Arch. cant.*, not. 113.)

On trouve plusieurs actes d'amodiation du bénéfice faite par le Chapitre à D. Peterman; il devait payer chaque année 50 L. au Chapitre et desservir l'église de Marly et celle de Chevrières. C'est probablement Pierre Bischof (Evêque).

Il fut certainement curé de Marly pendant près de vingt ans.

1519, avril. D. **Jacques Carrel**, vicaire. Le 31 juillet 1528, il fut fait un rapport au Conseil que le vicaire de Marly avait tenu des propos indécents, lorsque les Jurés de la paroisse lui avaient demandé des cierges. Et qu'il s'était moqué de ce qu'on sonnait pendant l'orage. (*Arch. cant. Man.*)

Le 13 octobre 1529, le Conseil de Fribourg ordonna au Chapitre de Saint-Nicolas de placer un autre vicaire à Marly.

1530-1532. D. **Nicolas Pfander** ou Pfaunders (*Arch. cant.*, not. 146), vicaire. Il fut nommé le 5 janvier 1530.

1532. D. **Jean Huguet**, ci-devant chapelain à Morat; l'Etat lui fait un don de 20 L. en 1532.

1534. D. **Guillaume Maradan**, vicaire. (Voir vol. III, p. 33.)

1539, août. D. **Hentzman**, curé; l'Etat lui fait don d'un habit, mais le motif de cette faveur n'est pas indiqué. (*Fontaine*, Comptes.)

1544-1553. D. **Claude Brodard**, vicaire. (*Arch. cant.*, not. 1, 2.) En 1546 on trouve D. **Peter Brodard**.

1551. D. **Gérard Pélissier**, prêtre à Marly, sans autre indication de titre. (*Rathserk.*, 7.)

Avril 1555-1562. D. **Jehan Cotteret**, ou Rectoret et Rotteret, curé. (*Arch. cant.*, not. 188.) Il apparaît aussi sous le nom de **Rotterer**.

1559. D. **Peterman Proman**, bourgeois de Fribourg, vicaire. (*Arch. cant.*, not. 188.)

1566. D. **Hans Rotterer**, curé. Il donne en location la dime de *Ischilan*, près de Saint-Sylvestre, pour 25 L. par an.

Juillet 1571-1588. **Frantz Maess**, curé. Il est fils de Nicolas Maess, bourgeois de Fribourg. (*Arch. cant.*, not. 4, etc.) Il se plaint du mauvais état de sa cure, qui était à reconstruire, mais le Prévôt pria l'avoyer de le faire sortir de Marly; il y était cependant encore à la fin de novembre 1587.

5 avril 1580. D. **Claude Savary**, vicaire et primissaire. (*Arch. cant.*, not. 3 et man.)

1580-1584. D. **Peter Lambelly**, vicaire. (*Arch. cant.*, not. 3.) En 1587 le clergé d'Estavayer-le-Lac lui confia la cure de Rueyeres-les-Prés, pour trois ans.

1584-1585. D. **Jacques Favre**, curé. Il était en 1584 vicaire à Estavayer-le-Gibloux; il demanda au Chapitre le bénéfice de Marly, qui lui fut d'abord refusé, mais il fut agréé plus tard.

Décembre 1585. D. **Frantz Michel**, vicaire. (*Arch. cant.*, not. 1.)

1587. D. **Caspar Ducret**, vicaire. (*Arch. cant.*, not. 4.)

1592-1600. D. **Pierre Guittero** (Guitterus, Gitteru, Guicerus,

Gycerus, etc.), vicaire depuis le 12 fév. 1592. Il demanda plusieurs fois au Chapitre des lettres d'institution ; elles lui furent refusées, le bénéfice étant considéré *in commendam*.

1596. D. **Jean Nicolas**, élu curé le 14 sept., n'accepta pas son élection, ne se jugeant pas capable de prendre la direction d'une paroisse ; il était alors chapelain de Saint-Nicolas et il avait déjà refusé d'autres cures.

1599. D. **Pierre Pittet**, curé.

1620-1621. D. **Rodolphe Corby**, curé, originaire de Gruyères. Il est décédé à Marly, mais l'année n'est pas indiquée. Ses héritiers donnèrent 20 écus pour son anniversaire et 8 écus pour une chasuble.

1621-1624. D. **Louis Genet**.

1624-1626. D. **Antoine Pettola**, de Charmey. (Voir *Heitenried*.) Il était frère de Michel Pettola, auquel il fit abandon de son bien le 7 octobre 1625. (Voir *Heitenried* et *Villarimboud*.)

1627-1634. D. **Pierre Sudan**.

1634-1639. D. **Antoine Fressin**, d'Estavayer-le-Lac, curé. Il meurt des suites d'une maladie contagieuse (la peste) dans le mois d'août 1639.

1636. D. **Claude Tercier**, prêtre résidant à Marly. Il fut probablement desservant après la mort du curé Fressin jusqu'à l'arrivée de D. Majeux. Le clergé n'a pas abandonné la population pendant la peste.

1639-1952. D. **Jean Majeux**, de Vuadens (Majoud, Maio, Maieu). Il porta plainte, en 1646, contre l'ancien bailli de Châtel, J.-N. Wild, qui faisait brouter un pré sur lequel la cure levait la dime du foin. Le bailli put continuer cette injustice en payant 4 L. par an. (*Arch. cant.*, Rathserk., 29.)

1652-1655. D. **Jacques Philipona**.

1655. D. **Pierre-Guillaume** (*vulgo* Jean) **Schmutz**, élu le 1<sup>er</sup> mai 1655. Il échangea sa cure avec le suivant, qui était curé à Guin. M. Schmutz ne pouvait prêcher en français.

1655-1679. D. **Rodolphe Vionnet**, curé-doyen. Il mourut à Marly le 3 fév. 1679 ; un autre frère, prêtre, mourut huit jours après lui.

1679-1690. D. **Louis Jenny**, de Dirlaret, D<sup>r</sup> en théologie. (Voir *Mémorial*, vol. VI, p. 490.) Il fut nommé curé de Dirlaret en 1690. Il porta plainte, dans le mois d'août 1690, contre ses

paroissiens, qui vendaient le bois du bénéfice pour payer les dettes de boisson et autres dettes de la commune.

Après son départ, D. Jean Kœmmeling, chapelain de Saint-Nicolas, vint desservir la paroisse, par ordre de Mgr Strambin, ce qui amena un violent conflit entre l'Evêque, l'Etat et le Chapitre. (Voir *Mémorial*, vol. VI, p. 490.)

1690-1704. D. **Nicolas Dentzler**, élu le 27 nov. 1690. Il fut déposé par le Chapitre en 1703.

1704-1713. D. **Pierre-Antoine Bussy**, de Fribourg. Il était à Fribourg-en-Brisgau au moment de son élection, 8 fév. 1704.

1713-1726. D. **Josse Pythoud**, curé.

1726-1747. D. **Ulric Schorroz**, de Praroman.

1747-1780. D. **Pierre-Laurent Schorroz**, de Praroman. Il renonça à son bénéfice à cause de son grand âge, le 19 décembre 1780, et il mourut à Marly le 28 août 1781. Son neveu fut son vicaire et son successeur. Il établit une école à Marly.

1780-1823. D. **Béat-Jacques Brulhart**, d'Ueberstorf, élu dans le mois de déc. 1780, décédé le 3 août 1823. Il a consacré sa fortune à la construction de l'église et de la cure, soit des deux pavillons. Ordonné prêtre par Mgr de Montenach, il fut nommé vicaire de son oncle et fit l'école pendant plusieurs années. Voici les paroles pleines de modestie qu'il prononça le premier dimanche de son ministère : « Voici le jeune vicaire de votre pasteur ; il est sans expérience, et je n'ai à vous présenter que ma bonne volonté à travailler à la gloire de Dieu et au salut de vos âmes. »

Son oraison funèbre, prononcée par M. Clerc, curé de Treyvaux, est célèbre par les pointes et allusions malicieuses ; c'était alors admis comme jeu de l'esprit.

1823-1827. D. **Pierre-Joseph Vigne**, de Dijon, desservant.

1827-1866. D. **Joseph Gœtchmann**, d'Ueberstorf, décédé le 5 avril 1866, à l'âge de soixante-six ans. (Voir vol. II, p. 108 et 111.)

1866-1880. D. **Jean-Joseph Brulhart**, né à Ueberstorf, le 19 février 1824, ordonné à Saint-Maurice en 1849, vicaire à Lausanne pendant six mois ; il fut ensuite chapelain à Guin et curé de Marly depuis 1866 ; il y est mort le 6 août 1880.

1880-1889. D. **Etienne-Albin-Félix Progin**, de Courtion, né le 1<sup>er</sup> mars 1825, ordonné à Divonne le 16 juillet 1853, vicaire

à Prez, à Bottens en 1855, à Lausanne en 1855, curé d'Yverdon en 1857, curé de Praroman en 1859, curé de Torny-Pittet en 1877, de Marly en 1880, décédé le 13 novembre 1889.

1889. **D. Léon-Alexandre Strago** (Trago), de Fribourg, de La Tour-de-Trême et de Tavel. Il entra au collège fort jeune, et ses études de théologie furent terminées avant qu'il eût l'âge requis pour recevoir les ordres sacrés. Il alla à Rome, où il fut promu D<sup>r</sup> en philosophie en 1886. Il y fut ordonné prêtre par le cardinal Parocchi, vicaire de Sa Sainteté, le samedi 24 avril 1886.

De retour, il fut nommé vicaire à Estavayer, et le 11 février professeur au collège de Fribourg. Il fut nommé curé de Marly dans le mois de décembre 1889.

---

# MASSONNENS

*Massonnens.*

*Ferlens, Fellens en 1300 et 1400. Ferlin.*

*Le nom de Massonnens provient certainement du mot latin mansum, une habitation ou terre avec une habitation.*

Patron : Saint Maurice, 22 septembre.

Altitude : Massonnens église 752. Ferlens 783. Moulin-Affamaz 708.

La Combatta 897. Au moulin d'Orsonnens 696.

## Statistique.

COMMUNE	Maisons habitées.	Nombre de ménages.		Bourgeois de la commune.	Bourgeois d'une autre commune.	Bourgeois d'un autre canton.	Etrangers.	Confession		Langue			Total.
								Catholiques.	Protestants.	Français.	Allemands.	Italiens.	
Massonnens 1888...	64	79	208	196	6	409	2	407	1	2	410		
» 1880...	58	68	194	188	7	389	2	385	5	1	391		

Statistique de la fortune imposable en 1889 :

Nombre des contribuables, 187. Immeubles, 766,529. Capitaux, 113,032.

Produit de l'impôt sur les fortunes, 2,066 en 1889.

Produit de l'impôt sur le commerce et l'industrie en 1894, contribuables, 10 ; montant 114 fr.

Dépenses pour l'assistance des pauvres en 1894 : 1,553 fr.

Fonds des écoles en 1894 : 21,368 fr.

Les reconnaissances en faveur de noble Aymon de Pont faites en 1373 par Rodolphe du Moulin nous font connaître l'étendue et les droits de cette Seigneurie dans la paroisse d'Orsonnens. Dans les reconnaissances se trouvent déjà des Chassot, des Pictet, des Chauderon, des Champmartin, etc.

Les droits d'Aymon de Pont s'étendaient sur les villages de

Villarsiviriaux, Chavannes, les Granges, Orsonnens, mais on ne trouve pas de reconnaissants de Massonnens, qui appartenait à la chatellenie de Romont.

Jacquema d'Allinges, veuve de G. de Challant, tutrice de Humbert de Challant, seigneur de Villarsel, avait en 1480 plusieurs possessions à Massonnens et à Ferlens. Jean Brochon lui devait annuellement 6 sols pour le loyer de 2 poses de terres situées devant la cour dudit seigneur (soit château) *sitam ante aream dicti Domini de Villarsel in Bramafan juxta iter publicum a parte occidentis et turrim dicti domini a borea*, entre la tour dudit seigneur de bise et la route d'occident. Le châtelain Pierre Moenat devait placer un fermier pour cultiver les terres de ce château dit *la Cour* près du moulin de Bramafan. (*Arch. cant.*, not. N° 97, acte du 27 févr. 1480.) Il paraît qu'il est ici question du moulin au-dessous de Ferlens; diverses indications dans d'autres actes semblent le confirmer.

La paroisse de Massonnens, située sur le versant occidental du Gibloux, comprend la commune de Massonnens et le hameau de Ferlens. Ces deux villages formèrent des seigneuries séparées. Pierre de Massenens (Massonnens), chevalier, apparaît comme témoin dans un acte de 1236. (M. et D., vol. XXII, p. 31.) Mermet de Massonnens, donzel, apparaît en 1341. (*Id.*, p. 475.)

Les Ferlens apparaissent à la même époque. C'était de petits seigneurs, comme on en rencontre beaucoup après la dissolution du royaume de Bourgogne.

Le fief de Fellens fut vendu par Jean feu Rollin, cogr d'Estavayer, à Girard feu Reynald d'Estavayer. Dans cette vente était compris l'hommage et la fidélité que feu Jacques de Fellens avait prêté aux Estavayer, ainsi que la dime de Fellens et de Massonnens; décembre 1329. (*Arch.* du château de Cugy Grangier.)

Dans les XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles ces différents fiefs parvinrent à différentes familles, à l'Etat de Fribourg, à l'hôpital de Romont, etc., etc.

Le bois du Saugi avait appartenu aux nobles de Billens, la commune de Massonnens et de Ferlens le leur avait reconnu entre les mains du notaire Carmentrant, de Corbières; cette reconnaissance fut renouvelée le 24 décembre 1532 en faveur

de l'Etat de Fribourg sous la rente de 25 sols (1 fr. 57). Les amendes payées par les étrangers pour infraction et délits dans ces forêts étaient partagées par égale portion entre le Seigneur et la commune. (*Arch. de Mass.*)

Les de Billens, les de Challant, etc., possédaient des terres et des droits dans cette commune.

### **La chapelle, les églises.**

Une chapelle dédiée à saint Maurice existait dans le village de Massonnens dès le XVI<sup>e</sup> siècle. Je n'ai pu trouver la date de sa construction.

Dans les reconnaissances en faveur de Hans de Lentzbourg, seigneur de Caroge, faites dans les années 1540 à 1544, il est parlé de la chapelle de Saint-Maurice à Massonnens, qui possédait déjà un peu de terre soit un pré *en laz Lescheretaz*.

Le métral Jolion possédait en 1570 une terre derrière la chapelle de Saint-Maurice, elle fut vendue au meunier Donzallas. (21 nov. 1570.)

Dans la visite pastorale que fit le Prévôt de Saint-Nicolas en 1580, il parle d'une fondation faite avant cette date, en faveur de la chapelle de Massonnens. Le curé devait y célébrer chaque semaine une messe.

Dans le rôle du bénéfice d'Orsonnens en 1600, la chapelle est citée avec un revenu de 15 florins pour y célébrer chaque année 52 messes.

Elle exista jusqu'au moment de la séparation d'Orsonnens, en 1663.

*L'église paroissiale de 1663.* — Les commis de Massonnens et de Ferlens demandèrent à MM. du Conseil de Fribourg une place pour y établir un cimetière et agrandir la chapelle ou pour construire une nouvelle église. (*Arch. cant. Mass.*)

Le 16 nov. 1665 LL. EE. accordèrent la pièce demandée, « le tout à l'honneur de Dieu et sans aucune conséquence. »

Nouvelle demande en 1666, « nos sujets et commis de Ferlens, et Massonnens comme séparés de la mère église s'étant procuré tout ce qui leur as esté enchargé et qu'est requit pour une église paroissiale à la réserve d'une cure et maison d'habitation du sgr curé ce qu'ils ne peuvent faire, ny soy procurer



sans la paternelle assistance et charité de Vos EE. » Le Conseil leur permit d'utiliser une place convenable et leur accorda deux plantes de bois de construction. 25 janv. 1667.

Il paraît par l'acte de consécration que l'ancienne chapelle fut totalement démolie et qu'on construisit une nouvelle église; elle fut consacrée par Mgr Strambin le 27 septembre 1672, *ecclesiam decenter et convenienter constructam*, l'église construite avec décence.

Il consacra en même temps les trois autels, le principal dédié à saint Maurice, martyr, à saint Jérôme, confesseur, et à saint Gorgon. Les autels inférieurs étaient dédiés, l'un à la Sainte-Trinité et l'autre à saint Silvestre, pontife et confesseur.

L'Evêque bénit aussi le cimetière, convenablement fermé.

Dans l'acte de consécration, saint Jérôme est donné comme premier patron; voici comment cette erreur s'est glissée dans l'acte. Lorsque le curé et deux délégués de la paroisse se présentèrent devant Mgr Strambin pour le prier de consacrer leur nouvelle église, il insista beaucoup pour faire accepter saint Jérôme, qu'il vénérât avec une grande affection, comme premier patron, leur promettant des reliques de ce docteur de l'Eglise et de faire la cérémonie gratuitement; mais les paroissiens voulurent conserver le titulaire de l'ancienne chapelle et saint Jérôme fut reconnu comme second patron. L'acte de consécration fut expédié dix ans plus tard, et le secrétaire, ignorant ces circonstances, dressa l'acte tel qu'il est.

La population de la paroisse avait considérablement augmenté et la petite église était insuffisante; chacun comprenait la nécessité d'en élever une plus spacieuse et plus conforme à la majesté divine, lorsqu'une âme généreuse donna une partie de sa fortune pour cette œuvre pie.

L'emplacement fut bientôt choisi; c'est une position des plus agréables. Les travaux préparatoires commencés en 1846 furent interrompus par les événements de 1847 et par un déplorable procès.

M. Corboud, entrepreneur, exécuta avec talent le plan dressé et termina les travaux vers 1850; elle fut consacrée par Mgr Marilley le 27 octobre 1857; l'anniversaire fut fixé sur le 3<sup>me</sup> dimanche d'octobre.

C'est une des belles églises construites dans le canton depuis

50 ans ; elle renferme quelques bons tableaux, un orgue et plusieurs ornements de prix. On y admire une aube avec une dentelle précieuse, ouvrage des dames de Choiseuil, travaillée pour leur aumônier D. Rey, de Massonnens. De retour dans son pays, il en fit don à l'église paroissiale.

### Séparation d'Orsonnens.

La lutte pour la séparation fut longue et très mouvementée. La paroisse était appuyée par Mgr Strambin ; mais elle avait à combattre une forte opposition dans la paroisse-mère soutenue par le Chapitre de Saint-Nicolas et l'Etat.

Les motifs de séparation étaient nombreux : l'éloignement de l'église-mère pour les offices divins et la réception des sacrements, certains usages en vigueur pour les processions et les enterrements, la difficulté de donner l'instruction religieuse aux enfants pendant la mauvaise saison et les temps de pluie, le danger de transporter en hiver les enfants à Orsonnens pour y recevoir le baptême, etc.

Mgr Strambin, reconnaissant l'utilité de cette séparation et de l'érection de la nouvelle paroisse, la prononça malgré les oppositions, et le 29 novembre 1663 il érigea les villages de Massonnens et de Ferlens avec les territoires respectifs en paroisse indépendante. C'est par erreur que Kuenlin accuse l'évêque de faire opposition à cette nouvelle paroisse.

Cette affaire, compliquée encore par les prétentions de la nouvelle paroisse à s'emparer du droit de collation, fut portée au tribunal de la nonciature à Lucerne.

Le nonce reconnut la nécessité d'une séparation par sentence du 13 août 1665 ; elle fut librement acceptée par le Chapitre collateur de l'église-mère ; mais la question du droit de collation, réclamée par le Chapitre, ne fut pas immédiatement tranchée.

L'Etat, par une sentence du 8 septembre 1665 signée Odet et Muller, condamna la nouvelle paroisse à faire les corvées usitées en faveur du curé d'Orsonnens pour 2 poses de terre situées à Ferlens, à payer sa part des dettes de la paroisse-mère.

Sur le refus de Massonnens de reconnaître cette obligation,

cette difficulté fut remise à un arbitrage composé de M. Jean-Guillaume Zaninger, lieutenant d'Estavayer-le-Gibloux, de Franc. Macherel, banneret de Rueyeres, et du curial Mascheret.

Ils prononcèrent que Massonnens et Ferlens payeraient le 1/4 des dettes suivantes, soit du legs de 41 flor. fait à la cure par J. Debieu; le 1/4 du legs de 20 écus fait par Peterman Seydoux; le 1/4 de 12 1/2 écus, legs fait par la fille de Jean Berset; ce qui est dû aux chapelles; le 1/4 de 40 écus donnés par Charles Lary; le 1/4 de 20 écus donnés par Peterman Seydoux pour le drap des pauvres, etc., etc. (15 avril 1666. *Arch. d'Orsonnens.*)

Ces dons et legs avaient été employés par la paroisse d'Orsonnens pour divers travaux ou dépenses, comme cela se pratiquait dans beaucoup de paroisses. L'argent disparu, les communes restaient débitrices des diverses fondations. Voilà comment un grand nombre de legs pies, de fondations d'anniversaires sombrèrent et disparurent dans les siècles passés, malgré les fréquentes réclamations des bénéficiers et des évêques.

#### **Les fêtes et les processions, usages.**

La paroisse célébrait primitivement 14 fêtes avec l'exposition et 22 avec la procession du Saint Sacrement. Ces jours-là on chantait à l'église un nocturne des matines et les laudes.

On célébrait en 1734 onze fêtes dites de dévotion, soit fêtes supprimées qu'on continuait à fêter; d'autres fêtes en grand nombre étaient fériées jusqu'après la grand'messe, comme celle de sainte Brigitte pour être préservé du feu, saint Bernard de Menthon, saint Claude, saint Garin, saint Gorgon, saint Silvestre, second patron avec saint Jérôme.

Le vendredi après l'Ascension était jour férié dans les paroisses d'Autigny, d'Orsonnens, de Farvagny, de Vuisternens, d'Estavayer et de Massonnens, à l'honneur de la sainte Vierge sous le titre de *Reine du Ciel*, à la suite d'un vœu fait pour être préservé des dommages causés par l'abondance de la neige, qui brisa à pareil jour les arbres et détruisit les moissons. L'année de ce désastre n'est pas indiquée, mais elle est antérieure à 1734.

La paroisse fit vœu en 1713 de fêter et fêter le jour de saint

Grat, évêque, pour être préservé, par son intercession, du fléau de la vermine, qui dévorait cette année-là les champs, les jardins et les prairies.

Le marché hebdomadaire de Romont se tenait toujours le mardi, malgré les fêtes qui se rencontraient souvent sur ce jour. Un arrêté du 16 juillet 1723, publié dans toutes les églises du bailliage de Romont, abolit les marchés les jours de fêtes et en ordonna la tenue la veille, soit le lundi.

*Les processions* étaient nombreuses. Le lundi des Rogations la procession parcourait la paroisse en visitant sept croix, le lundi une autre partie, et le mercredi on se rendait à Estavayer-le-Gibloux, où se réunissaient les paroisses de Farvagny, de Vuisternens, d'Orsonnens. Le vendredi suivant, les six paroisses précédentes se rendaient processionnellement à Berlens, à Notre-Dame de l'Épine. Les curés chantaient alternativement la messe et l'un prêchait.

Le 22 juillet, jour de sainte Madeleine, procession à Orsonnens.

Le 24 juin, à la chapelle de Saint-Jean à Chavannes.

Le 2 juillet, à Berlens, un jour à Grangettes, un autre à Saint-Théodule à Villasiviriaux. Le jour de sainte Anne, à la chapelle qui lui est dédiée près de Romont. Le 13 juin, à la chapelle de Saint-Antoine de Padoue près du château de Grangettes ; le 20 août à La Fille-Dieu.

Enfin, à Notre-Dame de Compassion à Bulle ; 22 prêtres accompagnaient cette procession en 1794.

*Les enterrements.* — Les curés étaient obligés d'accompagner les cadavres depuis leur domicile jusqu'à l'église, ce qui était très pénible dans certaines paroisses à cause de la distance et du mauvais état des routes. A l'érection de la paroisse de Massonnens, les premiers curés durent se soumettre à cette coutume.

Mgr de Montenach proposa en 1700 de supprimer cet usage, trouvant avec raison « qu'il était mal séant qu'un prêtre en surplis marchât devant un cheval ou un chariot. » Dans quelques paroisses on se soumit, mais dans d'autres on fit de l'opposition, et les curés furent souvent persécutés et troublés dans l'exercice de leurs fonctions. Quelques-uns suivirent l'ancienne coutume ; M. Fegely à Orsonnens fut de ce nombre. Les paroissiens de Massonnens, vexés de ce que leur curé ne suivait pas les anciens usages, s'adressèrent à Mgr Duding en

1717 pour en obtenir le rétablissement. Monseigneur dans sa visite du 4 novembre prit un terme moyen en obligeant le curé d'accompagner le cercueil depuis la maison du défunt « quand il était porté par des hommes, mais non quand il était conduit par un chariot. » (*Arch. de la cure.*)

*Fait curieux.* — Un fait qui dépeint les mœurs des siècles passés eut lieu en 1715; il se rencontre aussi dans d'autres paroisses et même dans des temps plus rapprochés de nous.

Le curé de Massonnens fit assembler la paroisse le jour des Rameaux à midi pour lui exprimer son embarras et la difficulté qu'il éprouvait dans l'exercice de son ministère. Les vols de bois étaient fréquents et chacun à peu près s'y livrait sans scrupule et sans aucun dédommagement à la commune. Le curé demanda que les communiens déclarassent par un vote s'ils entendaient libérer totalement les voleurs de bois non surpris par le garde-forêt, ou s'ils exigeaient une restitution.

Les deux tiers de l'assemblée votèrent un acquittement général pour le passé, mais lièrent les consciences pour l'avenir, pour les vols un peu importants seulement. (*Arch. de la cure.*)

Le 6 octobre 1586, Barbli, fille de Claude Zimmermann, de Buch, canton de Berne, charge Jean Jolion, de Massonnens, de lui vendre ses biens situés dans le canton de Berne. Je suppose que cette personne est restée catholique et qu'elle s'est retirée à Massonnens.

#### **Le bénéfice.**

On ne retrouve pas l'état du bénéfice au moment de l'érection de la paroisse, mais il est certain qu'il était très minime; le curé recevait une rente de la commune et percevait les prémices et les dîmes des terres fraîchement défrichées, le droit sur les *naissants*. Le curé percevait pour chaque poulain et veau élevé et nourri dans la paroisse un cruche (2 1/2 c.). Pour les brebis, chèvres, porcs, le curé percevait le douzième.

Pour la prémice, chaque ménage ayant charrue payait une gerbe de blé et une d'avoine.

Pour le droit d'ensevelissement des adultes, on payait 25 batz (3 fr. 62), outre l'offrande pendant l'année.

Pour le ressat, chaque chef de famille payait, à Pâques, 7 c., et les domestiques et habitants non communiens 7 c.

Mgr de Montenach, à l'occasion de la visite pastorale en 1691, obligea la paroisse à donner annuellement à son pasteur une rente de 100 écus (300 fr.) pour son bénéfice ; mais en 1798 il était élevé à 275 fr. anciens (393 fr.). Aujourd'hui, grâce à une sage économie, le bénéfice est amélioré.

*Bienfaiteurs.* — Par testament du 25 juin 1669, Person Thorimbert, de Grangettes, femme de Pierre Rey, établit l'église de Massonnens héritière de tous ses biens.

D. Gabriel Esseiva, curé de Grangettes, légua, en 1686, la somme de 200 écus (600 fr.) au bénéfice de Massonnens avec l'obligation de célébrer chaque année 16 messes.

Françoise Donzallaz légua, en 1685, la somme de 10 écus pour le luminaire, soit pour l'huile de la lampe devant l'autel, et 20 écus (60 fr.) pour fondation des vêpres la veille des fêtes de la sainte Vierge. Son mari ajouta une rente de 2 fr.

Les temps modernes présentent une belle page, mais Dieu connaît ces bienfaiteurs, ils ne réclament pas d'autres éloges.

### **Courses archéologiques.**

On rencontre dans cette localité et dans les environs plusieurs restes des temps les plus reculés.

Au-dessus de la Tannerie, un monticule et un plateau indiquent des vestiges d'une enceinte sacrée des Helvètes ; des blocs de pierre de différentes natures, des dalles, qui présentent l'ouvrage de l'homme primitif, couvraient le plateau ; ils furent jetés au pied du monticule pour cultiver cette place. Ces ruines tendent à disparaître depuis quelques années ; elles sont utiles pour des constructions.

Dans la forêt au-dessus de Massonnens, on a trouvé, sous des sapins, une certaine quantité de tuiles (probablement romaines). Une terre porte le nom de Montjovin (mons Jovis). Un Jupiter aurait-il cherché des adorateurs dans cette localité ?

Entre Orsonnens et Massonnens se trouve un magnifique tumulus, qui n'a pas encore été exploré, parce qu'il est protégé par des arbres qui ont grandi sur ces ruines.

On remarque quelques beaux blocs erratiques dans la contrée, mais ils disparaissent. Après avoir été détachés de rochers

éloignés et transportés par les glaciers, ils deviennent aujourd'hui *pierres de constructions*. Ces témoins des âges les plus reculés et des révolutions du globe devraient être conservés et protégés.

### Curés de Massonnens.

*La séparation d'Orsonnens se fit en 1665.*

1665-1693. D. **Maurice Jolion**, de Massonnens, décédé le 5 janvier 1693.

1693-1699. D. **Jean-Joseph Goblet**, de Ferlens, décédé le 20 avril 1699.

1699. D. **Pierre-Joseph Jolion**, neveu du premier curé. Du 24 avril 1699 au 29 mars 1734, date de son décès.

1734-1774. D. **Jean-Joseph Rey**, de Ferlens; il a quitté pour occuper le bénéfice de chapelain à Villarsiviriaux.

1774-1800. D. **Jacques Rey**, neveu du précédent; il résigna le bénéfice en 1799, mais il en a continué les fonctions jusqu'au 12 mars 1800. Il mourut en 1826.

1800-1810. D. **Claude Savary**, de Macconens, et Villariaz, vicaire à Albeuve.

1810-1815. D. **Joseph-Michel Wicky**, de Fribourg.

1815-1832. D. **Pierre-Antoine Conus**, de Vuarmarens.

1832-1834. D. **Maurice Reime**, de la paroisse de Villaz-Saint-Pierre.

1734-1849. D. **Georges Sugnaux**, de Billens. Eloigné par ordre du gouvernement provisoire, emprisonné et exilé, il vécut sur la terre étrangère et ne rentra dans sa patrie qu'après le changement du régime gouvernemental. Il est décédé à Rueyeres-Trefayes et fut inhumé à Berlens.

1850-1856. D. **François Glasson**, de Bulle, desservant.

1857-1858. D. **Alexandre Bovet**, desservant (P. Pierre-Canisius Bovet).

1858-1887. D. **Jean-Joseph Missy**, de Cottens, ancien curé de Matran. Infirme et malade, il a quitté le 12 juillet 1887 et fut nommé chapelain à Montorge.

1887. D. **Joseph-Franç.-Xavier Remy**, de Charmey, de Bulle et de Fribourg, curé depuis le 11 sept. 1887. Puisse-t-il voir les années de ses ancêtres!

**Document.**

« Nos F. Jo. Baptista de Strambino ex comitibus S. *Mauritii*  
 « Dei et apostolicæ sedis gratia episcopus et comes Lausan., etc.

« Salus circa ecclesiarum et locorum statum salubriter diri-  
 « gendus et juxta pastoralis officii nostri debitum in his libenter  
 « assistimus per quæ animam occuritur periculis et perso-  
 « narum commoditatibus providetur quemadmodum ecclesiam  
 « ipsam necessitas exigit causæ suadent rationabiles, catholici  
 « populi incrementum exposcit quatenus ecclesiarum earum-  
 « dem status immutetur, seu in melius reformetur prout  
 « rerum temporum et locorum circumstantiis pensatis id cog-  
 « noscimus in Domino salubriter expedire sane pro parte inco-  
 « larum et inhabitatorum loci Massonnens et Ferlens nostræ  
 « diocesis, qui sub ecclesia parochiali S<sup>u</sup> Petri et Pauli aposto-  
 « lorum, in Orsonnens existit; nobis expositum fuit debito  
 « cum respectu et humili instantia :

« 1<sup>o</sup> quod cultus divinus notabiliter crescere videretur in  
 « capella sua Massonnensi per elargitiones gratiarum, quæ per  
 « intercessionem S. S. Mauritii et Gorgonii martyrum et Sil-  
 « vestri confessoris pontificis patronorum fideles obtinere pie  
 « gloriantur. Unde moti ex propriis fundaverunt ad summam  
 « centum coronatorum annuatim persolvendorum pro congrua  
 « sustentatione unius idonei et proprii parochi ;

« 2<sup>o</sup> quod propter magnam locorum distantiam prohibeantur  
 « tempore hyemali accedere ad ecclesiam parochialem Orso-  
 « nensem præsertim senes, gravidæ mulieres, et quævis personæ  
 « non fortioris naturæ et firmæ sanitatis, puerique cathechesi  
 « priventur ob nimiorum multitudinem ventorum aliarumve  
 « tempestatum injurias nec possit Curatus dictæ ecclesiæ  
 « Orsonensis commode et satis mature aliquando ad ægrotos  
 « pro sacramentorum administratione pervenire ut non  
 « semel propterea aliquæ personæ absque sacramentorum  
 « munimine defunctæ sint ;

« 3<sup>o</sup> quod non prætendant ullatenus redditus parochi Orson-  
 « nensis minutionem sed tantum ea jura simpliciter quæ de  
 « juri communi parochis competere et convenire solent aut



« denegari non possunt, cujusmodi sunt primitiæ, decimæ  
 « oblationes etc., juxta antiquam loci, aut regionis praxim;  
 « 4º licet jus patronatus et nominationem præsentis parochi  
 « jure merito habeant tanquam de bonis propriis fundatores  
 « hujusmodi pastoralis beneficii, et constituentes redditus suffi-  
 « cientes, quod ejusmodi jus et nominationem nobis successo-  
 « ribusque nostris sponte relinquunt, acendant et transferrant;  
 « 5º quod denique promittant se velle construere ecclesiam  
 « decentem cum tribus altaribus meliori forma et quo poterunt  
 « modo, aliaque omnia ad servitium divinum in ecclesia paro-  
 « chiali faciendum convenientia et necessaria procurare et  
 « manum tenere, petentes propterea dismenbrationem et sepa-  
 « rationem a præfata ecclesia parochiali Orsonnensi, suamque  
 « capellam in loco dicto Massonnens sitam erigi in ecclesiam  
 « parochialem, in eaque sacramenta sibi administrari; ac  
 « cœmeterium pro mortuorum cadaveribus tumulandis, depu-  
 « tari humiliter postulaverunt, officii nostri auctoritatem in et  
 « super præmissis implorantes.

« Nos igitur supra dicta proposita omnia et singula veritate  
 « fulciri cognoscentes censimus præfatorum incolarum juste  
 « pieque petitioni annuendum esse, dismenbrationem et sepa-  
 « rationem ab ecclesia Orsonnensi concedendo et concedimus  
 « per præsentem ad quod nos inducant animarum præsertim  
 « pericula ob locorum distantiam, viarum discrimina tempore  
 « hyemis et tempestatum, personnarum necessitas, et incom-  
 « moda absque difficilis ad parochialem ecclesiam Orson-  
 « nensem pro juventutis instructione accessus. Idcirco dictum  
 « locum Massonnense et Ferlens cum suis hominibus inco-  
 « lisque a parochia dicta parochialis ecclesiæ Orsonnensis  
 « S<sup>u</sup>i Petri et Pauli apost. Auctoritate nostra ordinaria et a  
 « sede apostolica delegata, separavimus, divisimus, dismen-  
 « bravimus, et futuris temporibus separatos, dismenbratos,  
 « divisosque, seu dictas ecclesias separatas dismenbratas ac  
 « divisas esse voluimus, dictam capellam Ss. Mauritii, Gor-  
 « gonii et Silvestri cum suo districtu et loco, in parochialem  
 « ecclesiam erigentes constituentes et ordinantes, dantes, conce-  
 « dentes incolis et habitatoribus dicti loci et districtus plenam  
 « et liberam potestatem apud præfatam parochialem ecclesiam  
 « Ss. Mauritii, Gorgonii et Silvestri sic noviter erectam,

« cœmeterium, fontem baptismalem, campanile, campanas et  
 « alia jura et insignia parochialem ecclesiam demonstrantia  
 « ædificandi, construendi et faciendi. Jus autem Collaturæ  
 « nobis sponte oblatum et pro tempore successoribus acce-  
 « ptantes dictam ecclesiam de idoneo et sufficienti parochia  
 « R<sup>do</sup> et dilecto nobis in Christo Mauritio Jolion per exami-  
 « natores nostros ad id juxta Conc. Trid. formam deputatos,  
 « approbato providemus eumque qui populo et ecclesiæ pre-  
 « dictis in divinis et animarum cura regenda præsit, præficimus  
 « et deputavimus, illique curam, regimen et administrationem  
 « ecclesiasticorum sacramentorum pro populo et inhabitato-  
 « ribus dicti loci et districtus committimus ac eidem de ecclesia  
 « sic noviter erecta providemus quoties de cetero per cessum  
 « aut decessum dicti curati, illiusque successorum præfatam  
 « ecclesiam S. Mauritii, Gorgonii et Silvestri vacare contigerit  
 « cum jus collaturæ nobis concesserint parochiani fundatores,  
 « nos invicem concedimus ex speciali gratia et gratitudine, ut  
 « ipsi tres presbiteros habiles et idoneos infra tempus a jure  
 « statutum presentent; quorum unus per Nos aut pro tempore  
 « per successores nostros instituendus erit prout expedire  
 « magis videbitur.

« Ut autem concordia remota litium materia indissolubili  
 « modo statuatur inter dictum parochum et parochianos condi-  
 « tiones utrimque observandas, acceptas, hic etiam inseri  
 « volumus videlicet :

« 1° Tenebitur parochus singulis diebus dominicis et Veneris  
 « totius anni missam celebrare, fructumque sacrificii applicare  
 « pro parochianis.

« 2° Cæreos pro majori altari suis expensis suppeditabit  
 « idem parochus adque ideo insolidum spectabunt oblationes  
 « quæcunque in ecclesia faciendæ ex cera.

« 3° Ipsi ex oblatione incumbet vespere diebus festis, Nati-  
 « vitatis scilicet Domini, Circumcisionis, Epiphaniæ, Puri-  
 « ficationis, Annuntiationis, et Assumptionis B. Mariæ V.,  
 « Paschatis, Ascensionis, Pentecostes et Corporis Christi, nec  
 « non S. Joannis B., omnium sanctorum, patronorumque eccle-  
 « siæ solemnioribus habere. Et juxta antiquam consuetudinem  
 « ab immemorabili tempore patricatam in matrice ecclesia sese  
 « in cæteris conformare tenebitur, modo tamen hujusmodi

« consuetudine, constitutionibus ecclesiasticis præsertim dio-  
 « cæsanis, nihil derogetur tam præsentibus quam futuris juxta  
 « quas agere et dirigi oportebit.

« 4<sup>o</sup> Parochiani vicissim juxta solitum pro mortuariis  
 « viginti quinque bacæos solvere tenebuntur; sicut et conce-  
 « dere absque difficultate in silvis communibus utrique  
 « communitati Massonensi et Ferlensi annuatim excidendas  
 « duas arbores prægrandes pro usu et necessitate parochi.

« Quæ omnia et singula Nos præfatus episcopus ex certa  
 « scientia et auctoritate ordinaria et sede apostolica ex decreto  
 « Concilii Trident. delegata et omnibus melioribus modo, via  
 « jure et causa et forma nobis de jure permissis, pro futuris  
 « temporibus ex nunc pro tunc statuimus sancimus ordinamus  
 « ab omnibus quorum interest, vel intererit quos presens nego-  
 « tium tangit, vel tangere poterit inviolabiliter observari  
 « volumus et precipimus.

« Datis in actu primæ visitationis nostræ generali in præfata  
 « ecclesia Massonensi die penultima septembris anno mille-  
 « simo sexcentesimo sexagesimo tertio, in quorum fidem  
 « præsens testimonium seu instrumentum ad instantiam pa-  
 « rochi et parochianorum pluries facta, expeditum, manu  
 « nostra signatum, sigillatum sigilli nostri appensione muni-  
 « tum, et ex libro visitationis desumptum, ad perpetuam rei  
 « memoriam tradi jussimus.

« FRAN. JOAN. BAPT. A STRAMBINO, *episc.* »

Ladite séparation a été confirmée par Mgr Frédéric, pa-  
 triarche d'Alexandrie, Nonce apost. auprès des Suisses à  
 Lucerne. 13 août 1665.

Secretarius MICHAEL ROMANIN.

Claude Antoine donne la même approbation le 8 avril 1734  
 et déclare que le bois que la paroisse doit fournir ne doit pas  
 être du bois à bâtir, mais du bois *propre* à brûler, d'autant  
 que le Curé ne doit maintenir ni l'église, ni le chœur, ni la  
 cure.

F. RODOLPHE VUILLERET, *secrét.*

---

# MATRAN

Cette paroisse comprenait autrefois les villages de Posieux avec les Mueses ou Mueges (de Moes, marais), qui fut détaché de Matran le 9 septembre 1590, et de Neyruz érigé en paroisse en 1844. Aujourd'hui les communes et villages de Matran et d'Avry composent la paroisse. La population de ces deux villages était en 1696 de 260 habitants, et celle de Neyruz de 194.

Patron : Saint Julien.

## Statistique.

	Altitude de l'église ou d'un autre point central de la commune.	Nombre des		LA POPULATION DE RÉSIDENCE									Nombre de tous les bourgeois de la commune résidant en Suisse			Population de résidence ordinaire.
		maisons habitées.	ménages.	d'après l'origine.				d'après la confession.			d'après la langue maternelle.		dont résidant dans			
				Bourgeois de la commune.	Bourgeois d'une autre commune.	Bourgeois d'un autre canton.	Etrangers.	Protestants.	Catholiques.	Israélites.	Allemands.	Français.	Italiens.	Total.	commune bourgeoise.	
Matran 1888...	618	56	70	138	167	147	7	316	27	289	323	138	171	14	318	
Recensem. 1880		57	71	144	157	16	1	8 307	26	289					315	
Avr.-s.-M. 1888	683	60	65	162	148	52		60 301	80	282	488	145	324	19	362	
1880		57	66	129	156	83	3	47 324	101	270					371	
Total 1888.....		116	135	300	315	199	7	60 617	107	571	811	280	495	33	680	
1880.....		114	137	270	313	97	4	55 631	127	559					686	

	Nombre des contrib.	Immeubles.	Capitaux, titres.	Produit de l'impôt sur les fortunes.	Fonds d'école.
Matran	86	647,424	54,034	1,317	12,000
Avry	108	799,644	60,484	2,053	9,346

1665. Marie Bay, du Bugnon, meurt dans les flammes avec une petite fille lors de l'incendie de la maison.

1668. Antoinette Montfort meurt à l'âge de 106 ans.

1669. Claude Mettraux, de Neyruz, meurt à l'âge de 106 ans.

	Baptêmes.	Décès.		Baptêmes.	Décès.
1649	14	4	1701	18	4
1650	11	4	1749	17	5
1651	14	11	1750	6	6
1699	11	9	1751	11	7
1700	17	4			

La paroisse de Matran est très ancienne, aucun document ne nous en indique l'origine. Les possessions des rois de Bourgogne s'étendaient sur une grande partie de notre territoire, l'église et la paroisse de Matran furent peut-être fondées par eux, et ils en disposèrent en faveur de l'abbaye de Payerne, dont ils étaient les protecteurs et bienfaiteurs.

Les ténèbres qui enveloppent l'histoire de cette paroisse se dissipent dès le XII<sup>e</sup> siècle.

La reine Berthe aimait l'abbaye de Payerne, elle lui fit des dons nombreux cités dans un document de 961 ou 962; mais il n'y est pas parlé de Matran.

En 974 l'empereur Othon confirma les donations de Berthe, Matran n'y paraît pas. C'est en 1148 qu'il est parlé pour la première fois de cette paroisse et de cette église. Le pape Eugène dans sa bulle de 1148 confirma les donations faites par Berthe et par d'autres bienfaiteurs à l'abbaye de Payerne. Dans l'énumération des propriétés on trouve l'église de Matran avec ses terres et ses dîmes (*ecclesiam Matrants cum decimis et terris ad ipsam pertinentibus*).

L'acte de confirmation de Frédéric, roi des Romains, de 1153, ne parle pas de Matran; est-ce un oubli de l'écrivain ou un autre motif? est-ce peut-être le don de l'église de Matran fait par une personne n'appartenant pas à la dynastie royale, qui fit omettre cette citation?

Le monastère d'Hauterive fondé en 1137 n'était par riche; la seigneurie de Glane n'était pas très étendue et le fondateur d'Hauterive ne paraît pas avoir fait une position brillante à lui-même et aux premiers religieux ses compagnons dans le cloître.

Le prieuré de Payerne, au contraire, jouissait de vastes pro-

priétés, il possédait des terres et des dîmes dans les paroisses de Matran, d'Ecuvillens, etc.

En 1155 Guillencus ou Willencus, prieur, et le couvent de Payerne, par acte daté de cette ville, font connaître à l'abbé Girard et aux religieux d'Hauterive, que, pour condescendre au désir de saint Benoît manifesté à chaque couvent, ils avaient trouvé convenable et juste de leur céder quelques biens terrestres en espérance d'une récompense spirituelle.

En conséquence, pour venir au secours de leur pauvreté, ils leur abandonnèrent et cédèrent à perpétuité une propriété située à Neyruz, rapportant une rente de 8 sols payable à leur maison de Chandon, et une autre située à Ecuvillens, rapportant 4 sols à leur maison de Matran le jour de la Nativité de saint Jean-Baptiste.

Vers 1173 (l'acte ne porte pas de date) le prieur Théobald et le couvent de Payerne promirent à celui d'Hauterive, que la rente qui leur est due annuellement au territoire du Desaley <sup>1</sup> ne serait jamais vendue sans les prévenir et leur en présenter l'acquisition. Cette rente était de 20 sols et 3 muids de froment en faveur du couvent de Payerne, de 4 sols en faveur de la maison de Chandon et 8 sols de la terre *de Saloconis* en faveur de celle de Matran.

Le Desaley devait aussi 30 sols à Rodolphe, seigneur de Montagny.

Un autre acte fait entre 1173 et 1200 nous donne quelques éclaircissements sur les propriétés de Payerne à Posieux et à Neyruz.

Le monastère de Payerne avait cédé à celui d'Hauterive une forêt contre une rente de 12 sols, et réservé le droit d'affouage en faveur des gens de Posieux et du moine de Matran. Payerne avait encore donné les dîmes du territoire de Desaley contre une rente annuelle d'un muid de messel en faveur de l'église de Matran.

Il paraît que le schisme de l'anti-pape Octavien (Victor IV) vint jeter la discorde entre les deux maisons religieuses. Payerne aurait peut-être adhéré à Octavien, sans la pression

<sup>1</sup> Desaley, terre et forêts, depuis le ruisseau de Matran aux *Paquier-morts* et aux *bois-morts*.

de l'empereur Frédéric. Le prieur Théobald (1181-1198) aurait, au nom du couvent, réclamé et retiré les dons faits antérieurement à Hauterive.

Il y eut cependant une nouvelle confirmation de ces dons contre une rente de 3 muids de messel et de 20 sols; ceci entre les années 1186 et 1188.

Le prédit territoire de Desaley fut partagé et divisé en 11 lots; le premier fut adjugé au seigneur Guilenchus de Courtion, le 2<sup>e</sup> à Pierre de Grole; 6 lots au seigneur de Montagny et les 3 derniers à l'église de Payerne avec la réserve d'un droit de coupage en faveur des gens de Posieux et du moine de Matran. (Tiré d'un vidim. de 1269.)

Deux sentences portées par des arbitres en 1250 tranchèrent encore d'autres difficultés entre les deux monastères.

L'une attribue au monastère d'Hauterive le pré des Muesses avec la charge de laisser la râpe du Desaley à l'usage des gens de Posieux et d'accorder l'affouage au moine de Matran.

L'abbaye de Payerne jouit tranquillement de son église de Matran jusqu'en 1536. Pendant plusieurs siècles les curés étaient des religieux bénédictins délégués par le monastère.

Dans le XV<sup>e</sup> siècle, les curés sont élus par les bénédictins; ce sont des prêtres séculiers ou des religieux d'autres Ordres.

### **La Réforme.**

L'abbaye de Payerne fut supprimée par la tourmente de la réformation; les religieux chassés se retirèrent dans le canton de Fribourg, deux seulement suivirent le drapeau des réformateurs. Le droit de collation à la cure de Matran leur fut enlevé.

En 1534 D. Bernard Taverney, curé de Matran depuis 1484, chanoine de la collégiale de Saint-Ours à Soleure et de celle de Saint-Nicolas à Fribourg, résigna la cure de Matran pour l'incorporer perpétuellement au clergé de Notre-Dame de Fribourg.

Les bénédictins supprimés, Taverney se considérait comme propriétaire du bénéfice et du droit de collation.

MM. du Conseil désiraient enrichir les églises de S.-Nicolas et de Notre-Dame, ils favorisaient toujours ces annexions sans

se préoccuper des droits de l'église ; ils approuvèrent en conséquence l'incorporation de la cure de Matran au clergé de Notre-Dame et la confirmèrent en 1534 et le 17 septembre 1537.

Le consentement des religieux, dont il est parlé dans ce document, ne pouvait être valide, le P. Robert ne représentant pas tous les religieux, et l'autorité du Souverain Pontife n'y étant pas intervenue.

Le clergé de Notre-Dame jouit donc de ce bénéfice malgré les lois portées par l'Eglise et surtout par le concile de Trente.

En 1588, il s'adressa au prévôt Schnewly pour régulariser sa position. Le Prévôt reconnut l'incompétence de l'Avoyer et de son conseil ; mais, considéré l'exiguïté des rentes du clergé de Notre-Dame et en vertu des pouvoirs dont il avait été pourvu, il confirma cette union le 26 avril 1588.

Il renvoya à l'autorité du Nonce l'absolution pour les peines ecclésiastiques encourues depuis cette union jusqu'à ce moment et pour la jouissance illégitime de ce bénéfice. (Voir Document du recteur Du Mont 1543, et celui du Prévôt de 1588.)

Un fait déplorable eut lieu dans l'auberge de Matran ; il nous dépeint les mœurs de ces temps et l'activité du gouvernement pour protéger la religion.

Les autorités de Fribourg ayant eu connaissance dans le mois d'avril 1553 que des gens de Matran avaient fait le pari d'exécuter une certaine polissonnerie scandaleuse, firent conduire le cabaretier en prison et condamnèrent le 2 mai les trois principaux coupables à 100 L. d'amende, trois autres à 50 L. et tous les six durent le dimanche suivant faire amende honorable, dans l'église, et en chemise. Cette sentence fut encore confirmée le 6 mai. (*Arch. cant. Man.*, 25.)

### **Compagnie de Saint-Julien.**

Tous les états, les métiers et les différentes communes s'éri-geaient en corporations. Ces associations prenaient différents noms et elles avaient en vue surtout le service militaire en campagne, *la chevauchée*.

L'association de Matran prit le nom du patron de la paroisse, saint Julien (Julian.).



### Droit de collation à la cure.

En 1507, l'abbaye de Payerne était disposée à céder son droit sur la cure de Matran, au clergé de Saint-Nicolas à Fribourg, à condition qu'on lui procure l'incorporation de la cure d'Orbe. Cette affaire n'eut pas d'autres suites.

MM. de Fribourg ayant cédé la cure de Matran au clergé de Notre-Dame, Berne fit des réclamations. Le 10 septembre 1537 Fribourg confirma cette incorporation.

En 1540 le recteur de Notre-Dame se plaint au Conseil de Fribourg de ce que les commissaires de Berne lui réclamaient certaines redevances pour leur cure de Matran. On répond que cette cure avait été remise à MM. de Fribourg par le couvent de Payerne, avant l'occupation du pays de Vaud, et par ces derniers incorporée au clergé de Notre-Dame; comme peut le certifier le Vicaire du dit couvent, qui vit encore. (*Arch. cant.*, comptes des Trés.)

Le clergé de Notre-Dame ou le bénéfice dut payer au gouvernement de Berne, pour Matran, 27 sols (1.30) jusqu'en 1784.

Ce clergé a conservé ce bénéfice et ce droit de collation depuis la réformation jusqu'au 24 octobre 1844, date de la renonciation. Aujourd'hui, conformément au droit canon, l'Evêque diocésain nomme les curés de Matran.

### L'église.

Le premier renseignement sur l'église est celui de la visite pastorale de 1452. Matran fut visité le jeudi 7 septembre, les dignitaires ecclésiastiques vinrent de Villars.

Le bénéfice était estimé à 6 florins d'or, après avoir défalqué les droits onéreux et frais.

La paroisse contenait environ 30 ménages (elle comprenait à cette date Neyruz, Posieux, les Muesses, Avry), soit une population de 150 à 200 âmes.

Les visiteurs ordonnèrent l'établissement d'un tabernacle (niche du côté de l'évangile), avec les ornements accoutumés; de faire une monstrance, un nouvel encensoir et deux chandeliers de bois.

La fenêtre près de l'autel du chœur était totalement endommagée ; ordre de la réparer, de blanchir les murs de l'édifice, de réparer le toit de l'église et du porche, de paver ou plancher la sacristie, de réparer les murs et la poutraison du toit de la sacristie, les portes de l'église. Enfin les visiteurs ordonnèrent de marquer les limites du cimetière par de grandes pierres et d'y placer les croix prescrites aux quatre coins.

L'église avait deux autels consacrés mais pas dotés, celui de saint Théodule et celui de sainte Marie-Madeleine ; la fenêtre qui donnait un peu de lumière à ce dernier n'avait pas de vitres, ni de grillage.

Le délabrement de l'église de Matran était déplorable et cet édifice indigne de la majesté divine.

En 1529 la paroisse fait peindre un tableau pour l'autel, l'Etat lui accorda un subside de 6 écus pour le payer.

En 1651 l'église de Matran fut en partie détruite par un incendie. Le manuel du conseil de Gruyère dit : « l'église brûlée par un sorcier du lieu. »

Il paraît qu'un pauvre insensé fut accusé de ce crime. L'Etat par une circulaire recommanda la paroisse à ses sujets, afin de l'aider à la reconstruction de la maison de Dieu. Gruyère accorda un subside de 5 écus et Romont une 1/2 pistole.

Il paraît que le chœur avec une voûte solide et la sacristie furent préservés et conservés.

Les travaux pour la construction commencèrent immédiatement et Mgr Knab vint consacrer le nouvel édifice avec les trois autels, le lundi de Pâques, 6 avril 1654.

Noble Jean Ulric Wild, patron de l'un des autels, le fit reconstruire en 1678. La statue de Notre-Dame de Pitié, qui, depuis plusieurs années, dominait le maître-autel, fut placée à l'autel Wild, que Pierre de Montenach, vicaire général, vint bénir le 8 novembre 1678.

Il paraît que l'église bâtie de 1651 à 1654 fut construite très légèrement ; on utilisa probablement les anciens matériaux, ou les murs calcinés. Elle menaçait ruine un siècle plus tard.

Les paroissiens, pleins de zèle et de dévouement, votèrent la construction d'une nouvelle église, plus digne de la majesté divine. Commencée en 1746, elle fut terminée en 1747.

Les murs du chœur furent exhausés, mais la tour et la nef

furent bâtis intégralement, ainsi que les autels du Rosaire et de saint Antoine. La consécration de ces autels et de l'église se fit dans le mois d'octobre 1747.

En 1893, l'église étant insuffisante, la nef fut prolongée d'une travée.

#### **La cure.**

Un incendie détruisit en 1525 la cure et 12 bâtiments dans le village de Matran. L'Etat vint au secours des malheureux incendiés, il leur distribua à chacun une pièce de drap et 10 L.

Le clergé de Notre-Dame fit construire une nouvelle cure en 1801; l'entreprise fut confiée au maçon Mekler, sous la surveillance du curé Sauge. Cette bâtisse avec le dallage du chœur a coûté 100 louis (2.300 fr.).

#### **Inventaire du mobilier de l'église en 1640.**

4 autels. — Le 1 qui est le Maistre-autel consacré à l'honneur de S. Jullian patron de l'église. Le 2 à l'honneur de N. Dame du S. Rosaire. Le 3 à l'honneur des SS. Antoine et Sébastien. Le 4 qui est celui de N. Dame de Compassion n'est pas consacré.

Plus un ciboire de lethon doré ;

- 5 robetes pour couvrir le ciboire ;
- 3 calices, l'un doré, et 3 patènes ;
- une monstrance d'arquemie (cuivre doré) ;
- une boete d'argent pour porter Nostre-Sgr aux malades ;
- 3 missels et un petit pour les morts, 2 rituels romains et 1 lausannois ;
- 12 chasubles, 6 aubes, 3 surplis, 5 amis (amicts), 3 cingules ;
- 8 devants d'autels, comprenant un petit noir et celui de bois ;
- 3 nappettes pour la communion, une vieille chappe ;
- 19 nappes d'autel, 12 petits essayemains pour l'autel (lavabos) ;
- 6 crucifix, 4 de bois et 2 de lethon ;
- 3 canons, 2 chauderettes pour l'eau bénite ;
- 3 paires de chandeliers de lethon, 2 de bois ;

Plus 5 confanons, un blanc, un rouge, un bleu et 2 noires de toile de lin ;

- » une couverture rouge pour les fonds ;
- » une petite N.-Dame de bois pour porter aux processions du Rosaire ;
- » 4 anges de cire, 2 de bois doré, 2 bourses pour les corporaux, 5 corporaux ;
- » 2 boites destain pour les SS. huilles, 10 purificateoires, 22 voiles de calice ;
- » un dais de toille blue, 4 couvertures d'autel, un pavillon rouge avec 24 pièces d'étoffe de toute couleur ;
- » 3 bourses pour mettre les reliques, 3 petites clochettes, 2 petits bassins de cuivre pour chercher par l'église ;
- » 2 encensoirs de lethon ;
- » une porte de fer que M. Zollet qui lat donnée dit estre celle du tabernacle de l'église de S. Vincent de Berne ;
- » 4 burettes d'estain, une lanterne, etc.

#### **Chapelles. — Léproserie.**

L'oratoire de Courtaney fut béni le 29 juillet 1769 par le curé Wiswald, avec l'autorisation de l'Evêque.

La chapelle d'Avry est dédiée à sainte Anne.

Le long d'un ravin et d'un ruisseau au nord de Matran était une léproserie dite *des Marches*, du nom du terrain qu'elle occupait. Elle existait déjà en 1297 (*Arch. d'Hauterive*, rép.) et 1336.

#### **Les cloches.**

En 1452 la paroisse fit fondre une cloche par Pierre Follare, fondeur à Fribourg ; elle contracta à cette occasion une dette de 34 Livres 6 sols.

En 1776 la grande cloche fut frappée par la foudre et perdit la sonorité, elle fut descendue du clocher le 11 juin 1777 et conduite à la Grande-Combe, près de Morteau, pour être refondue par M. Rognon.

La nouvelle cloche pesant 1867 L. fut bénite devant l'église de Saint-Nicolas par Mgr de Montenach le 16 août. M. Pierre

de Chollet fut parrain et M<sup>me</sup> de Gottrau, née de Buman, marraine.

**Prononciation**  
**entre le curé Juat et les paroissiens, 1644.**

De nombreux abus s'étaient glissés dans l'administration temporelle de la paroisse, les intérêts et les capitaux des biens de l'église étaient absorbés en dépenses inutiles et détournés de leur destination; de là des maux bien préjudiciables aux intérêts matériels et au salut des âmes.

Le curé Juat, voyant ce triste spectacle, voulut y remédier par des conseils et des avertissements, mais inutilement. Il s'adressa à l'autorité civile et déposa des plaintes contre les jurés de la paroisse, qui, de leur côté, n'épargnèrent pas le curé.

Des arbitres ecclésiastiques et laïcs furent élus : soit D. Dumont, D<sup>r</sup> en théologie, prieur de Semsales et Vicaire-général; D. Julliard, recteur de Notre-Dame, et D. Bulliard, chanoine de Saint-Nicolas et official du diocèse. Du côté des laïcs, H. D. de Montenach et le bourgmestre Reyff. Ces arbitres se réunirent le 10 juin 1644 et « ayant fait lire bien exactement « et au long entendu les plaintes, les allégations et contestes « d'ambes parties et les speciales informations d'aulcuns d'entre « eux non attéres (en absence des parties litigantes) et le tout « bien meurement pondéré et considéré, après l'invocation du « S. Nom de Dieu, concordablement ont prononcé, dit et ordonné « que bonne paix, amour et concorde soit et demeure désormais « entre le dit Vén. Sgr Curé et tous ses paroissiens et en se « pardonnant toutes offenses les uns aux autres selon Dieu, « toutes paroles picantes et injurieuses qui ont été et pour- « roient avoir esté indécement dictes, escrites et proférées « contre l'honneur et bonne reputation, soyent levées, éteintes « amorties et tenues comme non dictes laissant chacun en « pristin honneur comme auparavant, sans qu'il en soit jamais « parlé en mauvaise part, entre les dictes parties, affin qu'elles « puissent unanimement aymer, louer, benir et servir Dieu, « sa digne mère et ses saints, par sa sainte grace acquerir en « bien faisant leur salut éternel. »

« Item ont dit et ordonné que le dit Sgr Curé et ses succes-  
 « seurs en ses prosnes et prédications devra tousiours bien  
 « suivre le texte du S. evangile de Dieu, sur icelui prendre ses  
 « fondements et en l'expliquant user de termes généraux pour  
 « exalter les vertus et réprimer les vices, sans donner indice  
 « de ceux d'aucuns paroissiens en particulier, qu'on puisse  
 « remarquer avec mespris, ou scandal, portant détrimet à  
 « leur honneur et bonne réputation. Et quant aux exemples il  
 « les tirera le plus communement de la S. Bible, fontaine de  
 « toute bonne doctrine, et des livres des saints Docteurs de  
 « l'Eglise, comme aussi des vies et légendes des saints et  
 « saintes, ne se servant que rarement des histoires profanes  
 « encore moins des fables et comparaisons odieuses; mais  
 « s'efforcera d'user de paroles succinctes, édificatives et conso-  
 « latives et non desolatives affin de bien et fidelement cultiver  
 « et non extirper la vigne de N. Sgr J. C. pour en recepvoir de  
 « lui le salaire promis de sa gloire éternelle.

« Item le dit Ven. Sgr Curé et Pasteur veillera sur son  
 « troupeau pour le garder et conduire es voyes de salut, ne  
 « se devra que rarement et pour nécessité ou pour choses  
 « utiles et louables s'absenter loing, ni longuement de sa pa-  
 « roisse et si la nécessité ou bonnes occasions se présentant  
 « de s'en esloigner et absenter longuement, avant que de partir,  
 « ou à son départ, donnera charge a d'autres prestres d'en  
 « avoir soing, et d'y faire les fonctions requises, et ne per-  
 « mettre que par son absence, négligence, ou son deffaut  
 « quelque enfans ne meure sans baptême, ou autres gens sans  
 « confession et administration des S. Sacrements, ou qu'en  
 « autre sorte aucun de ses paroissiens ne périsse, dont lui  
 « faille rendre conte au grand Juge et souverain pasteur du  
 « genre humain le quel a donné sa vie pour ses ouailles.

« Aussi aurat-il soing des pauvres estrangers, qui se mou-  
 « reront au lieu, ou péril de vie, pour sauver leurs ames, par  
 « son assistance, quand en sera requis, et si faire se peut sans  
 « empeschement legitime; des quels perils et dangers les paroissiens  
 « devront l'advertir de bonne heure pour y pourvoir.

« Item le jour de l'Epiphanie et feste des Trois Rois le dit  
 « Sgr Curé devra celebrer la S<sup>te</sup> messe en l'eglise de Matran  
 « de jour et non de nuit; affin que ceux qui ne vont pas à

« Frybourg y puissent assister et y participer comme ils sont  
« tenus de s'y trouver en dévotion et révérence.

« Item le dit Sgr Curé sera soigneux et diligent de faire les  
« processions de toute l'année, comme l'on faict es autres  
« paroisses et comme au dit Mattran a esté d'ancienne cou-  
« tume tant es jours des festes et dimanches qu'aux jours  
« ouvriers, spécialement aux rogations et tous les lundis  
« d'empuis la feste de l'Invention à la feste de l'Exaltation  
« sainte Croix, sans négliger l'office des Trespasés avec le  
« *libera me* et autres colectes, qui se chanteront es lieux  
« accoutumés.

« Et quand il aura apparence de tonnère, gresle et mauvais  
« temps il ne s'éloignera pas beaucoup, ains se tiendrat pré-  
« pare d'aller a l'eglise conjurer et exorciser le temps, faire la  
« procession et autres devoirs pour exciter le peuple à dévotes  
« prieres à Dieu, pour apaiser son ire et conserver les biens  
« de la terre.

« Et devra lire la S. Passion de N. S. es jours accoutumés.

« Item il sera soigneux de faire le Catéchisme en la dite  
« église es jours de festes et dimanches pour instruire le  
« peuple, spécialement la jeunesse, a connaitre, prier et louer  
« Dieu, et à se bien comporter. Au quel Catéchisme les pères,  
« mères, maitres et maitresses seront soigneux et tenus d'en-  
« voyer leurs enfans, serviteurs et servantes.

« Item le dit Sgr Curé ne permettra faire jeux, danses, ou  
« autres insolences dedans, ni autour de l'eglise, ni de la cure,  
« principalement le jour et nuict de Noël.

« Item il sera tenu sonner les *Ave Maria*, au soir, au matin  
« et a midi et pour cet effect il aura l'escu d'or que doivent  
« annuellement ceux de Posieux et certaines censes à ce  
« designées.

« Il fera sonner au premier venu, ou qu'il trouvera, les  
« petites messes, aux jours ouvriers quand le marillier n'y  
« sera pas, et quand ne se trouvera autre, il sonnera lui même  
« la premiere fois et ne celebrera la S<sup>o</sup> messe sans sonner ou  
« faire sonner la cloche pour advertir ceux qui auront loisir  
« et dévotion d'y venir.

« Item le dit Vén. Sgr Curé sera tenu celebrer la messe en  
« la chapelle de Neyruz le jour de la Dédicace et du S. Patron

« d'icelle et en oultre tous les mois une messe, qui sont  
 « 14 messes par an et non davantage sinon de son plein gré  
 « et propre voulloir et jouxte le revenu d'icelle, tel que les  
 « deffuncts Sgrs Curés de Mattran souloyent avoir et jouis.

« Item le dit Sgr Curé bénira les tesches de grains à la feste  
 « S. Bartholomé et aura deux gerbes de bled et une gerbe  
 « d'avoine par chascun sugnet de sel pour la prémice et dira  
 « la Passion comme devant est dit. Et ceux qui auront deux  
 « sugnets payeront le double, et ceux qui n'auront que demi  
 « sugnet ne payeront que la moitié, selon les dépositions tou-  
 « chant un ancien billet, maintenant perdu ou esgaré, que l'on  
 « dit estre signé et contenir 18 ou 19 articles, désignant ainsi  
 « la premice. Et par deffaut de sugnet l'on payera par chacune  
 « charrue arrant de dix à quinze poses par pié aultant que  
 « pour un sugnet deux gerbes de bled et une d'avoine pour la  
 « premice, ou plus ou moins selon la pontance du bien.

« Item le dit Sgr Curé jouyra paisiblement sa part de l'eau  
 « de commune de la fontaine du village et autres dempuis le  
 « samedi a vespres, ou a messiere jusqu'au lundi matin. Et  
 « quant à l'eau de la fontaine issante du pré des riaux de la  
 « cure, il s'en servira en tout temps sans que le meusnier la  
 « lui doive prendre, si ce n'est en temps de grande sécheresse,  
 « que l'on lui permettra s'en servir au moulin, à moins de  
 « perte et sans en abuser.

« Réciproquement les Jurés et Gouverneurs de la paroisse  
 « et tous les paroissiens de Mattran se devront evertuer de  
 « faire et s'acquitter de leur devoir en toutte dilligence envers  
 « Dieu et sa sainte église, pour en icelle l'aymer, l'adorer,  
 « honorer, servir et accomplir ses saints salutaires comman-  
 « dements de tout leur pouvoir ; affin qu'en ce faisant de bon  
 « cœur, ils soyent de par lui bénis et bienheureux en ce monde  
 « ici et en l'autre éternellement.

« Pour cet effet tous et toutes iront les festes et dimanches  
 « de bonheur à l'église pour assister au commencement et à  
 « l'aspersion de l'eau bénite avec révérence et devotion. Porte-  
 « ront honneur, respect à leur Sgr Curé et lui obéiront es  
 « choses ecclésiastiques et spirituelles, observeront le sillence  
 « en l'église sans crier, ni bruire pour escouter et entendre le  
 « divin office, aux processions specialement es jours sollen-



« nels. Les Jurés et Gouverneurs avec les plus dignes et hono-  
 « rables paisiblement et de gré a gré se rangeront d'eux  
 « mesmes et s'accorderont a porter les cierges, le paille, d'au-  
 « tres porteront les croix et confanons; les jeunes porteront les  
 « clochettes et la chauderete avec l'eau bénite; et ce qui sera  
 « requis de faire service à Dieu et a l'église, avec cette foy que  
 « celui qui volontairement fera plus de service aura de tout  
 « plus de mérite et recompense; le tout sans jalousie, ni  
 « décision; et ne permettront aux femmes de parler ni de s'en-  
 « tremettre du service divin qu'appartient aux hommes.

« Item au retour de la procession rentreront et se tiendront  
 « en l'église en silence, entendront bien devotement la grande  
 « messe, le prosne et prédication, ne sortiront point sans  
 « nécessité hors de l'église jusque après le dernier évangile,  
 « iront par ordre et sans précipitation à l'offertoire, à la con-  
 « fession, à la communion et au pain béni et en procession;  
 « laisseront l'honneur aux anciens et plus méritant d'aller  
 « devant par honneur et non par contrainte, ne se devront  
 « point scandaliser, rire, ni murmurer des prosnes et prédica-  
 « tions de leur Sgr Curé, ou d'autre prédicateurs, qui pour  
 « oster les vices et inciter a vertu les auditeurs proposeront  
 « quelques exemples ou comparaisons de vils animaux et  
 « autres choses désagréables, ains expliqueront le tout en  
 « bonne part, sçachant que c'est de la part de Dieu qu'il est en  
 « chaire de vérité, pour leur salut eternal plus précieux que  
 « leur patience.

« Item les peres et mères de famille assisteront et viendront  
 « de bonne heure aux processions des rogations, de la feste-  
 « Dieu et de tous les lundis dempuis la feste de l'Invention  
 « jusque a l'Exaltation S<sup>te</sup> Croix; la quelle on fait pour la con-  
 « servation des biens de la terre; et aussi devront aller à  
 « l'église prier et accompagner le S. Sacrement pour appaiser  
 « l'ire de Dieu et détourner la tempête, le tout avec dévotion  
 « et bon ordre, affin d'estre exauces. Semblablement quand il  
 « y aura gens malades en danger de mort et des enfans a  
 « baptiser l'on advertira de bonne heure le Sgr Curé de se  
 « préparer a faire ce qui est de son devoir.

« Item les dits Jurés, Gouverneurs et paroissiens establiront  
 « un marillier ou sacristain pour sonner les cloches à toute

« nécessité (exceptés les *Ave Maria*) le quel servira le Sgr Curé  
« es choses nécessaires pour ses offices et fera tout ce qui est  
« de la charge d'un marillier de village, qu'on lui déclarera  
« en l'instituant; auquel tous et un chascuns ayderont quand  
« besoing sera, affin que Dieu soit dignement par eux honoré  
« et servi. Et pour sallaire du dit marillier, il aura les 5 cruches  
« par sugnet et ce qu'on lui ordonnera de plus au lieu de l'escu  
« d'or de Posieux, qui lui avoit été ordonné le 5 avril dernier  
« passé. Signé Antoine Picton. L'escrit du quel est corrigé en  
« cet article et en celui de la premeice, laissant le reste en sa  
« valeur.

« Item le dit marillier, ou les Jurés gouverneurs et paroissiens  
« es jours ouvriers allumeront les petites chandelles  
« offerées, qui serviront pour espargner les cierges aux petites  
« messes. Et si personne ne se trouve pour allumer, le Sgr Curé  
« se servira des cierges ordinaires. Et d'autant qu'ils jouyssent  
« des dictes chandelles, ils déchargeront le dit Sgr Curé de  
« faire et fournir le cierge pasqual, et ne sera obligé à ce qui  
« est nécessaire, sinon à l'encens, qu'on enclave dedans en croix.

« Item au temps de pasques les paroissiens de l'un et l'autre  
« sexe et d'âge capables se devront confesser et communier en  
« leur paroisse et non ailleurs, sous peine de péché mortel  
« sinon par congé de leur Sgr Curé; le quel ne le doit donner  
« et permettre sans raison légitime.

« Ils frequenteront aussi les festes solennelles de l'année la  
« confession et la communion du corps de J. C., en la quelle  
« communion le vin qu'on donne au peuple n'est pas sacré ni  
« de l'essence du S. Sacrement et pour ce n'est pas nécessaire  
« d'en avoir; car en plusieurs pays et villes catholiques l'on  
« n'en use point, sinon pour conforter gens infirmes et debiles.

« Mais si les paroissiens de Mattran en veullent avoir, ils en  
« auront et le fourniront, car le Sgr Curé qui n'a point de  
« vigne, ni grand revenu n'est pas tenu de le fournir, ni con-  
« tribuer sinon de sa grace et liberalité.

« Et quand aux confessions chascun doit dire et s'accuser  
« soy mesme de ses péchés et deffaults que le prêtre ignore et  
« ne sait enquerir, le quel neanmoins peut bien ayder aux  
« jeusnes et ignorants a examiner leur conscience pour se  
« mieux confesser et rendre capable à la S<sup>te</sup> communion.

« Item ont dit et prononcé que les dits paroissiens ayent au plus tot que faire se pourra a bien fermer et faire assurer les portes de leur église et la sacristie avec bonnes serrures, verrouilles, angons, esparres, clefs et autres choses nécessaires pour tenir en assurance les ornements et meubles, comme calices, chasubles et autres choses de l'église.

« Item les Jurés et gouverneurs des ames devront recouvrer et bien mesnager les revenus de l'église et des offices, sans le depenser trop légèrement et prodiguellement comme aucuns ont fait ci devant et rendrons conte exactement tous les ans, le jour et feste S. Martin d'hyver, en la présence de leur Sgr Curé, au quel ils payeront en même temps censes, messes, anniversaires, argent de Vigiles, de *Salve regina, ave Maria* et ce que concerne leur charge, à cause de son office, ayant toutefois le dit Sgr Curé admonesté les débiteurs à l'église, de le payer sans les amissionner, car a deffaut de payement volontaire s'en prendra aux Jurés.

« Item quand ils auront a negotier quelque chose pour la paroisse ou commune à Fribourg, ils n'iront en grand nombre mais seulement deux, qui ne feront excès de missions comme au temps passé. Et pour leur journée n'auront que chascun six batz pour chascun voyage.

« Item et finalement que tout l'argent, tant principal que censes de l'église qu'on a dispersé, ou dépensé excessivement et sans le proffit et utilité d'icelle, soit promptement restitué, sans nul contredit, ni ultérieure procedure. Et desormais ne se devra employer que la cense du dit argent, pour les nécessités de l'église.

« La quelle pronontiation ainsi que dessus faite et aux dites parties referée et declarée a sçavoir au dit Sgr Curé et ses assistants; a discret Benedich Deledeffroz, notaire et charge ayant de plusieurs paroissiens de Mattran Pierre Ducly, et Benedich Turlinger; depositors du dit lieu Claude Gay, d'Avry interessé, Claude Mestraul et Claude Mullet de Neyruz, mestraul d'Hautterive complaignant et interessés; François Mayor aussi mestraul et Jean fils de feu Jost Mestraul du dit Neyruz depositors et tous paroissiens du dit Mattran, se faisant fort pour tous les autres absents, et aux noms de tous l'ont volontairement tenue et acceptée pour

« agréable, avec humbles remerciement et ont promis de la  
 « tenir et observer a perpétuité, sans jamais y contrevenir, et  
 « ont prié de leur en faire dresser le présent acte pour mémoire  
 « à la postérité. Pour foy et tesmoignages des quelles choses  
 « nous l'avoyer et Conseil et communeauté de Frybourg à  
 « l'humble priere des dites parties, a nous rapportées par  
 « nostre aymé et féal commissaire René de Fleuré bourgeois  
 « et notaire de cette ville de Frybourg avons appendu nostre  
 « seel aux présentes, sans nostre préjudice. Pour corroboration  
 « d'icelles faictes et passées au poile ver de nostre conseil  
 « étroit le 29 novembre l'an de grâce 1644.

« Appointement entre le Curé de Matran et Claude Mullet  
 « de Neyruz 1° que les Jurés de la paroisse seront obligés à lui  
 « délivrer les paiements des messes des trespasés et autres  
 « services faicts pour iceux.

« 2° que les Jurés ne seront pas obligés de lui recouvrer  
 « ses rentes, mais lui ayant publié en temps préfix qu'on lui  
 « payat les revenus a deffaut de ça, il lui sera licite de faire  
 « lever les gages aux debiteurs, et n'estant assez fort les Jurés  
 « lui presteront assistance.

« 3° Il sera obligé de dire 15 messes à la chapelle de Neyruz  
 « moyennant qu'il jouisse du revenu de dite chapelle et du  
 « légat de Daflon ou Saultaux, qui se monte à 3 escus.

« 4° que Mullet payera les censes annuelles au dit Curé  
 « comme il faisait çï devant a deux curés sécutifs.

« Fait le 11 mars 1645 et signé

« DUSMONT

« J. B. DE MONTENACH

« J. P. REYFF. »

(Tirée d'une copie, *Arch. de la cure.*)

### Bienfaiteurs.

En 1297 Nicolas Cahembas et sa femme furent les bienfaiteurs de tous les couvents de la ville et des environs et d'un grand nombre d'églises, y compris celle de Matran et la léproserie des Marches.

En 1474 l'église possédait quelques poses de terre donnés

par Jeannette, veuve de Jean Guydamour de Nonans, pour un anniversaire. (*Arch. cant.*, not. N° 98.)

En 1549 Claude du Praz fait quelques dons pour le luminaire, ainsi que Claude Clerc, de Vuisternens-devant-Romont, en 1550.

En 1621 Blanchard, de Courtaney, lègue 50 flor. pour l'entretien du luminaire devant le crucifix et 50 flor. pour un anniversaire.

Elisabeth Coreri en 1627 donne 10 écus pour une chasuble.

Plusieurs dons furent faits à Notre-Dame du Rosaire, de 1638 à 1680, par Jenon Crausaz, Anna Dugo, Jean Grosset, 20 écus.

Vers 1685 la tribune de l'église fut payée par Louis Mettraux, de Neyruz. M. Frantz Peter Python a donné un dais avec 4 panaches, en 1685.

M. Joseph Nicolas Fivaz, ancien baillif de Grandson, lieutenant-colonel en France, a légué tout ce qu'il possédait dans le bailliage de Grandson, pour marier des filles pauvres de Matran. Il est mort à Matran le 28 nov. 1757, et le don est du 28 nov. 1741.

Le tableau de Notre-Dame (c'est probablement une statue) donné par M<sup>me</sup> Perroud et M. Gady.

Le capitaine Buman paya une chasuble.

Un insigne bienfaiteur de l'église et de la paroisse fut M. Gaspard de Techterman.

En 1774 et 1705 une épidémie sévissait cruellement à Matran, près de 100 personnes en furent atteintes et 30 succombèrent. L'Etat vint au secours de cette population si durement éprouvée, il y envoya des médecins et paya tous les remèdes.

M. Techterman plaça un domestique à Matran pour faire la cuisine et distribuer de maison en maison de bonnes viandes et du bouillon.

M. Techterman donna à l'église un encensoir en argent qui fut payé 100 écus (390 fr.).

Dans les temps plus rapprochés M. Jacques Duding, capitaine, légua, en 1824, la somme de 600 fr. aux pauvres et 200 fr. pour améliorer le bénéfice et pour la fondation d'une messe.

#### **Compagnie de S.-Julien.**

Chaque corporation de commune avait des statuts qu'il est

intéressant de consulter. Elles prenaient le nom d'un saint du village, d'un animal ou tout autre. Celle de Matran prit le nom du patron de la paroisse.

Ces statuts furent approuvés par le Conseil de Fribourg dans le mois de novembre 1552 et confirmés plusieurs fois.

*1<sup>o</sup> Ordonnances faites par les hon. Jurés et hommes de la compagnie de S.-Julien pour être observées perpétuellement.*

« 2<sup>o</sup> Les dits Compagnons ont promis par leur bonne foy au lieu de serment d'estre tant en faict de chevauchées de guerre, que autre part, féaux et loyaux les uns aux autres, de pourchasser procurer et avancer l'honneur, profit et utilité l'un à l'autre et à ladicte compagnie et que celui qui sera deument convaincu d'avoir fait le contraire sera privé du droit et mis hors de dicte compagnie.

« 3<sup>o</sup> Que si au temps a venir, il survient entre quelques uns de dicte compagnie difficulté, conteste et mesintelligence de paroles ou de fait dans les chevauchées au pays, ou dehors pendant que ladicte compagnie subsistera, celui qui si en tiendrat grevé devra faire ses plaintes aux Gouverneurs de dicte compagnie, les quels seront tenus de s'assembler et faire convenir les parties par devant eux et se peiner et tacher d'appaiser et terminer telles difficultés et débats aux missions du tort ayant et cela dans un mois préfix après la plainte faicte.

« Et si les Gouverneurs demeurent d'accord dans leur pronontiation, la partie qui ne la voudrat tenir ni accepter sera condamnée a telle peine que les compagnons ordonneront. Et les dits Gouverneurs ne les pouvant accorder ils les voyront au droict et justice de nos souverains seigneurs et supérieurs de la ville et canton de Fribourg.

« Item si un de la dicte compagnie estant commandé en chevauchée vient a faire buttin et gaigner quelque chose, à son retour il sera tenu le reveller et mettre comme proudon et proffit de la compagnie, que s'il y en vat plusieurs tous seront de mesme obligés par leur serment et sans aguét ni barrat.

« Que si celui qui estant en faict de chevauchée venait a estre blessé ou pris prisonnier; la dicte compagnie lui en devra ayder et le racheter de dix livres monnaye du dit

« Fribourg ou de plus ou moins selon que la nécessité requerra  
« sans tout aguet.

« Plus quant l'homme ou la femme, père, mère, frère ou  
« sœur de dicte compagnie viendra a mourir, le messenger de  
« dicte compagnie en devra estre advertis, et iceluy sera obligé  
« de le faire savoir a tous les compagnons pour venir en per-  
« sonne propre devant la maison du trespassé et assister à son  
« ensevelissement. Que si un des advertis y manque sans neces-  
« sité et raison légitime, il sera escheut, sans merci pour 2 pots  
« de vin à la compagnie, pour les quels le messagers le pourra  
« gager sans offence. Et celui qui fera ainsi commander la  
« compagnie pour faire cour payera a icelle 5 sols pour un  
« grand corps, et 2 sols pour un enfans, et au messenger  
« 6 deniers.

« Si le père mourant laisse un loyal fils ou plusieurs, iceux  
« pourront reprendre la dite compagnie en payant 16 batz à  
« icelle au nom de reprise.

« Celui de dicte compagnie qui se moquera ou raillera de  
« l'autre, le barratera ou trompera, estant deurement veriffié,  
« sera escheut à la compagnie à 20 batz par chaque fois.

« De plus les dits compagnons ont concordablement promis  
« par leur serment de perpetuellement tenir et observer les  
« dictes ordonnances dans le mode ci devant escripte et que  
« celui qui voudrait aller et faire à l'encontre a l'insieu et sans  
« le consentement de la plus part de la compagnie payera à  
« icelle par chaque fois 10 batz.

« Quand les compagnons seront commandes pour les affaires  
« de la compagnie, celui qui manquera de venir et sera défaut-  
« lant, payera par chaque fois 2 batz.

« Qui de la compagnie fera acquis de terres ou possession  
« riere la Seigneurie de Fribourg, ou autre part sera tenu  
« donner à la dicte compagnie, quand le marché sera de dix  
« livres ou au dessus 5 batz.

« Qui se remariera et espousera la seconde fois sera tenu  
« payer à la compagnie 5 batz.

« Si quelqu'un de la compagnie faisant nopce invite ou seront  
« d'autres de la compagnie, celui qui sera invité y devra aller  
« en personne propre ; car s'il est defaillant sans causes légi-  
« times, il sera tenu payer a la compagnie la moitié de l'estraîne

« que l'on a coutume de donner et l'autre moitié à celui qui  
« l'a invité, soit espoux ou espouse.

« Le samedi 3 juillet 1574 Nic. domp Nicoud Vauthey, vicaire  
« de Mattran; Jean Mestreaux, Henri Paccot tous deux de  
« Neyruz et François Rosey de Posieux ont fait rapport au  
« notaire sousigné que les prud'hommes et compagnons de la  
« paroisse de Mattran ont fait et renouvelé les ordonnances  
« suivantes pour devoir estre observées.

« 1<sup>o</sup> Que quand un enfant masle de la paroisse se mariera il  
« sera tenu payer et délivrer à la compagnie pour le proffit et  
« augmentation d'icelle 10 batz.

« Et celui qui mariera et espousera la seconde fois 10 sols.  
« Item qui viendra demeurer et habiter rièrè la paroisse pour  
« estre granger, ou faire résidence sera tenu payer à la dite  
« compagnie 4 florins et aux Gouverneurs pour leur peine de  
« les recouvrer et retirer 10 sols. Et qui aura a plaindre quel-  
« que chose contre un autre, et fera assembler la compagnie  
« payera 2 florins. Signé S. Tenoz, not. »

Suivent ceux qui ont été reçus en 1597, soit 25 noms; en  
1609,1. En 1614,4. En 1616,9. En 1617 et 1619,15.

On voit que jusqu'à 1790 des chefs de famille payent les  
*entrages* dans la paroisse et les *mariages*.

Ces ordonnances sont probablement de l'année de leur con-  
firmation par l'Etat, soit de 1552, mais la copie est d'une  
écriture plus récente. (*Arch. de Mattran.*)

#### Familles distinguées.

**D'Affry, d'Avry.** Cette illustre famille est très ancienne.  
En 1295 vivait Ulric, fils de feu Guillaume, soit Grand'Avrie.  
Ulric était frère de Jean d'Avry; celui-ci, dit de Neyruz, con-  
firma une donation faite à Hauterive par son père. Ils avaient  
trois sœurs.

Cette famille s'établit à Fribourg, et joua un brillant rôle  
pendant cinq siècles.

**Mayor ou Major.** Cette famille noble avait des possessions  
à Orsonnens et une chapelle dans l'église paroissiale. Il paraît  
qu'elle s'est éteinte à Neyruz dans ce siècle. Ses membres  
étaient encore nombreux dans les XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles.



La famille patricienne **Uffleger** s'est aussi éteinte dans la paroisse de **Matran**.

Le cimetière contient les monuments de plusieurs membres de la famille des comtes de **Sainte-Colombe**, et l'un des derniers rejetons de la famille **d'Oddet**.

#### Curés de Matran.

1148. D. **Borcardus**, prêtre de Matran. (Rép. d'Haut.; *Arch. de la Soc. d'hist.*) Le bénéfice et la cure étaient déjà incorporés à l'abbaye de Payerne.

1173-1182. Un moine de Payerne est curé de **Matran**, c'est **Enguitus**, qu'on retrouve encore en 1182. (Rép. d'Haut., *Rec. dipl.*, vol. I.)

Vers 1180-1190. D. **Borcard**, prêtre à Matran.

1228-1229. D. **Hugo**, prêtre de Matran. C'est probablement aussi un moine de Payerne. (*Arch. cant.*, rép. d'Haut.; *Arch. Soc. d'hist.*)

1250. Un moine de Payerne, curé.

1292-1317. D. **Lambert**; on trouve aussi en 1310 **Humbert**, curé. (*Arch. cant.*, rép. d'Haut.; *Arch. Soc. d'hist.*) Il plaça son sceau à un acte du mois de janv. 1317. **Jean Suchet**, de Cottens, vendit au monastère d'Hauterive 8 poses de terre et une maison situées à Cottens.

1332-20 février 1346. D. **Jean**. (*Arch. cant.*, rép. d'Haut.; *Arch. Soc. d'hist.*) En 1345 il était notaire du décanat de **Fribourg**. Par acte du mois de juin 1333, noble **Perrod** de Cottens déclare n'avoir aucun droit sur des possessions vendues par **Jean** de Cottens.

1405. D. **Jean Mingard**, curé. (*Arch. cant.*, rép. d'Haut.)

1405. D. **Pierre Ginivier**, curé. (*Arch. de Notre-Dame* — acte de reconnaissance.) C'est probablement **Gignioz** qui fut curé de **Donatire** en 1417.

1417-1441. D. **Jean de S.-Martin**, curé. (*Arch. Soc. d'hist.*; *Ar. c.*, not. n<sup>os</sup> 22, 35.)

Entre les années 1432 et 1440, il délivra à son paroissien **Guillaume Finciaz** une déclaration d'orthodoxie, déclarant qu'il n'était lié par aucune excommunication et digne de recevoir les sacrements, etc.

1446. D. **Jacques Cottin**, curé. (*Arch. cant.*, not. 38.) Il était curé de Pont-la-Ville en 1445.

1447. Frère **Jean Balsinger**, dit Chappotat, de Fribourg, religieux du Grand-Saint-Bernard. (V. vol. VI, p. 450.)

1453. D. **Christinus de Estra**, curé. Il ne résidait pas. (*Arch. Soc. d'hist.*) D. Jean était son vicaire.

1461. Le prêtre de Matran amené à Fribourg par ordre de l'avoyer ; la cause de cette violence était une question d'intérêt, la dîme.

1466. D. **Mathias Colonis**, vicaire. (*Arch. cant.*, not. n° 34.)

1467. Le vicaire de Matran est atteint de la lèpre.

1449-1474. D. **Oddet Goux**, curé. (*Arch. cant.*, not. n° 98 et document.) La date 1449 ne paraît pas exacte.

1477. D. **Etienne Rubatonis**, curé.

1480. D. **Aymon Uldriard**, de Fribourg, curé. (Gruyère, notaire.) Il fit un fort emprunt, on ne sait dans quel but, à la confrérie de Saint-Martin.

1484-1534. **Bernard Taverney**, fils de Guillaume, curé ; il prend le titre de *clericus laycus*. (Il avait probablement reçu les ordres mineurs seulement.) Son père et tuteur déterminait les obligations des vicaires-desservants. C'étaient :

En 1484, D. **Etienne de Vernez**, de Grandcour (*Arch. cant.*, not. 6) ;

En 1487, D. **Pierre Pernolet** ;

En 1488, D. **Claude Siniodi**, *alias* Marron, d'Orsonnens.

En 1492, il eut des difficultés avec le curé, pour des questions matérielles. Il fut desservant pendant plusieurs années, et il quitta le bénéfice au printemps de l'année 1492 ; il lui fut accordé la jouissance « de la dîme des nascents, et des porrets (poireaux) et autres fruits du curtil. » (*Arch. cant.*, not. n° 99.) Il paraît que la culture du poireau était très étendue.

Les vicaires payaient annuellement au curé 20 L. et ils supportaient les frais des visites pastorales.

De 1502 à 1525 on ne rencontre aucun vicaire. Le curé Taverney occupa peut-être le bénéfice de 1484 à 1525.

1525-1527. D. **Jean Du Moulin**, d'Estavayer-le-Lac.

1527-1528. D. **Claude Meistre**, vicaire. (*Arch. cant.*, not. 160.)

1528-1529. D. **Pierre Brodard** (voir vol. VI, p. 422), vicaire.

1542. D. **Peterman Promant**, vicaire. (*Arch. cant.*, not. 1 et 5.)

1545-1549. D. **Pierre Cosset** (Nosset, Couzer), vicaire. (*Arch. cant.*, not. n<sup>os</sup> 1, 2.)

1550-1551. D. **Jacques Favre**, vicaire, chapelain de Notre-Dame. (*Arch. cant.*, not. n<sup>o</sup> 2.)

1556-1557. D. **Glaudo Farconnier**. (*Arch. cant.*, not. n<sup>o</sup> 124.)

1574. D. **Nicoud** (Nicolas) **Vaultey**, vicaire. (Règl. de la comp. de Saint-Julien.)

1580. D. **Claude Perrin**, vicaire. (*Arch. cant.*, not. n<sup>o</sup> 3.)

1582-1584. Frère **Antoine du Paquier**, vicaire. (*Arch. cant.*, not. n<sup>os</sup> 1, 2.)

1621-1638. D. Noble **Claude-François Major**, de Neyruz, issu de la noble famille de ce nom. Il mourut vers 1638; son frère François fut son héritier. (*Arch. cant.*, *Rathserbeck*, 27, not. n<sup>o</sup> 5, etc.)

1638-1640. D. **Ulric Motthoux** (Meythone), curé. Il fonctionna à Matran de 1633 à 1640; il fut probablement vicaire du précédent et son successeur.

1641-1647. D. **Pierre Juat**, curé.

1648-1652. D. **Claude Macheret**, de Romont, curé.

1652-1684. D. **Jean Gay** (Guex), de Matran. Il mourut le 10 juin 1684 et il fut enseveli devant l'autel de Notre-Dame de Compassion. Il célébra encore sa messe le jour de sa mort.

De juin 1684-1685. D. **Pierre Verdon**, de Saint-Aubin. Il fut enterré à Saint-Aubin le 9 oct. 1685. Il était arrivé à Matran étant déjà malade.

1685-1712. D. **Pierre Besançon**, curé. Elu le 8 octobre 1685, il mourut le 19 janv. 1712. On l'obligea de faire le catéchisme à Neyruz tous les 15 jours. Il fut le bienfaiteur du clergé de Notre-Dame et légua 400 écus à la chapelle de Neyruz.

Du 12 avril 1712-1763. D. **Caspar Hæyoz**, curé, mort à Matran le 25 sept. 1763. Il eut plusieurs vicaires : 1712. D. ? **Lombard**, vicaire. C'est probablement Josie Lombard, qui mourut en 1689.

1753-1756. D. **Jean-Baptiste Bapst**, de la Roche, vicaire, nommé curé de Vuadens en 1756.

1757-1758. D. **Louis Gelnoz**, vicaire.

1758-1764. D. **Louis-Martin Gobet**, vicaire, originaire de Saint-Martin. Le curé Hæyoz a légué sa bibliothèque à ses successeurs.

1764-1774. D. **Nicolas-Bruno Wiswald**, de Soleure. Il était chapelain à Epende lors de son élection, le 28 sept. 1763. Il est mort à Matran le 24 mars 1774.

1774-1784. D. **François-Xavier Cronauer**, de Fribourg. Il mourut le 6 avril 1784. Elu le 27 mars, il était proton. fiscal et chapelain des Ursulines.

Son zèle et sa charité éclatèrent pendant la cruelle épidémie qui régna en 1774 et 1775. Il assistait chaque jour aux distributions de vivres et les dirigeait. Chaque matin il visitait tous les malades.

Cette épidémie éclata dans le moulin de Matran et s'étendit bientôt dans toutes les familles. Elle se manifestait par un violent mal de tête, les forces disparaissaient et les malades étaient comme des squelettes; ils languissaient pendant de longs mois avant d'être en santé. (*Notes du curé Cronauer.*)

1784-1796. D. **François-Xavier Millasson**, de Châtel-Saint-Denis. Elu le 3 mai 1784, il était alors chap. à La Roche. (Voir vol. IV, p. 417.)

1796-1815. D. **Jean-Joseph Sauge**, de La Roche, curé, mort à Matran, à l'âge de quarante-deux ans, le 14 sept. 1815. Il était membre de la Société agronomique d'Hoffwyl et de la Société économique de Fribourg.

Le 28 sept. 1818, D. **Monveillard**, chanoine, fut élu, mais il n'accepta pas ce bénéfice, ainsi que M. Bochud, prieur de Broc, qui fut retenu par les larmes de ses paroissiens.

1815-1845. D. **François-Joseph-Louis Perroset**, de Landeron. Il était curé à Rue au moment de son élection, et il mourut le 18 oct. 1845; il fut enterré devant la porte de l'église.

1845. D. **Nicolas Bossy**, desservant.

1846-1858. D. **Jean-Joseph Missy**, d'Avry-sur-Matran et de Cottens, né le 8 nov. 1816, ordonné le 24 sept. 1842, vicaire à Cressier-Le-Landeron, à Assens en 1844, à Echallens en 1845 et de nouveau à Cressier, curé de Matran en 1846, de Massonnens en 1858, chapelain à Montorge en 1887.

1858-1888. D. **Aloyse Uldry**, de Fribourg, né le 16 mai 1822, ordonné à Sion le 14 juin 1851, vicaire à Prez, à Neuchâtel en 1854, curé en 1858, décédé le 2 juin 1888.

1888. D. **Etienne Descloux**, de Romanens, né en 1860, ordonné en 1886, vicaire à Genève, curé depuis juillet 1888.

**Document.**

« Petrus Schnewli R<sup>i</sup> in Christo Patris ac D<sup>i</sup> Antonii a  
 « Gorrevaulx episcopi Lausannensis in spiritualibus pro tem-  
 « pore Vicarius generalis Notum facimus universis presentes  
 « litteras inspecturis et audituris. Cum amplissimus senatus  
 « Frib. tanquam patronus et collator beneficiorum curatorum  
 « de Mattran, Chandon et Ria, sub titulo S. Juliani, Guangulphi  
 « et Michaelis arch. tanquam secularis ibidem magistratus,  
 « Ven<sup>o</sup>m clerum B. M. V. Friburgi eorundem beneficiorum  
 « autoritate seculari tantum exulante R<sup>o</sup> D<sup>o</sup> Prefato in realem  
 « possessionem de facto introduxisset et constituisset. Unde  
 « pron<sup>us</sup> clerus hactenus invalido hujus et a seculari magis-  
 « tratu tantum, absente unionis ratione, quæ interventu eccle-  
 « siasticæ autoritatis non comprobata fuerat omnes et singulos  
 « fructus, redditus et proventus d<sup>um</sup> beneficiorum exegisset  
 « atque in suos et illorum qui de clero sunt usus necessarios  
 « convertisset : præterea quotannis beneficia ista contra S. Con-  
 « cillii Tridentini sanctiones, nulla habita ratione oneris per-  
 « sonnarum que sustentationis locasset. Cum vero talis a secu-  
 « lari magistratu facta unio et incorporatio de jure firma non  
 « sit, nec tuto ab eodem clero fructus ut sui percipi possint,  
 « ea de re a nobis aliquoties monitus, tandem iisdem beneficiis  
 « privatus et depositus est. Inde factum ut nobis eo nomine  
 « declaratum fuerit, dicti cleri redditus adeo tenues et exiguos  
 « esse quod honeste et congrue sustentationi ministrantium in  
 « eodem sufficere non possint : ob id suppliciter petentes et  
 « rogantes quatenus prohibati Ampl<sup>mi</sup> Senatus concessionem  
 « ratam habere, aut de novo eidem clero predicta beneficia  
 « annectere et incorporare dignaremur, futurum alias si his  
 « priventur beneficiis, ut solito numero divinorum celebrationi  
 « satisfacere non possint. Cum igitur nobis de prædicti cleri  
 « redditibus eorumque numero et officiis ad quæ astringuntur  
 « ex solitis visitationibus satis constet, precibus dicti cleri  
 « inclinati, facultate et autoritate ordinaria ad hoc sufficienti  
 « nobis concessa, petitioni dicti cleri libenter annuimus. Et im-  
 « primis ad effectum presentium duntaxat consequendum præ-  
 « dictum clerum B. Virginis Friburgi, omnesque ejusdem clericos

« et sacerdotes ab omnibus censuris, pœnis et excommunicatio-  
 « nibus quibus quomodolibet innectati et implicati essent, unde  
 « presentium vis et efficacia impediri possent, absolventes et  
 « absolutos censentes redditus quoque tam dicti cleri quam  
 « incorporandarum ecclesiarum pro expresso habentes et qui-  
 « bus in contrariis non obstantibus prominata ordinaria autho-  
 « ritate prædictas tres ecclesias de Matran, Chandon et Ria  
 « cum omnibus juribus... annectimus unimus et incorporamus  
 « præmemorato clero Beatæ Virginis, et per presentes in per-  
 « petuum et gratis annectimus, unimus et incorporamus. Hac  
 « tamen lege expresse adhibita ut ex sui cleri aut aliorum  
 « honestorum sacerdotum numero quempiam idoneum et  
 « animarum curæ sufficientem et quam aptissimum in Vica-  
 « rium perpetuum ad unumquodque incorporatorum benefi-  
 « ciorum deligant eundemque nobis et nostris successoribus  
 « examinandum et instituendum presentent offerantque. Qui  
 « quæ parochi officii sunt et que sacra synodus exigit sedulo et  
 « diligenter prestet, cui etiam tantum ex fructibus assignari  
 « præcepimus quantum ad honestam sustentationem opus  
 « fuerit, reliquis apud clerum prædictum permanentibus.  
 « Fructuum vero hucusque indebite ex dictis beneficiis percep-  
 « torum dispensationem et absolutionem in B. Nuncii aposto-  
 « lici adventum rejicimus et suspendimus...

« Actum Friburgi in synodo celebrata 26 april. 1588.

« PETRUS SCHNEWLI,

« R<sup>i</sup> E<sup>i</sup> Laus. Vicarius generalis. »

Au bas du titre :

Patronatus de Chandon per liberam cleri resignationem  
 cessit in possessionem parochianorum ejusdem loci. Proinde  
 hæc littera tantum valet pro ecclesiis parochialibus de Ria et  
 Matran.

(Original. Arch. de N.-Dame.)

« Je Pierre du Mont, chappellain tant comme recteur de  
 « l'église de N. Dame de Frybourg et au nom de la V. clergie  
 « et chappellains de la dicte église fais savoir à tous presens et  
 « advenirs comme ainsy soit que par plusieurs tittres et valides  
 « recognoissances faites autrefoyes par les curés de Mattran a  
 « cause de l'église patronaige et pensionaige du dit Mattran...

« mouvant du Sgr pryour et abbé de Payerne et de ses succes-  
 « seurs quelconques soubz la cense perpétuelle coustume en  
 « yceles recognoissances... me soit apparu comme domp Pierre  
 « Giniour, curé du dit Mattran heuse confessé... debvoir...  
 « annuellement pour luy et ses successeurs... en la dicte église  
 « au Sgr priour de Payerne nommé messire Jacques du Mont  
 « Mayor de l'ordre de Cluny... pour lui et ses successeurs au  
 « nom du personaige de la dite église... 30 sols laus. de cense...  
 « comme il est contenu... es lettres de la dite recognoissance  
 « faicte soubz le seel de l'official de Lausanne... soubz la date  
 « du quatriesme jour du moys de febvrier en l'an... mille  
 « quatre cents et cinq... reconnu aussi par D. Oddet Gaux curé  
 « de Matran... soubz date du septième... janvier mille quatre  
 « cents quarante neuf et dernièrement par feu D. Estient  
 « Rubatonis curé... à l'instance de religieux messyre Nicod  
 « Benois priour... de Perruis, tant comme lors vicaire général  
 « en spiritualité et temporalité de l'abbaye de Payerne au  
 « nom de I<sup>me</sup> R. M. Jehan Loys de Savoye protonot. admi-  
 « nistrateur de l'evêché de Genève... et abbé com. de Payerne...  
 « assavoir 27 sols laus. de cens... signé par N. Prudhon. not  
 « et levées par N. Prudhon son fils le 1 janv. 1477.....

« Despuys mes. Bernard Tavernier protonot. ap. de l'église  
 « col. de S. Nicolas de Frybourg, chanoine de l'église colleg.  
 « de S. Urs de Soleure, dernier curé et recteur de la dicte  
 « église parroch... de S. Jullian du dit Matran aye resigner et  
 « incorporer perpétuellement à la dicte église de N. Dame...  
 « et à cela donné son consentement et en vertu de cela mis en  
 « corporelle et réelle possession de la dicte église, fruits drois...  
 « le dit recteur procureur de la dite clergie. Tout cela est evi-  
 « dent es lettres sur cela faictes... soulz la date du 20 aout 1534...  
 « Et comme despuys les... Sgrs avoyer et conseil de la ville de  
 « Frybourg à la requeste et postulation de la dicte clergie les  
 « dictes lettres ayant été confirmées ainsi qu'est contenu au  
 « pied des lettres de la dite résignation... soulz la date du  
 « 17 sept. 1537 et comme encore à la postulation des dits Sgrs...  
 « de Frybourg le Sgr Vicaire général... de Payerne du vouloir  
 « et consentement du Ven. couvent d'icelle ayant consentir à  
 « la dite résignation et union à la dite clergie comme cela se  
 « atteste par aulcungs des religieux de la dite abbaye et assuré

« par lettres... de Sgrs de Frybourg soubz toute fois la cense et  
 « tribut contenu...

« Or est que le dit Pierre du Mont... tant comme recteur  
 « pre dit... de mon plain gré et meure delibération... du loudz  
 « et vouloir et consentement du N. D. Jean Pontoux... Jehan  
 « Chardonyn, Guillaume Dodyn, Pierre Barberi, Jean Salus,  
 « Pierre Besson, Antoine Bocheri et Bernard Bocardier tous  
 « chappelains... en chapitre en son de cloche... congregés et se  
 « prescrit et consentants. Et en vigeur des choses prenarrés...  
 « je confesse... pour moy et mes successeurs... que la dite  
 « église parroch. de Matran... est de la donation et patronaige  
 « que tiennent et compette es tres Il. Sgrs... de Berne... comme  
 « cause ayantz es biens de l'abbaye du dit Payerne combien  
 « absentz, le commissaire sousigné présent et par le bon  
 « vouloir et ordonnance de dits Il... Sgrs de Berne speciale-  
 « ment sur ce faite et stipulee et recevoir cette presente recog-  
 « noissance acceptantz pour euls et leurs successeurs. Et pour  
 « Icelluy patronaige de la dicte église de Matran confesse  
 « devoir je le dit recteur au nom pré dit ainsi que nous anteces-  
 « seurs... avoient accoustumé payer au Sgr Abbé de Payerne  
 « assavoir 27 sols laus. bons ... Donné 16 may 1543.

« Present D. Jehan Robert proton. ap. demeurant à Fry-  
 « bourg noble Pierre du Mollin Sgr de Trestorrens, bourg.  
 « d'Estav., etc. »

*(Archives de l'église de N.-D.)*





# MÉNIÈRES

*Menières, Mignières, Minuires, Mengeres, Mesnières, Minieres. Mennieres en 1288, du décanat de Vevey.*

Patron : Saint Hilaire.

## Statistique.

	Altitude de l'église.	Nombre des		LA POPULATION DE RÉSIDENCE							Nombre de tous les bourgeois de la commune résidant en Suisse						
		Maisons habitées.	Ménages.	d'après l'origine.				d'après la confession.		d'après la langue maternelle.			dont résidant dans				
				Bourgeois de la commune.	Bourgeois d'une autre commune.	Bourgeois d'un autre canton.	Etrangers.	Protestants.	Catholiques.	Allemands.	Français.	Italiens.	Total.	leur commune bourgeoise.	d'autres communes du canton.	d'autres cantons.	Total de la population de résidence ordinaire.
Ménières 1888..	505	54	58	240	71	17		16	282	18	280		293	240	75	8	298
1880..		47	52	200	67	3		3	267	3	267						270

En 1228 il y avait environ 28 ménages, soit 140 âmes.

En 1336 on trouve 55 ménages, soit 275 âmes.

En 1709 il y eut 9 baptêmes.

En 1711 , 15 ,

En 1750 , 9 ,

La population a très peu varié depuis six siècles. Elle aurait augmenté depuis 1228 de 140 âmes environ.

1888. Nombre des contribuables, 296.

Immeubles, 872,811 fr.

Capitiaux, titres : 163,221 fr.

Produits de l'impôt, 2,448 fr.

Fonds des écoles, 15,108 fr.

**Ménières.**

Ménières est une très ancienne paroisse, dont nous ignorons totalement l'origine. Deux actes en font mention en 1228 : c'est le pouillé du diocèse par Conon d'Estavayer et l'acte rédigé au hameau de l'*Hôpital*, où se réunirent en 1228 le Seigneur de Montagny, l'Evêque de Lausanne, quelques chanoines pour terminer le différend entre le chapitre et le sire de Montagny, concernant les dommages que celui-ci leur avait faits à Granges et à Sassel. (*Met. D. IX Zerleeder Urk.*)

Le hameau l'*Hôpital* est encore cité en 1317 dans l'acte de partage des frères Aymonet, Girard, Perrod, fils de feu Conon de la Molière. Dans la part assignée à Perrod, sont des prés *sous l'hôpital* de Ménières.

En 1336 le village de Ménières était plus considérable que celui de l'*Hôpital* (villa de Ménières et l'*Hôpital*). Il y avait 55 chefs de famille ou ménages entre les deux villages, dont 5 à 6 veuves. La population était donc de 275 âmes. Depuis, elle aurait peu varié.

Le territoire appartenait alors à trois seigneurs ou seigneuries différentes. Catherine et Agnès, filles de feu Girard de la Molière, en possédaient une partie; Perrod Gaschet, donzel, de Payerne, une autre, et Perrod, fils de Rodolphe d'Avenches, chevalier, la troisième.

Jeannette, fille de feu Ebal, coseigneur de la Molière, avait épousé le chevalier Rodolphe de Bulle, dont elle eut deux fils, Jean et Pierre, et en seconde noce Ulric d'Everde; elle avait vendu au comte Louis de Savoie tout ce qu'elle avait hérité de son père, son droit à la coseigneurie de la Molière, et à Perrod, fils de Rodolphe d'Avenches, ses droits sur Ménières et l'*Hôpital*, la dime de Verney. Ses fils Jean et Pierre de Bulle, avec le consentement de leurs amis et tuteurs, consentent à ces ventes pour la somme de 700 livres qui leur sera livrée après la mort de leur mère. Fait en présence de D. Pierre de Hattemberg, curé de Hauteville, et de D. Jacques de Vilar, curé de Courtion, le 20 avril 1330. (*Arch. soc. d'hist.*, vol. III.)

Le 13 février 1336, Jaquet et Humbert Fallie, de la juridiction et seigneurie de Catherine et d'Agnès, filles de feu Girard de

la Molière; Etienne Cher, Jean Pasteur, de la seigneurie de Perrod; Gaschet, Girard Perrin, Jacques Osel, de la seigneurie de Perrod d'Avenches, à leur nom et celui des habitants de Ménières et de l'Hôpital, prennent à bail perpétuel pour le prix de 50 sols bons d'Aymé dit Berthignie, bourgeois de Montagny, agissant au nom de sa femme Marguerite, fille de feu Jean Mayor, de Cugy, donzel, une pièce de bois, des biens de la dite Marguerite, appelée Verdeyres, limitée par les bois des Mayor de Cugy et des coseigneurs de la Molière. (*Arch. de Mén.*, reconnaissance.) Les témoins de cet acte furent D. Pierre Franceys, doyen d'Avenches, D. J., curé d'Estavayer, et D. Pierre, curé de Ménières.

Nicolas, coseigneur de Font, se reconnaît le 30 juin 1351 homme lige et vassal de Rodolphe de Neuchâtel, à raison de l'ancien fief du château de Vaumarcus; mais il réserve l'hommage qu'il devait à Aymon d'Estavayer pour la forêt de Verdières, les esserts de Verdières et ce que sa seigneurie peut avoir dans le territoire de l'Hôpital de Ménières et la forêt de Bruyt. (*Matile mon.*, I, p. 484.)

### L'église.

La visite pastorale de 1453 nous donne les premiers renseignements sur l'état de l'église. Elle était située dans le pré très humide au-dessous de l'église actuelle. A l'époque de la visite elle était tellement humide que tous les ornements y pourrissaient. Les visiteurs durent faire confectionner un bahut pour les serrer et le faire transporter dans un grenier à l'abri de l'humidité. On peut avoir une idée de l'état des tableaux ou statues qui devaient orner les autels; les visiteurs ordonnèrent d'en placer d'autres plus convenables.

La niche pour le tabernacle à côté de l'autel n'existait pas; ils donnèrent des ordres pour en établir une avec une lampe qui doit brûler jour et nuit, ainsi que les réparations à l'encensoir, à la table de la paix (qui remplaçait alors le reliquaire pour les offrandes).

L'église n'était pas voûtée et sans aucun plafond, le toit totalement dégradé n'empêchait pas l'eau de pénétrer dans l'église en temps de pluie. Les vitres des fenêtres étaient en

partie brisées, la porte n'avait pas de serrure. Les visiteurs firent encore placer un bénitier sous le porche (grande pierre creusée) et ordonnèrent d'autres réparations.

Il paraît qu'elle avait été blanchie avant la visite, car c'est à peu près la seule paroisse où ils n'ordonnèrent pas de blanchir les murs de l'église.

La paroisse avait une population d'environ 28 feux.

A l'occasion de la visite pastorale vers 1630, l'Evêque trouva l'église en très mauvais état, très humide; la nef menaçait ruine, elle n'avait ni plancher ni pavé, les fidèles avaient les pieds dans l'eau. *Nec aliquis siccis pedibus possit esse in ecclesia.* Monseigneur pria le curé de faire construire une nouvelle sacristie. Les chapelles du Rosaire et de sainte Marguerite n'étaient pas suffisamment couvertes et les autels n'étaient pas consacrés. Les mystères du Rosaire étaient brisés.

Malgré le triste état de la maison de Dieu, on attendra encore de longues années avant d'en construire une nouvelle.

*Nouvelle église.* — Cependant, en 1697 ou 1698, après avoir résisté longtemps aux conseils et aux avertissements de l'autorité, le vieil édifice miné par les siècles et l'humidité et menaçant de s'écrouler, on commença la construction de l'église actuelle. Elle fut bâtie sur un terrain plus élevé et plus salubre.

Elle fut consacrée par Mgr de Montenach le 12 juillet 1699, mais à la demande des paroissiens l'anniversaire de la dédicace fut fixé sur le dimanche qui suit la fête de saint Denis.

Le principal autel est dédié à saint Hilaire, patron de la paroisse, celui du côté droit à la sainte Vierge, et le troisième à saint Denis.

Avec la permission de l'Etat, l'emplacement de l'ancienne église et du cimetière fut vendu à Jacques Moret, pour le prix de 112 écus, le 24 novembre 1699; ce montant fut appliqué à la construction de la nouvelle église. Il était limité par le clos du métral Monnerat à l'orient, le chemin à l'occident et le jardin de la cure au nord.

En 1702 une bourse en soie renfermait les reliques, l'église ne possédait pas encore de reliquaire en métal.

En 1712 l'Evêque ordonna de clore le cimetière par un mur.

En 1835 M. Jaccotet, de Payerne, refondit la grande cloche; on ajouta à l'ancienne 5 quintaux de matières nouvelles.

C'est dans l'église de Ménières que fut confirmé par Mgr Jenny Albert-Charles, fils de Charles-Louis de Haller, de Berne. Il était présenté par son père, qui lui-même avait reçu le baptême à l'âge de 52 ans, des mains de Mgr Jenny. M. le chevalier d'Ollery, ambassadeur du roi de Bavière, fut parrain.

Le confirmé, jeune officier alors, entra dans les ordres sacrés, fut curé et ensuite vicaire général du diocèse de Coire, et enfin coadjuteur de Mgr Florentini.

#### La cure.

Bâtie en 1752 et 1753, elle était, ces derniers temps, dans un état déplorable. Après avoir fait examiner le bâtiment, au lieu de réparations inutiles, on se décida d'en construire une nouvelle. Elle est très propre.

#### Les chapelles.

Une chapelle dédiée à saint Denis existait depuis les temps les plus anciens dans le territoire de la commune, à l'orient du village et à une certaine distance. Elle appartenait, dit la tradition, à l'abbaye de Payerne. Chaque semaine le curé et un religieux de Payerne y célébraient alternativement la messe.

Le curé percevait pour cette fondation la dîme dite de saint Denis ; cela s'est pratiqué jusqu'en 1642.

Le curé Deschamps dut faire constater son droit juridiquement en 1676 et 1703.

La chapelle tombait en ruines, mais personne ne voulait la restaurer. Le peuple cependant, qui avait une grande dévotion à saint Denis, désirait la conserver ; on transporta en conséquence son autel dans l'ancienne église, il fut placé à l'occident. Un autel fut encore élevé à l'honneur de saint Denis dans la nouvelle église. Sa fête se célébrait autrefois avec pompe.

*Chapelle de Saint-Claude.* — Elle était construite en dehors de l'église, sur le cimetière. Le 9 novembre 1627, Marguerite Goumas lui légua *un clos* situé dans le village de Fétigny, dit cloz du ruz, et 100 florins que paya son neveu et héritier H. Rey. La paroisse était chargée de l'entretenir.

*Chapelle de Sainte-Marguerite.* — Elle était placée dans

l'ancienne église du côté de l'orient, vis-à-vis de l'autel de saint Denis. Elle fut fondée par Claude Iblet et construite par sa mère Marguerite, veuve de Claude Iblet, alias Fivaz, de Ménières.

Claude Iblet avait légué sa fortune à sa mère et à l'église par égale portion, pour fonder dans l'église une chapelle à l'honneur de sainte Marguerite.

Le testament fut attaqué et la part de l'église fut réduite à 700 florins petits; les frais du procès s'élevèrent à 200 florins. 500 florins ne suffisant pas pour la construction de la chapelle, Marguerite ajouta encore 700 florins.

Voici la confirmation de cette fondation par le Vicaire général; elle est du 14 novembre 1621 et elle fut donnée après la construction de la chapelle.

« L'ayant rendue parfaite et n'ayant point d'enfant masle  
 « elle aurait prié la paroisse de soy astringre à la maintenance  
 « d'icelle, leur présentant a cest effet 400 flor. A quoy n'ayant  
 « voluz entendre elle nous (Jacques Kämmerling... vicaire général)  
 « aurait bien fort prié, qu'il nous pleut la déclarer collatrice  
 « d'icelle et de la rendre capable de la pouvoir remettre après  
 « son décès à qui bon luy semblerait. Soy offrant de fayre tout  
 « débvoir durant sa vie et pour ce fait elle voloit donner une  
 « pièce de terre pour spéciale hypothèque valant 500 flor. à la  
 « charge qu'icelle ne se pourra vendre, ains rester à l'obliga-  
 « tion de dite maintenance, et outre une messe déjà ordonnée,  
 « elle ordonneroit encore 50 flor. pour acquerir 10 batz de  
 « cens pour y célébrer deux messes... elle donneroit encore  
 « une chasuble...

« KÆMERLING, *Vicaire général.* »

La terre donnée était située à Fétigny, et malgré la défense elle fut vendue pour 60 écus au métral Goumaz.

Une pièce de terre située dans le village, d'une pose d'étendue, fut donnée pour les messes anniversaires.

#### **Fétigny érigé en paroisse.**

Dès 1663 la commune de Fétigny tenta de s'ériger en paroisse; dans ce but, elle voulut s'emparer de la dime de cette localité pour former un bénéfice. Ayant échoué elle créa

une rente de 15 pistoles et céda à l'Evêque le droit de collation à ce bénéfice.

Le curé s'opposa énergiquement à ces manœuvres et recourut au Conseil d'Etat, qui reconnut le droit du curé.

L'Evêque, admettant les motifs de séparation, accorda au curé le droit de bis-canto, afin qu'il pût dire une messe dans la chapelle de Fétigny. Elle fut célébrée fêtes et dimanches, du 29 novembre 1663 au 6 janvier 1667.

Le curé recevait pour sa peine 20 écus annuellement, et un don en drap pour les 3 années. (Voir vol. V, Fétigny.)

Plusieurs fondations avaient été faites à cette chapelle pour messes, salve, etc. François Goumaz, le 25 janvier 1525, avait légué à la nouvelle chapelle (*de novo erecta et edificata*) une rente de 60 gros, pour laquelle le curé devait chaque semaine chanter une messe à Fétigny.

Dans le XVIII<sup>e</sup> siècle les curés durent garder des vicaires, qui étaient considérés comme chapelains de Fétigny; le curé ou le vicaire célébrait fêtes et dimanches les offices à Fétigny.

La séparation fut prononcée en 1796. (*Arch. cant. Man.*, 1760 mai 21; 1795 f. 139, 311; 1796 f. 153; reg. arrêt. N<sup>o</sup> 60 f. 559.)

#### **Droit de collation.**

En 1453 les chanoines de la chapelle de Saint-Nicolas dans le palais épiscopal de Lausanne possédaient le droit de collation au bénéfice de Ménières. Les actes de la visite ne parlent pas des obligations qui leur incombaient, ni des charges du bénéficiaire envers le collateur.

Plus tard le seigneur de Cugy possédait ce droit, et comme souvent la seigneurie appartenait à trois familles différentes, chacune jouissait d'une part du droit de collation.

Après la réformation le gouvernement de Fribourg fit des nominations, quelquefois sans consulter les seigneurs de Cugy. (*Arch. cant. Raths.*, 1561, fol. 3, 7; *Man.*, 1580, sept. 23; 1791-1797, f. 21.)

Dans les XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles le Conseil nommait sur la présentation de 3 sujets par le seigneur de Cugy, qui, avant la Révolution, avait haute et basse juridiction sur Ménières.

Le curé payait annuellement au seigneur une coupe d'avoine et un chapon.

### La Réformation.

La paroisse de Ménières se trouvait en grande partie enclavée dans le canton de Vaud; la réforme et le changement de religion dans le voisinage devait amener de nombreux conflits et entraver le ministère pastoral, d'autant plus qu'en ce temps d'effervescence les esprits étaient surexcités et qu'un certain nombre de familles à Marnand et à Granges résistaient encore à l'esprit de la réforme et restaient fidèles à la religion de leurs ancêtres.

D'un autre côté les intérêts matériels très compliqués amenaient aussi de fréquentes difficultés.

L'abbaye de Payerne avait certains droits sur les dîmes dans l'étendue de la paroisse, le curé et les seigneurs de Ménières en possédaient aussi. Mais après la conquête du pays de Vaud, le gouvernement de Berne se substitua aux droits des Chapitres et des couvents; de là de nombreux conflits et procès.

Bonnivard, se disant prévôt de Saint-Nicolas, abbé de Pignerol et de Payerne, avait, comme commendataire et administrateur de cette maison, vendu la forêt du Bryt à noble Gérard Métral de Payerne, pour être défrichée et livrée à la culture et procurer par là des rentes plus fortes au couvent.

Cette vente avait été approuvée par une partie des membres de l'abbaye, soit par DD. Claude d'Alinge, doyen, Louis de Grilly, Georges Métral, Jacques de Cerlier, chantre, Jean de Rive, Jean Robert et Jean de Deschoalo (.....), novice, et le prieur Humbert Pirneti. Fait le 14 août 1514. Le curé avait levé la dime sur les terres défrichées et cultivées comme il croyait en avoir le droit; mais Berne le niait, naturellement. L'Etat de Fribourg soutenait le curé, qui adressa des représentations à celui de Berne, où nous trouvons les curieux faits suivants :

« Qu'il estre bien recordant de la dernière pétition faicte sur le dict lieu pour la part du dict sgr gouverneur de Payerne. Et que entre aultres choses allhors acceptées fut déterminé ne se deivoir faire aucune nouvauté de part a part causant le



dict différent par les sgrs ny subjects. Ce qu'a est fait. Car depuis par subtil moyen, le dict Vicayre de Meynieres a esté envoyé quérir soubz umbre luy vendre quelque livre et fait venir au lieu de Granges, rière les seigneuries des dicts de Berne. La ou le dict Ballif de Mouldon pour ce effect même lha apprehendy et mené prisonnier à Mouldon la ou icelluy ballif luy a fait demandé judiciaire caussent la dicte levation qu'ha-  
vait fait le dict Vicayre du diesme sur la dicte pièce conten-  
sieuse que a present disent être rière Payerne (chose bien  
estrange) qu'elle soit soubz gubernation de deux officiers.

« La quelle demande le dict Vicayre combien en aye fait condigne diligence nha peult havoïr pour à présent en faire production ains icelle luy a esté refusée délivrer, choses toutes contrevenante, (la preuve que lors de la vendition de la forêt la dime était réservée) au dict dernier arrêt. »

Fribourg réclamait encore la restitution des frais survenus par l'emprisonnement du curé et faisait observer que l'inféodation de la forêt avait eu lieu sans indication de limites, ni de seigneurie.

Pour trancher ces questions pendantes, les députés de Berne et de Fribourg se réunirent en conférence en 1557, 1560, 1580. (*Arch. cant. Geist. sach.*, 252-253.)

Après de longs débats, il fut reconnu que le curé pouvait lever la dime des *esserts* et des *novalis* tous les 30 ans.

Berne laissa tomber ses autres prétentions. Quelques curés ont laissé d'intéressantes notes sur la manière d'administrer les sacrements aux catholiques malades dans les environs; ils ne rencontrèrent pas toujours la bienveillance et l'urbanité, qu'ils pouvaient attendre de voisins et d'enfants de la même patrie.

#### **Titres, inventaires des ornements, etc.**

En 1650, à l'occasion de l'institution et de la prise de possession du bénéfice par D. J. Sudan, la paroisse remit à son nouveau curé la note des titres et des fondations avec l'inventaire des différents ornements, dont voici l'énumération :

« Un rentier pour les rentes de la cure; une lettre de fondation faite par D. Jean Rey, du 9 janvier 1619; une lettre de dona-

tion du clos près..... du 13 août 1620; une lettre d'un legs de 6.... par feu J. Perrin de 1631; un acte d'un legs de Jeanne Torche de 1635; un acte de Jean Monney de 1625, etc.; un acte d'un legs de Jean Magnin de 1622; l'acte d'érection du Rosaire du 6 avril 1630; un acte des habitants de Fétigny du 6 avril 1541; une copie de la rente de la chapelle de Sainte-Marguerite, fondée à Ménières le 14 nov. 1621, signé Bourdillioz; un papier pour l'anniversaire de feu D. Rod. Ecoffey; un missel lausannais, qui fut à feu D. Deschamps; le rôle des pièces de terres du bénéfice; un livre baptismal, un livre pour répondre la messe et deux autres faits de nota; deux chandeliers de lotton... un gobelet d'argent avec le quel on boit quand on reçoit le Saint Sacrement; deux custodes de lotton, deux croix de lotton, deux chanettes (burettes), une bourse de saintes reliques, une clochette, un plat de lotton, une lanterne, une chauderette, une couverte de fonds, un pallye (dais) rouge, un turibulum, un corporal, un voile de satin blanc, un autre de toile blanche, un autre qu'est sus la custode du Saint Sacrement, une pâle pour mettre sur le calice, une pierre sacrée, les Saintes ampoles.

« Chasubles : une rouge de satin, une de satin blanc, une noire, une de bon drap rouge, une aube de belle toile neuve, 2 autres garnies, 7 linceuls (nappes), 4 surplis, des garnitures d'autel, un devant d'autel de carraux, un ciel par devant l'autel, etc. »

Le dit curé a pris l'engagement de maintenir la couverture du toit de la cure, du chœur de l'église, de faire et maintenir les cordes des cloches, *tenir allumée la lampe de l'église*, les fossés aux prés de la cure depuis le cimetière jusqu'au clos de la ville a telle fin de purifier et rendre sec le dit cimetière, de maintenir une bête porchine qui sera un mâle pour le bestail des deux villages.

Il a promis de faire annuellement un repas aux officiers et aux gouverneurs de l'église, aux répondants de la messe (chantres); de faire le catéchisme depuis le carême à la saint André; de dire les vêpres les dimanches et fêtes solennelles, tous les samedis le *Salve regina*; de sonner l'*Ave Maria* le soir et le matin.

« Il a promis d'avoir un répondant pour la messe, comme il est de coutume, de deux dimanches l'une et l'autre le

« Sgr curé sera tenu faire sa predication, principalement les  
 « principales festes de l'année et quand pour le dit respondant  
 « c'est moyennant le salaire accoustumé de recoller la prise  
 « annuelle du prés novi, dit le pré du chantas de toute mémoire  
 « ordonné pour ce fait, et que le dit respondant soit de la  
 « paroisse, sans en pouvoir ny debvoir enmener aucun  
 « estranger.

« Enfin il a promis de faire dans 6 ans une chasuble de la  
 « valeur de 10 écus. »

Le repas que le curé devait à chaque chef de famille à son entrée dans la paroisse fut taxé à 20 écus appliqués à l'église.

Le bénéfice possédait des dimes rachetées en 1832 et une belle propriété vendue en 1849.

Le rachat des dimes produisit le capital de 32,661 fr. anciens, mais la cure de Ménières fut obligée d'en livrer 10,000 à celle de Fétigny.

#### Bienfaiteurs.

1613. Antoine Monney, de Fétigny, paya 50 flor. pour fondation d'un *Salve*, fondé par F. Goumas.

1628. Jean Rey, par testament du 3 août 1628, légua la *villaire* pour fondation de deux messes anniversaires.

Marguerite Iblet légua 1/2 pose de terre *derrière la villa* pour fondation de 3 messes.

P.-F. Colomb a fait une fondation en faveur des pauvres ; c'est pourquoi ils doivent réciter le chapelet à l'église chaque dimanche soir.

Joseph Robert, de Ménières, demeurant à Matran, établit en 1749 l'église et les pauvres ses héritiers par égale portion.

Aimé Rey, par testament du 11 mars 1835, légua 200 écus aux pauvres ; l'intérêt doit servir à l'apprentissage de métiers.

1889. Marguerite Bersier, née Chuard, a légué 200 fr. à l'église pour des ornements.

La plupart des curés furent les bienfaiteurs de la paroisse.

Dans le XVII<sup>e</sup> siècle le frère du curé Rey fut un grand bienfaiteur de l'église ; il a donné la moitié du *clos-pouri* dit le cheseau de Combremont.

**Faits divers.**

*L'Hôpital.* — Dans les documents les plus anciens, il est parlé de l'Hôpital de Ménières et du hameau de l'Hôpital : ce qui fait supposer que cet établissement de charité remonte aux premiers temps du christianisme. Avec la religion chrétienne surtout, la charité se répandit de toute part et prit toutes les formes pour s'adapter aux infirmités humaines. C'est elle qui créa ces nombreux asiles, jetés de distance en distance le long des principales routes, où le pauvre voyageur, infirme, malade, trouvait le soulagement du corps et de l'âme.

C'est l'Hôpital qui a donné le nom au hameau, qui n'existe plus. Il est tout naturel que des habitations plus ou moins nombreuses se soient groupées autour de cet établissement de la charité.

En 1408 le chemin de Ménières à Payerne passait par l'Hôpital.

*La vy des Allamans.* — Différents peuples barbares parcoururent la route romaine, qui allait d'Avenches, le long de la vallée de la Broye, vers le lac Léman; ils semaient sur leur passage la mort, la dévastation et l'incendie.

Ménieres possède un souvenir de cette triste époque : c'est *la vy des Allamans*, la route des Allemands. En 1520 Pierre Mondoiz, de Ménières, vendit à Louis Rey une pièce de terre située à l'*Espinaz*, le long du chemin appelé *La vy eis Alamans*. (*Arch. cant.*, not. N° 198.)

*Le Tabac.* — Il est intéressant, pour l'histoire du canton et de son agriculture, de rechercher l'origine de la culture du tabac dans la vallée de la Broye. Vers 1740 les bourgeois de Ménières recoururent à MM. du Conseil, contre les habitants de Fétigny, qui voulaient clore une partie du marais de la *Bioleire* et empêcher par là ceux de Ménières d'y laisser paître leur bétail, malgré leurs droits reconnus en 1486, 1540 et 1678.

Dans la pétition adressée à l'Etat en 1740, ceux de Ménières disent : « les pauvres communiens de Mesnières sont assez estroit de paquelage et encore beaucoup chargé par les troupeaux des bestiaux de ceux de Fétigny, principalement depuis qu'ils font le plantage du tabac. »

La sentence du Conseil sur cette difficulté est du mois d'avril 1741. A cette époque le tabac était déjà cultivé à Ménières et beaucoup de terrain était consacré à cette culture. La plante de Nicot serait donc cultivée dans la Broye depuis près de deux siècles.

Le Père Joseph Taurin, missionnaire capucin de la province de Lyon, baptisa en 1761 à Constantinople, soit à Péra, dans l'église de Saint-Louis, Charles-André-Joseph-Constantin, fils de J.-P.-A. Moret, de Ménières, et de Marthe Lambert, de Lausanne. Le père était employé de M. de Vergenne, ambassadeur extraordinaire du Roi près de la Porte.

En 1763 le Père Joseph, capucin, baptisa dans la même église Jean-Joseph, fils des mêmes.

Le père et la mère moururent l'un et l'autre à Péra le 27 et le 30 novembre 1763. Les enfants revinrent à Ménières.

Le 26 septembre 1878 mourut à Fribourg D. Claude-Joseph Corminboeuf, professeur au Séminaire. (Voir *Etrennes frib.*, XIII a, p. 17.)

#### Curés.

1322. D. **Conon**, curé de Fétigny. (*Arch d'Estav.*)

1325. D. **Etienne**, (*id.*)

1335. D. **Pierre de Font**, curé, frère de Jean coseigneur de Font, de Jacques et de Henri, tous fils de Jean de Font. (*Arch. des Dominicaines*, rép.)

1407. **Jean Gallie** ou **Gallion** (Gallici), de Ménières (grosse de la Sgrie de Cugy), curé. Par cette grosse on voit que la cure fut bâtie sur une terre des seigneurs de Cugy et qu'ils avaient le droit de présentation à la cure. Il ne vivait plus en 1431. Il possédait aussi une maison à Fribourg, qu'il donna à l'hôpital, et celui-ci la vendit à Guillaume Francey, bourgeois de Frib.

D. **Pierre Charpu**, curé. Une grosse le cite sans indication de date. (*Arch. de la cure.*) Une autre reconnaissance de 1434 le cite comme ancien curé. Il fut curé vers 1390 à 1400.

1432-1441. D. **Humbert** de Saint-Léonard, curé. (Manuscrit des arch. de la famille de Forel, et grosse et acte signé *P. Antonini clericus juratus curie Laus.* 1431.) Jean Clavel et Jacques Gouf, au nom de la confrérie de l'Eucharistie d'Es-

tavayer, lui donnent quittance pour 3 rentes qu'il devait, le 4 février 1441. (*Man. de la bibl. de Forel.*)

1440-1450-1451. D. **Nicolas Zamiette**, *curatus et rector ecclesie*. Dans un acte de 1451 il se dit chapelain et curé.

D. **Nicod Laney** ou **Lané** (grosse); il fut curé dans le XV<sup>e</sup> siècle.

1453-1461. D. **Nicod Boverli (Bovey)**, curé de Grandvaud (cant. de Vaud). Il payait aux seigneurs de Cugy 4 quarterons d'avoine et un chapon pour l'emplacement de la cure. L'acte de visite de 1453 dit qu'il n'observait pas la résidence.

D. **Anis** était son vicaire.

1464-1466. D. **Pierre Musy**, prêtre à Ménières (*Arch. cant.*, not. N° 196.) Il vendit en 1466 une pose de terre située en Lacheneta, et en 1470 il était vicaire à Surpierre.

1479-1516. D. **François Maringod**, originaire de Payerne, curé. (*Arch. cant.*, not. N° 133, et acte de la fondation de la chapelle de Fétigny du 6 avril 1514.) Il a réservé le droit de patronat à cette chapelle, aux curés de Ménières.

Il possédait des terres près des fossés de Payerne.

Il eut en 1482 quelques difficultés avec DD. Pierre Babier et Pierre Berchier, vicaires de Cugy, à l'occasion des limites de la paroisse.

Il existait à cette époque une tuilerie bâtie sur les terres de la cure, tenue par Perrino Amyet et ses fils. Le curé lui vend une pose de terre en la *Combettaz* et l'autorise à prendre toute la terre qui lui sera nécessaire sur un champ appartenant à l'église et sur les autres propriétés; il pourra conduire l'eau de la tuilerie au travers du pré de la cure pour une rente annuelle de 1,000 tuiles plates, payable à la Saint-Martin. (Notaire 196.)

1536. D. **Claude Bachelard**, curé. Il a dirigé la paroisse au moment si difficile et si critique de la réformation; c'était un beau et énergique caractère.

Je n'ai trouvé aucun renseignement sur son entrée, ni sur sa sortie de Ménières. Les documents ne nous disent pas combien de temps il a vécu. Voici un beau témoignage du notaire Claudius Fivaz (grosse datée de 1536) :

« Le predt D. Bachelard comme un généreux athlète de l'église « romaine a subit les prisons, persécuté par les bernois par

« haine de la religion et caractère sacerdotale, soub prétexte  
 « de dixme. Donc pour se saisir de sa personne, le ministre de  
 « Granges fit scavoir au prédit D. Bachelard qu'il devait venir  
 « au plustôt à Granges pour y voir les livres et meubles de  
 « l'église de Granges, qui pour lors estaient a vendre; afin qu'il  
 « en choisit ceux qui luy plairait le mieu, avant toute autre  
 « personne. Ou le prédit curé étant arrivé, ne se défiant de rien  
 « fut saisi et conduit en la ville de Moudon et mis en prison,  
 « luy disant que le sujet estoit qu'il avait levé la dixme des  
 « Novalis sur le territoire du fief de Bruit. La qu'elle difficulté  
 « fut terminée et le dit curé sortis de prison par Leurs Excel<sup>tes</sup>  
 « de Fribourg qui répondirent que le dit curé de Ménière, avait  
 « comme ses predécesseurs son affouage dans le bois du mas  
 « de Bruit et par conséquent aussi le droit de dixmer les Novalis,  
 « mais surtout parce que les curés de Ménière administraient  
 « les sacrements aux habitants du dit fiefs du Bruit. Mais  
 « depuis le dit Bruit étant territoire de Berne, crainte d'autres  
 « facheries entre les deux Estats dans cet incendie recens d'he-  
 « resie, les curés de Ménière n'ont plus insté pour l'affouage  
 « dans le dit bois, ny dixme riere le dit Bruit et de cette fache-  
 « rie, j'en ay appris quelque chose par les anciens de Ménière  
 « et d'un escript qui se trouva dans l'arche de commune, le  
 « quel n'était pourtant pas signé. (*Manus.* probablement du  
 « curé Ierly.) »

Il fut probablement curé jusqu'en 1548, car on ne rencontre pas d'autres nominations depuis 1536.

La difficulté de la dime fut tranchée en 1557 seulement. (*Arch. cant. Geist. sach.*, 252-253.)

1548, le 25 octobre. La cure de Ménières est donnée au frère **Perrini** (Perrin), à condition qu'il soit ordonné prêtre dans l'espace d'un an. (*Comptes du Très. Fontaine*, vol. XXIV.) C'était Pierre Perrin, originaire de Ménières. Il est probable qu'il avait été exilé d'un couvent par la réforme, n'étant pas encore prêtre.

Le 28 février 1550, messire Pierre Perrin, curé de Ménières, mais absent depuis longtemps et le terme de l'amodiation du bénéfice fait à D. Jean Gallanat allait expirer, l'avoyer et conseil de Fribourg voyant cette absence se prolonger au détriment de la paroisse prononcèrent que cette amodiation

serait prolongée ou renouvelée pour trois ans à commencer le 28 février « et que le prouffit, qui durant le dict terme « reviendra de la dicte admodiation sera employé et distribué « ainsi que puis après pourrons adviser. Et sur ce mandons « et commandons à tous nos officiers et subjects et singuliè- « rement aux parrent chéans du dict lieu que en la dicte amo- « diation... ils n'ayent a soy opposer, ny en façon quelcon- « que contreviennent au contenu de ceste, d'aultant qu'ils « craignent nostre mallegrace et indignation. » (*Arch. cant. Rathser.*, vol. VII.)

Le jeune Pierre Perrin, élu le 28 octobre 1548, n'entra en fonctions comme curé qu'en 1561. Un autre D. Pierre Perrin étant curé et absent, la cure fut occupée par des vicaires.

Le rôle des curés doit être rétabli ainsi :

De 154... à 1561. D. **Pierre Perrin l'ainé**, oncle peut-être ou parent du jeune Perrin, qui n'était pas prêtre en 1548; il mourut en 1561.

1546 ou 1547. D. **Jean Gallandat**, vicaire amodiateur jusqu'en 1553.

D. **Pierre Perrin**, vicaire.

1550. D. **Claude d'Ilens**, vicaire.

1561-1577. D. Pierre Perrin l'ainé étant mort, le Conseil de Fribourg nomma le 13 août D. **Pierre Perrin le jeune** à la cure de Ménières; il était aussi originaire de ce village.

Voici l'acte de sa nomination, il nous montre les efforts du gouvernement pour conserver la foi.

Le peuple récitait ses prières en langue vulgaire ou en patois.

« Nous l'avoyer et Conseil de la ville de Fribourg... certifions « a tous qu'après décès de feu vén. Domp Pierre Perrin en son « vivant curé de Ménières en nostre chastellanie de Surpierre, « estant informés et certiores de la bonne renommée et suffi- « sante doctrine de vén. Domp Pierre Perrin, natif du dit lieu « de Ménières et des services qu'il a faict a noz subjectz du dit « Ménières estant vicaire et coadjuteur du dit feu Domp Pierre « Perrin. A l'instance et requeste de noz dits feaulx sujets « l'avons establi ordonné et constitué curé et recteur de nostre « dite cure de Ménières sa vie durant seulement. Et avec les « conditions suyvantes... que le curé sera tenu de bien et « décemment entretenir et desservir la dite cure, en tous offices



« divins et nécessaires en prêchant toutes les dimanches, festes  
 « et en tous temps requis. Et apprenant a prier Dieu en langue  
 « vulgaire entendable a chacun et admonestant, endoctrinant  
 « et incitant le peuple a observer les commandements de Dieu,  
 « à bonnes euvres et opérations. Le tout au salut de leurs  
 « âmes. Et ainsi que par noz ancestres nous a esté délaissé  
 « par exemple, en administrant de mesme les sacrements.

« Le conseil se réserve « si a l'advenir il commettait aucune  
 « faulte digne de chastiment Nous ayons toujours l'autorité  
 « de le chatier, le déposer et en instituer ung aultre.  
 « 13 août 1561. »

L'avoyer et conseil ordonnèrent à Hans Werli, châtelain de Surpierre, de le mettre en possession de la cure de Ménières.  
 « Et à ce par messire Gamaliel du Pré (de Pres), admodiateur  
 « des nobles, noz chers et féaulx vassaulx les seigneurs de Cugie  
 « et de leur part charge ayant pour la conservation de leur  
 « droicture feust faict opposition, affirmant la mise en posses-  
 « sion devoir appartenir aux dits seigneurs de Cugie, gardiens  
 « d'ancienneté de la dite cure, de sorte que sur telle affirmation  
 « lui soit esté assignée journée expresse aujourd'huy pour ouir  
 « les tiltres droicts et prébvés (preuves) de son dire et droit  
 « prétendu. »

Après avoir tout bien examiné et entendu, les témoins produits par messire au nom des seigneurs de Cugy, vassaux de Fribourg, voyant que les dits sgrs de Cugy « avoir heu la garde de la cure du dit Ménières et l'administration de justice... voulons que la mise en possession du moderne curé de nostre commandement par nostre dit chastellain de Surpierre faicte sans préalablement avoir heu les informations des droicts et tiltres ne doibt en façon que ce soit a l'advenir porter aucun préjudice aux dits seigneurs de Cugy. Fait mercredi 22 août 1561. »  
 (Arch. cant. Rathser., X.)

Le curé Perrin fut aussi un homme distingué, plein de courage et totalement dévoué à ses paroissiens. Il ne recula pas au moment du danger.

Pendant son administration, la peste sévit à Ménières; le curé dut se retirer et vivre longtemps enseveli dans une hutte « au Mont » et il célébrait la messe dans les « Oches du Mont. » Ses fidèles serviteurs lui apportaient ce qui était indis-

pensable à la vie. Il ne pouvait avoir aucun contact avec les habitants de Ménières ; les malades étaient exceptés.

L'intensité du fléau était telle qu'une grande panique régnait sur toute la contrée. De toute part, surtout des lieux circonvoisins, on recourait auprès du curé pour recevoir les sacrements. Ce bon prêtre, dont la mémoire est en bénédiction dans la contrée, les fêtes et les dimanches entendait les confessions depuis le matin jusqu'à trois heures du soir, sans écouter la fatigue et l'épuisement.

1583. Le *Manual* du Conseil de Fribourg dit, à la date du 23 septembre 1583, que D. **Rod. Escoffey** doit être présenté au prévôt (de Saint-Nicolas) et qu'il est confirmé par Messeigneurs comme curé de Ménières. (M. Schneuwly, archiviste.)

M. le curé Jerly, dans les différentes notes sur ses prédécesseurs dans la cure, dit que Rodolphe Escoffey fut curé pendant près de trente ans et qu'il mourut à Ménières vers l'année 1612, qu'il fut enterré à Estavayer-le-Lac et que tous les chefs de famille assistèrent à ses funérailles.

La paroisse attaqua ses héritiers, qui avaient enlevé un gobelet d'argent, propriété de la paroisse. Ils durent le rendre avec d'autres objets.

1609. D. **Pierre Rey**, de Ménières ; son frère Jean Rey le présenta au collateur Jean-Georges Voguilly, seigneur de Cugy, qui fit ratifier sa nomination par le Conseil de Fribourg (*Arch. cant. Rathserbeck*) le 2 février 1609.

D. Pierre Rey, au moment de son élection, était curé d'Olten (canton de Soleure), depuis le 7 avril 1600. Le P. Alexandre croit qu'il était chapelain et non curé (die Kirchensä), mais M. von Arx le considère comme curé. Dans l'acte de confirmation de son élection, le Conseil reconnaît « que durant sa « demeure rière nos dicts combourgeois a toujours témoigné « grande affection envers sa patrie ; carressant et donnant toute « ayde et faveur à ceux de nos quartiers ; d'aultant il désire a « présent soy repatrier... et qu'il est originel du dict lieu de « Ménières. »

On ignore pour quel motif il quitta sa patrie. A Olten il germanisa son nom de Rey en celui de Kœnig.

Il était déjà prêtre en 1572 ; il fut nommé en 1574 primissaire de la collégiale de Soleure, et chapelain de Saint-Morand à

Altkirch (Alsace). En 1591 il était chapelain de la collégiale pour la seconde fois, et le 15 juillet 1594 il fut nommé curé de Matzendorf (Soleure) et de Lauperstorf en 1597. Enfin en 1608 il possédait la chapelle de Saint-Ulric près d'Altkirch.

C'était, paraît-il, un homme très inconstant.

D. Pierre Rey était le frère de discret Jean Rey, notaire de Ménières et de Fribourg, et par conséquent l'oncle des fameux colonels Nicolas-Albert et François-Pierre Kœnig von Mohr, célèbres par leur participation à la guerre de Trente ans. (*Notes de M. Schneuwly.*)

1612-1621 ? D. **Guillaume Bratry**, de Morens. Il fut d'abord vicaire et ensuite curé. Il établit les premiers registres de baptêmes.

1624-1650. D. **Jean Deschamps**, de Vuissens. Son entrée en fonction n'est pas indiquée exactement, c'est entre 1621 et 1624. Il a réparé l'église, et fait de nouveaux autels ; ils consistaient en un simple tombeau en pierre avec une statue ou image plus ou moins grotesque. Il mourut le 6 février 1650.

D. Jacques Auberson (Oberson) fut son vicaire pendant sa longue maladie.

1650-1653. D. **Jean Sudan**, d'Estavannens, élu par le Petit Conseil, le 10 février.

1653-1656. D. **François Bersier**, de Cugy. Il a réparé la cure et payé toutes ces réparations. Il est décédé en 1656.

1656-1670. D. **François Monnard**, de Vuisternens-en-Ogo, élu par le Petit Conseil le 27 janvier 1656 ; il est décédé le 17 novembre 1670.

1670-1683. D. **François-Nicolas Russ**, de Fribourg, fils de l'organiste de Saint-Nicolas. C'était un homme pieux, pacifique et zélé ; il mourut le 11 décembre 1683.

1684-1691. D. **François Gendre** (Genter), de Fribourg, présenté par M. Franç.-Philippe Lanthén-Heid et élu le 10 janvier par le Petit Conseil. Les sept ans qu'il passa à Ménières furent sept ans de guerre, de brouilleries avec ses paroissiens. Afin de pourvoir au salut des âmes, Mgr de Montenach le transféra à la cure de Wünnewyl, avec le consentement des collateurs.

1691-1703. D. **Pierre-Joseph Kolly**, de Fribourg, dit l'acte de décès de son père. C'était un vrai homme de Dieu, pieux, aimant la paix et la concorde ; il fit régner dans la paroisse

l'esprit de charité, de piété. L'église était dans un état pitoyable ; il la rebâtit, et l'orna à ses frais. Dieu ne lui accorda pas la santé ; attribuant cet état à l'insalubrité de la localité et de la cure, il demanda de permuter son bénéfice avec le suivant, alors curé à Cressier. (Voir vol. IV, p. 416.) Ne recouvrant pas la santé à Cressier, il se retira à Fribourg, où il mourut en 1705.

1703-1750. D. **Pierre Yerly** (Jerly), de la Roche, décédé le 15 août 1760 ; il fut inhumé dans le chœur de l'église.

1755-1788. D. **Christophe Franéz**, de Cugy ; il eut plusieurs vicaires pendant qu'il habitait Cugy.

D. **Edmond**, prêtre à Ménières, 1778-1779 ;

Un D. **Jerly**, vicaire, de 1782 à 1786 ;

D. **Jean-Baptiste-Henri Chassot**, vicaire, 1786.

1788-1790. D. **Jean-Baptiste Berchier**, de Granges-Vesin, décédé le 11 novembre 1790, antérieurement curé à Rueyereles-Prés. Une épouvantable maladie l'atteignit, il est mort hydrophobe.

1791-1832. D. **Joseph Repond**, de Cottens, oncle des MM. Repond, curé à Berlens, et du chanoine de Romont. Son testament est une preuve de son zèle et de son attachement à l'église. Il légua 500 fr. (750 fr.) à la paroisse ; le curé prélevait  $\frac{1}{5}$  de la rente pour une messe anniversaire, et les  $\frac{4}{5}$  devaient être distribués par le curé aux pauvres qui assisteraient à la messe anniversaire, en ayant cependant égard aux nécessités de ceux qui ne peuvent y assister. Il légua aussi 500 fr. à Fétigny avec les mêmes conditions et 400 fr. (600) au Séminaire, et ses habillements, linges aux pauvres.

1832-1859. D. **Charles Moret**, de Ménières, élu le 19 juin 1832. C'était un homme généreux, pieux, dévoué à ses paroissiens. Il quitta Ménières en 1859 et alla occuper la chapelle de Chapelle (Promasens) où il est mort le 13 avril 1866.

1859-1888. D. **Pierre-Joseph Fracheboud**, d'Orsonnens (Voir vol. VI, p. 544), décédé le 13 janvier 1888. Doyen du décanat de Saint-Odilon depuis 1885. Pendant une longue maladie qu'il supporta avec résignation, M. Brasey remplit les fonctions de vicaire.

Il était né le 23 août 1813 ; ordonné le 19 sept. 1840. Vicaire à Morlens, à Sales, curé de Grangettes en 1844.

1888. D. **Jean-Joseph Hassler**, de Saint-Antoine, paroisse

de Heitenried, né le 29 avril 1859, ordonné le 25 juillet 1886, vicaire de l'église de Saint-Maurice à Fribourg, curé depuis le mois de mars 1888. Dans le mois de septembre il fut nommé aumônier de l'institut des sourds-muets à Gruyère.

1895. D. **Auguste-Sébastien-Maurice Pittet**, de Villars-le-Terroir (Vaud), né le 18 janvier 1857, ordonné le 16 juillet 1882, vicaire à Lausanne, curé de Vuissens en 1883, curé de Morges en 1884, curé de Ménières en 1895.

#### Vicaires et chapelains.

1719. D. **Pierre Deley**, prêtre et maître d'école à Ménières, décédé à Ménières en 1719; il fut inhumé à Saint-Aubin.

1770-1785. D. **Claude Fontaine**, chapelain de Fétigny, décédé le 7 août 1785.

1782. D. **Jean-Joseph-Nicolas Jerly**, de Pont-la-Ville, vicaire du mois d'octobre 1782 au mois de mai 1786.

1785. D. **Pierre Fester**, vicaire à Fétigny.

1786. D. **Jean-Baptiste-Henri Chassot**, vicaire de 1786 au 5 novembre 1790.

1790-1791. D. **Jean-Joseph Auderset**, vicaire.

1793. D. **Claude Rousseau**, vicaire de Morey, prêtre français réfugié, de 1793 à 1795.

1793. D. **Claude Collombeau**, vicaire en Breuves, prêtre français réfugié.

1794. D. **Joseph Bedou**, prêtre réfugié.

**François-Remi Prilaz**, de Rue, régent en 1721.

**Joseph Guay**, régent en 1735. Ce sont les deux premiers instituteurs qu'on trouve dans les archives.

# MÉZIÈRES

*Messières, Méxières, Mesières, Maisières, Maissiere, 1251.*

*Etymologie. Le nom de Mézières provient probablement des mots latins maceria, maceries, emplacement couvert de ruines ou de masures, murailles en pierres sèches, enceinte fermée par un mur sec. Cette origine serait donc romaine. J'ignore comment s'appelait cette localité avant l'arrivée des Romains; quelques noms d'habitations ou de terres semblent réveiller des souvenirs du paganisme, comme Praz-diabla, Montjoret, le mont de Jovis.*

Patron : Saint Pierre aux Liens, 1<sup>er</sup> août.

Altitude : Vers l'église, 770; Corbas-Pièce, 816; Au moulin dit de l'Hôpital, 697; Montjoret, 805; Praz-diabla, 784.

## Statistique.

	Altitude de l'église, ou d'un autre point central de la commune.	Nombre des		LA POPULATION DE RÉSIDENCE							Nombre de tous les bourgeois de la commune résidant en Suisse				
		maisons habitées	ménages	d'après l'origine			d'après la confession		d'après la langue maternelle		dont résidant dans				
				bourgeois de la commune	bourgeois d'une autre commune	bourg. d'un autre canton	Etrangers à la Suisse	Protestants	Catholiques	Israélites	Allemands	Français	Italiens	Total	leur commune bourgeoise
Mézières 1888	770	73	82	286	120	7	5	418	1	417	375	286	75	14	418
1880	72	81	256	126	4	7	393	3	390						393

Contribuables en 1889, 163.

Valeur des immeubles, 969,098 fr.

Capitaux, 115,802 fr.

Produit de l'impôt, 2,570 fr.

Fonds d'école, 32,291 fr.

Deux écoles pour 72 enfants.

Impôts sur le commerce et l'industrie, 95 fr. pour 7 contribuables.

Le village de Mézières est placé dans une situation charmante, d'où l'on jouit d'une vue assez étendue sur les montagnes du Jura et les Alpes de la Gruyère et du Valais. Caché dans les arbres fruitiers et les bosquets, il domine toute la vallée de la Glâne, qui coule tranquillement à ses pieds; car, depuis la correction de son cours, les eaux de cette rivière ne débordent plus sur les prairies de ses deux rives.

Vis-à-vis se dresse la ville de Romont avec ses clochers, ses tours et ses remparts. Le monastère de la Fille-Dieu et de nombreux villages complètent le panorama.

Cette contrée, qui devait avoir une certaine importance à l'époque romaine, fut certainement habitée dès les temps les plus reculés; l'existence de plusieurs tumuli dans le voisinage en est une preuve.

Le village est en partie construit sur un terrain occupé par les Romains et où l'on découvre de nombreux vestiges de leurs habitations.

Une voie de communication, partant de la station romaine de Riaz-Echarlens, longeait les premières assises du Gibloux à Vaulruz, Romanens, Villariaz, et de là se dirigeait sur Mézières et probablement sur Arruffens.

On rencontre encore quelques vestiges de cette route au-dessus du village, en *Corbaz pièce*. Les grosses de la cure font mention de *l'estra*, la route.

L'invasion des barbares, qui couvrit le sol de ruines, aura fait disparaître, comme les autres habitations romaines, le village de Mézières, car d'impénétrables ténèbres enveloppent son histoire jusqu'au XII<sup>e</sup> siècle.

Conon d'Estavayer cite la paroisse de Mézières en 1228 comme membre du décanat d'Ogo.

Guillaume d'Englisberg, en 1251, vendit à Pierre de Savoie les deux moulins qu'il possédait sur la Glâne, au-dessous de Mézières (Maissière), pour le prix de 20 L. (*Peter*, II, N<sup>o</sup> 287.)

Mézières formait dans le Moyen Age une seigneurie relevant du château de Romont et des Ducs de Savoie, avec une maison forte ou château.

Les premiers seigneurs connus furent les Bonvillars, qui aliénèrent une partie de la seigneurie aux Favre de Romont et aux Fallerand, mais elle rentra plus tard dans la famille des Bonvillars.

A la suite de la réformation et de la conquête du pays de Vaud, le fief de Mézières passa sous la domination de Fribourg; il fut possédé par les Freitag, les Diesbach, les Brun, et en dernier lieu par les Diesbach. (Voir *les Seigneurs de Mézières*, par J. Schneuwly, archiviste, 1891.)

Noble Béat Nicolas de Diesbach, sous la date du 30 mars 1654, a fait un testament dont voici les dispositions principales :

« Je donne et lègue au charitable grand Hôpital Sainte-Croix  
 « de cette ville de Fribourg, ma terre et seigneurie de Mézières  
 « avec les moulins tout ainsi que je la possède soit en bâti-  
 « ments, domaine, censes directes, foncières, pensionnaires ou  
 « focages, dixmes, terres, prés, champs, paquiers, juridictions  
 « et autres droits quelconque, ainsi que les graines, les meu-  
 « bles, les chevaux, les vaches et les fleuries qui se trouveront  
 « à Mézières lors de mon décès. Puis encore au même Hôpital  
 « les vignes telles que je les possède par récente acquisition  
 « rière Jugniez (Vaud).

« Des quels biens je veus et entends que le dit Hôpital entre  
 « en vraie et réelle possession aussitôt après ma mort, par  
 « charité à l'honneur de Dieu, toutes fois sous les obligations  
 « et astrictions suivantes :

« Le dit Hôpital sera obligé de payer et acquitter toutes mes  
 « dettes, bienfaits et funérailles selon mon état et condition.  
 « En outre sera perpétuellement chargé et astreints de recevoir  
 « un de notre dite génération de Diesbach aussi catholique et  
 « romain, soit mâle, soit femelle, toutes et quantes fois, il  
 « tomberait en disette et nécessité, et de le nourrir et entre-  
 « tenir à la table du seigneur hôpitalier et l'habiller honêtement  
 « selon sa condition, sa vie durante, pourvu et avec réserve  
 « que la dite personne soit libre et sans charge d'enfants, car  
 « au dit cas, si la personne se marie j'entends que l'Hôpital en  
 « soit déchargé. »

Mézières étant un fief noble, le Conseil n'a pas voulu que l'Hôpital le possédât et le laissât tomber en main-morte.

Cette seigneurie fut vendue, le 10 juin 1655, aux fils d'Antoine



Brun de Dôle, sire d'Ergire, Villerchemin, etc., pour le prix de 3,750 pistoles (82,500 fr.).

C'est avec cet héritage que le nouvel Hôpital bourgeois fut construit sur l'emplacement de l'Hôpital des Tisserands, soit sur *Les Places*.

Nicolas de Diesbach, seigneur de Prangins, avait acheté cette seigneurie en 1627, pour 13,000 écus (46,000 fr.). Elle revint à la famille de Diesbach en 1756. (Voir *les Seigneurs de Mézières*, par M. Schneuwly, 1891.)

### L'Église.

Dans quel état était l'église paroissiale de 1228, quelles étaient ses dimensions ? Aucun document n'est venu soulever le voile qui nous cache ces temps reculés. La visite de Saluces en 1453 nous donne quelques renseignements sur cet édifice.

Le mardi, 25 septembre, les délégués visiteurs arrivèrent à Mézières. Le droit de collation à la cure appartenait à l'évêque et la paroisse avait environ 25 feux (125 habitants).

Les visiteurs ordonnèrent les réparations suivantes : le tabernacle devait être revêtu à l'intérieur de planches et peint à l'extérieur ; l'image de la paix (aujourd'hui le reliquaire), l'encensoir demandaient des réparations. L'église n'avait pas de navette.

Le psautier, le graduel et le livre des fondations, en très mauvais état, devaient être reliés. Le graduel n'était pas noté pour le chant.

Le chœur était éclairé par deux fenêtres très étroites (fenêtres des X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles). Les visiteurs ordonnèrent de les élargir, de les garnir de vitres et de treillis en fer.

Les autres réparations consistaient à planchéier le chœur et la nef, ou à les paver, à blanchir les murs et à réparer le toit du chœur.

Ils ordonnèrent aussi l'établissement, à la porte principale, d'une pierre pour l'eau bénite, et d'une piscine près de l'autel du côté de l'Épître.

Un second autel dédié à la sainte Vierge avait une dotation de 70 sols, le curé y célébrait une messe chaque semaine ; mais il n'était pas consacré.

Le cimetière n'était pas fermé et n'avait pas aux quatre angles les croix prescrites par la liturgie.

Cette église, qui n'était pas voûtée, devait être bien petite, et n'avait ni tour, ni sacristie.

Il est probable qu'une nouvelle église fut construite dans le XVI<sup>e</sup> siècle, dont le chœur existerait encore avec diverses transformations. La fenêtre gothique, derrière l'autel, fut fermée lors de la construction de la sacristie.

Depuis 1453 on ne rencontre aucun renseignement sur l'église jusqu'au XVII<sup>e</sup> siècle.

Les Evêques, à l'occasion des visites pastorales, prescrivirent différentes réparations.

En 1663 Mgr Strambin ordonna *de refaire la nef de l'église*, de restaurer le chœur, le maître-autel, de consacrer les petits autels et de bâtir une sacristie.

En 1664 les mêmes ordres sont renouvelés, et l'Evêque demande encore une fenêtre à côté de l'autel de Notre-Dame, vers le vent, pour donner plus de lumière à cet autel et à la nef.

Ceci prouve que tout l'édifice était ancien.

En 1691 Mgr de Montenach ordonna de construire au chœur un nouvel autel.

Ces ordres ne furent pas toujours observés, et presque toujours retardés à cause des difficultés entre le seigneur, la paroisse et le curé : on refusait de payer les frais de ces réparations.

Enfin la nef fut reconstruite en 1817 et consacrée avec les deux petits autels, le 28 septembre de la même année. Cette bâtisse était prescrite depuis un siècle et demi.

En 1844 on a construit la nouvelle sacristie.

Dans sa visite pastorale de 1735 Monseigneur ordonna de faire une nouvelle chaire, des balustres pour la table de la communion et des bancs pour les chantres.

La chaire en bois de noyer, avec sculptures et figures très bien travaillées, est probablement de cette époque ; mais on ignore le nom du sculpteur.

Les frais de construction et réparation du chœur sont à la charge du collateur. Le maître-autel fut souvent la cause de grandes difficultés ; le collateur et la paroisse refusaient de faire et de payer les réparations. Les récess des visites pasto-

rales ne déterminent pas toujours les droits et les obligations d'un chacun.

En 1844 M. de Diesbach, après avoir fait quelques difficultés pour réparer ou rebâtir le maître-autel, reconnut cette obligation imposée au collateur ; il paya 48 louis pour l'autel et 35 pour le tableau.

### La Cure.

La cure de Mézières fut pendant des siècles insuffisante et dans un état de délabrement déplorable. La paroisse rejetait sur le collateur l'obligation des réparations nécessaires, et celui-ci, fort de son droit, repoussait les exigences de la paroisse, et la cure resta des années dans le même état.

Tous les curés, dans les XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, font entendre des plaintes sur la nécessité de réparer leur habitation, la grange et les toits ; ils profitent de chaque occasion pour parler d'une nouvelle cure, vu que le bâtiment est insuffisant pour loger le bénéficiaire et les domestiques nécessaires à l'exploitation du domaine.

Le pouvoir civil dut fréquemment intervenir, plusieurs arrêtés sont en faveur du collateur et condamnent la commune dans son opposition.

En 1660, la ville de Romont accorda à la paroisse de Mézières 4 plantes de bois pour réparer la cure, mais elle devait les amener de La Joux-des-Ponts.

En 1669, nouvel arrêté de l'Etat, qui revient encore à la charge en 1685 et en 1714, pour obliger la paroisse à faire des réparations.

Le collateur, en 1715, fatigué des nombreuses oppositions des paroissiens, consentit à payer une partie des réparations imposées et nécessaires.

Dans ce siècle les obligations de la paroisse furent reconnues sans difficulté, et aujourd'hui ces orages, soulevés par l'opiniâtreté, tendent à disparaître.

J'écrivais ces appréciations au moment où un grand incendie vint frapper le curé et la paroisse. La cure et la grange furent réduites en cendres pendant la nuit. Le curé fut frappé dans ses plus chères affections ; sa précieuse bibliothèque, avec des

objets d'art et d'antiquité, fut totalement détruite par une main criminelle.

### Visites pastorales des évêques.

Les ordonnances données à l'occasion des visites pastorales, soit *récess* (*recessus*, ordre donné avant le départ), sont d'une grande importance pour l'histoire d'une église et d'une paroisse. C'est par ces documents qu'on connaît l'état de l'église et de son ameublement, ainsi que les abus et superstitions qui règnent.

« Les paroissiens feront ou procureront d'avoir un ciboire et une monstrance d'argent <sup>1</sup> et aussy une boîte d'argent pour porter le Saint Sacrement aux malades.

« Fermeront leur cimetièrre affin que les bestes n'y puissent entrer. Mettront en ordre l'ossuaire, ou la chapelle des os.

« Et pour l'exécution de tout ce que dessus est spécifié nous ordonnons le R. Sr Doyen rural de la dicte église et à cest effaict nous le constituons et afin que l'on adjouste une croyance infallible aux choses premises, nous avons voulu corroborer les presentes du cachet de nos armes et les faire entendre et envoyer aux paroissiens du dict lieu de Mézières ce 1 mars 1664.

« Il serat aussy de la bien séance de la dicte église de faire une fenestre à costé de l'autel de Nostre-Dame du costé du vent, pour voir clair sur l'autel et de refaire un nouveau crucifix, celluy qui est estant tout défiguré par la viellesse.

« Jean-B. STRAMBIN. »

### Récès de 1664. Strambin. Visite le 29 septembre 1663.

(La copie fut donnée aux paroissiens.)

1. Puisque le grand autel est sans tableau, estant y celluy fort absurde, les dits paroissiens procureront qu'on y fasse un tableau et qu'il soit orné decentement.

2. Les paroissiens par l'instance du curé feront consacrer les autres deux autels collatéraux et cela au plustost.

3. La porte du tabernacle estant trossée (rompue) serat

<sup>1</sup> Les monstrances ou ostensoirs n'existaient pas avant l'établissement de la fête du Saint Sacrement et de la Fête-Dieu. On se servait, dans un grand nombre d'églises de campagne, du ciboire, ou d'une lunule adaptée au ciboire pour la procession du Saint Sacrement.

refaicta comme aussy le dit tabernacle affin d'éviter le danger et que les souris n'y puissent entrer. Le dit tabernacle serat doublé par le dedans dequelque honeste estoffe.

4. Les paroissiens referont la nef de l'église et procureront que le Seigneur du lieu restaure le chœur.

5. La cure ou maison pastorale serat recouverte et bastie estant toute pourrie par le dedans. Les paroissiens batiront ung despartement pour le curé affin qu'il soit séparé dans son ménage.

6. Les paroissiens feront bastir une sacristie et des gardes-robes, pour retirer les habits de l'église.

7. L'on fera boucher avecq une feuille de fer blanc l'ouverture de l'auditoire du confessionnal.

8. Nous voulons aussy qu'il y aye une lampe ardente continuellement devant le Saint Sacrement.

*Adjonctions particulières.*

9. Nous voulons aussy, en conformité des anciens décrets, que les doyens ruraux avecq le curé soient présents à la reddition des comptes des gouverneurs d'église et des confréries, et s'il a quelqu'ung qui se monstre réfractaire le curé le nous notifiera.

*Récès de 1691. Visite du 25 août même année.*

Le récès de 1691, de Mgr de Montenach, dans sa visite du 25 août 1691, signale encore le défaut des vases sacrés pour les saintes huiles ; il oblige la paroisse d'en procurer de convenables.

Il veut qu'on achète une chasuble décente de couleur noire.

L'argent donné pour la délivrance des âmes du purgatoire sera employé comme honoraires de messes et non à d'autres usages.

Il ordonne de restaurer le chœur et la nef de l'église, qui menace ruine, de réparer le pavé de la sacristie, de toujours conserver régulièrement les toits de la sacristie, du chœur et de l'église. Les fenêtres étant trop étroites, il ordonne de les élargir.

La cure n'étant pas suffisante pour loger tous les domestiques de curé, il ordonne la construction d'une ou deux chambres nouvelles, aux frais de ceux qui doivent l'entretenir.

Il ordonne d'établir ou construire un nouvel autel en bois, sur celui en pierre au chœur, avec tableaux ou statues, aux frais du seigneur du lieu.

Donné à Fribourg, le 16 décembre 1691.

*Récès de Mgr Claude Antoine... adressé au curé Rutillard.*

Nous apprenons avec douleur que vos paroissiens au lieu d'obéir et de satisfaire à nos ordres, décrets et recesses de visites, persistent opiniâtement, même avec mépris et derespect à ne vouloir s'y soumettre, refusant ou sursoiant iceux depuis longues années de rétablir les ornements d'église, les vases pour les Saintes Huiles et le Saint Viatique (choses absolument et indispensablement nécessaires), aussi bien que le blanchissage des linges servants à l'église, se retenant par devers eux les collectes qu'on y fait soit pour les âmes de même que celles pour les réparations de l'autel de Notre-Dame, sans les vouloir mettre dans les troncs établis à ce sujet, comme cela se pratique par tout notre diocèse, sans appliquer ces dernières au dû usage.

Ne voulant non plus exécuter la donation de feu M. Jacques Mory qu'ils ont retiré, comme il se conste par leur quittance du 9 juin dernier pour devoir être dans le terme de la quinzaine appliqué suivant l'intention du donateur et Notre Ordre, qui est aussi qu'ils achètent les ornements d'église nécessaires tant des argents de la dite donation, de ceux du tronc, soit de la collecte pour l'autel de Notre-Dame, que ceux qu'ils doivent fournir eux-mêmes sous votre direction et inspection comme aussi de celle de M. le doyen... afin que le tout se fasse convenablement et que ces argents ne soient pas mal appliqué faute de connaissance.

Voulons et ordonnons d'ailleurs que la dite paroisse applique les deniers provenant de la donation du dit Mory pour le predit temps sans qu'elle puisse contre son intention testamentaire en faire un fond; mais bien employer le restant (après l'achat des ornements) aux réparations de l'église, sous la

même inspection et direction et ne prétendre se prévaloir d'aucun accord à cet esgard...

A défaut d'accomplissement et d'effectuation de tous les précédents articles Nous les advertissons encore très sérieusement et charitablement par notre attention pastorale, pour la dernière et troisième fois, par ces présentes dont vous pourrez leur donner copie, que nous serons d'autant plus indispensablement obligé, que leur mauvais exemple est de très pernicieuse conséquence à l'égard des autres paroisses... de procéder contre eux par les voies et moyens d'extrémité et de rigueur dont l'Eglise se sert contre les mutins et refractaires à ses Ordres... Pour foy des quels...

Fribourg, le 9 novembre 1729.

..

Le curé Rutillard eut de nombreuses difficultés avec la paroisse; il ne pouvait obtenir l'exécution des ordres donnés par les évêques par rapport aux ornements, aux vases sacrés. Les préposés ne lui rendirent pas un compte exact de l'application de l'argent des collectes. Les abus régnaient dans différentes branches de l'administration malgré un arrêté souverain.

Un legs fait à l'église par Jacques Morel n'était pas employé conformément à l'intention du légataire.

La paroisse refusait de faire à la cure les réparations commandées par l'Etat en 1714; elle refusait aussi les corvées conformément aux reconnaissances, et elle voulait imposer au curé ou au bénéfice différentes charges.

C'est pour terminer ces conflits que Mgr Claude Antoine donna ce mandement soit récès.

#### **Le Bénéfice.**

Un domaine de 48 poses et 2 poses de bois constitue en grande partie le bénéfice; 4 poses de bois furent cédées à la commune en faveur de l'affouage.

Je n'ai pas pu découvrir la source de ces possessions; elles remontent probablement à l'origine de la paroisse.

.. En 1798 le bénéfice consistait en 454 fr. anciens pour les

terres, en 70 fr. pour lods, rentes; 67 fr. pour les dimes, etc., soit un total de 643 fr.

Le curé était membre reconnu de la commune et jouissait des droits de communier.

Les paroissiens ayant charrue devaient les corvées trois fois dans l'année.

Les curés avaient certains droits : les dimes des Novales, c'est-à-dire sur les terres nouvellement ensemencées, les dimes trentenaires, qui ne se percevaient que tous les 30 ans.

Des dimes de foin sur quelques pièces de terre, des dimes de chanvre, et des *Nascents* soit sur les poulains, les veaux, et autre menu bétail. Les droits d'une réfection à Pâques ou ressats.

Tous ces droits furent rachetés ou tombèrent en désuétude.

Le curé percevait aussi l'offrande que chaque chef de famille devait déposer aux quatre principales fêtes de l'année, les prémices et les droits funéraires.

Les prémices et corvées furent rachetées le 4 mars 1860 au capital de 2,244 fr., convention ratifiée par le Conseil d'Etat.

Le curé Rutillard avait donné à la commune 4 poses de bois *Es Nazais* ou *Secherons* pour une minime valeur de 10 écus d'entrage et 9 gros 8 den. de cens, à condition que lui et ses successeurs jouiraient de la portion de bois comme les autres communiers. Le 29 avril 1735 la commune prit l'engagement de livrer au curé une double portion de bois, et cela sans impôt.

La moitié de la fontaine de la Condemenaz appartenait aux Denervaud et l'autre moitié au bénéfice. Celui-ci vendit sa part à Nicolas Comte de sainte Anne pour 130 fr. anciens. La famille Denervaud céda son droit à l'église paroissiale pour l'achat d'une belle lampe.

#### **Droit de collation au bénéfice.**

En 1453 ce droit appartenait à l'Evêque de Lausanne, de *collatione, promissione et omnimoda dispositione... Episcopi...*

L'Evêque avait donc seul le droit de nomination à cette cure; il en était le patron et le protecteur. Les seigneurs de Mézières ne possédèrent jamais ce droit avant la fin du XVI<sup>e</sup> ou au commencement du XVII<sup>e</sup> siècle.



Après la conquête du pays de Vaud en 1535, la seigneurie passa sous la domination de Fribourg, et le Conseil de cette ville, après la fuite de l'Évêque, exerça plusieurs fois ce droit, se considérant comme substitué à l'Évêque. Le curé de Lestanche, Jean Pidoux, Philibert Musy furent élus par le Gouvernement.

En 1542, à l'occasion de la nomination du curé de Lestanche, le Conseil fait l'observation : « si M. de Mézières croit avoir des droits au patronage de cette cure, qu'il produise ses titres d'ici à Pâques. »

C'était le 15 janvier. (Fontaine, *Comptes*, XXIII.)

Quand et comment le droit de collation fut-il uni au fief ? Il est impossible de répondre à ces questions ; les documents manquent. Une foule de questions se pressent ici : Qui a opéré cette union et à quelle condition ? Le droit est-il établi sur une simple base d'usage et de prescription, ou les formalités exigées par le droit canon ont-elles été observées ?

Les droits seigneuriaux ont aujourd'hui disparu avec le fief ; mais le droit de collation avec les obligations inhérentes sont encore attachés à la possession du château.

#### Bienfaiteurs.

Elisabeth, sœur du curé Fragnière.

La noble famille des Falleraud, 1450.

Dame Catherine, femme de Peter Freytag, 1585.

Catherine Golliard, en 1640.

Urbaine Thorimbert, en 1650.

La famille de Bonvillars.

Le curé Rutillard, bienfaiteur de l'église, des pauvres et de la paroisse.

Le curé Marchand ; il a donné quelques centaines de francs.

Le curé Crausa donna 300 fr. à l'église et 100 fr. au bénéfice.

Antoine et Claude Barras donnèrent le pré du luminaire.

Claude Barras donna une pose de terre en La Prasly et à chaque pauvre une mesure de blé, 1729.

#### Écoles.

Les curés furent quelquefois maîtres d'école, la paroisse exigea aussi ces servitudes de ses pasteurs.

Le curé Rutillard légua 160 écus en faveur de l'école.

Une fille de Ferlens a légué 22 louis à la commune pour l'entretien d'un régent, à condition qu'on récitât chaque jour à l'école un *De profundis* pour le repos de son âme.

L'abbé Golliard, ancien directeur de la Fille-Dieu, fut un des grands bienfaiteurs de l'école. Il contribua généreusement à la fondation de l'école des filles.

#### Faits divers.

On lit dans le *Man.* du Chapitre de Saint-Nicolas :

Le Prévôt accorde les lettres démissoires pour le sous-diaconat, à Jacques Morel de Mézières ; il avait été renvoyé deux ans auparavant comme incapable. (22 février 1579.)

Pierre Guay (Gayus) de Mézières, professeur de langue latine à Bâle de 1579 à 1593, année de son décès. Il était probablement réformé.

1732. Vincent, fils de Pierre du Russel, du canton de Berne (Vaud), valet meunier au moulin de Mézières, voulant embrasser la religion catholique, renonce sans aucune réserve à tous ses biens paternels et maternels, situés dans le canton de Berne, et cela en faveur de son frère et de sa sœur.

#### Curés.

1228. Eglise paroissiale. (*Cart. M. et D.*, VI.)

1304. D. **Jean**.

1346. D. **Nicolas**.

1349. D. **Rodolphe**, de Warens. (*M. et D.*, VII, p. 147.)

1357. D. **Johannes Jocet**, curé de Meysières. (*M. et D.*, VII, p. 175.)

1390. D. **Jean Volet**, de Châtel-Saint-Denis.

1416. D. **Jean Lamberti**.

1420. D. **Louis Signiodi**, de Romont (date douteuse).

1453. D. **Jean Villat**. (Visite de Saluces ; il réside.)

1460. D. ? **Gonthey**.

1465. D. **Jean Chevrod**, membre du clergé d'Estavayer-le-Lac.

1470. D. **Jean Loys**, *alias* **Golliard**.

1489. D. **Michel de Combas**. (*Arch. cant.*, not. n° 97.) Il fut procureur du seigneur Pierre de Bonvillars, dans une difficulté qu'il eut avec Jean, seigneur de Romont.

1498-1510. D. **Jean d'Estavayer**, fils de Jacques et de Jeanette Rich (Divitis), cousin de Claude d'Estavayer, curé de Cudrefin. On trouve ce curieux fait dans un manuscrit de la bibliothèque de Lausanne, livre des Institutions des bénéfiques, Jean d'Estavayer, curé de Mézières, institue chapelain de l'autel de Sainte-Catherine, dans l'église de Saint-Martin à Avenche, vacant par le mariage du dernier recteur, discret Willerme Morselli, élu par noble Claire, femme de n. Guillaume de Tavel, héritière d'Antoine d'Avenche, Humbert de Praroman, clerc. 3 janv. 1503 (1504). Il paraît que ce Morselli était dans les ordres mineurs seulement.

1527. D. **Louis Signiodi**, seigneur de Romont. (*Arch. cant.*, not. S. Bern.)

1542. Ce dimanche 5 janvier 1542, à la prière des seigneurs d'Estavayer et de Mézières, on confère la cure de ce dernier lieu au curé de Lestanche, avec la réserve qu'il la desserve personnellement. Si M. de Mézières croit avoir des droits au patronage de cette cure, qu'il produise ses titres d'ici à Pâques.

Le 31 janvier il fut décidé que ledit curé de Lestanche prendrait possession de la cure le jour de saint Michel. (Fontaine, *Comptes des Trés.*, vol. XXIII.)

On ignore quel était ce curé, il venait probablement d'une contrée envahie par les protestants.

1546. D. **Jean Pidoux** (vendredi 5 février 1546) est nommé curé pour deux ans, c'est-à-dire jusqu'à ce que le jeune homme qui en est curé ait célébré sa première messe. (Fontaine, *Comptes des Trés.*, XXIV.)

Ces deux curés furent élus par le Conseil de Fribourg; le jeune homme dont il est parlé, c'est D. P. Musy.

Ceci se passait au moment où la seigneurie de Mézières passait sous la domination de Fribourg, et où les Bonvillars disparaissaient de cette seigneurie.

Le dimanche 5 février 1546 on publia dans l'église de Romont la vente aux enchères de cette seigneurie, pour payer les dettes dont elle était grevée. (Fontaine, *Comptes des Trés.*, XXIV.)

Ce Pidoux était originaire de Forel, il mourut chapelain à

Romont en 1570. Son frère et héritier vendit son héritage à Jean de La Thannaz, de Romont.

1549-1567. D. **Philibert Musy**, de Romont, membre aussi du clergé de Romont.

1581. D. **Louis Loys** (Golliard).

1585. D. **Christophe Genillod**.

1591. D. **Maurice Guillema**.

1595. D. **Jacques Thiemard**, de Massonnens.

1598. D. **Fague de La Brevire**.

1614-1619. D. **Guy Fontanaz**; il fut ensuite curé de Surpierre.

Le 27 mai 1614 il prêta à Claude Morel 100 flor. (*Grand not.*)

1620-1626. D. **Pierre Fragnière**, de Romont,

1627-1641. D. **Jean Auberson**, de Villasiviriaux, paroisse d'Orsonnens. Il a établi la Confrérie du Scapulaire.

1643. D. **Jean Boyer**, de Romont, desservant ?

1643-1656. D. **Jean Loys** (Golliard).

1658-1673. D. **Claude Macherel**, de Romont.

1673-1679. D. **Antoine Ecoffey**, de Romont. Il est entré dans le clergé de Romont en 1680.

10 avril 1679-1688. D. **Jean Vuilleret**, fils de Pierre, de Romont, neveu du précédent. Il a célébré sa première messe en 1675; les frères Malliard, de Villaramon, firent son patronage. Il est entré dans le clergé de Romont en 1688.

1688-1694. D. **André Fragnière**, de Charmey, ex-curé de Porsel et ensuite de Charmey.

1694-1727. D. **Jean-Henri Fragnière**, de Rueyeres-Saint-Laurent, curé pendant trente-cinq ans; il est mort à Mézières le 23 février 1727.

1727-1755. D. **Jean Rutillard**, de la Bourgogne, élu par le marquis de Brun, décédé à Mézières le 26 février 1755; il était né à Cuvier le 10 octobre 1698.

M. **Duchet**, le célèbre apiculteur, fut desservant pendant deux mois en 1737.

1755-1806. D. **Jean-Antoine Marchand**, ne Villarsessel, en Franche-Comté, élu par le marquis de Brun, mort à Mézières le 9 janvier 1806.

1806-1825. D. **Jean-Baptiste Crausaz**, d'Auborange, vicaire pendant deux ans à Morlens, curé à Belfaux et à Lechelles, mort étant chapelain à Avry.

1825-1831. D. **Jean-Baptiste Dessonnaz**, de Villarepos, mort en 1862.

1831-1838. D. **Donat Pahud**, de Poliez-Pittet (Vaud), décédé étant curé à Assens le 28 juillet 1858. Après le départ de M. Pahud, M. Marilley, directeur au Séminaire, fut élu, mais il ne vint pas occuper ce bénéfice.

1838-1881. D. **Jean-Joseph Chammartin**, de Chavannes-sous-Orsonnens, né le 21 mars 1811, ordonné le 24 septembre 1836, vicaire à Morlens et curé depuis le mois d'août 1838. Il a beaucoup travaillé pour établir l'esprit d'une sage économie et abolir la mendicité (Voir *Chroniqueur*, 1854, n° 8) et empêché l'établissement d'une pinte.

M. Chammartin a rendu aussi des services signalés à l'Eglise par l'enseignement donné à de nombreux jeunes gens, qui occupent aujourd'hui des cures importantes.

Il fut affligé d'une longue maladie, pendant cinq ans il eut les vicaires dont les noms suivent. En 1881 il s'est retiré dans sa famille à Chavannes où il est mort le 7 août 1883.

VICAIRES. 1877-1878. D. **Jean-Louis Rouge**, de Cluses.

1878-1879. D. **Emile-Emanuel Dupraz**, de Bottens.

1879-1882. D. **Alexandre-Nicolas Rapo**, de Cheyres.

12 juillet 1882. D. **Pierre Nicolet**, de Chénens et Cottens, né le 25 mars 1831, ordonné le 3 avril 1858, vicaire à Lausanne, chanoine et directeur de l'école secondaire à Romont de 1859 à 1879, professeur et ensuite recteur au collège Saint-Michel, curé de Mézières.

Comment parler des qualités, des connaissances nombreuses de M. Nicolet sans blesser sa modestie, et comment les taire sans mécontenter ses multiples amis et forfaire à la vérité ?

*Ad multos annos!* c'est le cri de tous ceux qui le connaissent.

# MONTAGNY

*Montagnie, Montanie, Montagnye, Montanicum, Montaniaco, Montagnier, Montagny-la-Ville, Montagny-les-Monts ; en allemand Montenach.*

*Tour* : Notre-Dame-de-Tour, Tours.

Patron : Tour : l'Assomption de la Sainte Vierge (15 août).

Montagny : l'église dédiée à l'Immaculée Conception.

Altitude : église de Tour 466. Villarey 502. La Brameire 559. Montagny-Ville 564. Montagny-les-Monts 547.

## Statistique.

		Nombre de maisons.		ORIGINE					Confessa		Langue maternelle		
			ménages.	Bourgeois de la commune de résidence.	Bourgeois d'une autre commune.	Suisses d'autres cantons.	Etrangers.	Catholiques.	Protestants.	Français.	Allemands.	Italiens.	
Montagny-la-Ville	1880	50	60	120	174	12	1	301	6	292	14		
"	1888	49	60	136	165	19		307	14	291	30		
Montagny-les-Monts	1880	109	131	475	467	39	9	664	21	654	31		
"	1888	112	136	480	470	77	1	668	29	700	27		
Total	1888	161	196	616	335	96	1	975	73	991	57		
"	1880	159	191	595	341	51	10	965	27	946	45		

La population de la paroisse était, en 1832, de 896 habitants, la paroisse de Mannens y était comprise.

Montagny-Ville    Mont.-les-Monts

Fonds des écoles 1894 .....	Fr.	16,436	14,524
Produit de l'impôt sur le commerce et l'industrie 1894 .....		33	403
Nombre des contribuables 1889 .....		237	524
Immeubles imposables 1889 .....		1,015,095	1,467,447
Capitaux, titres 1889 .....		223,315	75,709
Produit de l'impôt sur les fortunes 1889..		3,027	3,687

### Tour-Montagny.

La paroisse de Tour-Montagny comprenait les communes de Mannens-Grandsivaz, aujourd'hui séparées et érigées en paroisses, Montagny-la-Ville, Montagny-les-Monts, avec les hameaux de Cousset, Villarey, Granges Philling.

L'église de Tour est l'église-mère de Montagny; celle-ci était primitivement la chapelle du château des sires de Montagny.

La seigneurie s'étendait aux villages de Tour, Corserey, Mannens, Torny, Dompierre, Domdidier.

A l'époque romaine un canal fut établi à travers une partie de la paroisse pour conduire de l'eau à Avenche; on voit encore des fragments de cet aqueduc dans plusieurs endroits. On a trouvé à Cousset une urne romaine avec des ossements.

On ne peut dire ce qu'était Montagny à l'époque romaine, ni les ruines qu'y laissèrent les barbares, qui parcoururent à l'époque de leurs invasions les voies de la vallée de la Broye.

Le nom de Tour nous induirait à voir dans ce lieu des fortifications de l'époque romaine.

Dans les XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles existaient déjà, autour de l'église de Tour, plusieurs maisons habitées.

En 1538 les gouverneurs de la paroisse vendent une maison, un jardin et une place près de l'église située le long du chemin à l'orient et le chemin allant « par derrière le cimetière de Notre-Dame au couchant. »

Jetons un rapide coup d'œil sur les seigneurs de Montagny et leur histoire.

Perché sur un rocher, le château était défendu par la nature et ses épaisses murailles; ses barons, vaillants chevaliers, se trouvèrent mêlés dans toutes les guerres du voisinage.

Il est impossible de déterminer l'origine des sires de Montagny; ils apparaissent riches et puissants dans le XII<sup>e</sup> siècle lorsqu'ils prirent le titre de Montagny et de Belps, où ils possédaient aussi un château.

Rodolphe de Belps était frère de Conrad de Montagny. (*Zerleder-Urkunden*, n<sup>o</sup> 41.) Udalricus de Belpa et son fils Rodolphe apparaissent en 1156 dans l'acte de fondation du couvent de Saint-Pierre (*id.*). Dans l'acte de confirmation de

la fondation du couvent d'Hauterive en 1162 figurent comme témoins *Udalricus de Belpa et filius ejus Conrad.*

Dans le XIII<sup>e</sup> siècle, les Montagny prennent part aux guerres qui éclatèrent de tout côté entre les empereurs d'Allemagne, les recteurs de Bourgogne et la Savoie.

Les possessions des sires de Montagny s'étendaient au loin dans le canton de Fribourg et de Berne. Ils avaient totalement ou en partie Montagny, Dompierre, Domdidier, Mannens, Torny, Corserey, etc.

Le château de Belp et d'autres fiefs dans le canton de Berne provenaient probablement des alliances des Montagny avec de puissants seigneurs de ces contrées.

Aymon et Villierme de Montagny étaient frères, ils possédaient le droit d'avocatie de la ville de Payerne; soutenus par le couvent, les bourgeois refusaient de leur reconnaître ce titre; après de longs débats, l'évêque de Lausanne les accommoda en déclarant que les frères de Montagny resteraient jouissants du droit d'avocatie jusqu'à leur mort. (*M. et D.*, vol. XIX.)

C'est aussi dans le XIII<sup>e</sup> siècle que leur puissance fut ébranlée et leur fortune considérablement amoindrie.

Au commencement de ce siècle vivait Aymon de Montagny; sa mère était Gepa de Rothemburg-Volhusen, dame de Montagny et de Belp, et sa femme Sibille. (*Zerleder-Urk.*)

Aymon s'unit aux ennemis de l'Evêque et du chapitre de Lausanne, et leur causa de grands dommages à Granges et à Sassel. Les pertes s'élevaient à la somme de 160 L. : 30 muids de froment furent enlevés à Granges et 4 à Sassel. Il fut excommunié pour ses méfaits avec tous fauteurs, et toutes ses possessions placées sous la peine de l'interdit.

Ces sentences furent prononcées devant l'église de Granges en présence de plusieurs chanoines et seigneurs. (*Cart. de Laus.*, p. 332.)

Aimon de Montagny revint à de meilleurs sentiments; il fit des propositions de paix, en alléguant toutefois des plaintes assez nombreuses contre le Chapitre et l'Evêque.

Il fit en 1228 un accord avec le Chapitre, lui donna en gage la dime de Villarsel, et l'Evêque qui en avait le fief en garantit la remise. D'autres intéressés devaient aussi apporter leur



consentement ; en cas de refus Aymon prenait l'engagement de céder au Chapitre un franc-alleu à Muratel, Chatonnaie, à Mannens et à Granges. Enfin, toutes les difficultés étant aplanies, la paix fut signée dans le mois de juin 1228.

La paix était signée, mais des dettes nombreuses écrasèrent Aymon et sa mère ; ils avaient emprunté de fortes sommes à des juifs usuriers, qui les poursuivaient sans trêve. Pour se soustraire à leur rapacité ils aliénèrent une partie de leurs propriétés. Ils vendirent en 1239 au couvent d'Interlaken tout ce qu'ils possédaient à Muri près de Berne avec le droit de patronat et d'avocatie de cette église. L'acte fut stipulé au château de Montagny et la vente fut faite pour le prix de 100 marcs d'argent.

Aymon, avec le consentement de sa mère et de son oncle Marcuard de Volhausen et de ses autres parents, vendit, le 13 mars 1243, à Berthe, femme de Rodolphe de Wolgiswyl, le fief de Ober et Nidermettenlen (paroisse d'Uberstorf). (*Zerleder-Urk.*, n<sup>os</sup> 236, 401.)

Aymon avait treize ans au moment de cette vente ; il la renouvelle à Fribourg à l'âge de quatorze ans, soit en 1244 (*id.*, n<sup>o</sup> 261).

En 1243 Aymon vendit, avec le consentement de son oncle Marcuart de Wolhausen, à Pierre Rich, de Fribourg, le village de Misery (Misirie), avec tous ses droits et tout ce qu'il possédait à Avry-sur-Matran (*id.*, n<sup>o</sup> 259).

Le 28 décembre 1254, Aymon prête hommage à Pierre de Savoie pour son château de Belp et pour ses villages de Lentigny et de Lovens (Lentinie, Loveins), et il les reprend en fief. Il fut aussi arrêté que le comte de Savoie aurait pleine liberté à Montagny en temps de paix et de guerre et que le château lui serait livré sans difficulté, mais le cas de guerre contre les Kibourg était excepté.

Aymon épousa totalement les intérêts de Pierre de Savoie, et après s'être ruinés dans les guerres de la Savoie, ses descendants verront un jour le château de Montagny saccagé et livré aux flammes par les ennemis de la Savoie. Triste destinée.

En 1255 il entre dans l'alliance des sujets de la Savoie, il prête hommage au duc ; mais il continue d'aliéner ses propriétés, dans le canton de Berne surtout.

Aymon de Montagny mourut probablement vers 1266 ; le 11 avril 1267, son fils Guillaume prête hommage au duc de Savoie, qui lui remet toutes les peines et dommages que son père lui avait causés pendant sa vie. Est excepté de l'hommage « ce que le sire de Montagny tient en fief de Alberto (Arnoul, emp. ?) soit Domdidier (Dongno diderio), Dompierre (Domperii), Russie, et ce que le seigneur de Montagny possédait à Corcelles et le péage depuis le pont de Granges au lac de Morat, qu'il tient en fief de l'évêque de Lausanne, la dime de Belfaux, de Lossy (Lochie, de Groley), et le péage de Corcelle. Fait à Vevey, le 11 avril 1267. » (*Peter*, II, page 403.)

Guillaume de Montagny paraît avoir joué un rôle important dans la guerre du duc de Savoie contre Fribourg. Aussi il n'est pas compris dans la quittance que ce dernier donne aux Fribourgeois, pour les dommages causés par eux à Dompierre et dans le Vully. Septembre 1310. (*Rec. dipl.*, vol. II, p. 43.)

Noble Aymon de Montagny, par acte du 6 décembre 1314, prêta hommage à l'évêque de Lausanne, sur le même pied que l'avaient fait feu son père Guillaume et ses ancêtres, pour les fiefs qu'il tenait de l'église de Lausanne à Lutry ; le cours de la Broye depuis le *Wades des Allamands* et les péages de Montagny-la-Ville ou de Lescheires (Léchelles ?) et Domdidier. (*Arch. de l'Evêché.*)

Nous trouvons en 1347 trois frères de Montagny, D. Girard, recteur (prieur) de l'abbaye des Prémontrés, La Noraye et de Marment (France), Thiebaut de Montagny, et feu Guillaume, représenté par Aymon et Henri ses enfants. Guillaume avait dans le temps vendu la dime de Villarsel-l'Evêque au chevalier Richard de Prez (cette dime fut hypothéquée à l'Evêque, voir plus haut), ce qu'il ne pouvait faire sans l'aveu de son frère. Après de longs débats les frères furent accordés par des arbitres en janvier 1346 (1347). (*M. et D.*, VIII, XIX.)

Dans le XIV<sup>e</sup> siècle nous trouvons les seigneurs de Montagny en guerre avec la ville de Payerne. Le seigneur Aymon demanda du secours aux Fribourgeois, qui vinrent occuper Montagny-la-Ville pour défendre les possessions du seigneur. Les bourgeois de Payerne réclamaient en 1358 aux Fribourgeois réparation des dommages qu'ils leur avaient causés en blessant plusieurs Payernois, leur enlevant des animaux, des

habillements, etc. Fribourg dut payer pour ces méfaits 60 florins d'or. 22 nov. 1358. (*Rec. dipl.*, III, p. 146.)

Théobald (Theobardus) de Montagny était fils d'Aymon qui mourut avant 1398. Théobald devait en 1400 la somme de 1,200 florins d'or à Guillaume de Faussigny pour des terres qu'il avait achetées.

Dans la guerre entre Berne et Fribourg, les sujets des sires de Montagny éprouvèrent des pertes ; en 1388, les Bernois leur enlevèrent plusieurs pièces de bétail.

Le XV<sup>e</sup> siècle fut néfaste à la seigneurie de Montagny, mêlée aux guerres qui éclatèrent entre les Bernois, la Savoie, la Bourgogne et les Fribourgeois, ainsi qu'aux différentes factions qui éclatèrent dans l'intérieur.

Dans les démêlés de Guillaume d'Avenche et de Fribourg, le château de Montagny aurait été pris et brûlé, et la garnison devint prisonnière.

On lit en effet dans les comptes des trésoriers 1448 : Reçu du bourgmaitre pour second à-compte du butin de Montagny 400, grain pris à Montagny pour 29 L., pour rançons des prisonniers 101 L. et 200 L. pour celle de Rolet Chaucy.

Dans les comptes suivants on trouve les frais pour soigner les blessés et pour les réparations du château et de l'église.

Compten<sup>o</sup> 89 de 1447 : Reçu du bourgmaitre (maitre-bourgeois) Perrottet du 22 janvier 1448, à raison du butin fait à Montagny . . . . . 157 L. 21 s.

d'Othon Braza . . . . . 262

de la rançon des prisonniers. . . . . 52

d'un second compte. . . . . 400

vendu du grain pour . . . . . 29

pour rançon de prisonniers . . . . . 101

pour la rançon de Rolet Chaucy 200 L. du Rhin.

Dans le compte 95 : Pour réparation au château et à l'église dépensé 480 L.

(Voir Gremaud, *Arch. soc. d'hist.*, tome IV, p. 128.) M. Gremaud estime que la somme totale provenant de ce butin s'élevait à 118,308 fr.

L'heure de la mort du pouvoir de la Savoie et de l'œuvre de Pierre II allait sonner ; plusieurs seigneurs qui gravitaient autour de cette puissance allaient disparaître. Les Suisses

seront bientôt devant Morat et le château de Montagny ne se relèvera plus de ses ruines. (Voir Kuenlin, *Dict.*, p. 145.)

Montagny devint un bailliage. Philibert de Savoie céda la baronie aux Fribourgeois le 15 octobre 1478 pour 6,700 florins du Rhin.

Les ruines du château redisent aujourd'hui la puissance des seigneurs de Montagny et les vicissitudes des choses humaines.

### Les églises.

Frédéric I<sup>er</sup>, empereur, nomma saint Amédée, évêque de Lausanne, chancelier du royaume de Bourgogne et lui accorda le droit de conférer, de révoquer les bénéfices, de faire rentrer les biens enlevés, etc.

Saint Amédée, religieux lui-même, favorisa plusieurs couvents, mais surtout le prieuré de Saint-Maire de Lausanne. Il lui donna les églises de Tour et les chapelles de Montagny, de Pontaux, l'église de Saint-Aubin avec la chapelle de Port-Alban et plusieurs autres églises dans le canton de Vaud.

L'acte étant perdu, on ignore la date exacte de ce don, mais il fut fait vers l'année 1156. Landri, successeur de saint Amédée, confirma toutes ces donations en 1166.

Le pape Lucius III confirma, en 1182, aux chanoines de Saint-Maire toutes leurs possessions et les églises données par le Chapitre de Lausanne et celles données par saint Amédée, soit Tours, Montagny, Saint-Aubin, etc. (*Memor.*, vol. II et VI. *Homélies de S. Amédée*, p. 71, etc.)

Il est évident que la paroisse est antérieure à l'évêque Amédée. Le catholicisme avait pénétré dans la contrée dès le premier royaume de Bourgogne; le voisinage de l'abbaye de Payerne et d'autres preuves nous induisent à croire que les plus anciennes paroisses existaient dès les VI<sup>e</sup> et VII<sup>e</sup> siècles.

Voici les faits les plus importants de l'histoire de cette paroisse et de ses deux églises :

Le samedi après sainte Catherine 1294, l'official de la cour de Lausanne déclare que D. Jean Raselet, curé de Tour, s'est présenté devant lui pour confesser et reconnaître qu'ensuite d'une donation faite par feu Aymon de Montagny, la dime du territoire de Montagny-la-Ville et du champ *des Elwardes*

appartenait aux chanoines de Saint-Maire de Lausanne et que l'église de Tour n'y avait aucun droit.

Le bénéficiaire de Tour devait annuellement aux chanoines 40 sols et un porc gras. (*Arch. de l'Evêché*, n° 8.)

1340. Noble Aymon de Vuippens approuve et loue le don fait par sa femme Nicolette à Notre-Dame de Tour d'une rente de 3 sols. (Gremaud.)

L'église de Tour fut un lieu de pèlerinage dès les temps les plus reculés. La dédicace de cette église attirait chaque année une foule de personnes. Dans le XV<sup>e</sup> siècle, l'Etat y envoyait des huissiers pour y maintenir l'ordre.

Messieurs du Conseil se rendaient quelquefois en pèlerinage à Tour; en 1504 ils se font accompagner par le lieutenant de Montagny.

L'Etat donne, en 1508, toutes les tuiles nécessaires et autres matériaux pour la bâtisse de l'église. — S'est-on borné à des réparations importantes? l'a-t-on reconstruite totalement ou en partie? On ne peut rien affirmer à ce sujet.

L'église actuelle, plus vaste que l'ancienne, fut bâtie en 1780; un legs de 3,000 écus (9,000 fr.), fait par un frère du colonel d'Afry, fut employé à cet effet. C'est à cette époque aussi que la nouvelle cure fut construite près de l'église; l'ancienne se trouvait à une assez grande distance.

En 1800 l'Etat payait encore 2 fr. 36 rap. pour le *Salve* qu'il faisait chanter à Notre-Dame de Tour.

#### **Visite pastorale de 1483.**

L'église de Notre-Dame de Tour est l'église-mère de celle de Montagny. Le bénéfice valait 18 L. Le droit de collation appartenait à l'Evêque à cause de son prieuré de Saint-Maire; les chanoines remplissaient par eux-mêmes ou par d'autres ecclésiastiques l'office de curé. L'église avait son cimetière, mais le Saint Sacrement n'y était pas conservé, parce qu'elle était éloignée de toute habitation; on dit cependant qu'il y avait autrefois plusieurs maisons habitées près de l'église (*magna solebat habitatio hominum*).

Les visiteurs ordonnèrent les réparations ordinaires, soit de la sacristie et des toitures.

Un second autel élevé à l'honneur de saint Maire n'était pas consacré ni doté.

La cure était totalement dégradée et dans un état déplorable; les visiteurs ordonnèrent de la réparer et de la rendre habitable dans l'espace de sept ans.

### **Chapelle de Montagny.**

Cette chapelle était filiale de celle de Tour (Tor). Le curé y célébrait la messe les fêtes et dimanches. Le Saint Sacrement y était conservé, et elle avait son cimetière, ses fonts baptismaux.

Les visiteurs ordonnèrent d'y établir un tabernacle dans la muraille avec une lampe, de faire des vases convenables pour les saintes Huiles, des burettes, de réparer l'encensoir et de procurer une navette, de peindre les deux chandeliers du maître-autel. Une statue de la sainte Vierge et d'un ange sur l'autel avait, paraît-il, les mains coupées.

Une cloche (la seule) gisait à terre; ils donnèrent l'ordre de l'élever au-dessus de l'église. La tour n'existait pas.

#### *Autels ou chapelles dans l'église de Montagny.*

*Autel de Saint-Nicolas*, dont la pierre sacrée avait été enlevée par les Fribourgeois lors du sac et de l'incendie du château. La fenêtre était dépourvue de vitres.

*Autel de Saint-Antoine et de Sainte-Catherine*. Ces deux autels, placés au milieu de l'église, n'étaient pas consacrés ni dotés et sans aucun ornement.

*Autel de Saint-Pierre* doté par Léonie de Villaroz (Villaret?) avec une rente de 10 L. L'altarien D. Pierre Custumerii devait y célébrer chaque semaine plusieurs messes. Les héritiers de Rolet Chausse en avaient le patronat. Les fenêtres étaient aussi dépourvues de vitres.

*Autel de Saint-George*; il n'était pas consacré ni doté.

*Autel de Saint-Antoine*, fondé par noble Antoine de Moudon; il avait une rente de 7 L. Le chapelain D. Pierre Millat y célébrait plusieurs messes chaque semaine.

Les actes de cette visite ne nous apprennent pas où logeait le curé, la cure de Tour étant inhabitable.

L'église de Montagny aurait été incendiée par les Fribour-

geois en 1447, la visite de 1453 ne confirme pas cet incendie ; il est certain qu'elle fut en partie saccagée et la chapelle de Saint-Nicolas adossée à l'église paraît avoir souffert du feu ; la toiture de l'église fut peut-être consumée, mais l'église solidement construite restait encore debout après ces désastres.

Les comptes des trésoriers nous apprennent que l'église et le clocher de Montagny furent réparés en 1449 et qu'on déboursa 460 L. pour la rebâtir en 1589. (*Arch. cant. Comptes.*)

L'Etat donna en 1608 la somme de 110 L. pour blanchir le chœur. Il est probable qu'il était resté à l'état brut lors de la construction.

Il donne encore en 1517 au vitrier Rodolphe Räschi 55 L. pour placer les armoiries de l'Etat aux fenêtres et pour 1,126 pièces (cibles) à placer à trois fenêtres neuves.

### Réforme.

Nos archives possèdent peu de documents sur ce qui se passa à Montagny à cette époque ; mais l'invasion du pays de Vaud par les Bernois et le changement de religion à Payerne, à Corcelle, près de Tour, durent certainement amener des conflits entre les populations du voisinage.

Le 11 août 1534, le gouvernement de Fribourg invita celui de Berne à se trouver à Wunnewyl pour y régler les questions des religieux d'Orbe, de La Lance et de Payerne, etc.

Le 23 septembre il avertit les baillifs de Montagny, de Chenaux et de Fond de se tenir sur leurs gardes.

Fribourg continuait à protéger les religieux de Payerne, mais il fut bientôt débordé.

Les religieux se retirèrent à Fribourg. L'Etat obtint des pensions pour les prêtres et les trois profès pas encore prêtres. La pension fut fixée à 200 florins.

Voici leurs noms ; D. Jean Robert, chancelier. D. Jean Prosoirt, chambrier (chamallard) et vicaire général de l'abbaye. D. Jean Cholaix, prieur. D. François Tintoris (Tintenev ou Tenterey), aumônier et maître ès-arts. D. Nicod Fasan, chantre. D. Petermann Appones. D. Claude Banquetaz. D. Petermann Truffin. D. Jean Chevrod, doyen, bachelier. Claude de Mont, secrétaire. D. Claude Maillaud. D. Jean Perrin,

novice. D. Georges de Limon et D. Pierre Nibley. (Voir volume VI, p. 566; voir Berthold, *Hist. du Cant.*, t. III, p. 65.)

On connaît les moyens employés pour établir la réforme à Payerne et avec quelle violence l'Etat de Berne écrasa les religieux et les catholiques. Les documents nous montrent l'état des esprits et les exagérations employées pour perdre les catholiques.

1535. — *Les Evangéliques de Payerne au Conseil de Berne, le 12 mars 1535.*

« Magnificques, tres puissants et excellentz seigneurs, Messieurs l'avoyer et conseilz de la ville de Berne, nos trez honorez Seigneurs, à vos excellentes Seigneuries, si humblement que fayre le povons, nous recommandons... de rechief *le commun de Payerne*, à la requeste du Bailly de Vaux (Aymon de Lullin, gouverneur du pays de Vaud), a esté assemblé, lequel commun n'a faict aulcune congnoissance que nous deuvious déporter d'oyr la Parolle de Dieu en nostre temple.

« *Les seigneurs de Fribourg*, se 12 de mars, ont envoyé ambassade à notre Conseil, requérans que comparissions. Cinq de nous, au nom de tous, ont comparu. Les dictz ambassadeurs ont demandé ad savoir se nous voulions déporter d'aller en notre temple, ou non? Ausquels nos frères ont respondu que ne pouvant sur ce donner responce, sans vous avoir adverty, estantz asseurez que ne nous donnerez conseil si non ad l'avancement de la Parolle de Dieu, et aussy sans le conseil de nous tous, qui n'estions advertiz de la dicte demande de Messieurs de Fribourg. Puis *les dictz ambassadeurs ont dict qu'ils estoient en possession du temple; nos frères ont respondu que c'est la ville*, laquelle en a jouy de long temps, et n'est mémoire du contraire, et que l'avons fait édifier et batir à nos despens et fait bényre, pour le temps que estions papistes, contre le vouloir de nos moynes, anciens ennemys de la ville.

« Avoir prié les dictz ambassadeurs de rapporter à leurs Seigneurs, *ne nous molester pas plus que ceux d'Orbe et de Granson, où ne sont le plus remonstranz que nostre loy et foy n'est nouvelle, mais ancienne, meilleure que celle du pape, ainsi que sommes présentés ad prouver par la saincte Escrip-*



« *ture.* — Quant ung des ambassadeurs a dict et proféré parole  
 « de menaces, ou noz frères ont respondu, que ne nous deb-  
 « voyent menasser, mais nous prendre en droict, et que s'ils se  
 « vouloient battre, qu'ils se devoient prendre à quelque sei-  
 « gneurie puissante, car de se prendre à nous ne pourroient  
 « avoir honneur.

« Magnificques seigneurs, toutes choses considérées, nous  
 « entendons bien « qu'il leur est importable de quoy *tous les*  
 « *jours le nombre des frères croist tant de la ville que le de-*  
 « *hors.* Les dicts ambassadeurs n'ont reçu nostre susdicte  
 « response, mais s'en sont allez sans aucune deffnitive. *Le*  
 « *bruit commun est que les Grueriers doivent sortir sur nous* <sup>1</sup>.  
 « Ce nonobstant nous persévérerons par la grâce de Dieu d'oyr  
 « sa Parolle en nostre temple. — Vous suppliantz nous avoir  
 « toujours pour recommandez et rescripre aux seigneurs de  
 « Fribourg qu'ils nous laissent en paix, puis qu'ilz ne veuillent  
 « commencer ad faire tenir le droict. Excellents seigneurs,  
 « vous estes aussy puissantz a nous maintenir en nostre bon  
 « droict, que les seigneurs de Fribourg a maintenir les moynes  
 « tenantz la loy papale. Nous prions Dieu de tout nostre cueur  
 « vous tenir tousjours en sa sainte garde et protection. De  
 « Payerne ce 12 de mars 1535 <sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Le lendemain Hugues Turtaz écrivait à MM. de Berne : « Tres honorés et  
 puissans Seigneurs, j'ay esté prier fort affectueusement par les lettres de nostre  
 frère annonciateur de l'Evangile à Payerne vous faire a scavoir la teneur des  
 siennes lettres, affin que sur icelles ayez si vous plaist, de l'advis. Ses lettres  
 disent ainsin : « Ceste nuytz nous attendons l'assault de nos ennemys, car les  
 « papistes s'enfuyent tous. *Iehan Nardin*, officier de la ville, volant retourné  
 « de Fribourg, a esté prins. *Ceux de Fribourg* sont convenu ceste nuyt au  
 « chateau de *Montaigne*, avec armures, et nous avons veillez tout ce vespre  
 « en oraysons. Nostre Seigneur nous soit en ayde. » Et voilà, tres honores  
 Seigneurs, de quoy suis esté prié de vous advertyr à cause de ces pouvres  
 chrestiens ne osent sortyr de la vile. En vous disant : a Dieu! lequel vous  
 remplisse de sa grâce. De Morat, ce 13 mars 1535.

HUGUE TURTE, *prédicant de Morat.* »

<sup>2</sup> On lit dans la lettre de MM. de Berne aux Evangéliques de Payerne datée  
 du 16 mars : « Avons prins à grand regraict que, puisque vous dictes que  
 voules obtempérer à nostre bon conseil et advis, que à cella n'avez donné  
 lieu assavoir., que pour bon de paix et advancement de la parole de Dieu,  
*pareillement pour libération des vostres, que sont detenus prisonniers à Fry-*  
*bourg et à Montaignie*, vous deussies depourter du temple et retirer en  
 l'hôpital, jusque a tant que feussies seurs que la plus part feust de vostre  
 cousté. » Min., Arch. de Berne.

(Hermingard, *Corresp. des réform.*, t. V.)

« Par les frères de Payerne, vos très humbles serviteurs ;  
 « lesquelz désirent oyr et vivre selon la pure Parolle de Dieu. »  
 1535. — Février 17. — *Les Evangéliques de Payerne, au Conseil  
 de Berne* (Arch. de Berne).

« Magnificques, tres puissants et nos très honores seigneurs...

« Messeigneurs, plaise vous scavoir que les *Seigneur de Fri-  
 bourg* ont escript de rechief au Conseil de Payerne, que ne  
 « permettront en aulcune maniere que ont presche en nostre  
 « temple<sup>3</sup>, demandant justice de nous tous qui y avons oy la  
 « parolle de Dieu en paix et tranquillité, dimanche et mardi  
 « dernier<sup>4</sup> aux heures que les prestres ne font rien au dict  
 « temple. Le commun estant assemblé *a cause des grandes  
 menaces de Fribourg*, a congneu tout d'ung accord que  
 « ne ont jamais consenty, ne consentent encore de présent  
 « à la gardianité des moynes<sup>5</sup> et principalement de l'esglise  
 « parrochiale, laquelle est nostre et l'avons faict battir avec les  
 « autres habitants de la ville, contre le vouloir des dicts  
 « moynes. Les quelz de toute antiquité et de présent sont tou-  
 « jours contraires aux libertes et franchises de la ville, et prin-  
 « cipalement de présent contre ceux qui oyent la parolle de  
 « Dieu, comme dimenche dernier bien monstrèrent, en sonnant  
 « en leur monastère une grosse cloche, hors coustume en effroi  
 « pendant la prédication qui se faisoit au temple parrochial, à  
 « cause de quoy fusmes fort esmeuz, dont en demandons répa-  
 « ration, vous suppliant en advertir nostre conseil.

« Messeigneurs, nous n'avons point voulu consentir (et si ne  
 « sommes deliberez de ce faire, pour quelque chose qui puisse  
 « advenir) de cesser a faire prescher et annoncer à *nostre pré-  
 dicant* la parolle de Dieu en nostre temple, car aultrement ce  
 « seroit le trop grand retardement de l'Evangile, au grand

<sup>3</sup> Les réformés avoient d'abord célébré leur culte dans une maison privée, et ensuite dans la chapelle de l'hôpital: mais ils voulaient occuper l'église paroissiale ou du moins en avoir la co-jouissance.

<sup>4</sup> Ils étaient entrés dans l'église paroissiale le 14 février, et sans en obtenir la permission des magistrats.

<sup>5</sup> Les Bénédictins de Payerne s'étaient adressés à Fribourg et mis sous la protection de cet Etat, qui y avait délégué comme protecteur et avoyer le chevalier Antoine Pavillard.

Le 17 février 1535, Aymon de Lullin, bailli et gouverneur du pays de Vaud, écrivit aussi au Conseil de Fribourg pour le prier de protéger la religion catholique à Payerne.

« deshonneur du nom de Dieu. Lequel seroit grandement blas-  
 « phémé des adversaires, prenanz avec ce coeur de plus cruel-  
 « lement affliger ceulx qui le veullent servir, honorer et main-  
 « tenir en esprit et en vérité. Le susdit commun nous a bien  
 « prié de ce fayre (c'est-à-dire de renoncer à tenir le culte dans  
 « l'église paroissiale) craignant les dicts *Seigneurs de Fribourg*,  
 « combien que sur ce n'a esté faicte quelque deffinitive. . . .  
 « Par les vostres humbles serviteurs et amys, les frères de  
 « Payerne qui désirent oyr et vivre selon la Parolle de Dieu. »

Une enquête fut ouverte sur les accusations portées par une femme contre D. Jean Besson, chapelain; il était accusé d'avoir tenu des propos contre la sainte Vierge. Le baillif fit un rapport, mais on ne trouve pas le résultat de l'enquête. Le chapelain était probablement calomnié. (*Arch. can. Man.*) 1527.

Louis Gendre (Gindroz) avait tenu des propos fortement irréligieux, à la recommandation de toute la commune il obtint sa grâce; mais il devra demander pardon devant toute la paroisse réunie à l'église, faire le pèlerinage des Ermites et apporter un témoignage de confession et de communion. 29 mai 1544. (*Compt. des Trés.* Fontaine, tome XXIII.)

Il paraît que les protestants avaient enlevé divers objets de l'église de Tour, le gouvernement écrivit le 31 août 1558 à l'avoyer de Payerne pour les faire restituer.

Les fêtes observées par les catholiques et abolies par les protestants amenèrent de fréquentes difficultés. Les premiers punissaient d'une amende les contraventions au chômage des fêtes dans les bailliages de Montagny et de Surplierre. Les protestants passant avec leurs voitures sur les terres de Fribourg étaient punis, de là des plaintes et des recours sans nombre. D'un autre côté, les catholiques se plaignaient des insultes et des avanies qu'ils recevaient en passant à Payerne et sur les terres de Vaud. Les autorités durent fréquemment intervenir.

Dans le voisinage du canton de Fribourg, des familles entières ou plusieurs de leurs membres restèrent catholiques; on trouve souvent, vers la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, des mariages contractés catholiquement par des ressortissants du pays de Vaud. Etienne Tevo, de Missy, épousa en 1561 Colette Frost, de Fribourg. L'époux est assisté par son père, Pierre Tevo, et ses oncles Jean Tevo et Gui Tevo, châtelain de Delley. La bénédiction

diction du mariage se fit dans l'église de Tour. C'était une famille de Missy restée catholique. Les témoins furent Antoine Alex, Frantz Gribolet.

La réforme établie à Payerne, les chanoines de Saint-Maire supprimés et le pays de Vaud soumis aux Bernois, l'église de Tour était considérée comme propriété bernoise, comme toutes les propriétés de Saint-Maire. Placée cependant sur les terres du bailliage de Montagny, le culte ne paraît pas avoir été interrompu dans cette église.

C'est en 1629 que les limites du territoire fribourgeois et bernois furent déterminées, par un échange de terres entre la ville de Payerne et celle de Fribourg.

« Nos bons amis et voisins de Fribourg cèdent des terres  
 « tant en prés que champs, les quels nous avons au plus près  
 « de Corcelles entre le ruz du Métillon et l'ancien terreau par  
 « le quel le dit ruz avait anciennement son cours à forme les  
 « boenes dressées du long du ruisseau.

« En récompense Payerne donne à nos anciens bons voisins  
 « et amys l'église et le cimetièrre du dit lieu de Notre-Dame de  
 « Tours avec le jardin qui est derrière ladite église devers  
 « Corcelles et toutes aultres terres, places, roches, rapes entre  
 « et les ilsues comprises entre les marques et délimitation  
 « suivantes assavoir : dempuis le bout de la roche dicte la  
 « baulma, ou a esté dressée la boene tendante contre bise par  
 « le fond du terreau tout droit jusques à une autre érigée au  
 « plus près du chemin, par le quel l'on va dempuis Montagnye  
 « la Ville à Corcelles. Et ladite boene le plus droit après ledict  
 « chemin de la part de Tour et vent à une tierce boene proche  
 « de la croix au plus près sus ledict chemin, sus le quel nous  
 « nous sommes réservés la seigneurie. Et pryvant le dit chemin  
 « au coing de la part de vent près d'un poirier. Outre ce que  
 « pour avoir le chemin libre dempuis la seigneurie de Mon-  
 « tagnys à ladicte église, est désignée l'entrée par 4 boenes  
 « séparément désignées et posées... etc., signé Daniel Monte-  
 « nach, chevalier, et Hans Lentzbourger et les délégués de  
 « Payerne, 11 déc. 1629. »

### Célébrités.

On rencontre dans les documents un certain nombre de ressortissants de Montagny ornés de dignités ecclésiastiques, mais il est difficile de prouver qu'ils appartiennent à la famille fribourgeoise.

Girard de Montagny, de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, 1352. (*Matile mon.*)

Henri de Montagny, prieur de Lutry, 1364.

Aimon de Montagny, prieur de Payerne de 1327 à 1336.

Grosset, abbé d'Hauterive. (Voir *Revue cath.*, 1885.)

La famille Chaucy (Chausse, Chauce) est originaire de Montagny, elle possédait la porterie. Ulric en jouissait déjà en 1348. Cette famille se trouve ensuite à Estavayer et à Fribourg, revêtue de plusieurs dignités.

Dame Françoise de Rive, dame de Grancourt, vendit en 1556 des terres qui avaient été saisies à Claude de Montagny par Hans Nin, châtelain de ce lieu.

### Faits divers.

Une pauvre femme fut torturée en 1502 comme sorcière, et *fumée* pendant quatre jours; elle fut ensuite conduite à Fribourg et brûlée.

On faisait encore des mariages à Montagny, à la mode des patriarches; on croirait un mariage dans la maison de Laban. En 1438 Pierre Millie de Montagny épousa Agnetelle, fille de Rolet Grand, de Combes (Belfaux). Le mari devra habiter la maison de son beau-père pendant six ans et travailler pour lui qui le nourrira et l'habillera. Après six ans, il pourra emmener sa femme avec sa dot. (*Manot not. arch. cant.*)

1556. Noble Françoise de Rive, dame de Grandcourt, vendit à Jean Villiemin de Dompierre une fauchée et demie de pré. Cette terre avait été saisie au seigneur Claude de Montagny par le châtelain Nin. 4 mai 1556.

Un certain Gindroz (Gendre) était lépreux en 1541, on le fit sortir de sa maison avec défense d'y rentrer sous l'amende de 10 L. et menace d'être transféré à Bourguillon. Ce malheureux

s'échappait probablement d'une cabane, dans laquelle il était séquestré.

1862. Dans le mois de janvier de cette année mourut une veuve âgée de 105 ans; sa fille avait 80 ans.

### Curés de Montagny.

Tour paroisse; premier document : *ecclesia de turribus*, 1166.

1294. D. **Jean Rasclét** (Raclet, Raselet), curé de Tors.

(*Arch. de l'Evêché*, rep.)

1310-1344. D. **Girard**, de Tors, curé.

1423. D. **Jean Rolin**, prêtre à Montagny.

1423. D. **Jean de Gex**, *amodiator ecclesie paroch. de Montagnie* (vicaire-amodiateur). (*Arch. cant. not.* n° 25.)

1438. D. **Jean Fabri**, curé de Tors et chapelain de l'autel de Sainte-Madeleine chez les dominicaines. (*Arch. des dom.*)

Il est probablement de Montagny; en 1449, Françoise, fille de Pierre Favre, donne une quittance à D. Vendeir, prêtre de Fribourg, pour tout ce qu'elle pouvait lui réclamer et partage son bien entre ses quatre enfants.

1453. D. **Amedeus de Bornis**, chanoine de Saint-Maire, curé. Il ne résidait pas.

1480. D. **Petrus Kæser** (Caseus), curé. Il est de Fribourg.

1486. D. **Amédée Rogeleti**, vicaire de Tor. 8 avril.

1525-1526. D. **Pierre Chaffart**, chanoine de Saint-Maire, curé; mais il ne résidait pas. Il mourut probablement vers 1528. M. Chavanne ne le cite pas dans le nombre des chanoines en 1535.

1525-1534. D. **Claude Baccon** (Bachoni), vicaire de Tor. (*Arch. cant. not.* n° 140.) Il prêta en 1526, avec le consentement du curé Chaffart et du clergé de Montagny, 7 écus d'or au soleil au pharmacien de Plait, de Fribourg. Cet argent avait été légué par feu M<sup>me</sup> de Brissonie. Je crois ce prêtre originaire de Montagny.

1528. D. **N. Cabarat** est nommé à la cure de Montagny. (*Arch. cant. man.*) à condition qu'il bâtisse une nouvelle cure. On ne trouve pas autre chose sur ce curé. S'il a accepté sa nomination, il n'a pas occupé le bénéfice au delà de 1534.

1534-1555. D. **Jean Lallemand**, dit **Rüterhensly** ou D. **Hans**, fils de Richterhans, chanoine de S.-Maire. Il était bourgeois de Fribourg et originaire de Lentzbourg.

On lit dans le vol. XXI des *Comptes des Trés.*, de Fontaine :  
 « 11 mai 1535. Monsgr de Lausanne en conférant à notre com-  
 « bourgeois Jean Ruterhensly la cure de Notre-Dame de Tours,  
 « lui avoit imposé une pension annuelle de 20 florins en faveur  
 « de la manse épiscopale. Cependant comme le presbytère a  
 « besoin de grandes réparations, le gouvernement de Fribourg  
 « prie l'Evêque de céder cette pension et de laisser tous les  
 « revenus de la cure au curé à raison de cette réparation. »

Il remplaça probablement le curé Cabarat. Il loue en mai 1534 une particule de terre à Humbert Cagniard dit Terapon.

Lallemand paraît être un sobriquet et son véritable nom était Rüterhensly ou Ruterhans. Il n'a pas embrassé la réformation.

Le 12 novembre 1555, Rüterhensly ayant renoncé à la cure de Tour, parce qu'elle tombait en ruines, elle fut donnée à un autre prêtre à condition qu'il desservit lui-même la paroisse et rebâtit la cure. (*Arch. cant. man.*, XXVI.) Son successeur fut probablement D. H. Paschod. Aucun document ne nous donne la date et le lieu du décès du curé Lallemand.

1555. D. **Humbert Paschod**, vicaire.

(*Lacune. N'ayant pu voir les registres ni les archives, il y a plusieurs lacunes dans la liste suivante.*)

1616-1620. D. **Antoine Girod** (peut-être Genoud), curé. Loya Richard légua, en 1616, la somme de 10 florins à l'église.

1632-1654. D. **Pierre Clerc**, de Vuisternens-devant-Romont. Il prit probablement possession avant 1632, car il établit la confrérie du Saint Nom de Jésus, le 26 juillet 1632.

1660. D. **Dreichen**, curé, doyen élu le 1<sup>er</sup> juin 1660.

1660-1669. D. **Pierre Gumy**, de Corjolens.

1672-1676. D. **Guillaume Granget**, de Lentigny.

1675-1680. D. **François Robatel**.

1680-1691. D. **Claude Lary**.

1720. D. **Pierre Bersier**.

1737-1749. D. **Jean-Joseph Joie**, décédé en 1749.

1749-1778. D. **Jean-François-Antoine Simoneau**, élu par l'Etat le 16 juillet 1749 ; il mourut retraits en 1807.

D. **Joseph Grangier**, ancien professeur, habitait, en 1778, Montagny.

1778-1828. D. **Romain-Clerc**, curé.

1829-1848 et 1857 à 1872. D. **Christophe Reynaud**, de Farvagny, curé. Exilé en 1848 par le gouvernement provisoire, il se réfugia dans la paroisse de Marly. Pendant son exil, il fut remplacé par D. Joseph Bugnon, chapelain à Manens, de 1848 à 1857.

1857-1872. D. **Reynaud** rentra à Montagny après la chute du gouvernement de 1848 et il dirigea de nouveau cette paroisse avec zèle et intelligence; il était d'une force de caractère et d'un courage au-dessus de tout éloge. La paroisse de Montagny, avec ses deux églises et deux services divins, est très pénible pour un prêtre; M. Reynaud ne recula devant aucun sacrifice. Dans les derniers mois de son ministère, ne pouvant se rendre à l'église de Montagny qu'avec de grandes fatigues, il n'omit jamais cependant aucun catéchisme et aucune visite de malade. Il mourut le 18 février 1873.

1873-1878. R. P. **Athanase**, religieux capucin, fut desservant pendant cinq ans.

1878. D. **Alphonse-Ignace Bauderet**, de Vuissens, né le 6 décembre 1850. Ordonné le 2 juillet 1876, curé de Manens et ensuite de Tour. Ce prêtre zélé, et d'une santé égalant celle de son prédécesseur, continue à diriger la paroisse en bon pasteur.

#### Chapelains.

1423. D. **Jean Rolin**.

1438. D. **Jean Fabri**.

1440-1449-1450. D. **Pierre Lombardi**, prêtre à Montagny.

1450. D. **Pierre Costume**, prêtre à Montagny.

1492. D. **Jean de Strata**.

1508-1536. D. **Jean Besson** (ou Movillard, Movillyard, *alias* Besson). Il paraît qu'il était originaire de Grandsivaz. On permet à Jean Besson de rester à la cure de Tour jusqu'à la fin de son procès. Il était procureur du clergé de Montagny. Il vivait au moment où les réformés brisaient les autels à Payerne; il a résisté courageusement aux idées nouvelles.

1520. D. **François Margueron**, et D. **Loys Chassot**.



1523. D. **Pierre du Mont**, témoin dans un acte rédigé à Montagny et peut-être chapelain.

1524. D. **Pierre Bleschu**, chapelain de l'autel de la Conception et chapelain de Notre-Dame à Fribourg.

1526. D. **Claude Renevey**.

1538. D. **Thomas Sonnaillon**.

1540-1544. D. **Jean de Pont**.



# MONTBOVON

*Monsbouvum, Montbovum, Bubenberg, Montisbovonis en 1294, 1255.*

*Il paraît que l'étymologie de ce nom n'est pas totalement latine. M. Quicherat dit : La désinence boviuum appartient à des noms constituant ce qu'on peut appeler la dernière émission latine; ils sont d'origine scandinave, apportés par les Normands et latinisés au X<sup>e</sup> siècle.*

Patron : Saint Grat, évêque d'Aoste.

## Statistique.

	Altitude de l'église.	Nombre des		LA POPULATION DE RÉSIDENCE									Nombre de tous les bourgeois de la commune résidant en Suisse				
		Maisons habitées.	Ménages.	d'après l'origine.				d'après la confession.		d'après la langue maternelle.			dont résidant dans				
				Bourgeois de la commune.	Bourgeois d'une autre commune.	Bourgeois d'un autre canton.	Etrangers.	Protestants.	Catholiques.	Allemands.	Français.	Italiens.	Total.	leur commune bourgeoise.	d'autres communes du canton.	d'autres cantons.	Total de la population de résidence ordinaire.
Montbovon 1888	800	78	90	308	67	27	13	4	441	9	403	3	434	308	104	22	445
1880		81	91	282	99	39	12	11	421	21	405						432

Le nombre des décès est de 6 à 12. En 1667, il y eut 20 décès causés par une fièvre; en 1730, la variole fit des ravages, 33 décès; 27 décès en 1763 et 30 en 1712.

Stéphanie Jolliet meurt en 1706, à l'âge de 106 ans.

D. François Pernet, de Montbovon, curé de Villette (France), meurt le 11 septembre 1754.

Pierre-Joseph de La Combas, de Montbovon, jeune prêtre, meurt au séminaire du Chardonnet, à Paris.

Nombre des contribuables.....	211
Immeubles.....	1,264,177 fr.
Capitaux.....	294,076
Produit de l'impôt.....	3,933
Fonds des écoles.....	14,163

**Montbovon.**

La paroisse de Montbovon, située à l'extrémité du canton, est limitée à l'orient par la Sarine et par la montagne de Coyon jusqu'au Riau jaune, et au sud par la dent de Jaman. Le torrent de l'Hongrin la traverse pendant un espace de plus de deux lieues. C'est une contrée aussi intéressante que pittoresque. Ici est là des gorges sombres, des torrents tourbillonnants entre de noires roches, des vallées riantes avec de verts pâturages, des abîmes et de majestueuses montagnes. Ses premiers habitants vinrent probablement de la Gruyère inférieure.

Située dans le comté de Gruyère, cette localité suivit les diverses phases de ses princes, dans la paix comme dans la guerre.

En 1341 le comte Pierre, considérant les nombreux services que les habitants de Montbovon lui avaient rendus, les libère pour la somme de 252 L. de diverses prestations.

Le comte Rodolphe, en 1365, les libère de la corvée de charrue qu'ils lui doivent pour une rente de 3 sols, et de la corvée de faucher pour la rente de 14 den.

Ces nombreuses corvées de charrue étonnent à une époque où les routes étaient rudimentaires et les transports des céréales très difficiles et très coûteux. On cultivait donc des céréales là où on ne les cultive plus aujourd'hui. (*M. et D.*, vol. XXII.)

En 1255 le chapitre de Lausanne possédait la dime sur le territoire entre l'Hongrin et la Tine, ainsi qu'entre le lieu-dit Collivret et le pont d'Allières. La perception, qui devait produire 4 coupes de froment, 4 d'avoine et 4 de fèves, avait été confiée à Pierre de Gruyère et à son neveu.

Il serait difficile aujourd'hui de percevoir cette dime dans la même contrée.

Montbovon fut, au commencement du christianisme dans la contrée, membre de la paroisse de Bulle et ensuite de celle d'Albeuve.

La tradition porte que le premier village fut construit du côté de l'église ; mais, détruit par un incendie, il fut rebâti au lieu-dit *La Joux*, autrefois couvert de forêts.

En 1539 le comte Michel, reconnaissant la difficulté pour les habitants de se rendre à Gruyère pour faire juger leurs causes, établit un métral à Montbovon, mais avec une juridiction peu étendue : il ne pouvait intimer le serment aux gouverneurs, musilliers et forestiers, ni faire les deviances. Il pouvait juger certaines causes civiles, mais non les criminelles.

Le premier métral fut Ant. Grossel. (*M. et D.*, XXIII. Voir aussi Kuenlin, *Dict.*)

Il n'existait aucun édifice religieux dans toute l'étendue de la paroisse de Montbovon, ses habitants devaient se rendre à l'église d'Albeuve pour les offices divins et les sacrements. C'est au commencement du XVI<sup>e</sup> siècle seulement qu'on parvint à bâtir une petite chapelle à Montbovon même.

#### **Fondation de la première chapelle, 1514.**

C'est en 1514 que les habitants de Montbovon construisirent la première chapelle à l'honneur de Dieu et de saint Grat. (Ce document se trouve dans les *M. et D. de la Société d'hist. r.*, vol. XXIII, p. 549, mais très abrégé. Une copie plus étendue est relatée dans les *Arch. de Montbovon.*)

« C'est pourquoi les habitants du village de Montbovon, désirant mettre en pratique la parole de l'Évangile et nous préparer des trésors pour le ciel, votèrent la construction d'une chapelle dans ce village et la dédièrent à saint Grat, évêque d'Aost; après en avoir obtenu les autorisations nécessaires de Lausanne et du curé d'Albeuve. Ils dotèrent en même temps la chapelle afin que le curé d'Albeuve ou un autre prêtre y vint le vendredi de chaque semaine y célébrer une messe. Ils s'engagèrent en même temps à fournir tous les ornements nécessaires et à conserver le futur édifice dans un état décent. Les dons, offrandes en pain, vin, et produits du lait qui seraient apportés dans la chapelle étaient réservés au curé d'Albeuve, les dons en cire exceptés.

« Cette chapelle construite à leurs frais et par des dons volontaires ne les déliait nullement de leurs obligations envers l'église paroissiale d'Albeuve.

« La souscription ouverte pour la nouvelle chapelle et la fondation de la messe du vendredi produisit la somme de 180 L.

« Il est juste de faire passer à la postérité les noms des fon-

« dateurs pour les rappeler à la reconnaissance et exciter le même zèle pour la gloire de Dieu :

« Jean Grangier, syndic au nom de la commune, 60 L.  
 « J. Grangier et ses frères, 23 L. Anthoine Booth, 2 L. Sa femme, 1. Mermet Booth, 1. Jean Grangier, 5. Pierre Poten, 1.  
 « Claudine Berthod, 5. Jean Jolliet, 2. Girard du Buc, 3.  
 « Pierre Nonterine, 2. Nicolette Booth, 1. Jean Perronet, 10,  
 « avec la moitié de la place sur la quelle la chapelle sera construite. Sa femme, 1. Antoine Perronet, 10, avec l'autre moitié  
 « de la place pour la chapelle. Jean de La Joux (de Juria), 1.  
 « Agnès Moret, 4. Antoine Moret, 2. Jean Moret, l'ainé, 2. Jean Buczel, 1. Un autre Buczel, 2. Collet Melley, 1. Jacquet Pichoz, 3. Sa femme, 3. Pierre Pichoz, 3. Jean de Buc, 1.  
 « Pierre de La Joux, 2. Pierre Jordan, 1. Ant. Jordan, 3.  
 « P. Jordan, 3. A. Grosat, 2. Peterman Buc, 1. Perret Grosel, 10 sols. Nicod Combaz, 3. Jean Pegueytaz, 10 s. Jeannette Pegueytaz, 1. An. Grosel, 1. Jean de Comba, 3. Jean Joliet, 1.  
 « André Pegueytaz, 1. Jacquet Buczel, 3. Et plusieurs autres, 10 sols, etc.

« Fait à Montbovon, sous le sceau de la cour, le 22 juillet 1514. » (*Arch. de Mont.*)

Le vicaire général, Baptiste de Aycardis, chanoine de Lausanne, approuva la fondation et construction de la chapelle, au nom d'Aimon de Montfaucon, évêque de Lausanne, le 12 septembre 1514.

Le zèle ne se ralentit pas, et dès l'année suivante on prépara les matériaux pour la maison de Dieu.

Il est probable que la chapelle fut terminée vers l'année 1516 ou 1517, et qu'on y célébra la messe. Sébastien de Montfaucon vint en faire la consécration solennelle le 25 mai 1424, il plaça l'anniversaire de cette fête sur le dimanche après la Fête-Dieu.

La chapelle n'avait qu'un autel dédié à saint Grat, évêque d'Aoste; il est resté patron et protecteur de Montbovon jusqu'aujourd'hui.

La réforme avait envahi les terres du comte de Gruyère situées dans le pays de Vaud; les habitants de Montbovon, craignant une invasion de Bernois et l'établissement de la réforme, demandèrent une nouvelle confirmation de leur fondation.

D. François de Lutry, prévôt et chanoine de Lausanne et de Fribourg, vicaire général du diocèse et retiré à Fribourg, confirma le tout le 6 mars 1545.

### **Erection d'une église paroissiale.**

Le projet de se séparer de l'église-mère d'Albeuve devait germer depuis longtemps. La distance de Montbovon à Albeuve, l'état déplorable des chemins, l'amoncellement de la neige en hiver et d'autres raisons suffisaient pour obtenir cette séparation.

Le curé d'Albeuve ou son vicaire célébrait chaque vendredi une messe à Montbovon, ainsi que la nuit de Noël, le jour de saint Grat ; mais les jours de fêtes et dimanches la population devait assister aux offices à Albeuve.

L'instruction religieuse était certainement négligée.

Les curés d'Albeuve refusaient quelquefois de garder un vicaire, comme le prouve le document suivant :

« A tous et chacun soit chose notoire et manifeste comme  
« le 10 jour du mois de decembre 1604 par devant V. devot  
« seigneur dom Jehan Hugonier doyen de Gruyère commis et  
« député par M. le R. Vicaire-Général du diocèse de Lausanne  
« pour entendre le different et procès entre les parties soubz  
« nommees, succité. Personnellement sont comparus les  
« honestes Jacques de la Combaz au nom de la communauté  
« d'Albeuve et Anthoine Grangier métral au nom de celle de  
« Montbovon paroisse du dit Albeuve acteurs d'une part, à  
« l'encontre de Ven dom Walther Savary curé du dict Albeuve  
« rée d'aultre part. Par exposants les prenommés acteurs  
« comme lors que le dict Sgr rée fust institué curé et mis en  
« possession de la cure du dict Albeuve, il feit promesse aux  
« hon. prud'hommes et parochiens du dict lieu de servir en  
« l'église ainsi qu'avoit esté accoustumé par ses predecesseurs  
« mesmement de garder un vicaire, célébrer la grand messe  
« et faire aultres offices deus et accoustumés. En quoy les  
« dicts parochiens trouvent de la manque et defaillance envers  
« le dict Sgr curé, tellement que pour deffault de Vicaire ils  
« sont souvent esté contraincts de porter baptizer des enfants  
« hors de leur parroche et d'ensevelir des corps morts sans  
« prestre. Dont les prenommés parrochiens auroyent prins

« occasion de demander et prier comme font a present que le  
 « dict leur curé soit induict a accomplir et observer la teneur  
 « de ses promesses, et pour le reffus qu'il en a faict debvoir  
 « estre a toutes coustes et missions condampné. D'ailleurs  
 « pour autant que les tiltres de fondation de la dicte eglise  
 « sont perdus, les prenommes instants prient estre ouïye la  
 « déposition de Ven. dom Jehan de Cues et d'autres tesmoins  
 « pour ce cités. Auxquels ils demandent a declare l'office tel  
 « qu'est deu en la dicte eglise de mesme aussi que le dict  
 « Sgr curé ne leur aye faict les promesses sus alléguées. Le  
 « dict Sgr curé rée ayant entendu la demande des acteurs  
 « confesse en premier lieu la promesse entenu en icelle,  
 « l'ayant faicte toutesfois sur le dire des dictes acteurs qui  
 « affirmoyent que la teneur de leurs titres escrits telle, ce que  
 « ne s'appart. Neanmoins si depuis la fondation de ladicte  
 « eglise la coustume a esté telle que les curés du dict lieu  
 « ayent toujours gardé Vicaire et que les dictes acteurs l'osent  
 « soustenir par serment le dict Sgr curé rée s'offre d'accomplir  
 « ses dictes promesses et sur ce qu'ils se lamentent de luy  
 « que a cause de son absence, il a fallu quelques fois porter au  
 « baptesme des enfants ailleurs, il respond que la commodité  
 « d'un curé n'est telle qu'il puisse tousiours demorer au lieu,  
 « mais toutes fois pour son absence n'en est encore (Dieu  
 « mercy) advenu aucun malheur pour les quelles raisons si  
 « les acteurs n'osent preter serment de la coustume sus  
 « alleguée le dict Sgr curé demande liberation et victoire des  
 « missions.

« Apres quelles debattues les prenommes tesmoins par  
 « predictes acteurs produits ont deposé sur l'effect contentieux  
 « ce que s'ensuit. Premièrement le prénommé Sgr Dom Jehan  
 « de Cues, prieur de Brocht a dict et deposé par son serment  
 « estre souvenant que feu son oncle Dom Jehan de Cues curé  
 « du dict Albeuve avoit accoustumé de garder ordinairement  
 « un Vicaire et luy mesme le dict deposant la servy de Vicaire  
 « neuf ou dix ans, auquel il succeda aussi et a esté curé du  
 « dict Albeuve environ 12 ou 13 ans, gardant presque tousiours  
 « un Vicaire, en sorte que s'il en estoit depourvu six semaines  
 « il estoit sollicité de ses parochiens. Apres luy fust curé du  
 « dict dom Antoine Pettoz, lequel par termes gardoit aussi un

« Vicaire, de plus a depose estre souvenant de quarante ans  
 « durant quel terme les curés du dict Albeuve ont heu tousiours  
 « (ou peu s'en fault) accoustumé d'entretenir d'un vicaire. Et  
 « que quand on avoit les matines en la dicte église estoit  
 « accoustumé d'y célébrer une messe matiniere estoit aussi  
 « accoustumé de dire messe en la chapelle de Montbovon tous  
 « les vendredys ou un aultre jour à la commodité du prestre,  
 « comme aussi la nuit de Noel l'on y alloit célébrer messe.  
 « Claude Cavuisin produict a aussi déposé par son serment  
 « avoir congneu le dict dom de Cues, oncle du dict Sgr Prieur  
 « de Brocht le quel gardoit d'ordinaire un Vicaire et celebroit  
 « en tous les jours messe au grand autel et la dimanche une  
 « messe matiniere. De mesme est souvenant que le dict  
 « Sgr prieur de Brocht et le dit dom feu Pettoz estant curés  
 « du dict lieu ont presque tousiours gardé Vicaires. Anthoine  
 « Pettoz et Loys de la Combas ont aussi déposé par serment  
 « n'en savoir ny plus ni moins que les susdicts tesmoings.  
 « Des quelles choses premises sont esté consédees les pré-  
 « senter aux ambes parties pour eux en avoir à leur besoing.  
 « Donné soubz le sceau du dict Sgr Doyen avec le signet  
 « manuel du notaire subsigné en foy des premises le jour et  
 « an que dessus.

LOUYS JAQUILLIARD. •

Sceau du doyen Hugonier. (*Arch. de Montbovon*, parchemin.)

Après de longues démarches, la séparation fut prononcée par l'autorité ecclésiastique (voir Document), mais l'Etat y avait déjà consenti le 28 juin 1618 en posant certaines conditions pour la répartition des dîmes.

### L'église.

La chapelle de 1514 était insuffisante ; il fallait nécessairement bâtir une église. On conserva peut-être une partie de la chapelle, le chœur, auquel on ajouta la nef et la tour.

Elle était terminée en 1626 ; on ne retrouve pas l'acte de consécration, mais il est probable que cette cérémonie eut lieu vers 1626 ou 1627. L'anniversaire se célèbre le premier dimanche du mois d'août.



En 1626, pour bâtir la cure, eut lieu un échange de terrain entre Jacque Jolliet et la commune. Celle-ci donna audit Jolliet « une particule de terrain commun es essert beney dessous les record. »

Jolliet donna « un clos devant l'église, entre la charrière publique d'orient et bise, Ant. Grangier devers vent.

« Lequel morcel a été remis à l'église paroissiale pour y batir une cure dessus pour la résidence des curés et pour les accomder d'une petite chenevière, cultil et jardin. » (12 décembre 1626.)

Le tout avec autorisation de l'Etat.

La permission porte : « Après leur S<sup>te</sup> résolution d'ériger leur ancienne chapelle en église paroissiale, ont a grands fraix et grande diligence conduit le batiment de leur église a heureuse perfection. 15 sept. 1626. »

Le terrain avait 1/4 de pose. (*Arch. cant. not.*, n° 2709.)

Les dons affluèrent en faveur de l'église, et la paroisse de Montbovon donna toujours des preuves éclatantes de sa générosité.

En 1651 Antoine, fils de Jean Grangier, « légua 800 florins et 5 écus pour faire peindre un tableau de saint Antoine, ermite, et de saint Charles Boromé. 14 mai. » (*Arch. d'Albeuve.*)

Antoine Grangier donna, en 1665, 10 écus pour les autels de saint Antoine et de saint Joseph.

Françoise, veuve de Louis Grangier, donna une pièce de terre *es Auges*, la moitié pour l'église et l'autre moitié pour les pauvres. 10 nov. 1674. (*Arch. cant. not.*, n° 2965.)

Théodule Fresey donna 100 écus pour la fondation d'un vicaire, 100 écus aux pauvres, 30 écus pour des ornements, différents legs au Grandvillard. 9 juillet 1705. (*Arch. cant. not.*, n° 2965.)

Pierre Grangier, 20 écus pour une lampe, 20 écus aux pauvres. 1668.

Antoine Grangier, 10 écus pour une lampe.

Antoine Grangier, de la Maison neuve, donna en 1793 la somme de 18 louis pour un encensoir et la navette, une croix en argent et 6 louis pour l'organiste.

« *Testament des dames Madeleine née Pernet, veuve de Claude Bally, ancien justicier et cabaretier en Allière, et de Anne-Marie sa sœur, veuve de Jean Grangier, du 12 mai 1794 et décrété en 1796.*

« *Madeleine légua 16 écus pour un anniversaire dans la chapelle d'Allières.*

« *De plus légua pour construire une chaire dans l'église de Montbovon de la façon et prix que M. le Curé trouvera à propos.*

« *Anne-Marie* : elle légua la somme de 1,000 écus à la commune de Montbovon, pour faire fondre au plus tôt possible une cloche et une horloge, au contentement du curé. La commune fera célébrer chaque année une grand messe le jour de sainte Anne pour le repos de son âme.

« *Si la commune refusoit ce legs, la somme sera livrée au curé afin de l'appliquer pour l'église avec la même condition.*

« *Les deux sœurs léguèrent encore 300 écus aux pauvres et 150 écus pour l'organiste.* » (*Arch. de Montbovon.*)

Nicolas Jolliet, en 1801, montre les sentiments les plus chrétiens : il fonde un anniversaire pour les amis et bienfaiteurs des pauvres de la paroisse, et invite les pauvres à y assister.

Il légua encore 4 louis pour la fabrique de l'église et 3 louis pour la rente de l'orgue.

Dans des temps plus rapprochés, Joseph Grangier s'est distingué par ses bienfaits, et il a mérité le titre d'insigne bienfaiteur. Sa tombe se trouve près des murs de l'église, du côté du midi.

Sa fille Marie, en 1819, légua aussi 50 écus à l'église et 50 aux pauvres.

L'horloge, pour laquelle Anne-Marie Pernet avait fait un don, fut faite en 1795 par Henri Sermoud, fondeur-horloger à Gruyère. Elle devait sonner et répéter les heures et les demi-heures, marcher trois à quatre jours sans la remonter. La paroisse lui livra pour son ouvrage 21 louis.

La porte de l'église, sculptée, fut faite en 1763.

Dominique Martinet, sculpteur à Fribourg, fit en 1785 les trois autels. Le grand autel a quatre colonnes de l'ordre

corinthien avec la statue ou le tableau de saint Grat et de saint Nicolas ; il devait être semblable à l'autel près de la chaire de Saint-Nicolas à Fribourg. Le tabernacle, divisé en trois parties avec deux petits adorateurs, doré, argenté et azur.

Les deux petits autels, l'un du Rosaire avec les mystères et sainte Anne, l'autre de la sainte Famille.

L'ouvrage fut payé 31 louis (700 fr.).

L'ancien tabernacle datait de 1716 ; il fut fait avec le legs de Geneviève Jolliet, et travaillé par Pierre Pidoux, de Vuadens.

Vers 1790, le démon de la chicane pénétra à Montbovon : entre le curé et les paroissiens s'élevèrent de nombreuses difficultés qui furent tranchées par Mgr de Lenzbourg, d'entente avec le gouvernement.

1° Le curé ne devait pas assister aux assemblées des comptes de commune, des comptes relatifs aux réparations de l'église, des chapelles, mais bien à celles des fondations pieuses, anniversaires, etc.

2° Les messes fondées en faveur du chapelain lui appartiendront.

3° La paroisse payait 13 écus pour les messes du vendredi, le curé continuera de les célébrer comme dans le passé.

4° Le curé chantera, comme dans le passé, les offices les jours de fêtes supprimées.

5° Monseigneur exhorte les paroissiens à rendre la sépulture des fidèles honorable et pieuse. « On évitera par rapport au luminaire une avarice sordide. » Ils se feront un devoir, dans la vue de soulager leurs parents défunts, de suppléer par des aumônes aux grand'messes qui se chantent au septième, trentième, dans presque toutes les paroisses...

6° Le curé fournira l'encens nécessaire aux cérémonies.

7° L'argent du tronc des âmes est destiné :  $\frac{2}{3}$  pour des messes et  $\frac{1}{3}$  pour des messes que le chapelain devra célébrer. 1<sup>er</sup> décembre 1790.

#### **Visites pastorales.**

Dans celle de 1718, Monseigneur signale la négligence de tenir la lampe allumée devant le Saint Sacrement.

Il ordonne différentes réparations et l'établissement d'un sacristain.

Il défend de porter les petits enfants à l'église pendant les offices, qu'ils troublent fréquemment par leurs cris.

Enfin, il prescrit une bière neuve et un drap neuf pour les offices des morts.

*Visite de 1785.* Plaintes amères au sujet de l'instruction religieuse, « les enfants ne connaissent pas leur religion. » Monseigneur fait une obligation au chapelain de faire réciter le catéchisme et au curé de le faire deux à trois fois par semaine et tous les dimanches et fêtes.

#### **Le bénéfice en 1798.**

Un verger, qui produisait 10 L.

Les rentes, qui produisaient 74 L.

La commune payait 244 L. Les prémices, les naissants, resats, le tout s'élevait à 520 fr. anciens.

Par accord du 21 juillet 1878, la paroisse a la charge de tout le luminaire pour le culte, mais le curé renonce à son droit de cire aux enterrements.

Les droits d'étole, de pain, de fromage, que le bénéfice percevait aux enterrements, continueront.

Le bénéfice est libéré de la fourniture du vin qu'il est d'usage de donner les jours de saint Antoine et de saint Sébastien. La paroisse doit conserver les bâtiments.

#### **Les écoles.**

Les chapelains furent presque toujours maîtres d'écoles ; des dons furent faits pour la paie d'un instituteur ; mais le principal provient des frères Castella.

« Les soussignés considérant qu'il est de la dernière importance pour une paroisse d'avoir une bonne école pour instruire les enfants dans la lecture et l'écriture, mais surtout pour leur apprendre dès le bas âge à vivre en bon chrétien, promettent de donner à cet effet à l'ho. paroisse de Montbovon 500 écus de capital à condition qu'elle même ou d'autres paroissiens en donnent autant, de même que la rente

- « annuelle qu'on a donné jusqu'ici pour l'école, de sorte que la  
 « rente de 1000 écus avec celle qu'on a donné jusqu'ici, sera  
 « donnée au R. chapelain de Montbovon pour faire l'école,  
 « pendant qu'il la fera bien et sous les conditions suivantes :
- « 1° Il apprendra à ses écoliers à lire, écrire, la chifre, mais  
 « surtout il leur apprendra le catéchisme, le leur expliquera...
- « 2° Il les menera à la messe tant que faire se pourra et  
 « les avertira d'entendre une messe chaque semaine et d'y  
 « dire le chapelet pour ceux qui augmentent et fournissent la  
 « rente pour les faire instruire.
- « 3° D'autant que les Supérieurs ordonnent à tous les curés  
 « de faire conjointement la visite des écoles quatre fois l'année  
 « avec un ou deux députés des paroisses, on s'y conformera à  
 « Montbovon, pour voir si le régent fait son devoir et si les en-  
 « fants font des progrès.
- « 4° Le R. Chapelain régent d'école aidera le R. curé dans  
 « ses fonctions, quand il sera nécessaire, mais sans préjudice  
 « de l'école qu'on a ici particulièrement en vue dans cette  
 « fondation.
- « 5° Comme il arrive assez souvent que les pères et mères  
 « sont négligents d'envoyer leurs enfants à l'école, l'h. com-  
 « mune de Montbovon priera chaque Seigneur Baillif d'imposer  
 « une amende à ceux qui tomberont dans cette faute, amende  
 « qui sera appliquée à donner quelques prix de recompense  
 « aux écoliers les plus diligents...
- « 6° Afin que les capitaux donnés fournissent une rente con-  
 « venable au régent, on aura soin de les bien placer.
- « Fait à Gruyère le 3 juillet 1776. Signé : Tobie CASTELLA,  
 « doyen et curé de Gruyère; CASTELLA, prêtre du V. clergé de  
 « Gruyère. »

#### Faits divers.

*Peste.* — La peste régna plusieurs fois à Montbovon, quel-  
 ques personnes meurent de maladie contagieuse en 1586. (*Arch.*  
*cant. not.*)

Elle apparaît de nouveau en 1612. Le 1<sup>er</sup> août, le Vicaire  
 général avertit le curé d'Albeuve et lui défendit d'enterrer  
 ceux qui mourraient à Montbovon, dans l'église de Saint-Grat.

Il fut défendu à tous de fréquenter les marchés. Les morts étaient probablement enterrés dans quelques prés éloignés des habitations.

*Argents de guerre.* — En 1614, les habitants de Montbovon refusèrent de payer les argents dits de guerre. L'Etat menaça tous les récalcitrants de la prison, et la paix fut rétablie.

*Confrérie.* — La Confrérie du Saint-Esprit existait aussi à Montbovon ; elle faisait une distribution de pain aux pauvres, à la Pentecôte.

*Fêtes chômées.* — Humbert de Romans, cinquième général de l'Ordre des Frères-Prêcheurs, chargé par le pape saint Grégoire de travailler à la réunion des Grecs et à l'extirpation des abus dans l'Eglise latine, écrivait en 1272 : « Il ne faut plus établir de nouvelles fêtes, la multiplicité des fêtes multiplie les péchés. » Il demandait que, sauf les principales fêtes, il fût permis de travailler, après avoir entendu la messe.

Le canton avait en 1715 trente-quatre fêtes chômées et dix-neuf fêtes où l'on pouvait travailler après l'office paroissial. Les habitants de Montbovon, animés d'un zèle déplacé, votèrent l'observation de toutes ces fêtes, malgré les recommandations de l'autorité ecclésiastique. 28 janvier 1716. (*Arch. de Montb.*)

*Mœurs.* — La première mention de notre bénichon que j'ai rencontrée est de l'année 1670. Dans l'inventaire des meubles de Jean Barbey, des Siernes, il est parlé des plats pour la *bénichon*. C'était sans doute des poteries et ensuite des plats en bois.

L'habillement était simple, les bas tricotés étaient rares. Dans le trousseau de Clauda Granger, en 1670, on énumère les bas en drap rouge, blanc, en toile. Une paire seulement tricotée.

*Cuves.* — Je crois que les continuateurs du Dictionnaire du canton de Vaud se sont trompés en disant que la chapelle de Saint-Gratien était filiale de l'église de Montbovon qui fut érigée en paroisse en 1620.

### **La Chapelle, les Vicaires, les Chapelains.**

Les paroissiens de Montbovon avaient le service divin dans leur église, mais ils désiraient encore une messe matinale

pour les personnes qui ne pouvaient pas assister à la grand' messe. Les prêtres ne pouvant célébrer deux messes dans la même église, ils eurent la pensée d'ériger une chapelle et d'obtenir de l'autorité ecclésiastique les dispenses nécessaires.

Ce projet fut proposé en 1665.

Pierre, fils de Pierre Groselle, de Montbovon, animé d'un zèle ardent pour le développement des sentiments religieux, avait, en 1692, donné une partie de sa fortune pour la construction d'une chapelle ; mais le démon de la chicane s'arma de suite de ce projet. La division s'établit entre les paroissiens pour choisir l'emplacement de la future chapelle.

Le Conseil de Fribourg, informé de cette agitation, porta un décret le 12 décembre 1695 et ordonna la construction dans le hameau *des Jordans*, mais il ne parvint pas à rétablir l'accord entre les paroissiens.

Une assemblée générale eut lieu le 6 décembre 1696 et la majorité vota la construction de cet édifice sur l'emplacement du cimetière ; mais avant de mettre la main à l'œuvre, il fallait obtenir le consentement des deux autorités et l'autorisation du *bis-canto* pour le curé, qui fut délégué auprès de l'Evêque avec un membre de la paroisse.

Ils rapportèrent le 17 mars 1697 que Monseigneur leur proposait d'appliquer le legs Groselle pour une chapelle en faveur de l'établissement d'un vicaire.

Le projet obtint l'adhésion de la paroisse et, le 29 septembre de la même année, le curé fut prié de recevoir les souscriptions des personnes généreuses pour le nouveau bénéfice, le legs Groselle n'étant pas suffisant.

M. Fracheboud, de Fribourg, était établi à Montbovon comme péageur ; il avait un fils prêtre sans bénéfice, il le proposa pour célébrer la messe matinale et faire l'école. Mais la souscription pour le vicaire était trop faible, le projet fut renvoyé.

Le 22 mars 1699, M. Fracheboud fit de nouvelles propositions ; il offrit son fils Christophe pour célébrer la messe matinale dans l'église les fêtes et dimanches pendant une année, et enseigner aux enfants la lecture, l'écriture, le plain-chant et le catéchisme pour la rente du legs Groselle, et ce que les paroissiens lui donneraient volontiers. Deux délégués l'accompagnèrent dans les familles pour recevoir les dons. La commune

ajouta une pistole, ainsi que la Confrérie du Saint-Esprit, et 45 batz qu'on donnait au chantre.

En 1704, le vicaire Fracheboud fit une maladie ; la paroisse l'aïda à payer les frais qu'elle lui causa. Il fut vicaire et maître d'école jusqu'au mois de juillet 1707.

Les deux dernières années, il fut logé à la cure, et on lui donnait 75 écus (200 fr.).

Le 17 juillet 1707, on fit un accord avec D. Nicolas Fillger ; il devait célébrer la messe fêtes et dimanches pour les fondateurs du bénéfice, entendre les confessions, visiter les malades, assister aux offices divins, faire l'école.

La paroisse lui donnait un logement, un jardin, une chènevière, 80 écus, le bois, le luminaire et le vin pour les burettes. « En se comportant bien, la commune ne pourra le mettre dehors. »

La position des chapelains s'améliorait insensiblement sans être brillante, plusieurs dons furent faits au bénéfice.

Jean et Joseph Grangier donnèrent, le 30 avril 1791, la somme de 500 écus pour l'augmentation de la rente du chapelain, mais avec la charge de célébrer chaque semaine une messe pour eux.

Joseph Grangier, décédé en 1754, légua sa maison pour loger le chapelain.

Une nouvelle habitation fut construite vers 1845, M. Berchier l'habita comme chapelain et ensuite comme curé ; elle est restée à l'usage de ces derniers.

### **Chapelle d'Allières.**

On ignore à quelle époque le pittoresque vallon d'Allières fut habité ; le chemin de montagne, qui de là se dirige sur Vevey par Jaman, fut certainement connu et pratiqué dans des temps très reculés. Les habitants des bords du lac et de Vevey pratiquaient ce chemin pour arriver dans le comté de Gruyère, et aujourd'hui encore cette voie de communication est si fréquentée qu'on a proposé d'y établir une voie ferrée.

La distance de Montbovon à Allières est d'une lieue ; mais en hiver les chemins, obstrués par les neiges, sont souvent impraticables.



Cette difficulté des chemins et l'éloignement de la paroisse engagèrent les gens d'Allières à construire une chapelle pour s'y réunir et y prier Dieu. Le projet d'y établir un chapelain dut surgir en même temps ; mais la population de ce petit vallon était pauvre et peu nombreuse, il fallait donc attendre des temps plus propices.

En 1665, Jacques Pernet de Montbovon allait entrer dans l'ordre des Capucins ; il fit avant son départ les dispositions testamentaires suivantes :

« 1° Je donne et lègue 300 écus pour fondation d'une chapelle, qui se construira à Allières. La rente servira à faire célébrer une messe chaque mois (si la chapelle se construit) ; mais si elle ne se fait pas dans les 6 ans après ma profession religieuse, la moitié sera léguée à l'église de S.-Grat avec la charge de 6 messes par an et le reste sera appliqué à l'église de Montbovon.

« 2° Je lègue l'autre moitié de 300 écus aux pauvres.

« 3° Je lègue 7 écus à l'autel de S.-Antoine pour fondation d'une messe et d'un *Salve*.

« 4° Je donne aux pauvres de Montbovon 30 écus. Le tout payable une année après ma profession par mes frères et sœurs. Fait le 20 mai 1665. Walter CASTELLA, not. »

C'est la première fondation en faveur d'Allières.

Le 29 janvier 1696, la commune de Montbovon permet la construction d'une chapelle à Allières, pourvu qu'elle soit bâtie dans un lieu salubre et convenable et aux frais des habitants.

Il paraît qu'on ne parvenait pas à s'entendre pour l'emplacement, car, dans le mois d'août 1595, le bailli de Gruyère dut se transporter à Allières pour examiner l'opportunité de cette construction et l'emplacement. Il choisit la place près de la maison de feu Pierre Pernet.

Je ne sais pourquoi le zèle qu'on avait montré fut paralysé ; on redoutait probablement les frais ; il fut relevé en 1717 par le testament suivant de Marie, fille de Jean Grangier d'Allières.

« Elle donne la somme de 300 écus petits pour faire une chapelle au proche de notre maison, sur notre bien. Je donne la place pour poser la dite chapelle, sur condition qu'on puisse avoir la permission du R. Evêque... en chargeant mon neveu Jacques Joseph d'avoir soing de la faire batir et qu'elle

« soit faite dans trois années après mon obit pour le plus tard  
 « et qu'elle soit erigée en l'honneur de S<sup>te</sup> Madeleine... Sur la  
 « somme on laissera 10 écus pour la fondation d'une messe le  
 « jour de S<sup>te</sup> Marie Madeleine.

« Je n'entends pas qu'on puisse appliquer la dite somme a  
 « autre intention que pour la dite chapelle.

« Je donne encore 10 écus pour une messe dans cette cha-  
 « pelle le jour de mon obit. 1 octobre 1717. »

L'approbation de Mgr Claude-Antoine, datée de Plaisance,  
 est du 8 novembre 1718.

Le projet de la chapelle, momentanément abandonné, fut  
 repris en 1720.

*Accord intervenu touchant la chapelle, le 25 février 1720.*

« Les cy après nommés ont fait une assemblée conjointement  
 « pour convenir, fonder et ordonner touchant la chapelle que  
 « l'on prétend établir et construire en Allière, rière Montbovon.  
 « Ensuite des fondations faites par feu Marie, fille de feu Jean  
 « Grangier, du dit Allière.

« 1<sup>o</sup> Lh. Jacques Joseph Grangier, justicier de Montbovon, a  
 « consenti de changer la place ordonnée par sa feu tante (s'il  
 « plaît à son Il<sup>ms</sup> Grandeur de le permettre) à condition que le  
 « testament de sa dite tante reste dans sa force et vigueur et  
 « que l'on ne puisse molester pour et au sujet du dit change-  
 « ment, n'en permettant l'échange qu'à cette condition.

« 2<sup>o</sup> Elle devra se faire vers la maison es Combaz, ditz  
 « Mauroz et non ailleurs.

« 3<sup>o</sup> Le dit Jacques Joseph s'en réserve la colature pour lui  
 « et les siens universellement et perpétuellement, ensuite de  
 « l'intention de la dite Marie Grangier sa tante.

« 4<sup>o</sup> Que ceux d'Allière au bas nommés et ceux qui donneront  
 « pour la construire et bâtir s'aideront conjointement a dite  
 « construction et à la maintenir.

« 5<sup>o</sup> Que s'il y a des mesintelligences pour la construire et  
 « bâtir entre les au bas nommés, les trois hommes nommés  
 « par le dit testament en seront les définites.

« 6<sup>o</sup> Que les fondations après nommées seront comme suit, a  
 « savoir : les trois cents écus donnés par dite Marie Grangier  
 « s'emploieront du premier pour la construire, hors pour les  
 « deux messes fondées que le curé du dit lieu doit dire suivant

« l'ordre du R<sup>me</sup>, et quand elle sera achevée de batir, les res-  
 « tants des rentes fondées qui se trouveront seront pour la  
 « fondation du revenu d'un pretre en particulier pour faire  
 « desservir la dite chapelle sans que les R<sup>ds</sup> curés modernes et  
 « advenirs puissent avoir droit en dite rente; ni pour la des-  
 « servir et en ordonner, régler, ni s'en mêler. Elle devra avoir  
 « 30 pieds de long. et 15 de large.

« Noms de ceux qui se sont joints pour la construction et  
 « maintien et pour le dit revenu et fondation de dite chapelle :  
 « Jacques Joseph Grangier, Jean Joseph Pernet, Antoine Gran-  
 « gier dit au Noir, Jean Joseph Combaz dit au Mauro, Claude  
 « fils de François Grangier et Claude Pernet.

« Liste de la rente particulière pour avoir un prêtre en parti-  
 « culier pour desservir la dite chapelle, sans que le curé mo-  
 « derne et advenir y puisse avoir droit comme dit est : Et de  
 « la quelle rente ils seront maitres et leurs hoirs, pour avoir  
 « un prêtre en particulier, n'étant les dites fondations données  
 « qu'à cette intention et des quelles on n'emploira après dits  
 « 300 écus pour l'achever s'il est nécessaire.

« Les après marqués de leur bon gré ont et aux conditions  
 « susdites donné, donnent à savoir : Jean Joseph Combaz a  
 « donné la place pour la poser et les pierres qui étaient autour  
 « et sur la place. Jean Joseph Pernet donne 100 écus et le vin  
 « pour les burettes des messes, qui s'y diront pendant sa vie.  
 « Clauda Pernet, veuve du lieutenant Grangier, 200 écus en  
 « après son décès. Antoine Grangier dit au Noir 40 écus qui se  
 « mettront à rente. Jean Grangier mestral, 5 écus. Antoine  
 « Joseph Grangier 10 écus. Le soussigné curial a livré 6 écus  
 « pour fondation d'une messe annuelle sur le jour S. George.  
 « Jean Joseph Pernet en a retiré l'argent pour dite messe. Le  
 « tout ainsi convenu conclu, arrêté donné et fait de bonne foi  
 « sur toutes clauses, formalités, promesses et renonciations  
 « avec la signature du notaire juré soussigné à Montbovon  
 « le 25 février 1720 présents les hon. Ant. Jordan, lieutenant  
 « et Jean Joseph Combaz ancien Juré du dit lieu, témoins.

George-François PITTOUD, *notaire.* »

Les difficultés étant terminées on se mit à l'œuvre, et la consécration de la chapelle eut lieu le 27 juillet 1721.

Mgr Claude-Antoine s'y rendit en personne et accomplit la cérémonie au milieu d'une nombreuse assistance.

M. Michel, curé de Bulle, M. Guex, curé de S.-Jean. M. Brautigam, directeur de la Visitation, le curé de Montbovon, M. Felger, ancien curé de Riaz, les chapelains de Montbovon, des Siernes, le baillif et le châtelain de Gruyère, etc., assistèrent à cette cérémonie.

Monseigneur permit l'établissement d'un tronc pour la conservation de la chapelle, et déclara que personne ne pourrait y célébrer la messe sans la permission du curé.

Plusieurs fondations furent faites :

En 1761, Anne Grangier légua 100 écus pour la fondation de 6 messes que M. Berrucaud célébrera.

Françoise Pernet, en 1766, donna 30 écus pour l'établissement d'un chapelain.

En 1797, les habitants d'Allières firent un accord avec le curé et la commune de Montbovon pour obtenir que le chapelain vint un dimanche de chaque mois et aux fêtes des Apôtres célébrer la messe dans leur chapelle. Il recevait pour 26 voyages 69 fr.

Une commission laïque, composée des descendants des fondateurs, administra les diverses fondations jusqu'en 1848. Depuis 1858, le curé en a seul l'administration.

Les fonds du bénéfice s'élevaient en 1843 à 5,000 fr.

Il existe une convention entre D. Jean-Xavier Bossens, autrefois desservant de la paroisse de Poirly-en-Beauce, diocèse d'Orléans, et Claude-Pierre-Jacques Pernet d'Allières. D. Bossens d'Avry-devant-Pont (il y était chapelain en 1745) promet de célébrer la messe à Allières les fêtes et dimanches pour le prix de 83 écus et *un barreau* de vin, un logement convenable, et le bois nécessaire. Ledit chapelain s'engage encore à célébrer 3 messes par semaine pour les habitants d'Allières, « d'enseigner aux enfants à lire, à écrire, le catéchisme, le tout « sous l'approbation de l'Evêque et du curé de Montbovon. »

L'acte ne porte pas de date, mais D. Bossens bénit un mariage à Allières en 1741.

Les actes de la visite pastorale de 1735 et 1754 prouvent qu'il y avait eu à Allières un prêtre renvoyé sans l'autorisation de l'Evêque.

M. Berrucaud, prêtre étranger, y résidait en 1761.

En 1787 le curé ou le chapelain célébrait la messe à Allières un dimanche chaque mois, huit fêtes chômées et six fêtes supprimées.

#### Chapelains de Montbovon.

Le premier chapelain fut D. **Christophe Fracheboud**, fils du péageur et originaire de Fribourg. Il paraît qu'il ne remplissait pas d'autres fonctions que celles de dire la messe et de faire l'école. Lorsqu'il quitta Montbovon, on lui délivra un très beau témoignage. Chapelain de 1699 au mois de juillet 1707.

1707-1708. D. **Jean-Nicolas Tillger**. En 1714 il était curé à Riaz.

1711-1712. D. **François Savary**. Il a peut-être été le successeur de D. Tillger depuis 1708.

1715. D. ? **Booz**, vicaire.

1716. D. **Antoine Beaud**, vicaire. Un Grangier était maître d'école.

1718. D. **Jean-Joseph Gremaud**, vicaire.

1718-1738. D. **Jean-Joseph Desroches**, chapelain.

1738-1744. D. **Jean-Charles Dupaquier** (du Paquier).

1746-1752. D. **Pierre-Joseph Desroches**, de Lessoc, chapelain, vicaire à Albeuve en 1752.

1752-1754. D. **Jacques Thiemard**, chapelain.

1754. D. **Joseph Robadey**.

1755-1758. D. **François Gremaud**.

1763. D. **Paul Lauper**.

1764-1774. D. **Louis Grand**, de Romont.

1775. D. ? **Beaud**.

1776-1777. D. **Jean-Paul Maradan**, de Cerniat.

1778-1779. D. **Pierre Roussin**, ancien curé.

1782-1784. ? **Zurich**.

1790. D. **Nicolas-Bruno Kaech**. (Voir vol. IV, p. 399.)

1792-1798. D. ? **Chenaux**.

1801. D. ? **Thorin**. (Voir Siernes.)

1817-1833. D. **Antoine Malinjot**, dit le P. Antoine, décédé le 4 janvier 1833.

1842-1854. D. **Claude Joseph Berchier**.

**Curés de Montbovon.**

1620-1626. D. **Antoine Maradan**, d'Ependes, élu par le Gouvernement le 26 nov. 1620. Vers 1626 il retourna à Albeuve comme curé et il y fut vicaire de son oncle pendant plusieurs années.

Il est dit dans plusieurs documents qu'il était d'Ependes, mais la famille est probablement originaire de Cerniat.

En 1656 il résigna la charge de curé d'Albeuve en faveur de son vicaire et il devint de nouveau vicaire d'Albeuve. Il mourut en 1669 dans un âge très avancé. Il fonda un anniversaire à Albeuve, fit quelques legs aux pauvres, et en faveur de la lampe devant le Saint Sacrement, et donna encore un gobelet d'argent, des tableaux, etc.

1626-1664. D. **Pierre Grangier**, de Montbovon, curé. Il a commencé les registres de baptêmes, etc. ; mais il laissa de nombreuses lacunes. Il fut au moins 23 fois parrain à Montbovon. Le premier curé n'ayant pas établi les registres des naissances et des décès, il y suppléa en partie.

1664-1669. D. **Pierre Pythoud**, d'Albeuve. C'était un homme d'ordre, humble et pieux ; il est mort à Montbovon, le 24 décembre 1668, après une longue maladie. Il établit les registres des décès et des mariages.

1669-1706. D. **Théodule Fresey**, de Grandvillard, élu curé le 8 janv. 1669. Il est mort à Montbovon le 3 avril 1706. Il légua 30 écus pour un anniversaire et 200 écus pour la fondation d'un vicariat et pour les pauvres.

Il légua aussi 100 écus aux pauvres de Grandvillard, 100 écus pour un tableau à la chapelle de la Dauda. Il fut ordonné en 1655.

1706-1712. D. **Jacques Raboud**, originaire de Marly, dit un manuscrit ; élu le 30 avril 1706 et décédé à Montbovon le 4 mai 1712.

1712-1724. D. **Antoine Castella**, de Broc. Après plusieurs années d'ordre et de paix avec ses paroissiens et une bonne administration, il se relâcha, abattu peut-être par une formidable opposition qui se forma contre lui, et par d'autres obstacles. Des plaintes furent fréquemment portées contre lui aux deux autorités.

Les esprits cependant se calmèrent et la paix régna dans la paroisse ; il a quitté Montbovon en 1724.

1724-1738. D. **Jean-Joseph Perriard**, de La-Tour-de-Trême, élu le 29 mai 1724. Il fit l'école pendant un an ; il demandait pour ses peines 10 écus, et 20 de la fondation Rossier. Il répara la négligence de son prédécesseur. Le 22 janvier 1738 il fut nommé curé de Promasens, où il mourut vers 1765.

1738-1758. D. **Jean-Joseph Desroches**, de Lessoc. Elu le 21 janvier. (Voir *Chapelains*.)

1759-1766. D. **André-Joseph Fracheboud**, de Lessoc, né le 17 nov. 1716, chapelain à Neirivue de 1741 à 1754. Il a laissé de nombreuses notes sur le bénéfice, sur les usages en vigueur et sur ses prédécesseurs.

1766-1775. D. **Jean-Baptiste Büchman**.

1775-17... D. **Pierre Russin**, de Farvagny. Il résigna volontairement le bénéfice pour prendre celui de chapelain qu'il ne conserva qu'un an ; il fut ensuite pendant un an chapelain à Manens, et de là il émigra à Cayenne ; il revint en Europe et mourut en 1784.

1777-1790. D. **Jean-Paul Maradan**, élu le 10 déc. 1777, puis élu curé de Pont-la-Ville en 1790.

1790-1818. D. **François-Joseph Moret**, de Vuadens, élu le 1<sup>er</sup> déc. 1790, et décédé à Montbovon le 8 août 1818.

1818-1854. D. **Henri Mourra**, du Grandvillard, décédé le 7 octobre 1854. Au début de sa carrière sacerdotale il fut pendant six ans chapelain aux Siernes, il y restaura et rebâtit la chapelle. Homme doux, généreux, il était aimé des pauvres et des riches. Le Grandvillard éprouva aussi les effets de sa charité, il fit l'autel du Rosaire. Il donna soit à cette dernière localité, soit à Montbovon, plusieurs ornements.

1854-1856. D. **Claude Berchier**, de Cugy, vicaire à Echallens de 1824 à 1826, curé de Rue en 1827, chapelain à Echarlens, chapelain à Montbovon. Il est mort le 14 février 1856 ; il était oncle de M. Berchier, curé du Landeron.

1856-1877. D. **Jean-François-Michel Cottet**, de Bossonnens, né le 15 avril, ordonné le 25 mai 1850, vicaire à Promasens, curé de Montbovon. C'est un botaniste distingué, il a fait de nombreuses découvertes dans la flore fribourgeoise :

Dans le genre *Salix*-LIN. :

*Salix Phyllicifolia*. Lin. Sador.

- › *Cotteti*. Lag. et Pug. Creux-dessus.
- › *Alpigena*. Kern. Sador.
- › *Friburgensis*. Cottet. Sador.
- › *Neglecta*. Cottet. Sador.

Dans le genre *Rosa* :

*Rosa Alpestris*. Rap. in Bonaudon, 1864.

- › *Rorida*. Cottet. Combas-d'avaud.
- › *Laggeri*. Puget. La Tine.
- › *Dematranca*. Lagger et Puget. Gottalaz.
- › *Cotteti*. Puget. Cases d'Allières.
- › *Micans*. Desegl. Chatel-sur-Montsalvens.
- › *Dumosa*. Puget. Montbovon.
- › *Cuspidaloides*. Crep. Albeuve.
- › *Collivaga*. Cottet.
- › *Recondita*. Pug. Bonaudon.
- › *Friburgensis*. Lagger et Puget. Albeuve.
- › *Spinulifolia*. Dem., perdue et retrouvée par Cottet. Montsalvens.
- › *Vestita*. Godet, trouvée pour la première fois hors du Jura au-dessus d'Enney, etc., etc.

Dans le genre *Hieracium*-LIN. :

*Hieracium Cotteti*. Godet. Montbovon.

- › *Adenophyllum*. Scheel. Bonaudon.
- › *Confusum*. Jordan. Plan d'Arrennaz.

Dans d'autres genres :

*Symphytum tuberosum*. Lin. Les Siernes.

*Liparis Loeselii*. Rch. Attalens.

*Carex depauperata*. Good. La Tine, etc., etc.

Publications dans les Bulletins des travaux de la Soc.

*Murith* :

*Énumérations des roses du Valais d'après la disposition naturelle des groupes.*

*Diagnoses inédites de quelques espèces de plantes nouvelles ou peu connues de la Suisse.*

*Notice sur M. Lagger, D<sup>r</sup> en médecine à Fribourg.*

*Description de nouvelles roses déterminées par MM. Lagger et Puget.*

*Quelques nouveaux saules.*



*Notes sur la rose Resinosa Sternberg.*

Il est décédé à Gruyère le 9 décembre 1896.

1877-1896. D. **Marie-Etienne-Jean Limat**, de Bretigny, né à Givisiez le 26 juillet 1849, ordonné le 18 juillet 1875, vicaire à Bulle et curé de Montbovon depuis.

A la suite de nombreuses fatigues provoquées par les préparatifs de la construction d'une nouvelle église et par les courses pénibles pour la visite des malades, l'administration des sacrements, il tomba dans une grave maladie qui l'empêchait de se livrer à ses travaux de pasteur et de directeur de la bâtisse de l'église. Dans le mois de juillet 1896, il fut obligé de se séparer de ses chers paroissiens et de demander au repos le rétablissement de sa santé. Il eut avant son départ la consolation de voir la réalisation de ses vœux pendant vingt ans, la bâtisse d'une nouvelle église. Nommé chapelain de Minsiez à Gruyère, il attend le rétablissement de ses forces.

1896. D. **Nicolas-Placide Geinoz**, de Neirivue (voir vol. II, p. 305), prêtre plein de mérites, bon écrivain. Il fut appelé à continuer l'œuvre de M. Limat. Il nous redira un jour l'histoire de cette église, les dons nombreux pour la bâtisse, les splendeurs de Montbovon par ses usines électriques et autres industries.

**Documents.**

« Au nom de Dieu. Amen. Notoire soit à tous, ainsi que  
 « pour respect de la séparation des hon. communiers et prud-  
 « hommes de la Mestralie de Montbovon d'avec leurs voisins  
 « de la commune Eglise parochiale d'Albegue que demandent  
 « les députés du dit Montbovon notamment h. Ant. Pernet, gou-  
 « verneur assisté de son conseiller Ant. Grangier ancien mé-  
 « tral, soy disants être comis de toute la commun. Estant com-  
 « paruz devant R. et devot seigneur M. le vicaire général de  
 « Lausanne Sgr Jacob Kœmerling Dr en Th. et S.-Canons,  
 « presvôt... de S.-Nicolas à Fribourg. Les nobles... Sgr Hans  
 « Reyff... Jacob Buwman, Laurent Gerver, chevalier général  
 « Ulman de Lanthen dit Heydt tous du conseil privé de la ville  
 « de Frybourg avec leurs officiers de Bulloz et Gruyere Sgr Peter  
 « Kœmerling et Ant. de Montenach soussigné represantants

« par leur supplication les incommodités du grand chemin et  
« distance et surtout en temps d'hiver de pouvoir rendre au  
« service de Dieu et fréquenter les offices divins ainsi que cy  
« devant leur avait été permis avec octroy et concessions de  
« quelque participation de revenus, que l'ancienne cure soloit  
« percevoir rièr eux, comme sont les premices, nascens, ressats  
« et notamment les diesmes de la Combas d'Allière auprès du  
« torrent de Longrin, soy déclaroient que si on leur permettoit  
« a forme de la cognoissance de nos souverains seigneurs et  
« supérieurs de la ville de Frybourg en date du 28 juyn 1618,  
« confirmé d'empuis le 19 juyn l'an présent 1620, avec serieuses  
« et paternelles exhortations de Leurs Excellences d'entendre  
« et suivre a leur dessein qu'ils estoient resolut et de bonne  
« volonté de fournir le surplus pour l'honorable entretenement  
« d'un Sgr curé jusqu'à cent écus de leur monnoie.....

« A quoy V. S. domp Walthar Savary moderne curé du dit  
« Albegue, assisté du métral Jacques Pittod alleguoient en  
« cours ilz ne vouloient empêcher la bonne intention de leurs  
« voisins et qu'ils s'accomodent pour estre servis consolés  
« d'un seigneur curé particulier. Combien ils ayent a regret,  
« que cy devant onques esté parlé d'aucune reparation sinon  
« dernièrement qu'il a esté question de bastir et racomoder  
« la mere église qu'ils devoient contribuer et frayer leur moitié  
« et voyant que cela leur causeroit quelque depends pour s'en  
« acquitter et décharger, c'estoit seulement alors qu'ils avoient  
« cherché estre excusés de leur séparation et nouvelle cure.  
« A la quelle ainsy ils ne vouldient contredire. Aussy bien  
« n'estoit il raisonnable que l'ancienne église deut ressentir  
« aucune perte, ny diminution en ses anciens droits et revenus  
« par cette innovation.

« Ainsi leurs frères et anciens associés d'église vouloient  
« avoir l'honneur d'une paroisse particulière rièr Montbovon  
« qu'ils contribuassent particulièrement à la fondation d'icelle  
« sans toucher au revenuz ancien de leur cure et eglise. Alle-  
« guant sur ce d'une part et d'autre pour avancement de leurs  
« intentions et touchant la taxe du revenu de l'église d'Albegue  
« combien un curé en percevoit quelques sommes inesgales,  
« disputant aussi de combien icelluy seroit retranché si on  
« accorderoit aux dits de Montbovon leurs pretendus. En quoy le

« curé affirmoit consister la meilleur partie de son entretene-  
 « ment. Et au contraire les députés de Montbovon disoient le  
 « diesme rière eux avoir esté quelques fois amodié a bas prix.  
 « Et si bien il quittoit une partie de ses avantages, il seroit  
 « au reciproque exempt du service et surtout il n'auroit plus  
 « faulte d'entretenir un vicaire, le quel luy causoit plus grands  
 « despens presqu'au double qu'il ne retiroit de tous les villages  
 « de Montbovon. Oultre ce que noz souverains seigneurs recom-  
 « pensoient la cure d'Albegue du diesme de Grandvillard qu'ilz  
 « ont librement et de grace destiné a cest effect par leur decret  
 « de l'an 1618 cy devant mentionné.... A quoy leurs voisins  
 « d'Albegue avoient donné la principale occasion en ce que  
 « estant en partie avant quelques années atteints de conta-  
 « gieuse maladie, ils leur defendirent la sepulture en leur  
 « eglise et cimetiere. Constant le mandement pour ce impetré  
 « du R. S. Vicaire général le 1 aogst l'an 1612 signé Barthlomi  
 « Haberkorn et non pas pour s'en décharger des coutes par  
 « leurs bastiments entrepris de l'ancienne eglise comme on leur  
 « objectoit, veu qu'ilz en fournissoient maintenant beaucoup  
 « d'avantage. Donque ne soy pouvant servir au besoin de leurs  
 « sépultures a juste occasion avoient taché d'avoir leur eglise  
 « et cemetiere particulier.

« Après toutes les susmentionnées et aultres semblables allé-  
 « gations tant verbalement que par escript avancées, les devant  
 « nommé R. Vicaire general avec les aultres ses adjoints Sei-  
 « gneurs temporels considerant que selon les constitutions et  
 « canons ecclesiastiques en semblables occasions quand l'on  
 « recognoit le proufit soulagement et augmentation du salut  
 « des ames et du service de Dieu qu'est maintefois retardé,  
 « negligé par incommodités corporels, Il est permis..... de s'ac-  
 « comoder à la situation, distance, empechements et inconve-  
 « nients des communes comme s'est veu pratiquer en divers  
 « endroits riere les Estats de nos souverains seigneurs et  
 « superieurs, que nonobstant contradiction et opposition des  
 « anciens curés et recteurs des eglises. Des quelles semblables  
 « séparations ont estés faictes. Les Magistrats tant ecclesias-  
 « tiques que seculiers les ont toujours esconduit et approuvé  
 « l'augmentation du service divin et d'aultant en cest endroit  
 « de ceux de Montbovon, il est tout evident le dangereux

« penible fascheux et long chemin, qu'ils ont a traverser la  
 « pluspart le torrent de Longrin et les costieres des montagnes  
 « pour aller à l'église d'Albegue surtout en temps de neiges,  
 « qui durent presque la moitié de l'année..... Ont ordonné,  
 « resoluz concordablement que..... pour se conformer à la  
 « bonne volonté et exhortation de Leurs Excellences, la nou-  
 « velle érection de la dite cure ne devoit plus estre retardée  
 « ny empêché. Et touchant le revenuz des premices, nascents,  
 « mortuaires et aultres semblables droitures, considéré cela  
 « sont prestations deues es Pasteurs en recompense de leurs  
 « peines pour l'administration des S. Sacrements et qu'il ne  
 « seroit bien séant qu'un prestre d'un lieu voisin deut cueillir  
 « et moissonner le fruit et salaire de la peine d'un curé  
 « qu'auroit servy et assisté ses brebis.....

« Donques ainsy qu'il est pratiqué en d'autres paroisses les  
 « prenommés sgrs trouvent estre raisonnable que celui qui  
 « sera ordonné et institué pasteur au dit Montbovon et ses per-  
 « petuels successeurs ayent a jouir, retirer et percevoir tous  
 « les dits nascents, premices, ressats, mortuaires censes et re-  
 « venus et generalement tout ce que l'église et cure d'Albegue  
 « ont et recevront rière toute la métralie et district de Mont-  
 « bovon. Excepté les fondations et leguatz cy devant à la mere  
 « eglise d'Albegue par ceux de Montbovon ordonné.... mais  
 « les revenus et fondation de la chapelle de S. Gratus, aussy le  
 « diesme de la Comba d'Aliere et de Longrin appartiendront au  
 « novel curé moyennant les quelles appartenances et emolu-  
 « ments ceux de Montbovon et leur curé soy tiendront entière-  
 « ment contents, sans d'avantage à l'advenir aucunement cher-  
 « cher ceulx d'Albegue.....

« Le sgr curé d'Albegue percevra le diesme provenant du  
 « prioré de Rogemont rière le Granvillard tel et comme noz  
 « sgrs et supérieurs l'ont octroyé..... La paroisse de Montbovon  
 « payera à l'église mère d'Albeuve 2 Liv. de cire, dont l'une  
 « sera pour le sgr curé applicable pour le luminaire de l'autel  
 « et l'autre au profit des parrocheans pour le luminaire du  
 « crucifix de leur eglise. Et oultre la somme de 12 florins bons  
 « ou 3 écus de cense es chacune fête S. Martin en recompense  
 « de la perte dont le sgr curé soy plaint, toutesfois redimable  
 « avec 300 florins.....

« Et touchant le nouveau curé.... de Montbovon les dits  
 « communiens seront entenuz et devront promettre que d'icy à  
 « 10 ans prochains, ils fonderont et contribueront qu'avec les  
 « censes et rentes qu'il tient et recouvre de présent soit à la  
 « chapelle de S. Grat ou de l'ancienne eglise, ils luy four-  
 « niront pour son entretenement honorable qu'il aura et jouira  
 « annuellement jusqu'à la valeur de 100 escus bonne mon-  
 « noie.... et aussi maintenant et durant les 10 premiers ans  
 « depuis sa nouvelle possession semblable pension, toutefois  
 « que les 10 premiers ans ils pourront comprendre les pre-  
 « mices, nascens et semblables obventions ordinaires esdits  
 « 100 escus, mais les 10 ans expirés feront provision et cher-  
 « cheront le moyen que leur sgr curé aye entierement le  
 « parentier et liquide revenu de la somme de 100 écus bons  
 « outre les obventions susdites et accidentelles d'avantage  
 « bastiront ou acheront pour sa résidence quelque maison  
 « proche et convenable près l'eglise, avec un cortil, jardin et  
 « cheneviere pour sa récréation et sera participant de tous les  
 « biens communs avantages, prééminences, droictures comme  
 « un aultre du lieu et surtout du bois et coupage qu'il puisse  
 « avoir pour sa nécessité de l'affoyage. Et par ce moyen le  
 « nouveau curé sera entenus à la place de l'ancien pasteur  
 « d'Albegue desservir, accomplir et observer tous devoirs, ser-  
 « vices, fondations, charges et prestations d'eglise.

« Devoirs du curé....

« La quelle résolution articulation separation et nouvelle  
 « erection avec tous les propos cy devant allègues estant pre-  
 « mierement ainsi passé et pourparles le 3 novembre 1620 en  
 « presence des devant nommés deputés auditeurs lorsque les  
 « commis des ambes parties avec reserve d'avis de leurs  
 « communiens prindrent terme en leur en faire le rappourt et  
 « dempuis ratifié, approuvé, accepté entre les mains du dit  
 « R. S. Vicaire general le 15 novembre qui sacra le cimitiere  
 « au dit Montbovon, comme aussy de rechef le général de la  
 « commune en pleine assemblée le 18 décembre ainsy que  
 « V. Domp Antoine Maradan fust institué leur premier curé  
 « et par autorité legitime du Superieur, introduit en posses-  
 « sion de ce nouveau bénéfice avec les cérémonies et solem-  
 « nités accoutumées, a consenty à tout ce que dessus et promis

« de soy conformer a tout ce que le sgr Vicair et aultres sei-  
 « gneurs ont declaré. Estant present à la dite institution R. de-  
 « vot et docte sgr D. Jacques Castela D<sup>r</sup> en theol. prédicateur...  
 « (ligne coupée) le ballif A. de Montenach. Aussi Christin Mac-  
 « conens officier métral de Gruyere avec plusieurs aultres. Et  
 « le dit Ballif ayant esté present à la première assemblée,  
 « comme ainsy en la pos... (coupé) des seigneurs auditeurs et  
 « notamment par lettres du dit sgr Vicair en date du jour de  
 « S. Grégoire. Le tout en l'année présente 1621.....

Signé : A. MONTENACH.

« Præmissa omnia et singula ita evenisse tractata et conclusa  
 « fuisse ut Superius exponitur et narratur attestans nomine  
 « Il<sup>m</sup> R<sup>m</sup>i D<sup>ni</sup> Joannis Wattenwil ep. et com : Lausannensis,  
 « sacrique Romani Im. Princeps prout rite et canonice gesta  
 « sunt et sacris non obviant institutis, laudat, approbat et  
 « rata habet infrascriptus Vicarius generalis sub manus sigil-  
 « lique sui fide. Friburgis 16 junii 1621.

Jacobus KÆMERLING, *Vic. gen. Laus., proto : not. apost.* »  
 (Copie en parchemin, *Arch. de Montbovon.*)

#### **Erection de la paroisse de Montbovon.**

« Nous Jean de Wattenwil par la grace.... évêque..... certi-  
 « fions à tous ceux auxquels il appartiendra comme soit que  
 « les honorables les preud'hommes et ressortissants de la com-  
 « mune et metralle de Montbovon riere le balliage et comté  
 « de Gruyère en nostre diocèse, pour les incommodités peines  
 « et dangers, qui les ont souvent empêché cy devant d'assister  
 « aux services et offices divins en leur paroisse et eglise  
 « d'Albeuve..... afin de pouvoir au temps advenir rendre leur  
 « devoir et faire leur salut plus commodément, ayant demandé  
 « separation d'avec la dite paroisse et eglise d'Albeuve et per-  
 « mission de fonder une nouvelle cure et paroisse au dit lieu  
 « de Montbovon avec offre et submission d'accepter tout ce  
 « qu'il nous plairoit ordonner tant pour le revenu et entrete-  
 « nement du sieur curé que pour les offices aux quels il seroit  
 « obligé et que Leurs Excellences de Frybourg, pour l'avance-

« ment du pieux dessein des dits leurs subjects de Montbovon  
 « ayent liberalement et de grace donné à la dite cure d'Albeuve  
 « leur diesme du Grandvillard, procédé du Prioré de Rouge-  
 « mont, en recompense de ce qu'elle souloit cy devant perce-  
 « voir riere le dit Montbovon. La quelle demande ne repugnant  
 « aucunement aux constitutions et canons ecclesiastiques, et  
 « ne redondant aussy a aucun préjudice, ny diminution du  
 « revenu de la cure du dit Albeuve, d'aultant qu'elle sera par  
 « ce moyen exempte de l'entretien d'un vicaire pour le quel ne  
 « pouvoit suffire tout ce qu'elle retiroit riere de dit Montbovon.  
 « Nous louants leur zèle et piété et interinants leur tres juste  
 « demande, avons de nostre autorité permis et approuvé la  
 « dite séparation et erection de nouvelle cure par les conditions  
 « et declairations suyvantes et Premièrement declairons, vou-  
 « lons et ordonnons qu'oultre le diesme susdit, lequel est  
 « subrogé et succède au lieu et à la place des fondations que  
 « les dits de Montbovon payoient cy devant au dit Albeuve,  
 « iceux payeront encour d'oresenavant annuellement et perpe-  
 « tuellement à la dite cure d'Albeuve pour recognoissance de  
 « leur ancienne mère Eglise 2 livres de cire, applicable par  
 « le S<sup>r</sup> curé, l'une au luminaire sur l'autel et l'aultre au profit  
 « des paroissiens pour le luminaire devant le S. Crucifix.... Et  
 « en oultre ils payeront... annuellement à la cure d'Albeuve...  
 « 12 florins de Frybourg redimables toutes fois quand leur  
 « commodité le permettra avec douze vingt flor. Mais la dite  
 « cense de 2 livres de cire qui se payera aussy annuellement  
 « au dit jour de S. Martin sera irredimable. De quoy le sieur  
 « curé et paroissiens du dit Albeuve devront estre contents  
 « sans donner aucun empchement ny retardement à la dite  
 « separation, ny molester ou rechercher davantage les dits de  
 « de Montbovon pour chose quelconque, veu d'aultre part le dit  
 « sieur curé d'Albeuve sera doresenavant quitte et exempt non  
 « seulement de l'entretènement d'un vicaire, mais aussy de  
 « toutes charges pastorales, fondations et services qu'il devoit  
 « cy devant pour les dits de Montbovon.

« Et par conséquent declairons ordonnons aussy que le sieur  
 « curé du dit Montbovon et ses perpétuels successeurs en la  
 « dite nouvelle cure puissent et doivent jouyr, retirer et perce-  
 « voir paisiblement et sans contredite quelconques les pre-

« mices, nascens, ressats, mortuaires et aultres obventions  
« pastorales mesmement aussy le revenu et fondation de la  
« chapelle du S<sup>t</sup> Gratus avec le diesme de La Comba d'Alliere  
« et de Longrin et généralement toutes aultres rentes et fonda-  
« tions que l'egliese et cure du dit Albeuve avoit et retiroit cy  
« devant riere tout le ressort commune et métrallie du dit  
« Montbovon. Toutesfois s'il y avoit quelque fondation la  
« quelle fust de telle qualité, qu'en cas que l'office ne fust fait  
« en la dicte eglise d'Albeuve, elle devroit appartenir à un  
« tiers ou à quelque confrérie, Nous n'entendons qu'elle puisse,  
« ny doive estre separée ny distraite de la dite eglise d'Al-  
« beuve. Et touchant le nouveau curé et pasteur de Montbovon  
« et son revenu Nous voulons et ordonnons qu'il aye au moins  
« cent escus monnaye du dict Frybourg de revenu annuel  
« (357 frs) toutesfois avec cette déclaration que pour les pre-  
« mieres et prochaines cinq années ses paroissiens pourront  
« compter et comprendre les premices, nascens et semblables  
« obventions ordinaire en la dite somme de cent escus. Mais  
« les dits cinq ans expirés ils fourniront le parentier et liquide  
« revenu de la somme de cent escus a baches pierre, outre les  
« obventions susdites et accidentales. S'entendant toutesfois  
« que les censes deja fondées deues soit à la dite chapelle de  
« S. Gratus ou à leur ancienne eglise riere le dit Montbovon  
« seront tousiours precomptées et comprises en la dite somme  
« de 100 escus de mesme aussy le dit diesme de Longrin et  
« de la Comba d'Allieres ou la valeur d'icelluy. D'avantage  
« batiront ou achepteront pour la residence du sieur curé  
« quelque maison proche et convenable près l'egliese avec  
« ung curtil, jardin, chenevière et le feront participant de tous  
« les biens communs avantages, preeminences et droitures  
« comme l'un des communiens du dict lieu et singulierement  
« du bois et coupage qu'il pourra avoir pour sa nécessité et  
« affoyage. Et par ce moyen leur sieur curé sera obligé et  
« enchargé comme par icestes. Nous l'obligeons aux offices et  
« charges cy apres declairées. Premierement a celebrer messe  
« en la dite nouvelle Eglise de Montbovon tous les jours de  
« dimanches et fêtes de l'année comme aussy à dire les vêpres  
« tous les jours de dimanches et des principales fêtes de l'année  
« en outre l'enchargeon de chanter le *Salve Regina* tous les



« samedis et aux veilles des fetes de N.-Dame et des aultres  
 « principales fêtes et de lire la passion de N.-Seigneur au moins  
 « tous les vendredis d'empuis l'invention jusqu'à l'Exaltation  
 « S<sup>te</sup> Croix. Le tout toutesfois avec reserve d'excuse et empe-  
 « chement legitime. Et avec ceste modération que les messes  
 « qu'il dira aux jours des festes qui se rencontreront en  
 « quelques sepmaines luy seront mises a compte et en déduc-  
 « tion des trois messes qu'il doit dire toutes les sepmaines  
 « outre celle du dimanche. D'avantage sera entenu au lieu de  
 « l'ancien pasteur d'Albeuve faire et accomplir tous devoirs,  
 « charges et services cy devant aux dits de Montbovon deus  
 « par le curé d'Albeuve ou son vicaire. Et généralement outre  
 « ce s'acquitter fidelement de tous aultres devoirs qui concer-  
 « nent la charge de tous les curés....

« En foy de confirmation desquelles nous avons signé de  
 « nostre main et fait sceler de nostre sceau pontifical les pre-  
 « sentes, outre la signature de nostre secretaire soussigné.  
 « Donné et fait audit Frybourg le 13 nov. 1625.

« CASTELLA. »



# MONTBRELLOZ

*Montbréloz, Montbrelloz, Montbrellon.*

Etymologie hasardée : *Mons Berulphi et Berulfi.*

Patron : Saint Jean-Baptiste.

## Statistique.

	Altitude de l'église, ou d'un autre point central de la commune.	Nombre des		LA POPULATION DE RÉSIDENCE							Nombre de tous les bourgeois de la commune résidant en Suisse					
		Maisons habitées.	Ménages.	d'après l'origine				d'après la confession		d'après la langue maternelle		dont résidant dans				
				Bourgeois de la commune.	Bourgeois d'une autre commune.	Bourgeois d'un autre canton.	Etrangers.	Protestants.	Catholiques.	Allemands.	Français.	Total.	leur commune bourgeoise.	d'autres communes du canton.	d'autres cantons.	Total de la population de résidence.
Montbrelloz 1880	505	34 30	34 34	138 115	42 50	2	1 1	8 7	175 159	9 8	174 158	242	138	75	29	483 466

Nombre des contribuables en 1888, 126.

Valeur des immeubles..... 319,248 fr.

Capitaux ..... 90,254 fr.

Produit de l'impôt..... 973 fr.

Fonds d'école..... 14,032 fr.

## Montbrelloz.

Montbrelloz, près d'Estavayer-le-Lac, est une très petite paroisse dans une contrée riante et bien cultivée. Elle doit probablement son origine à l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, soit chevaliers de Malte.

Elle est citée comme paroisse et comme maison religieuse par Conon d'Estavayer en 1228.

L'Ordre de Saint-Jean, fondé à Jérusalem vers 1050, se déve-

loppa rapidement et s'étendit bientôt dans une partie de l'Europe. Le canton de Fribourg, à la fin du XII<sup>e</sup> ou au commencement du XIII<sup>e</sup> siècle, vit les chevaliers de Malte s'établir à Saint-Jean, à Magnedens et à Montbrelloz. C'est probablement à cette époque que remonte l'origine de la paroisse, la chapelle des religieux en fut le point de départ.

Les habitants, heureux de trouver près de leurs demeures un culte public, abandonnèrent insensiblement l'église-mère d'Estavayer, et fréquentèrent le service divin des religieux. Les documents contemporains manquent ou ne sont pas parvenus jusqu'à nous, le pouillé du diocèse de Conon d'Estavayer est le premier à la citer.

Les documents du XV<sup>e</sup> siècle sont nombreux, mais ils consistent en ventes, locations ou achats de terres, de dimes, etc.

De 1322 à 1555 tous les curés appartiennent à l'Ordre de Saint-Jean, à l'exception de D. Servent, de la maison de Sevaz.

Le Percepteur ou Commandeur de La Chaux (maison du même ordre de Saint-Jean située dans le district de Cossonay) nommait les curés, soit les religieux qui devaient remplir les fonctions curiales à Montbrelloz. Le frère Guillaume Jaquier fut le dernier religieux de cette maison.

Les chevaliers de Malte n'ont jamais été nombreux à Montbrelloz ; un ou deux membres seulement y résidaient dans les années qui précèdent la Réforme.

La maison de La Chaux supprimée, après la Réforme, l'Etat de Fribourg se substitue aux droits du Commandeur et nomme quelques curés. Enfin la cure fut incorporée au Chapitre de Saint-Nicolas en 1580 et les biens des religieux formèrent le bénéfice du curé comme du temps des chevaliers de Saint-Jean.

Voici l'état du bénéfice en 1664. La dime d'Autavaux avec François de Forell ; elle rapportait en moyenne 6 sacs de froment ou moitié et 6 sacs d'avoine.

La dime de Montbrelloz 6 sacs de froment et 2 d'avoine.

Le focage à Montbrelloz une coupe de messel par ménage, soit 5 sacs ; les cens directs 10 coupes.

Les terres 28 chars de foin ; les lods, cens en argent 27 flor.

En 1707 il y eut échange de dime entre la cure et M. de Forell.

Le bénéfice en 1798 consistait en :

Un domaine de 44 poses produisant.....	366
Le rentier.....	22
Censes foncières.....	195
Le 1/3 des lods. ....	98
La dîme après déduction de ce qu'elle devait au Chapitre, soit 8 sacs de froment, 8 de moitié et 7 d'avoine ...	187
Les prémices.....	16
	884

Le curé payait encore au Chapitre 23 fr.

*La forêt de Saint-Pierre.* — Cette forêt fut l'objet de nombreuses difficultés et de procès à cause des droits légitimes ou supposés des paroissiens, qui avaient l'habitude d'y laisser paître leurs bestiaux et d'y récolter les glands.

En 1740 le Chapitre fit examiner ses droits par son doyen et le commissaire Gerffer. En vertu des reconnaissances du 16 février 1591, de celles de 1602 et de 1677, il fut constaté que la forêt appartenait au Chapitre, auquel en 1580 la cure fut incorporée, qu'il pouvait en jouir à volonté, l'extirper et en faire une prairie.

Comme les communiens payaient au curé ou au Chapitre une rente en avoine, pour le droit de glanage, il fut aussi reconnu qu'ils seraient relevés et exemptés de cette rente si la forêt était abattue et le terrain cultivé.

Un certain nombre de chênes tombaient de vétusté et le libre parcours toléré jusqu'alors nuisait considérablement à son développement. Le Chapitre prit la résolution de réduire en champs 40 poses de la forêt et de les offrir en location aux communiens de Montbrelloz. Mal inspirés et mal dirigés, ils refusèrent ce qui serait devenu pour eux une source de bien-être.

Le curé Fasel comprit l'avantage de cette transaction et l'accepta. Il paya au Chapitre, à bail emphytéotique, 500 écus pour ces 40 poses et une rente annuelle de 40 gros. (*Arch. de St-Nic.*)

En 1591 le droit de libre parcours du gros bétail et des porcs dans cette forêt fut reconnu par une sentence arbitrale du 16 février; pour cela chaque ménage devait payer un bichet d'avoine. (*Arch. id.*)

Le libre parcours sur toutes les terres ou prairies après la première récolte de foin existait encore à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle. Une permission souveraine accorda à tous les ressortissants de la seigneurie d'Estavayer de pouvoir clore 2 poses de pré. (23 sept. 1579.)

Le curé Palléon paya 20 florins en 1587 pour user de ce droit.

En 1585 le curé vendit à F. Bourdillod un clos pour 300 flor. (*Id.*)

En 1809 les paroissiens permirent au curé de clore, soit le droit de laisser brouter la seconde récolte de 16 poses de pré du bénéfice, contre l'abandon du blé de four que chaque communier lui payait annuellement.

Par acte du 17 mars 1814 la commune céda au Chapitre, soit à la cure, le droit de brouter la seconde herbe sur 12 poses dans les grands marais contre un capital de 1,022 fr. (*Arch. de St-Nic.*)

### L'église.

La visite de Saluces en 1453 nous donne quelques éclaircissements sur l'église. Elle n'avait pas de tabernacle ; on ordonna de l'établir dans une niche à côté de l'autel, comme c'était l'usage dans le diocèse. L'église n'avait pas de monstrance pour la procession de la Fête-Dieu, qui était la seule procession du Saint Sacrement.

Les visiteurs prescrivirent diverses réparations pour l'ameublement et le corps de l'église : l'encensoir, la croix des malades, faire deux chandeliers, boucher avec de la toile une ouverture ronde au-dessus de l'autel, en attendant qu'on pût y mettre des vitres, planchéier ou paver la sacristie, poser une serrure aux fonts baptismaux, blanchir le chœur et la nef et mettre des vitres à une petite fenêtre près du pupitre.

L'église servait à des usages profanes, on y avait déposé un pressoir et d'autres objets.

Le cimetière n'était pas fermé ; ils ordonnèrent de l'entourer d'une palissade, d'y faire un mur et de placer les croix prescrites ; ce qui devait se faire dans l'espace de trois ans.

La maison de Dieu était, comme on le voit, dans un état

déplorable, et nullement entourée du respect et de la vénération dus au lieu saint.

Le nom du curé est mal indiqué : frère Etienne Bourgnete, curé depuis vingt-deux ans ; c'est certainement frère Etienne Banqueta, de l'Ordre de Saint-Jean : il ne possédait aucun titre de son élection et des droits à ce bénéfice. On lui accorda deux mois pour les produire et obtenir l'institution canonique, sans laquelle il tombait sous le poids de l'excommunication et il serait privé de son bénéfice.

L'église n'avait probablement pas de tour soit clocher, on la construisit vers 1527 à 1532. Dans ce but l'Etat accorda à la paroisse en 1527 un subside de 3 L. et en 1532 il permit de faire le regain au *grand pré de Montbrelloz*, pour l'aider à construire le clocher. (*Man.*)

En 1599 le Chapitre fit reblanchir le chœur et élargir les fenêtres, qui étaient probablement romanes et très étroites.

On construisit un nouvel autel en 1723, et en 1734 D. Fasel, curé, proposa de reconstruire la nef de l'église, qui tombait en ruines. Il paraît que le curé y contribua largement de ses peines et de son argent.

### **Les curés Renevey, Pillonel et Fasel.**

Le curé Renevey montra peu de zèle pendant les dernières années de son administration ; il s'absentait fréquemment et négligeait la prédication et les catéchismes.

Les paroissiens se plaignirent aussi de sa négligence à chanter les vêpres chaque dimanche.

On faisait les mêmes reproches au curé Pillonel, reproches moins fondés si l'on tient compte de la faible santé de M. Pillonel et des exigences des paroissiens demandant parfois des prières, des processions qui ne pouvaient se faire qu'avec la permission de l'Evêque.

Le curé Fasel était un homme intelligent et dévoué à ses paroissiens ; c'est lui qui fit reconstruire l'autel du chœur et la nef. Par une transaction avec le Chapitre, il livra à la culture près de 40 poses de la forêt de Saint-Pierre et donna ainsi à la contrée l'exemple d'une sage administration.

### La lampe de l'Église.

La lampe du sanctuaire doit être allumée et brûler jour et nuit devant le Saint Sacrement ; mais cette ordonnance de l'Église fut souvent négligée dans les siècles passés. La visite pastorale de 1452 nous apprend qu'elle était totalement ou en partie abandonnée dans ce diocèse.

Les évêques durent fréquemment rappeler aux curés et aux paroissiens cette obligation et même infliger les peines ecclésiastiques aux transgresseurs.

Mgr Strambin, dans les visites pastorales de 1676, constata une grande négligence dans plusieurs paroisses et il donna des ordres sévères pour obtenir l'observation de cette loi de l'Église. A Montbrelloz, il s'éleva un orage à cette occasion. Les paroissiens refusaient cette charge, parce que, disaient-ils, elle ne leur avait jamais été imposée. L'Évêque voulait l'imposer au Chapitre comme successeur de la maison religieuse, qui en avait l'obligation pendant qu'elle subsistait, et celui-ci refusait naturellement cette charge nouvelle.

Mgr Strambin ordonna d'enlever le Saint Sacrement. Les paroissiens en furent consternés ; ils alléguaient leur pauvreté pour se soustraire à cette obligation. Après plusieurs citations en cour épiscopale, on finit par répartir cette charge sur plusieurs. La dépense n'était cependant pas si considérable.

Un autre orage fut soulevé à l'occasion du sacristain. Le 14 mai 1746, le curé demanda à la paroisse de lui donner et de payer un sacristain. La commune, à l'unanimité, répondit qu'elle était trop pauvre pour se charger de ce nouvel employé ; que d'ailleurs il n'était pas nécessaire, le régent faisant une partie du service. On obligeait le curé à sonner les *Angelus* et les offices. Devant l'opiniâtreté des paroissiens, le curé comprit qu'il était inutile de prolonger la lutte.

### La cure.

En 1587, le Chapitre de Saint-Nicolas remboursa au curé Catellan 28 écus dépensés pour réparation à la cure et au chœur de l'église. (*Man.*)

Un maçon, David Perrin, de Noiraigue, fait une convention avec le Chapitre pour reconstruire la cure ou la restaurer. Il devait avant tout construire le four. En 1679, on fit des planchers dans quelques chambres.

Le 7 janvier 1692, nouvelle convention entre le Chapitre et le charpentier Hirtzly pour rebâtir la cure. Le charpentier devait faire quatre chambres neuves, dont deux dessous et deux dessus avec escaliers. Sur le derrière de la maison, une chambre à lait, une cave, et au-dessus deux chambres avec portes.

Le Chapitre devait fournir sur place tous les bois nécessaires et payer au maître 100 écus bons ; l'ouvrage terminé, une gratification et un diner.

Le maçon Hochsteller fit les ouvrages en pierre.

Le curé n'ayant pas trouvé des bois convenables dans la contrée, le Chapitre s'adressa à M. Ammann, baillif à Grandson. Les bois coûtèrent 196 écus bons.

Le curé est aujourd'hui logé convenablement et mieux que tous ses prédécesseurs. Le Chapitre a fait construire une cure neuve et élégante.

### Bienfaiteurs.

Les documents des premières fondations de la paroisse et de la maison de Saint-Jean ne sont pas parvenus jusqu'à nous. On ignore par conséquent les noms des plus importants bienfaiteurs.

Dans le XIV<sup>e</sup> siècle, des fondations furent faites par Jaquet Catellan, Jeannod Rossiez.

Dans le XV<sup>e</sup> siècle, Pierre Rechigniar et Isabelle Bourdilloud.

En 1506, Jaquet Paris, domestique du curé, légua 10 L. pour son anniversaire ; cette donation est faite en présence de D. Jacques, chanoine de Fontaine-André, de D. de Costis, curé de Meyriez.

En 1509, D. Etienne Vernario, chapelain de Grandcour et originaire de Montbrelloz, reconnaît devoir l'anniversaire fondé par son père.

Pierre Rutillat légua en 1522 une rente de 60 sols pour fondation d'une messe.



D. Louis Grangier, curé et doyen, légua le 13 janvier 1694 le *Petit-Jordil* pour trois anniversaires et 10 écus pour le luminaire.

Louis Carroz donna, en 1721, 50 écus pour réparer l'autel de Saint-Jean et 20 écus pour réparer les fenêtres de l'église.

### La lèpre.

Plusieurs personnes furent atteintes de cette maladie en 1559. Le Conseil d'Estavayer envoya des commis à Montbrelloz qui devaient choisir un local pour y établir une léproserie. Il paraît que Montbrelloz n'exécuta pas les ordres donnés, car ils sont répétés avec menaces en 1565. Les lépreux de Montbrelloz et d'Autavaux furent placés dans la léproserie d'Estavayer en attendant la construction de celle de Montbrelloz, qui ne fut terminée qu'en 1573.

### Faits divers.

Jean Bourdilloud avait assassiné B. Bachelar. Les enfants de la victime portèrent plainte à l'autorité. Il paraît que Bourdilloud avait frappé son adversaire dans une rixe et sans préméditation. Des arbitres le condamnèrent à payer 10 sols de rente ou un capital de 10 L. pour l'anniversaire de la victime, 6 L. au fils Bachelar et à lui demander pardon à genoux, et aux frais. 24 avril 1488. (*Archives de Saint-Nicolas.*)

Une intrigue curieuse et satanique eut fort heureusement un dénouement favorable aux accusés.

Des plaintes et des accusations de sorcellerie furent adressées à l'autorité ecclésiastique contre quelques paroissiens. On sait qu'à cette époque les accusations de cette nature entraînaient souvent la peine de mort et que la torture arrachait des aveux aux plus innocents.

L'évêque lança le monitoire suivant, qui devait être publié à Montbrelloz.

*Monitoire adressé par Mgr Claude-Antoine Duding au curé de Montbrelloz :*

« Nous étant venu à scavoir qu'il se trouve malheureusement dans le lieu, soit la paroisse de Montbrelloz, certaines gens

« et personnes atteintes et coupables de sorcellerie, en sorte  
 « qu'ils ne cessent, par l'instigation de leur abominable maistre  
 « le diable, de préjudicier à leur prochain en l'attaquant par  
 « toutes les voyes infames et criminelles en son bestail, vaches,  
 « chevaux et autres, etc., et ça même jusqu'à leur enlever  
 « pernicieusement le lait, les faire sécher et périr, diminuer  
 « leur estat et bonne situation, les rendre rebelles à leurs  
 « maistres et non sans dommage irréparable, les détourner et  
 « empêcher du journaillier travail et labeur, etc. Pour ou ces  
 « misérables perdant ainsi malheureusement leurs âmes...  
 « pour se livrer à Satan, duquel pour toute récompense ils  
 « n'ont que les effroyables peines et éternels tourments de  
 « l'enfer à attendre, s'ils ne rentrent au plus tôt dans leur devoir.

« ..... A quoy Nous les exhortons sérieusement par ces pré-  
 « sentes et les avertissons en outre le plus charitablement  
 « qu'il nous est possible en vertu de notre charge pastorale de  
 « s'abstenir entièrement à l'avenir de la pratique et exercice  
 « de ces sortes de sortilèges et malices criminelles...

« Nous leur déclarons dès à présent... que tous ces sortes de  
 « sorciers et personnages exerçants ces abominables enchante-  
 « ments et superstitions diaboliques sont actuellement excom-  
 « muniés et comme tels indignes de la communion des fidèles...  
 « Et afin qu'ils ne puissent prétexter cause d'ignorance, Nous  
 « voulons que ce présent monitoire soit publiquement lu sur  
 « la chaire en l'église paroissiale de Montbrelloz après le prône,  
 « le dimanche 17 courant pour la première, et le dimanche 24  
 « pour la seconde, et le dimanche 31 de ce mois pour la  
 « troisième.

« Donné à Fribourg sous le séel de nos armes, 9 août 1727. »

Le monitoire fut publié le 17 août, mais le curé et la majorité de la paroisse prouvèrent que la bonne foi de l'évêque avait été surprise; l'effet de la publication fut arrêté et les auteurs de l'intrigue durent faire réparation d'honneur aux accusés.

#### **Curés de Montbrelloz.**

1322. D. **Henri** apparaît comme témoin du testament de Nicolette Biszy, de Bussy, en 1322; il était recteur de Sévaz et probablement curé de Montbrelloz.

1322-1335. Frère **Martin**, curé; il était de l'Ordre de Saint-Jean (*Arch. d'Estav. et des Dominic.; Arch. de la cure de Morens*), « *virii discreti fratris Martini.* »

1348. D. **Jacques de Cervent**, recteur de la maison de Sévaz, de l'Ordre de Saint-Bernard (Mont-Joux). Le 23 octobre 1348 il donna en location à Pierre Couchant, de Sévaz, une pièce de terre. (*Arch. cant., rép. de Saint-Nicolas.*)

1353-1394. Frère **Rodolphe Rechiniard** (Rechinet, Rechinat), de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem. (*Arch. cant., rép. de Saint-Nicolas.*)

Il est cité dans un acte du 12 janv. 1353 qui nous apprend que Jean et Perrod Chassot de Montbrelloz furent condamnés à lui payer une rente de 28 sols 10 deniers pour taille et rente et un capital de 35 sols pour la rente d'un pot d'huile. (*Rép. de Saint-Nicolas, id.*) En 1360, il déclara qu'un certain Morelli avait légué une rente de 4 sols à son Ordre.

En 1365 J. Moret de Vevey tenait plusieurs pièces de terre du bénéfice (*id.*). Frère Pierre de Billens, de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, préposé au pays de Vaud, des maisons de cet Ordre, déclare avoir reçu 20 florins d'or de Fr. Rodolphe, pour pension des maisons de Morat et de Montbrelloz. 1370, jeudi saint. (*Arch. d'Estav.*) Son sceau représente un chevalier couvert d'un manteau, ayant une étoile à ses pieds (molette) et deux à côté des jambes. (*Arch. d'Estav.*)

1394-1427. Frère **Nicod Reschignys**. (On trouve aussi Rechinar, Rechigniard.) (*Arch. cant., rép. de Saint-Nicolas.*) Il fut probablement curé jusqu'en 1430 ou 1431. Un acte du 8 mars 1412 nous apprend qu'il tenait pour une rente de 3 sols la quatrième part de la forêt dite « bois de Saint-Pierre » de Nicolette née Chatillon, épouse de Pierre, bâtard d'Illens (*id.*).

1431-1453. Frère **Etienne Banqueta**, de l'Ordre de Saint-Jean, curé. Un acte des archives de Saint-Nicolas le cite déjà en 1417 comme curé de Montbrelloz; il y a là certainement une faute du copiste. Les actes de la visite de Saluces l'appellent frère Etienne Bourgnete, curé depuis vingt-deux ans; c'est encore une erreur, car c'est évidemment Banquetaz, famille d'Estavayer et de Payerne.

Les archives de Saint-Nicolas possèdent beaucoup d'actes de son administration: ce sont des transactions, des locations

et ventes de terre du bénéfice à Autavaux, Montbrelloz, Rueyere et Bussy. Le four situé près du cimetière lui rapportait annuellement une coupe moitié froment et un droit sur chaque fournée.

Girard Marmier de Chevrod lui devait en 1474 une pension viagère de 8 sols.

On ne connaît pas l'année de sa mort, ni celle où il a quitté le bénéfice ; c'est vers 1460.

1460-1501. Frère **Antoine Basterii**, Ordre de Saint-Jean, curé. Le répertoire de Saint-Nicolas cite encore plusieurs reconnaissances en sa faveur : une en 1474 de 11 deniers placés sur des terres à Chevrod au lieu-dit « es cares et eis vignes », une autre de 1483 de Guillaume Dogoz (Dougoud) pour des terres situées à Villarimboud. En 1492 il inféoda plusieurs pièces de terre à Jean et Jacques Bourdillod. (*Rép. de Saint-Nicolas.*) Il résigna le bénéfice en 1501.

1501-1522. Frère **Thomas Basterii**, Ordre de Saint-Jean, curé. Ensuite de la démission demandée et accordée au curé A. Basterii, le chevalier Antoine de la Tour, percepteur de l'Ordre de Malte et commandeur, conféra la cure de Montbrelloz au frère Thomas Basterii, avec l'obligation de la desservir personnellement, ou par un prêtre. L'institution est du 25 août 1501. (*Manuscrit de la bibl. de Laus.*) Le commandeur de La Chaux possédait le patronat de l'église et le curé devait lui payer une rente de 20 florins. Il accorda au curé démissionnaire, à titre de pension, la dime d'Autavaux et 20 Livres par an, à prélever sur les rentes de la cure. (*Rép. de Saint-Nicolas.*) L'acte fut écrit sur le cimetière d'Estavayer, près du portail, et signé par D. Louis Musard, en présence de plusieurs témoins ecclésiastiques.

1522. D. **Jean Francisca**, curé. (*Arch. de Saint-Nicolas*, fondation Rutilliat.)

1526-1532-1555. Frère **Gillaume Jacquier**, Ord. de Saint-Jean, curé. La date 1526 n'est pas certaine. Il était frère d'un commandeur de Saint-Jean de Jérusalem. (Fontaine, *Comptes des Trés.*, XX.) Il demanda à M<sup>re</sup> de Fribourg l'autorisation de tester. 22 fév. 1543. (*Id.*, XXIII.)

Le 10 janvier 1554, le fils naturel de feu Christophe Pavillard fut élu par le Conseil de Fribourg ; il était absent du pays et il ne vint pas occuper la cure.

Le 17 octobre 1555 (*Arch. cant. gest. sach.*) le Conseil donna la jouissance momentanée du bénéfice à D. **Catelan**, d'Estavayer, avec obligation de réparer le presbytère ; mais le jeudi suivant 24 octobre il fut conféré à Louis, fils légitime du même Christophe Pavillard. Il n'avait pas encore reçu les ordres sacrés ; le Conseil imposa aux parents l'obligation de faire desservir la cure par un prêtre capable jusqu'à ce qu'il fût ordonné prêtre, de rebâtir la cure. (*Arch. cant. aff. ecclés.*, 90, et Fontaine.)

1555. D. **Jean Noucheret**, chapelain à Estavayer, fut constitué desservant pour Loys Pavillard.

Il est probable que Pavillard n'entra pas dans les ordres sacrés et que le bénéfice fut bientôt vacant. (*Arch. cant. aff. ecclés.*, 90.)

Du 5 mars 1565 au 5 mars 1571. D. **Pierre de Magdalenaz** (Delamadeleine) était curé depuis 1565. Il était chapelain de Polly-Pittet, seigneurie d'Echallens. Le 24 novembre 1567 il demanda au Conseil « de pouvoir tester. » Et en considération de son « aige et des agréables services qu'il nous a fait et aux nostres, Nous avons permis..., pouvoir leguer ses biens. » (*Arch. cant. Rathserk.*, 10.)

Le 8 mai 1565, il confesse avoir reçu de noble Georges de Diesbach, seigneur de Grandcour, un volume de reconnaissances contenant 69 feuillets et un document en parchemin, signé par le notaire Antonie, en faveur de la cure. (*Répert. de Saint-Nicolas.*)

Il devait payer au Chapitre 35 écus par an et maintenir les bâtiments en bon état. Il paraît qu'il était religieux ; dans l'accord fait avec le prévôt Duvillard, il est dit : « messire frère Pierre de Magdallena. » (*Arch. de Saint Nicolas.*)

1570. D. **Claude Duvillard**, chanoine de Saint-Nicolas, curé.

1570. D. **Claude Duvillard**, de Bulle, chanoine de Saint-Nicolas depuis 1571, concéda pour le terme de neuf ans, soit depuis la chaire de Saint-Pierre 1570, la cure à D. Jacques Catellan, d'Estavayer, pour un affermage de 150 florins par an. D. Catellan devait en outre maintenir les toits de tous les bâtiments de la cure, les haies et « maintenir la berce (*Berce*, soit *treille*), etc. 6 juillet. (*Arch. cant. not. Alex.*, p. 237.) Duvillard conserva probablement son titre de curé jusqu'en 1584.

1570-1584. D. **Jacques Catellan**, d'Estavayer-le-Lac, vicaire. Il fut vicaire ou amodiateur jusqu'à la nomination de Palléon.

1584-1597. D. **Jean Palléon**, d'Estavayer-le-Lac, chanoine de Saint-Nicolas et curé de Montbrelloz depuis le 4 décembre 1584. Il fut déposé le 14 avril 1589, mais bientôt après rétabli. Il renonça au bénéfice le 18 juillet 1597, mais dans le mois de novembre de la même année il demanda au Chapitre de Saint-Nicolas une nouvelle confirmation. Il était père du notaire Palléon.

1597. Après la démission de D. Palléon, le Chapitre nomma, le 12 décembre 1597, D. **Jacques Gazzet**, curé. Il devait payer 10 écus par an au collateur.

1607-1609. D. **Jean Rey**, curé. (*Rép. de Saint-Nicolas.*)

1609. D. **Laurent Fague** (Fagniez). Depuis le 21 décembre 1609. Il devait payer annuellement 7 sacs de froment, 7 de messel et 7 d'avoine au Chapitre de Saint-Nicolas.

1622-1626. D. **Pierre Gachet**, curé jusqu'en 1626. Il fit quelques réparations aux bâtiments, entre autres il refit le four en 1622.

1626-1640. D. **Christophe Bossel**, élu membre du clergé d'Estavayer en 1640.

1640-1671. D. **François Croissier** ou **Crosel**. En 1643 le Chapitre de Saint-Nicolas lui confia l'administration de Sevaz.

Il est décédé le 22 janvier 1671 et il fut enterré à Estavayer au milieu du chœur.

Il fut le bienfaiteur des écoles d'Estavayer et du clergé, auquel il donna une vigne située dans le canton de Neuchâtel et une grange à Estavayer.

Il légua aussi la cinquième partie de ses biens à la ville pour faciliter l'apprentissage d'un métier aux enfants pauvres. Cette fondation s'élevait à 700 écus p. (2.000 fr.).

Il payait au Chapitre 7 sacs de froment, 7 de messel et 7 d'avoine, et 3 écus pour les bâtiments.

1671-1689. D. **Jean-Baptiste Chausse** ; il a résigné le bénéfice le 10 novembre 1689. Un curé de Montbrelloz fut enterré au cimetière des PP. Conventuels à Fribourg le 8 juin 1691 ; c'est probablement le même.

1689-1694. D. **Louis Grangier**, d'Estavayer ; il fut élu le

10 novembre 1689; il est décédé le 17 janvier 1694. Il fut doyen du décanat d'Estavayer.

1694-1717. D. **Joseph Ravenus** (Renevey), ancien curé de Nuvilly, élu le 26 janvier 1694. En 1699 il fit un voyage à Rome. Il mourut le 28 août 1716.

1717-1722. D. **François-Joseph Pillonel**; il est mort à Montbrelloz le 26 mars 1722. D. Fasel desservit la paroisse jusqu'au 29 novembre.

1722-1746. D. **Joseph Fasel**, de Fribourg, élu curé en 1722; il fut nommé curé de Belfaux en 1746. (Voir vol. II, p. 94.)

1746-1763. D. **Antoine Curton**, de Romont. (La famille est issue de Samoens en Savoie.) Le 5 décembre 1763 il fut nommé membre du clergé de Romont.

1763-1771. D. **Gaspard Clerc**, de Fribourg, élu curé de Treyvaux en 1771. D. Repond, curé de Sales, fut élu à la cure de Montbrelloz, mais il retourna à Sales deux mois après sa nomination.

1771-1772-1807. D. **Clément-Claude-Timothée Richard**; étant malade, il renonce, et son neveu est élu le 18 sept. 1772.

1772-1808. D. **Claude-Timothée Richard**, de Prez.

1808-1826. D. **Pierre-Joseph Trinchent**, d'Arconciel, curé.

1826. D. **François Montveillard**.

1828-1853, D. **Romain Dechenaux**, de Gillarens, décédé dans le mois de janvier 1853. Le compte rendu de l'administration de l'Etat de 1834 lui rend un beau témoignage : « Une mine nouvelle vient d'être ouverte à la commune de Montbrelloz, par l'excellente agriculture qu'y a introduite M. le curé Dechenaux. On lui doit le dessèchement d'un marais qui entourait le village et qui produit aujourd'hui les plus belles récoltes tant en racines qu'en céréales. »

1853-1861. D. **Jean-Michel Delamadeleine**, d'Assens (Vaud), décédé à Cheyres le 27 décembre 1863.

1861-1877. — D. **Jean-Louis Corboud**, de Surpierre, frère de M. Corboud, curé de Saint-Martin.

1877-1883. D. **F.-J.-Célestin Corboud**, curé de Bussy, desservant; il était parent du prédécesseur.


1883-1886. D. **Denis-Michel Gobet**, de Sorens; né le 29 mai 1858, ordonné le 22 juillet 1883, nommé curé d'Estavayer-le-Gibloux dans le mois de novembre 1886.

---

1886-1893. D. **Henri-François Chollet**, de Prex, né à Cottens le 2 janvier 1860, ordonné le 25 juillet 1884, vicaire à Attalens, chapelain à Praroman en avril 1886, curé depuis le mois de décembre 1886; il fut nommé curé d'Ependes dans le mois de septembre 1893.

Depuis le mois de septembre 1893 jusqu'à la fin de l'année M. **Brillard**, curé de Rueyère, fut desservant.

1893. D. **Victor Humbert**, de Faninges, né à Genève le 7 octobre 1855, chapelain à Vuisternens-devant-Romont et curé à Montbrelloz depuis le mois de décembre 1893.





# MONTET

*L'étymologie de ce nom provient certainement de monticulus, monticule, sur lequel le village est situé, entre Payerne et Estavayer-le-Lac.*

*Cette paroisse comprend aujourd'hui les villages de Montet, de Seiry et de Frasses.*

*Elle fut fondée et dotée par Anne-Marie, née Lanthen-Heidt, dame d'Aumont et de Montet, femme de Nicolas de Praroman.*

Patron : Sainte Trinité,

## Statistique.

	Altitude de l'église ou d'un autre point central de la commune.	Nombre des maisons habitées. ménages.		LA POPULATION DE RÉSIDENCE										Nombre de tous les bourgeois de la commune résidant en Suisse dont résidant dans				Population de résidence ordinaire.
				d'après l'origine.				d'après la confession.			d'après la langue maternelle.							
				Bourgeois de la commune.	Bourgeois d'une autre commune.	Bourgeois d'un autre canton.	Etrangers.	Protestants.	Catholiques.	Jacobites.	Allemands.	Français.	Italiens.	Total.	commune bourgeoise.	d'autres communes du canton.	d'autres cantons.	
Montet 1888	494	59	60	171	143	45	8	24	343	19	348		301	171	88	42	367	
1880		55	59	175	82	20	6		266	17	266	1					283	
Seiry 1888	605	27	28	145	20	3		1	167		167		229	145	73	11	168	
1880		23	26	140	12	4	3	3	156		156						159	
Frasse 1888	485	24	25	67	34	26		29	98		98		169	67	94	8	127	
Total 1888		110	113	383	197	74	8	54	608	48	613		699	383	255	61	683	

Fonds d'écoles : Montet ) école des garçons, 12,145 fr.  
 Frasse ) » des filles, 6,574 fr.  
 Seiry..... 15,805 fr.

Contribuables : Montet, 188.  
 Seiry, 101.  
 Frasse, 87,

---

Valeur immeubles :	Montet,	393,071 fr.
	Seiry,	289,885 fr.
	Frasses,	333,377 fr.
Capitaux imposables :	Montet,	223,854 fr.
	Seiry,	186,770 fr.
	Frasses,	9,341 fr.
Produit de l'impôt sur les fortunes :	Montet,	1,529 fr.
	Seiry,	1,139 fr.
	Frasses,	790 fr.

### Montet.

Montet comme paroisse ne remonte pas bien avant dans les siècles, mais la contrée fut certainement habitée longtemps avant l'arrivée des Romains. Plus tard, les rois de Bourgogne eurent de vastes possessions dans le voisinage, et au moyen âge différents membres de la famille d'Estavayer en furent seigneurs.

Si les annales religieuses de la paroisse présentent peu de faits remarquables, elles ne sont cependant pas sans intérêt.

Nous trouvons à Montet un camp de Charles-le-Téméraire, un couvent du Sacré-Cœur et des personnages illustres.

C'était en 1476 que Charles de Bourgogne se dirigea du côté de Morat ; le 6 juin, il leva le camp de Bioley et s'avança avec toute son armée dans la direction d'Estavayer, et le 7 il assit son camp à Montet et aux environs dans une position avantageuse et spacieuse. Il y resta quelques jours pour observer les Suisses et voir s'ils allaient évacuer Morat.

Le Duc reçut au camp de Montet plusieurs personnages distingués.

Le 8 juin de cette même année on vint dire au Duc que les Suisses, rassemblés à deux lieues de là, faisaient mine de vouloir attaquer le camp.

A cette nouvelle, Charles fit immédiatement prendre les armes aux troupes, qui sortirent du camp en bon ordre, colonne par colonne, avec l'artillerie, et occupèrent les hauteurs voisines.

Dans la journée du 8, trois cents lances et une partie des

gens de pied qui tenaient garnison dans les lieux environnants, rejoignirent l'armée au camp de Montet.

Le 9, après dîner, le Duc leva le camp de Montet et s'avança vers Morat. L'issue de cette campagne est connue. Charles, la mort dans l'âme, reprit le chemin de la Bourgogne, laissant à Morat une partie de son armée, ses armes et un immense butin. (*Dépêches des ambassadeurs milanais*, vol. II, p. 234.)

### Montet érigé en paroisse.

Montet, Seiry et Frasses appartenaient à la paroisse de Cugy, et jusqu'en 1676 les habitants de ces trois localités durent fréquenter cette église. M. Nicolas de Praroman avec sa dame <sup>1</sup> née Lanthen-Heidt, seigneurs de Montet, et où ils avaient leur maison de campagne, en présence des nombreux inconvénients qui résultaient de l'éloignement de l'église résolurent d'améliorer cette situation.

Ne pouvant rien attendre des habitants qui étaient très pauvres et dans l'impossibilité de bâtir une église et de créer un bénéfice, ils voulurent rendre à Dieu une partie des biens terrestres dont ils étaient dotés. Ils bâtirent l'église et établirent un bénéfice, etc., comme le document suivant le prouve.

### Document.

« Nous Jean-Baptiste de Strambin... scavoir faisons... que  
 « l'acte de fondation et érection de la nouvelle église paroissiale  
 « de la Très Sainte Trinité dans le lieu et village de Montet  
 « nous a esté ce jourd'huy 12 du mois d'avril de l'année 1675  
 « présenté et mis es-mains en la teneur suivante :

« Au nom de la Très Sainte Trinité, amen.

« A tous et un chacun... soit chose notoire... que noble...  
 « Anne-Marie Lanthen-Heidt, dame d'Aumont et de Montet,  
 « femme de noble... Nicolas de Praroman, gentil homme,  
 « colonel jadis pour le service de Sa Majesté très chrétienne...  
 « auparavant femme de noble Philippe de Stavayé, en son  
 « vivant seigneur d'Aumont et conseigneur de Montet, capi-

<sup>1</sup> Elle était fille d'Ulman Lanthen-Heidt.

« taine pour le service de Sa Majesté chrétienne... ayant fait  
 « bastir, par la grâce de Dieu conjointement avec son dit mari  
 « Nicolas de Praroman, au village du dit Montet, une église en  
 « l'honneur de la Très sainte et très adorable Trinité, désirant  
 « pour la plus grande gloire de sa divine Majesté et le salut  
 « des âmes que la dite église soit érigée en paroissiale.

« Pour satisfaire au décret de la sainte Eglise... elle la voulu  
 « fonder et establir sa dotte ceste foi pour toujours sans ulté-  
 « rieur recherche pour elle et les siens à l'advenir comme  
 « cy après sera dict, s'en réservant l'entière collature et le  
 « pouvoir d'eslire et nommer les R<sup>ds</sup> Sgrs curés de la dicte  
 « Eglise, pour elle, ses héritiers et successeurs quelconques à  
 « sa seigneurie de Montet. A quoy le dict Sgr de Praroman,  
 « son marry, a consenti par un acte signé de sa propre main,  
 « scellé de son sceau, oultre la signature du notaire J. F. Cas-  
 « tellas datée du 29 janvier 1672 s'obligeant la dicte Dame pour  
 « elle et les siens comme dessus, au maintien de la dicte église  
 « pour la moitié et au nom de ses subjects les communiers et  
 « paroissiens de Montet pour l'autre moitié.

« Premièrement, elle donne à la dicte église pour la demeure  
 « et entretiens des R<sup>ds</sup> Sgrs curés une maison à double étage  
 « meublée de toutes sortes de meubles nécessaires comme cy  
 « après sera dict, et autres bâtiments la grange, estables, un  
 « petit chastellet contenant un grenier et une cave, une petite  
 « cour, un jardin, une place à costé devers le vent, un verger,  
 « une chenevière avec les aultres appartenances. Le tout  
 « gissant au village de Montet. (Suivent les limites de ces  
 « appartenances.) S'ensuivent les meubles : deux tables de  
 « noyers, 6 sièges de noyers, un garde-robe, un buffet, un  
 « coffre, deux chalicts, deux lits de plumes, deux grands  
 « coussins, quatre oreillers. Le tout à doubles tayes, quatre  
 « couvertes, deux tours de lits, 12 nappes, 24 serviettes, un  
 « lincieul, 12 torche-mains, une esquiere d'estaing et un  
 « bassin, un pot d'estaing, un demy pot et un quart de pot,  
 « 8 plats d'estaing, 12 assiettes, une chaudière tenant un sceau,  
 « 2 chauderons, deux pots de bon métal a cuire. Une tuppine,  
 « 2 rechaux, 2 chandeliers, un coumacle, un trepied, deux  
 « landiers, deux pasles de fer a frire, une broche, un mortier  
 « avec son pylon, un bassin de cuivre à puiser de l'eau. La

« quelle maison, meubles et appartenances sont évalués à la  
 « somme de 750 escus petits (l'écu à 3 fr.). Plus un préz appellé  
 « Bochat au territoire de Vesin, qui se limite... évalué à la  
 « somme de 700 escus petits. Item des obligations contre plu-  
 « sieurs personnes revenant à la somme de 240 escus petits.  
 « Des quelles sommes la dicte noble dame, fundatrice et colla-  
 « trice donne 800 escus bons (l'écu à 3 fr. 50) en dégravance et  
 « pour acquitter le prédit noble Sgr de Praroman son marry,  
 « qui estoit obligé de pareille somme à la dicte Eglise et par ce  
 « moyen il participerat aux saintes messes que les... curés  
 « seront obligés de célébrer à leur intention et aux autres  
 « offices qui se fairont dans la dicte église. En oultre, la dicte  
 « église aurat encore pour... les curés en donations particu-  
 « lières la somme de 100 escus petits donnés par François  
 « Chaney, plus un préz et 9 poses de champs par une donation  
 « d'hon. François Grandgirard, justicier de Montet. Le tout  
 « évalué à 700 escus petits. Plus encor un préz et trois poses  
 « de champ par hon. Pierre, fils de feu Jean Chaney, justicier  
 « de Montet, évalué 200 escus. Item la somme de 60 écus  
 « donnée par François Pellet, de la Justice de Montet a prendre  
 « sur ses biens. Item les... sgrs curés auront une part aux bois  
 « de la commune pour leur affoyage tant seulement comme un  
 « autre communier et aux paquiers communs pour autant de  
 « bétail qu'ils pourront hyverner, revenants à la taxe de  
 « 200 écus petits. Ils percevront aussy les prémices et ressats  
 « selon la coutume de Cugy, les corvées ou 10 batz pour chas-  
 « cune. Le tout évalué 210 escus petits à forme de la taxe et  
 « relation qu'en ont fait des susdites pièces... F. CHAMBY,  
 « *notaire de Manens.*

« Les enterrements seront réglés à 30 batz pour chasque  
 « grand corps, comprenant la messe de l'obit ou ensevelisse-  
 « ment et percevront les novallis et autres droicts pasteuriaux  
 « accoutumés, comme aussy toutes les oblations (sauf et résér-  
 « vés les joyaux et les meubles qui pourront servir pour habit  
 « et ornement et ce qui serat offert dans les trons) appartièn-  
 « dront au Sgr curé. Et moyennant la susdicte fondation, dotte,  
 « donation et revenus, les devants dicts Sgrs curés seront  
 « obligés de faire toutes les fonctions deues et convenables à  
 « bons pasteurs.

« Ils chanteront les grandes messes et les vespres les dimanche et principales festes, les festes de Notre-Dame, de saint Joseph, de saint Jean B. et des Apostres. Ils celebreront tous les ans cinq messes pour le prédit Sgr de Praroman.... et autant pour la Dame fondatrice... Ils fairont leur anniversaire sur le jour de leur obit. Ils prescheront et fairont le catéchisme selon la coutume des autres paroisses ou le devoir des pasteurs. Ils administreront les saints sacrements sans rien demander. Ils fairont les processions les festes solennelles, les Rogations et le troisième dimanche de chasque mois à cause de la confrérie de la Très Sainte Trinité. Ils diront la Passion depuis... comme il est usité à Cugy. Ils conjureront le temps menassant de tempestes et fairont les autres fonctions pasteurales. Ils auront soing avec les paroisiens aultant qu'il leur sera possible de tous les biens qui dependront de l'église avec l'advis de la Dame collatrice et de ses successeurs et auront en charge l'une des clefs du coffre des tittres...

« Ils fairont sonner les offices et le salut soirs, matin et a midy. Ils fourniront les cierges et les offrandes de l'huile ne pouvant suffir pour entretenir la lampe devant le S. Sacrement, ils en fourniront la moitié de ce qui manquera ; le collateur et les paroisiens l'autre.

« Les dits sgrs curés auront soing des meubles, ornements et habits de l'Eglise et en rendront compte. Ils fairont blanchir a leur despens les linges de l'Eglise. Ensuite de l'inventaire donneront aussy caution de tout ce qui leur sera remis. Et fourniront le pain et le vin pour les messes et les hosties pour les communians... Ils maintiendront la couverture de la cure, fenêtres...

« Ils contribueront tous les ans 2 escus petits pour maintenir ou augmenter les bastiments de la cure comme la dicte Dame collatrice et les siens trouveront a propos. Ils n'enterreront personne dans l'Eglise sans la permission de la dicte Dame ou des siens. Ils ne garderont point de pigeons volant sur les champs. Ils n'iront point à la chasse, ny à la pesche dans la Seigneurie sans la permission du Seigneur collateur...

« Suppliant très humblement Monseigneur... Evesque... qu'il lui plaise approuver, ratifier et confirmer les presentes

« en tous leurs points. Et par son autorité episcopale séparer  
 « et detronquer la dicte Eglise de Montet de celle de Cugy et  
 « la voulloir eriger et establir en paroissiale pour tout le terri-  
 « toire et Seigneurie du dict Montet a condition que toutes les  
 « fondations qui se fairont seront en faveur des rev. Curés, de  
 « sorte qu'on ne pourrat eriger au lieu aucun autre bénéfice,  
 « si ce n'est la fondation d'un Vicaire ou chapelain, qui fera  
 « résidence dans le dict Montet et non autre part. La quelle  
 « encore ne se pourrat faire sans le consentement des sgrs  
 « collateurs.

« En considération de l'excellence et sainteté de la dicte  
 « Eglise qui at desia a present l'avantage d'avoir sur son  
 « principal autel un tabernacle ou le très S. Sacrement repose  
 « et de garder avec vénération les ossements et reliques d'un  
 « saint Eustache, martyr..... Veu aussi le consentement du  
 « tres r<sup>d</sup> Sgr abbé d'Hauterive collateur et curé perpétuel du  
 « dict Cugy, par un acte du 3 de juin 1663 signé F. Dominique  
 « abbé d'Hauterive et scellé de son sceau, accordé soubz les  
 « mêmes charges qu'Aumont et Nuvilly envers l'Eglise de  
 « Cugy. Et pour confirmation des présentes le dit Sgr de Pra-  
 « roman y a voulu joindre son consentement, sa ratification  
 « et aussy sa priere avec celle... de la dicte Dame... Fait et  
 « passé en présence de... Sgr M<sup>r</sup> Jacques Ignace Zilliet, cha-  
 « noine du V. chapitre de S. Nicolas... et domp Udalric Fran-  
 « cois (Francey) etc..... Ce 2 avril 1675. » Avec les signatures  
 et sceaux des témoins.

« Copie pour la paroisse de Montet. » (*Arch. de la cure.*)

« Ensuite du quel acte Nous le prénommé Evesque et Comte  
 « de Lausanne après dhue et meure éxamination d'iceluy  
 « l'ayant trouvé conforme aux sacrés canons et équitable,  
 « voyant aussi que la prétouchée fondation et érection ne re-  
 « donde à préjudice a personne, ains la commodité et consola-  
 « tion des ames de tout le dict lieu de Montet, du voisinage,  
 « des forains... que le consentément de M<sup>r</sup> l'abbé d'Haute-  
 « rive..... y est intervenu. Et que par ce demembrement la  
 « cure de Cugy en est en quelque facon dechargée. En oultre,  
 « heu esgard à la singuliere Magnificence et embelissement de  
 « la dicte Eglise, laquelle avec ses autels avons consacré le  
 « 8 juin 1673. Par ainsy avons de notre autorité... interimé

« la requête de la dite noble Dame collatrice, erectrice et  
 « gaudissante du droict de patronage, laquelle declarons telle  
 « et ses successeurs par les présentes, par lesquelles approu-  
 « vons, confirmons et emologuons tout le contenu du dict acte  
 « en tous ses points, articles et reserves. Et partant avons  
 « séparé et démembré... la dicte Eglise et communauté du  
 « dict lieu et seigneurie de Montet avec tous ses habitants,  
 « aultant que les limites du dict lieu s'entendent. L'erigeant  
 « et établissant en paroissiale...

« Donné... dans notre maison épiscopale dans Fribourg, ce  
 « 12 avril 1675.

J. BAPTISTA, *Episc.*

SUDAN, *Not. apost et secret. epis<sup>us</sup>.* »

Suivent les actes de présentation du premier curé par Ma-  
 dame de Praroman et son institution du 27 avril 1675 avec les  
 signatures requises.

La paroisse accepte la fondation avec toutes les conditions.

L'acte de fondation fut lu à tous les communiens réunis dans  
 l'église le 23 mai 1675. « Iceux après avoir très humblement  
 « remercié leur très noble, vertueuse et généreuse Dame et  
 « fondatrice, de leur avoir fait bâtir une si belle et magnifique  
 « église sans les avoir incommodé et sans qu'il leur ait rien  
 « coûté, ont unanimement consenti au contenu de la lettre  
 « de fondation et l'ont acceptée, acte dressé par le notaire  
 « Chamby. »

La fondation fut encore approuvée par le Nonce apostolique  
 en Suisse, Odoard Cybo, le 15 octobre 1675.

### L'église.

La première église, construite de 1670 à 1675 avec le don des  
 fondateurs de la paroisse, fut réparée en 1835. Cette réparation  
 avait été votée en 1831. On construisit la tour, qui n'existait  
 pas encore, et on fit des réparations considérables.

Plusieurs dons généreux vinrent au secours de la paroisse,  
 très pauvre.

La famille de Praroman se montra très généreuse.

Les Dames de Praroman donnèrent 960 fr. M. Chuard.



100 fr. La commune de Vesin, 1,000 fr. Joseph Martin de Frasses, 48 fr. Madame de Forel, 96 fr. Madeleine Pillonel, 48 fr. L'avoyer de Diesbach, 69 fr. Madame Charbonnel, 27 fr., etc.

Les recettes et dons s'élevèrent à 5,237 fr., et la dépense à 5,340 fr.

L'église, quoique trop petite, est bien entretenue et se trouve dans un état digne de la maison de Dieu.

Les autels portent les armes des Praroman et Lanthen-Heidt, ainsi que les tombes placées dans l'intérieur de l'église.

Au chœur, on lit cette épitaphe :

Joseph de Praroman, au canton fit honneur  
Par ses vertus, son zèle et son génie.  
Le malheureux regrette un bienfaiteur,  
Et le savant une encyclopédie !

18 septembre 1822.

Une autre tombe, aux armes Lanthen-Heidt.

#### La cure.

La cure éloignée de l'église rendait plus pénibles les fonctions du curé de la paroisse. En 1840, Madame Copens, supérieure de l'Institut du Sacré-Cœur à Montet, agissant au nom de Madame Catherine Charbonnel, du même Institut, alors à Rome et propriétaire à Montet, céda le terrain nécessaire pour bâtir une nouvelle cure plus commode et plus rapprochée de l'église, soit un terrain de 173 perches suisses au lieu dit l'*Oche de Bersier*, limité par la terre de Madame Charbonnel à l'orient, par la route à l'occident, par le cimetière et la terre de la donatrice au midi et par les jardins de Jacques et Laurent Rey au nord. Le don comprenait encore le *clos Chappuis*, acheté par la paroisse, mais payé par Madame Copens.

Les conditions étaient les suivantes : Madame Charbonnel réservait un passage de 16 pieds de largeur pour arriver sur ses terres. On ne devait pas élever d'autres bâtiments sur la partie du terrain entre le nouveau presbytère et la grand' route.

La cure actuelle fut donc construite sur ce terrain, et se trouve rapprochée de l'église.

En 1798, les rentes du bénéfice s'élevaient à 529 fr. anciens, dont 96 fr. payés par la famille de Praroman pour une fondation.

Les rentes du bénéfice, par négligence dans l'administration de ces biens, diminuèrent considérablement ; pour réparer ces pertes, Mgr Jenny annula un arrangement conclu en 1790 et déclara que l'acte du 2 avril 1675, signé J.-B. Strambin, servirait de base à un nouvel arrangement, et que le curé jouirait des rentes et propriétés existantes.

Pour réparer les pertes considérables qu'avait subies le bénéfice, la paroisse livrera chaque année au curé 32 écus, soit 16 pour Montet, 8 pour Seiry et 8 pour Frasses. Les communes de Seiry et de Frasses livreront encore chacune 6 écus pour jouir des avantages de la paroisse.

La fabrique de l'église livrera annuellement au curé 20 écus pour les cierges et le blanchissage du linge. 26 janvier 1818.

L'hoirie de Praroman, pour s'aider à réparer les pertes, offrit la somme de 800 écus petits, à condition d'être à perpétuité déchargée des 14 écus et 14 batz qu'elle livrait annuellement au bénéficiaire, ainsi que de la réparation des bâtiments.

Le présent arrangement fut accepté par la paroisse. 14 février 1818.

Le bénéfice possède encore aujourd'hui quelques terres.

### Seiry.

Une famille noble de Seiry vivait dans le XIII<sup>e</sup> siècle. Noble Guillaume, fils de feu Pierre de Seiry (Serye), dit Monliegart, avec le consentement de sa mère Isabelle, de son frère Jean, de sa sœur Clemencie, déclare avoir passé une quittance générale en faveur du couvent d'Hauterive pour la somme de 100 sols. L'acte est du mois de septembre 1292 avec les sceaux du Prieur de Payerne et de Pierre, curé de Cugy. (*Arch. cant. 2, répert. d'Haut.*)

Les mêmes archives d'Hauterive nous donnent encore un précieux document du 16 mai 1343. Noble Perrod, fils de feu Guillaume dit *Esselba*, de Seiry (Serie), avec le consentement de sa femme Marguerite et de son frère Henry, loua à Pierre Gaulliot, habitant Seiry, une maison située derrière la cha-

pelle de Serie et une pose de terre pour le prix de 24 den. laus. L'acte est revêtu des sceaux de D. Pierre François, doyen d'Avenche, et de D. Nicolas, curé de Cugy.

A cette date, ce village possédait donc une chapelle.

En 1521, le village fut réduit en cendres ; le Conseil de Fribourg vint au secours de ses pauvres habitants. Il fit donner à chaque chef de famille un muid de blé et une pièce de drap. 20 septembre 1521. (*Arch. cant. man.*)

Il paraît que Seiry eut des chapelains. Le 8 janvier 1532, François de Lutry, prévôt de Lausanne et curé de Notre-Dame de Resudens, donna cette église à D. Nicod Pillonel, alors chapelain de Seyriez.

Depuis cette date aucun document ne nous révèle les phases religieuses de cette chapelle et de ses habitants. La chapelle de 1343 disparut sans doute et elle fut remplacée par un autre édifice.

Lorsque le village de Montet fut érigé en paroisse et séparé de Cugy, le village de Seiry resta membre de l'église-mère malgré la distance qui séparait les deux localités.

Un demi-siècle après cette séparation, la nécessité de s'unir à Montet se fit sentir plus fortement.

Mgr Claude-Antoine, à l'occasion de la visite pastorale à Montet, en 1732, proposa des conditions de séparation. Vers le milieu de la même année, une assemblée paroissiale fut convoquée et présidée par les délégués de l'Evêque, et presque toutes les difficultés furent levées et tranchées.

Une des principales difficultés consistait dans les réparations de l'église de Cugy ; cependant les paroissiens n'avaient à réparer que la nef, la chapelle de S.-Antoine, les murs du cimetière, la sacristie. Les collateurs avaient la charge de l'entretien du chœur, les nobles de Cugy leurs chapelles. Le Rosaire avait des rentes suffisantes pour son autel, et la chapelle de S.-Eloi était réparée par la confrérie.

**Acte de la séparation de la commune de Seiry  
de la paroisse de Cugy.**

« 1734. Claude-Antoine..... Evêque et Comte de Lausanne.

« Prince du S. Empire.....

« Sçavoir faisons que dans nostre Visite, que nous avons  
 « faite au mois de may de l'année 1732 dans le district du  
 « Doyenné de Stavayé-le-lac l'hon. commune de Seiry Nous  
 « auroit supplié de la séparer d'avec l'Eglise paroissiale de  
 « Cugy et de l'incorporer à l'Eglise paroissiale de Montet pour  
 « les raisons suivantes ; sçavoir : l'éloignement et la séparation  
 « des territoires, à cause des quels la même commune de Seiry  
 « est déjà separée de la contiguité de la paroisse de Cugy ayant  
 « entre elles la paroisse de Montet ; de plus un torrent, dont le  
 « débordement oblige souvent les habitants de Seiry de fré-  
 « quenter les églises plus voisines, sans pouvoir assister que  
 « rarement à l'église paroissiale de Cugy. Et quoique le R<sup>d</sup> Curé  
 « de Cugy prenne tous les soins nécessaires à l'égard de la com-  
 « mune de Seiry, il ne peut presque jamais neanmoins leur  
 « donner toutes les consolations spirituelles, surtout par la  
 « visite des malades et des moribonds ; raisons qui se trouvent  
 « bien canoniques selon le devis des S. Conciles et selon les  
 « règles de l'église, vù que par les mêmes motifs, les hon.  
 « communes de Nuvilly et Aumont ont déjà été séparées de la  
 « même Eglise de Cugy dans le 16<sup>e</sup> siècle ; de même que celle  
 « de Montet le siècle passé et les communes de Frasses et  
 « d'Autavaux au commencement de ce siècle par autorité et  
 « patentes de nos prédécesseurs les Evêques de Lausanne, de  
 « bonne mémoire.

« A ces causes nous aurions également entendu le R<sup>d</sup> Curé,  
 « aussi bien que l'hon. Paroisse de Cugy, pour voir les raisons,  
 « qu'ils auroient a alléguer contre les vues de dite hon. com-  
 « mune de Seiry ; ayant pareillement enjoint aux R<sup>ds</sup> Curés de  
 « Font et de Cugy d'examiner unanimement les aggraves réci-  
 « proques et ordonné qu'un chacun nous envoyat ses raisons  
 « par écrit ; les quelles ils ont fait consister en ce que l'hon.  
 « Paroisse de Cugy a demandé que l'hon. commune de Seiry  
 « eusse a satisfaire sa quote part des dettes de paroisse et a

« convenir de ce qu'elle voudroit donner pour l'entretien futur  
« de l'Eglise. Sur quels deux points avions déjà jugé prélimi-  
« nairement par nos recesses de visite la même année et expé-  
« diées au temps de pâques de l'année précédente 1733. Apres  
« toute supputation faite de tous les articles, qui nous ont été  
« représentés pour lors des dettes et contreprétentions de la  
« paroisse de Cugy, qui regardent l'église, que l'hon. com-  
« mune de Seiry devra payer à ce sujet quatre vingts six écus  
« petits (243 fr.) un batz et 3 creutzer à l'église de Cugy. Et  
« pour la maintenance future de la même église quatre vingts  
« écus petits, une fois pour toujours, et d'autant qu'entre ce  
« tems et l'expédition formelle de dite séparation, il seroit  
« arrivé que l'hon. paroisse de Cugy a trouvé nécessaire de  
« recouvrir et de renouveler le clocher de l'église de dit Cugy,  
« et par là survenu quelques difficultés tant l'hon. paroisse de  
« Cugy que l'hon. commune de Seiry d'un commun consente-  
« ment nous ont envoyé des commis pour terminer le tout et  
« une fois pour toujours à l'amiable, les quels à ce sujet ont  
« comparu par devant nous, le vendredi 26 mars de la courante  
« année 1734. Dans quelle comparaisance est aussi intervenu  
« noble Franc. Philippe Joseph Reiff en tant que seigneur de  
« Cugy pour faciliter l'appointement de la nouvelle difficulté ;  
« la quelle a été terminée en ce que l'hon. commune de Seiry  
« pour bien de paix payeroit, outre les dits quatre vingts écus  
« petits pour la maintenance future encore douze écus petits.  
« Par ainsi tant le dit sgr de Cugy que les hon. commis de  
« Cugy et de Seiry ont laudé entre les mains de nostre secré-  
« taire soussigné d'agréeer et d'accepter unanimement au nom  
« de qui ils ont agi les susdites conditions comme aussy déclaré  
« de n'y jamais vouloir contrevenir ; mais au contraire de les  
« vouloir observer sans contradictions. Les dits commis de  
« Seiry s'estant également chargé d'aller requérir le consente-  
« ment du Ven. Monastère de Hauterive, comme Collateur. Et  
« d'autant dailleurs que le R<sup>d</sup> Curé auroit fait exhibition des  
« droits que les paroissiens ont coutume de faire pour recon-  
« naissance à l'égard de leur R<sup>d</sup> Curé primitif, ou Vicaire,  
« conste la reconnaissance de R<sup>d</sup> Curé en date du penultième  
« de novembre 1620 qui consiste en une Courvée annuelle, ou  
« quatre gros monnaye du pays de Vaud, avec la prémice et

« autres obventions, qui ne sont point ny censés directes, ny  
« foncieres attachées à aucun bien, ou spéciale hypothèque,  
« mais tant seulement aux personnes en qualité d'habitans et  
« paroissien et par conséquent des reconnaissances à l'égard  
« du Curé, pour les soins pastoraux. Nous déclarons qu'en  
« vertu de séparation, les habitans de la commune de Seiry en  
« seront entièrement exempts et absous de la même maniere  
« que le R<sup>d</sup> Curé de Cugy primitif, ou Vicaire sera aussy absous  
« et exempt de tout soin pastoral au sujet des habitans de la  
« commune de Seiry ; sans toucher ici cependant en aucune  
« manière à la dixme, que la cure, soit curé de Cugy perçoit  
« dans le district de dite commune de Seiry, qui lui reste entie-  
« rement reservé non obstant toute séparation. Moyennant quoi  
« donc, sçavoir que les hon. communiers de Seiry payeront à  
« l'hon. paroisse de Cugy quatre vingts six escus petits un  
« batz trois creutzers ; comme aussy pour toute degravance et  
« maintenance future de la même paroisse de Cugy la somme  
« de quatre vingts douze escus petits, comme il est dit dessus,  
« que ceux de Cugy auront soin d'appliquer sous dites inspec-  
« tions à dite maintenance, soit au profit de leur église. Entendu  
« encore que ceux de Seiry peuvent livrer dits capitaux dans  
« l'instant pour être libérés, ou ne les remettant dans un an, ils  
« seront obligés d'en payer la juste cense dès ce même an  
« escheu pour la suite jusqu'à bout de payement, devenant  
« par là irrecherchables a jamais de toutes et quelconques  
« prétentions a l'égard de dite paroisse, soit église paroissiale  
« de Cugy. Nous avons séparé et demembré les hon. commu-  
« niers de Seiry présents et futurs avec leur district d'avec  
« l'hon. paroisse de Cugy ; comme de nostre autorité ordi-  
« naire, Nous les séparons, demembrons et déclarons séparés,  
« demembrés par les présentes, pour être dès à présent et  
« pour toujours unis incorporés et aggrégés à l'église paroissiale de Montet, qu'ils regarderont dores en avant comme  
« leur propre Eglise paroissiale, entrant par là dans tous les  
« devoirs de paroissiens à l'égard de dite Eglise de Montet,  
« qu'envers le R<sup>d</sup> Curé du dit lieu comme les autres paroissiens,  
« de même qu'ils entrent dans tous les droits de paroissiens avec eux, pour participer à tout ce qui peut contribuer  
« au salut de leurs ames.

« Si cependant il survenoit quelques difficultés dans la suite  
 « à ce sujet Nous Nous réservons ainsi qu'à nos successeurs  
 « d'expliquer et de décider le tout, comme de droit convient.  
 « En foy de quoy, etc. Donné à Fribourg en Suisse sous le  
 « grand sceau de nos armes et sous nostre signature le vingt  
 « septieme mars de l'année mil sept cent trente quatre. 1734.

CLAUDE-ANT., *Ev. de Lausanne.*

F.-R. VUILLERET, *secrét.* »

(*Tiré de l'original,  
 Arch. de la cure.*)

### Le Sacré-Cœur.

La révolution de juillet 1830 obligea Madame Barat, fondatrice et supérieure de la Société du Sacré-Cœur, à prendre des précautions pour préserver sa communauté. Elle dispersa les 50 novices de la maison de Paris dans différentes résidences de la Société, en attendant qu'on pût leur trouver un abri commun.

Madame Charbonnel, professe de la même Société, s'était retirée au château de Middel; elle arriva la première en Suisse.

Madame Barat, sur les pressantes invitations du marquis de Nicolay, qui possédait une jolie propriété à Givisiez, près de Fribourg, y arriva dans le mois d'octobre avec Madame de Grammont. Bientôt après, le château de Montet fut acheté et celui de Middel loué pour y placer les novices pendant les réparations et constructions de la maison de Montet.

Le 10 novembre, les deux premières colonies du noviciat, l'une de Besançon et l'autre de la Ferrandière, sous la conduite des Mères Desmarquest et Henriette Copens, arrivaient à Middel où Madame Barat vint les rejoindre.

Peu de temps après, Mgr Forbin-Janson, évêque de Nancy, réfugié à Fribourg, et le cardinal de Rohan, se rendirent à Middel pour relever leur courage.

Le 30 novembre, les novices, jusqu'alors en habits séculiers, reprirent le voile et le costume religieux.

Madame Barat quitta Middel le 19 décembre pour se rendre en Italie; mais elle revint à Middel le 15 septembre de l'année suivante. Une retraite prêchée par les PP. Chaignon et Valen-

tin prépara les novices à leur nouveau séjour à Montet, où elles arrivèrent au commencement d'octobre 1831 avec les religieuses et une dizaine d'enfants d'émigrés français, au son des cloches de l'église. Le 7 octobre, Madame Barat reprenait le chemin de Paris. En quittant Montet, elle dit : « Je veux que le noviciat de Montet soit le modèle des noviciats. »

Elle revint visiter Montet le 19 août 1836 et y séjourna jusqu'au 3 octobre de la même année (1).

Madame Charbonnel dirigea l'établissement depuis sa fondation jusqu'au 11 septembre 1832 ; elle fut remplacée par Madame Henriette Coppens.

Madame Charbonnel appartenait à une illustre famille ; deux de ses membres naquirent au château de Torny-le-Grand, pendant la Révolution française ; son frère devint évêque de Toronto au Canada ; il entra ensuite dans l'Ordre des Capucins à Lyon, où il mourut.

De brillants sujets firent leur noviciat à Montet, sous la direction de Madame Coppens et de l'abbé Puau, aumônier. Des deux filles du marquis de Nicolay, l'une, Pauline, quitta le Sacré-Cœur pour revêtir l'habit de saint François, visita les Lieux Saints et mourut à Emmaüs ; mais elle fut remplacée par une troisième sœur, Madame Aymardine.

Emma et Elisa de Bouchaud, de Lyon ; Joséphine Goetz, de Strasbourg ; Sœur Elisabeth, novice coadjutrice ; M<sup>lle</sup> Pauline de Saint-André de la Laurencie de Villeneuve.

En 1836, soixante religieuses professes, probanistes, composaient la maison de Montet avec un certain nombre de pensionnaires.

Le noviciat de Montet fut transféré à Kientzheim, en 1844. Les prédicateurs des retraites et des fêtes furent les PP. Varin, Druillhet, Xavier Ravignan, S. J.

Un jeune abbé du séminaire de Fribourg, diacre alors, y fut un jour envoyé par Mgr Jenny ; c'était l'abbé Mermillod, qui illustrera un jour le siège de Lausanne. Il débuta en 1845 à Montet, et fit déjà prévoir son éloquence.

Madame Barat revint à Montet dans une circonstance grave ; c'était en 1839. La division s'était manifestée dans la Société

(1) Madame Sophie Barat était née en 1779 et mourut en 1865.



par rapport au siège de la Mère générale et à la révision des constitutions.

La réunion du Conseil était devenue nécessaire. Madame Barat avait eu le projet de le réunir à Montet, mais elle dut l'abandonner ; le Conseil se réunit à Rome.

Elle revint une dernière fois à Montet ; c'était en 1845. Il y avait alors 40 élèves pensionnaires.

Quelques Sœurs moururent à Montet ; la dépouille mortelle d'une autre Sœur y fut transférée plus tard.

Près de la porte de l'église, on voit les monuments et les inscriptions suivantes :

*Joséphine-Antoine-Aglée Varin, d'Ainville, née en 1811, et décédée en 1841.*

*Ici repose M<sup>lle</sup> d'Erlach, religieuse du Sacré-Cœur, morte en 1847. Cette Sœur appartenait à une illustre famille bernoise. Elle voulut que ses cendres fussent transportées à Montet, où elle avait vécu dans la paix, et d'où la persécution l'avait chassée.*

Un monument rappelle aussi le souvenir de M<sup>lle</sup> Delpech, morte au noviciat, et un autre, celui de M<sup>lle</sup> Caumont, novice aussi.

L'orage grondait ; la guerre dite du Sonderbund allait chasser les Dames du Sacré-Cœur et frapper d'autres communautés encore.

Dans le mois d'octobre 1847, peu de temps avant l'invasion des troupes fédérales dans le canton de Fribourg, les religieuses se dispersèrent en partie, ainsi que les pensionnaires. Le plus grand nombre se dirigea vers le Sacré-Cœur de Kientzheim (Alsace). La Mère Klosen, économe, et quelques domestiques, gardèrent la maison et ses propriétés.

#### **Orpheliat Marini.**

Madame Victoire de Marini naquit à Odessa en 1803, d'un père tessinois, François Frappoli (architecte de cette ville, récemment fondée), et d'une mère française, Adélaïde de Pichou, fille d'émigrés établis dans cette localité. Restée seule héritière de la fortune de son père et de celle de son mari, Paul de Marini, napolitain, conseiller privé au service de 'la

Russie, elle prend partout et en tout temps une part active aux œuvres de miséricorde. La Providence la conduit dans notre pays, au château de Barberèche, et place sur ses pas l'abbé Eugène Torche, encore séminariste, qui lui inspire de la confiance et dont la sœur devient sa compagne pour le reste de ses jours.

Déjà de son vivant, Madame de Marini dota l'hôpital d'Odessa de vingt lits pour les malades pauvres, et affirma sa foi par l'érection d'un autel à la sainte Vierge dans l'église catholique de cette ville. Elle voulut ensuite fonder, dans cette localité, un orphelinat catholique ; mais, craignant les difficultés d'une fondation de ce genre dans ce pays, elle renonça à son projet. Par testament, de 1872, elle laissait encore le reste de sa fortune à l'hôpital d'Odessa, tout en faisant des legs très importants à ses parents éloignés et à diverses œuvres de charité. Ces dernières dispositions ont été maintenues ; mais, la pensée d'un orphelinat (idée dominante de sa vie) s'emparant de nouveau d'elle, elle se décide bientôt à annuler, dans un codicille, sa future donation à l'hôpital pour fonder un orphelinat, selon ses vœux, hors de son pays natal.

Aussi, en 1875, vers la fin de septembre, étant établie à Wiesbaden, elle écrit à l'abbé Torche, alors professeur au Collège de Fribourg, d'aller de nouveau passer quelques jours de vacance chez elle. Il allait se mettre en route, lorsqu'il tombe malade, et annonce qu'il est forcé de remettre sa visite aux prochaines vacances ; mais la future fondatrice, poussée par un pressentiment providentiel, lui écrit que ce sera trop tard alors !... elle le supplie d'arriver, ayant besoin immédiatement de ses conseils. Il part donc, malgré son état souffrant, et accepte la mission qu'elle tenait à lui confier. Bientôt après, elle écrit son codicille de sa propre main et elle meurt en juillet 1876. En effet, en août, c'eût été trop tard !...

Voici quelques extraits de ce codicille :

« Je donne pour fonder un orphelinat, dans le canton de Fribourg, tout ce qui restera de ma fortune.

« Je veux que le capital que je donne pour cette œuvre soit remis, par mes exécuteurs testamentaires, au frère de ma compagne, M. l'abbé Eugène Torche, professeur au Collège de Fribourg.

« Je le charge de fonder cet établissement, d'en faire les statuts. C'est à lui que je laisse la pleine responsabilité de cette œuvre. Je lui ai fait connaître le but que je me propose, et, pour qu'il puisse le remplir, je lui donne toute autorité : Dieu seul sera le juge de sa manière d'agir. Sa conscience et son caractère de prêtre me donnent pleine confiance en lui pour le bien que j'ai en vue. »

Ce codicille fut promulgué sans difficulté par le Tribunal d'Odessa ; et, lorsque les valeurs furent réalisées dans de favorables conditions, *Montet* fut acheté.

Cet ancien établissement des Religieuses du Sacré-Cœur était alors la propriété de M<sup>lle</sup> Elise Bourgknecht, qui en avait hérité de M<sup>lle</sup> de Praroman. Elle le céda à un prix relativement avantageux, voulant contribuer à cette bonne œuvre ; mais le principal bâtiment tombait en ruines, surtout la chapelle.

Les réparations terminées, l'orphelinat Marini fut ouvert en novembre 1881, d'abord pour des filles seules, avec le concours des Révérendes Sœurs Ursulines ; Mgr Cosandey bénit la chapelle le jour de saint Nicolas. Au commencement de la quatrième année, en novembre 1884, l'abbé Torche, qui avait racheté et restauré l'ancien Externat des Sœurs du Sacré-Cœur, y installa une trentaine de jeunes orphelins sous la surveillance de personnes laïques, car les Révérendes Sœurs Ursulines, dont le dévouement a été à toute épreuve, se voyaient obligées de renoncer à cette œuvre, leurs constitutions ne leur permettant pas de s'occuper des garçons.

La Providence vint alors en aide en donnant, comme auxiliaires, les Révérendes Sœurs de Sainte-Croix d'Ingenbohl, formées pour ces œuvres qui exigent un dévouement spécial.

L'orphelinat des filles avait cheminé deux ans, simultanément avec celui des garçons ; et cette expérience avait fait connaître au Directeur combien il est important, pour les enfants abandonnés, d'avoir des établissements complètement distincts pour les deux sexes. Peu après, en 1886, Son Eminence le cardinal Mermillod écrivait au Directeur : « *Vous devez exposer la nécessité de développer les orphelinats agricoles de garçons ; le Souverain Pontife et votre Evêque portent le plus grand intérêt à cette création, plus que jamais utile.* »

Les orphelines furent donc placées ailleurs ; presque toutes

ont persévéré, quelques-unes même sont Religieuses. Leur ancienne demeure est devenue l'Asile rural pour les jeunes orphelins de quatre à treize ans, avec les Sœurs Théodosiennes; tandis que les jeunes gens de treize à dix-huit ans révolus sont logés avec leurs instituteurs dans l'ancien Externat. C'est là l'orphelinat agricole. Ces grands orphelins, tout en achevant leur instruction primaire, ou en suivant des cours de perfectionnement, s'occupent de travaux agricoles, ou apprennent des métiers, sous la direction des maîtres d'état qui sont dans l'établissement : aussi, en quittant la maison, sont-ils à même de gagner honnêtement leur vie.

L'orphelinat Marini abrite habituellement de 90 à 95 enfants.

*Association de l'orphelinat agricole.* — Cette association, qui a été créée par le Directeur de l'Orphelinat, avec l'approbation des supérieurs ecclésiastiques, est une œuvre destinée à venir au secours des enfants abandonnés; elle consiste en une souscription publique, dont la cotisation annuelle doit être au minimum d'un franc. Cette œuvre, quoique indépendante de l'orphelinat Marini, a le même directeur et elle place ses protégés soit à l'orphelinat même, soit dans des maisons particulières. Depuis sa fondation en 1882, elle a déjà recueilli environ 48,000 francs.

Son Eminence le cardinal Mermillod et Mgr Deruaz ont toujours donné à cette association des preuves de leur bienveillance spéciale et de leur haute protection.

### Bibliographie.

*Le Patriotisme vengé, une larme tardive versée sur la tombe d'un généreux ami du canton de Fribourg, ou justification pleine et entière de la conduite de M. de Praroman en 1814.* Bruxelles, 1828 (Fribourg). Le mémoire justificatif est de M. de Praroman lui-même. C'est la justification de M. Joseph-Nicolas-Béat-Louis de Praroman, né à Montet le 4 octobre 1754. M. de Praroman était hostile au patriciat, ce qui lui valut la prison et la perte de ses droits politiques pendant vingt ans. Retiré dans sa campagne de Montet, entouré de ses deux filles, afin d'occuper ses loisirs il consacra les dernières années de sa vie à l'étude de l'histoire; il avait réuni une grande quantité

de parchemins et documents divers, qui furent d'une grande utilité au baron d'Estavayer pour rédiger ses généalogies et ses mémoires.

Ces documents furent en grande partie perdus pour l'histoire et jetés au feu par des personnes ignares, à l'arrivée des Dames du Sacré-Cœur.

M. de Praroman mourut subitement à Montet le 18 septembre 1822.

#### Curés de Montet.

1669. D. **Ravenus** (Renevey) fut probablement desservant avant l'institution du premier curé.

1675-1689. D. **Ulrich-François** (Francey) d'Enney, premier curé institué. Il fut installé par le vicaire-général Vulpius.

1689-1692. D. **Charles-François de la Pierre**.

1692. D. **Jean-Baptiste Wero**.

1699-1707. D. **Claude-Joseph Folly** (Feuillé). Il fut probablement curé jusqu'en 1714.

1714-1741. D. **Claude-Antoine Jerly**.

1741-1746. D. **François-Joseph Emonet**, d'Essert, paroisse de Treyvaux ; il était né en 1693 et il mourut en 1770.

1746-1755. D. **Antoine-Yochet**.

1755-1782. D. **Etienne-Joseph Bidot**.

1782-1783. D. **Jean-Evangéliste Pignat**, desservant.

1783. D. **François-Joseph Grand**, desservant.

1784-1791. D. **Claude-Antoine-Nicolas Zoppi**. Il se considérait comme desservant jusqu'en 1786 ; depuis cette date il signe curé ; il fut ensuite nommé confesseur des Dames dominicaines d'Estavayer.

1791-1797. D. **Antoine-Prothais Dupasquier**, de Gruyère.

1797-1798. D. **Christophore Rigolet** ; il résigna la cure en 1798.

1798-1810. D. **Claude-Joseph Monney**. Il fut présenté le 6 avril 1798, par M. Philippe de Praroman, à Mgr Odet. Il fut ordonné le 27 septembre 1795, et ensuite vicaire à Assens. (Voir vol. III, p. 24.)

1810-1818. D. **Mathias Chassot**, d'Orsonnens et de Fribourg, depuis la fin de novembre 1810. En 1817, il fut nommé

---

chapelain au Châtelard. (Voir vol. III, p. 191 ; et vol. V, pp. 267 et 268.)

1818-1849. D. **Claude-Etienne Pittet**, de Romanens. Il fut exilé par le Conseil d'Etat en janvier 1849. Il fut curé de Porsel de 1816 à 1818.

1849-1853. D. **Joseph Wuilleret**, de Romont, desservant, curé de Sales ; exilé par le gouvernement de 1848, il est rentré à Sales en 1853.

1853-1859. D. **Jean-Denis Jonneret**, de Châtel, desservant. (Voir vol. II, p. 157 ; et vol. IV, p. 417.)

1859-1883. D. **Claude-Joseph-Nicolas Bise**, de Murist, né le 20 nov. 1813, ordonné le 22 sept. 1838, membre de la Congrégation des Oblats de Marie, curé de Montet et ensuite chapelain de Chapelle.

1883. D. **Jacques-Cyrille-Alfred Gapany**, de Marsens. Il est né le 21 mai 1847 et a été ordonné le 19 juillet 1874. Vicaire à Surpierre, curé de Vuissens en 1875, curé de Montet depuis le 1<sup>er</sup> avril 1883, inspecteur des écoles primaires.

En 1890, D. **Marmier** fut coadjuteur du curé malade et desservant de Seiry jusqu'au mois d'août 1891.



# MORENS-BUSSY

*Morens, Morrens, Morans, Mourin, Morin.*

*Etymologie : de Mor, marécage (Musée neuch. 1885, février.)*

Altitude : 452; au signal, 488 Δ ; derrière la cure, 453.

Bussy : Altitude, 473.

Patron de Morens : Saints Ferréol et Ferjeux, martyrisés en 212 ; fête 16 juin.

Patron de Bussy : Saint Maurice, martyr, 22 septembre.

## Statistique.

COMMUNES	Nombre des		Origine				Confess <sup>o</sup>		Langue		Nombre de tous les bourgeois de la commune résidant			Total des bourgeois.
	maisons habitées.	ménages.	Bourgeois de la commune de résidence.	Bourgeois d'une autre commune.	Bourgeois d'un autre canton.	Etrangers.	Catholiques.	Protestants.	Français.	Allemands.	dans la commune.	dans le canton.	dans d'autres cantons.	
Morens 1888	23	24	104	34	23		142	19	141	20	104	104	6	214
1880	22	22	112	29	39		146	34	147	33				
Bussy 1888	49	58	186	57	18		241	20	248	13	186	115	33	334
1880	55	57	208	82	15	1	234	16	238	12				
Total	72	82	290	91	41		383	39	389	33	290	219	39	

	BUSSY	MORENS
Nombre des contribuables en 1889..	241	118.
Immeubles imposables .....	672,974 fr.	382,247 fr.
Capitaux.....	78,500 fr.	22,000 fr.,
Produit de l'impôt sur les fortunes.	1,757 fr.	945 fr.
Dépenses pour l'assistance des pauvres 1893.....	340 fr.	390 fr.
Fonds d'école en 1893 .....	13,037 fr.	15,308 fr.

**Morens-Bussy.**

Les villages de Morens, Bussy, Autavaux et Frasses composaient primitivement la paroisse. L'église-mère de Morens et une partie de la paroisse étaient situées sur un terrain marécageux et souvent inondé.

Morens est une ancienne seigneurie, dont on ignore l'origine. Hugue de Morens, chevalier, vivait en 1226. (*M. et D.*, XXII.)

Kuenlin croit que Pierre Moretis, qui donna le terrain pour la construction du monastère de la Fille-Dieu, était de la famille de Morens.

La paroisse de Morens est citée par Conon d'Estavayer en 1228; c'est tout ce que l'histoire nous dit jusqu'en 1453.

L'église, rebâtie ou réparée, fut consacrée le 30 août 1785; celle de Bussy fut aussi consacrée le même jour. (Piller, *Statist.*) D'après les Constitutions de Strambin, elle aurait été consacrée le 24 juin 1665.

**Visites pastorales de 1453.**

Les visiteurs arrivèrent à Morens le samedi 15 septembre, en venant de Montbrelloz.

1453. Le bénéfice valait environ 15 L. Les visiteurs ordonnèrent de blanchir l'intérieur du tabernacle et de peindre Notre-Seigneur sur la porte, de procurer deux chandeliers et une lanterne pour accompagner le Viatique, un chaudron pour les fonts de baptême, de blanchir les murs de la nef et de procurer un surplis pour le curé et de réparer la porte collatérale.

Ils donnèrent l'espace de cinq ans pour procurer et faire écrire un bréviaire lausannois.

Le cimetière n'était pas fermé et n'avait pas les croix prescrites par la liturgie.

Cette église n'avait pas de clocher : il fut construit en 1497. Frère Antoine Collon, curé de Mourin (Morens), Peterman Degat et Pierre Vuilliermin, gouverneurs-jurés de l'église, eurent l'arrangement suivant avec Jacques Page, le chapuis demeurant à Fribourg, pour faire une longliète sur le mur.



« qui est presentement dou cloché de la dicte esglise de long et de haut de 37 pyes (pieds) desoubz la croix toute lattée en bonne couverture. Et aussi de faire la loge (galerie) environ le cloché. Fait le lundi après S. Udalric 1497. »

Il est excessivement rare de trouver à cette date des flèches de cette hauteur et construites en bois.

En 1560 on fit des réparations à l'église de Morens, les habitants de Bussy refusaient d'y contribuer, alléguant qu'ils possédaient à Bussy une chapelle, etc. Frasses refusait aussi de contribuer à l'achat d'un nouveau missel et à la réparation d'un autre.

#### **Eglise de Bussy.**

Bussy a possédé une église ou une chapelle dès les temps les plus reculés. Conon d'Estavayer n'en fait pas mention dans le pouillé du diocèse, mais cela prouve que Bussy ne possédait pas une église paroissiale en 1228.

Nicolette, femme de Berthod dit Bisit, de Bussy, donzel, fit son testament le vendredi après la fête de S. Nicolas 1322. Elle établit son frère Pierre Miéville et ses neveux, fils de Jean Miéville, ses héritiers et fit des dons à toutes les églises du voisinage : 100 sols entre autres à S.-Laurent d'Estavayer pour acheter du drap d'or pour une chasuble. (*Arch. de Bussy.*)

Guillaume Bisit, de Bussy, donzel, donna par testament du 11 mars 1386, à la chapelle de Bussy, une rente de 4 sols. Le curé de Morens, recteur de cette chapelle, devra y célébrer chaque année son anniversaire avec deux chapelains, qui recevront 12 deniers pour leur messe.

Il donna encore une rente d'un pot d'huile pour la lampe placée devant l'autel de la sainte Vierge. (*Arch. de Morens.*)

A cette date cette église était donc dotée de deux autels au moins.

Elle fut visitée en 1453 par les délégués de Saluces. Elle était dédiée à saint Maurice et elle était filiale de celle de Morens ; mais il y avait à cette date tabernacle avec la présence réelle, fonts baptismaux, cimetière, et on y célébrait la messe chaque fête et dimanche.

Voici les réparations ordonnées et autres ordres donnés :

réparation de la croix du ciboire, du toit de l'église et des murs. La commune devait procurer deux chandeliers pour l'autel, une couverture pour les fonts, une ouverture pour laisser couler l'eau et une serrure pour les fermer convenablement. Il paraît que la chapelle dédiée à saint Maurice n'avait ni tableau, ni statue de son patron; les visiteurs ordonnèrent l'un ou l'autre, ainsi que l'image de la paix, une lanterne pour accompagner le Viatique et un bénitier à l'entrée de l'église.

### **Rapport des deux églises et des communes.**

On voit pendant sept siècles un seul curé obligé de desservir l'église paroissiale de Morens, où il résidait, et l'église filiale de Bussy. Les communes de Bussy, de Frasses, réclamaient un service divin dans leur église filiale comme dans l'église paroissiale; elles refusaient de contribuer aux réparations de l'église de Morens, aux frais du culte, méconnaissaient les droits du curé; mais elles exigeaient de lui presque l'impossible pour le service de leur chapelle.

Les difficultés et les conflits furent fréquents; ils étaient débattus tantôt devant l'autorité ecclésiastique, tantôt devant l'autorité civile, qui donnaient quelquefois des sentences contradictoires.

Un long procès entre Morens et Frasses fut plaidé devant les jurés et en appel devant le tribunal de Fribourg pour dépense d'achat d'un missel (messiaux) et réparation d'un autre. La commune de Frasses refusait aussi de faire les corvées pour le curé, d'offrir le pain béni (pain benoît); sa part pour une nouvelle cloche et les frais pour clore le cimetière. Elle fut condamnée en 1560.

Les habitants de Bussy portèrent aussi des plaintes en 1559 contre le curé de Morens; ils se plaignaient de ce que « bien de toute antiquité feust accoustumé que le curé célébra « l'office divin de la messe et aultres sacrements de sainte « esglise en la chapelle et église du dict Bussy, dont il en rece- « vait le revenu et prouffit accoustumé. Ce néanmoins peu de « temps préterit, il n'avait à cela satisfait, mais obmis de « faire le service. »

Le curé répondait à ces accusations portées devant l'avoyer

et Conseil de Fribourg, que les rentes du bénéfice étaient tellement diminuées qu'on ne pouvait exiger ce double service divin d'un prêtre. Le gouvernement avait prohibé l'usage de célébrer deux messes le même jour; mais pour faire preuve de bonne volonté et ne pas empêcher ceux de Bussy d'assister à la messe, il offrait annuellement 20 florins de son bénéfice en faveur d'un prêtre que ceux de Bussy appelleraient chaque semaine pour le service divin.

L'avoyer et Conseil, ayant entendu les déclarations du curé de Morens, arrêterent que « si ceux de Bussy ne veulent rendre « devoir à la cure de Morens leur principale esglise parro- « cheale et aller à l'esglise comme à bons parrocheans appar- « tient de faire, ils se doibvent contenter de l'offre de leur « curé et de luy annuellement recevoir les 20 florins qu'il leur « présente du revenu de son esglise. »

Ces 20 florins, ajoutés à 10 autres des rentes de l'église de Bussy, leur permettront de procurer « d'un honeste et suffi- « sant prestre, qui sache faire et célébrer l'office divin et « S. Sacrements comme ils ont demandé d'estre fait par leur « V. curé. Et par ce estre exempts d'aller à l'église au dit « Morens. 24 août 1559. » (*Arch. cant. Rathserkanntsbuch.*)

Il est probable que l'église de Bussy fut occupée par un prêtre pour remplir les fonctions pastorales; mais cet état ne dut pas durer longtemps. Le curé qui fit cet accord ne put lier ses successeurs, et, cinquante ans après cet arrangement, le curé de Morens célébrait la messe à Bussy.

1609. L'église et la cure étaient dans un très mauvais état en 1609; il était urgent de les réparer; mais les paroissiens de Bussy refusaient de contribuer à ces frais, alléguant « qu'ils « ont en leur village une église particulière, laquelle ils main- « tiennent séparément seul sans l'ayde et support des aultres, « et ou le sgr curé est entenuz célébrer alternativement les « festes et dimanches, n'estre tenez à la restauration de l'église « de Morens qui a son revenus a part, sans l'apliquer aucune- « ment à leur église qui n'a rien de participation avec celle de « Morens, de laquelle ils entendent estre séparés et desunis. « Mais d'aultant ne peuvent aucunement conster de telle sépa- « ration, laquelle aussi ne soy peult ainsi passer du propre mou- « vement des subjects, sans l'autorité de l'ordinaire et supé-

« rieur spirituel, quoiqu'ils ayent plusieurs raisons de le faire. »

Ces raisons et d'autres furent adressées au Conseil d'Etat de Fribourg qui reconnut qu'il avait été de tout temps admis que l'église de Morens était l'église-mère, et cela sans aucune contradiction ; qu'il n'était pas raisonnable que la commune de Bussy fût exempte de toute obligation paroissiale, quoiqu'elle possédât une église construite à ses frais. En conséquence, le Conseil condamne ceux de Bussy à contribuer pour le présent et l'avenir à la « maintenance, restauration et bastiments nécessaires pour l'esglise et habitation d'un curé à Morens. « Ainsi que déjà pour semblable fait, entendons avoir esté « disposé et ordonné par l'ordre et règlement du jadis R. S. « Vicaire-général Schneuwly à l'endroit d'autres communes et « villages. »

Le Conseil ne touchait pas à l'ordre établi pour le service divin « et règlement jusqu'à présent observé. A forme de « l'ordre qu'en peut être établis par la visitation et ordon- « nances ecclésiastiques. Commandant au surplus très sévère- « ment à tous ceux de l'un et l'autre village, qu'aux jours « feriéz, dimanches et solennités ils doivent toujours suivre le « s. curé et soy rendre a l'église ou le divin service sera admi- « nistré par le curé, principalement pour ceux qui sont de « bonnes disposition et âge, soub le bamp (amende) de 5 batz « applicable à l'église ou le service se fera. »

Donné le 26 septembre 1609. (*Arch. cant. Rathserkanntsbuch*, 25.)

La paix ne régna pas longtemps ; à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, on se retrouve en présence des mêmes difficultés soulevées à l'occasion de la visite pastorale de Mgr de Montenach.

L'Evêque prononça, le 17 janvier 1692, une sentence que je place sous les yeux du lecteur à cause des différentes contradictions avec d'autres documents :

« Estant comparus par devant Nous Pierre de Montenach, « évêque... suivant la réserve du droit de visite faite à Mor- « rens pour la déçission des presentes les commis de Morrens, « acteurs d'une part contre ceux de Bussy et Frasses rées, « d'autre part.

« Les acteurs demandants que ceux de Bussy et de Frasses « soyent obliges a contribuer au maintien de leur église de

« Morrens, au luminaire et parements (ornements) comme à la  
« mère église.

« Les Rées contre instent que leur église de Bussy soit dé-  
« clarée la paroissiale, parce qu'elle a toujours esté reconnue  
« pour telle, ayant toutes les marques d'une véritable église  
« paroissiale comme fonts baptismaux, saintes huiles, cierge  
« pascal, tabernacle, luminaire perpétuel, messes fondées, con-  
« fréries, pain et eau bénite, deux cloches, trois autels, coeme-  
« tiere bien fermé, ou tous ceux de Bussy et Frasses ont tou-  
« jours esté ensevelis. En oultre, l'administration de tous les  
« saints sacrements et fonctions pastorales. Enfin leur curé  
« tire la plus grande partie de ses rentes d'eux, c'est à dire de  
« ceux de Bussy.

« Les predits commis demandent secondement d'estre  
« exempts des contributions à l'église de Morrens et de n'estre  
« obligés qu'au maintien de la cure. Tiercement que leur église  
« de Bussy soit desservie comme paroissiale. Finalement que  
« d'autant que ceux de Morrens ne recomparaissent aujour-  
« d'hui, quoy dhuement cittés et n'ont déjà voulu recompa-  
« roitre en précédente juridique fixée apres la vingtieme. Iceux  
« coutumaces soient condamnés aux despends.

« Nous, après avoir veues, examiné... les actes et procès...  
« vueus les non comparoissances de ceux de Morrens, lesquels  
« nonobstant qu'ils se soyen mis acteurs contre ceux de Bussy  
« en notre visite à Morrens le 30 sept. 1691 et comparus le  
« 19 novembre de dite année comme acteur par devant Nous  
« disputants leur cause, ils ne seroient en après non comparus  
« pour finir leur ditte cause, estant par deux fois dhuement  
« cittés sur le 14 janvier 1692 et sur le 17<sup>e</sup> de ce mois, mais ils  
« se seroient encore distraits sans raison de nostre competante  
« dijudicature. Avons assis en tribunal... avec nostres R<sup>ds</sup> asses-  
« seurs... en vertu du pouvoir de visite... déclarons et definiti-  
« vement sentencons, tant en coutumaces des hon. commis de  
« Morrens acteurs, qu'en décision pour récès de notre dernière  
« visite. Que la dicté église de Bussy ayant toutes les marques  
« de paroissiales devoir être reconnue pour telle. Et par con-  
« séquent le R. S. curé soit son vicaire la devoir desservir  
« comme il a été usité et pratique anciennement. Ceux de  
« Bussy et de Frasses ne participant en rien des bénéfices de

« dite église de Morrens, ne se constant point que l'église de  
 « Bussy depende de celle de Morens et non plus que celle de  
 « Morens soit mère église; par ainsi liberons ceux de Bussy de  
 « la recherche des dits acteurs disant n'être aucunement obligé  
 « au maintien d'icelle. Condamnant ceux de Morens aux  
 « missions et despens dont nous nous reservons la taxe.  
 « 17 mars 1692. (*Arch. cant.*)

PIERRE, évêque de Lausanne. »

Du tribunal de l'Evêque le conflit fut porté devant le Conseil de Fribourg, qui nomma une commission composée de Lanthen-Heidt, Rodolphe Fiva et Charles Kesler : « Nous sousignés  
 « étant souverainement commis pour décider la conteste emue  
 « entre les communes de Morens d'une part et de Bussy et  
 « Frasses d'autre part, pour la maintenance de leur mère-  
 « église de Morens, avons prononcé que Bussy et Frasses être  
 « obligé à cette maintenance. »

Ces commis, pour étouffer toutes nouvelles difficultés, condamnèrent les communes de Bussy et de Frasses à payer la somme de 700 florins à celle de Morens, les déchargeant à l'avenir de toute maintenance de l'église, soit de la couverture, du luminaire, des ornements, des calices et du linge, à l'exception de la cure et des bâtiments qui en dépendent. Prononcé le 27 mars 1693 et ratifié par l'avoyer et le Conseil. (*Arch. de Bussy.*)

Monseigneur dut encore intervenir en 1696 en confirmant l'arrêt du 27 mars 1693, et pour enlever tout sujet de contestations au sujet des fêtes et des processions, il ordonna : « 1° que  
 « ceux de Bussy chômeroient la fête des SS. Ferréol et Fer-  
 « jeux, patrons, ainsi que la dédicace de l'église de Morens, et  
 « réciproquement ceux de Morens et Autavaux chômeroient  
 « la fête de S. Maurice et la dédicace de Bussy; 2° que, dans  
 « les processions hors des limites de la paroisse, ils marche-  
 « roient tous en bon ordre en faisant porter leurs croix et  
 « bannières ensemble, etc. 4 avril 1696. PIERRE, évêque. »

Tous les évêques de Lausanne, à l'occasion des visites pastorales, se trouvèrent en présence des nouvelles et vieilles difficultés. Mgr Jacques Duding fit aussi un règlement en 1712.

« Nous Jacque Duding, Evêque scavoir fasons que nous

« estant en visite ordinaire de nostre diocèse à Morans et  
 « Bussy les commis de ces deux communes auroient produit  
 « diverses escritures soit actes authentiques par les quels ils  
 « pretendent que l'une et l'autre des églises de Morans et  
 « Bussy soyent paroissiales... voulant obliger leur curé a des-  
 « servir l'une et l'autre.

« Afin d'éviter les frais nous les avons cité sur le 27 janvier  
 « pour venir à Fribourg, produire leurs titres.

« Les commis de Morans ont produit : 1° une supplicque  
 « munie du sceau du Sgr Lanthen-Heidt, seigneur de Montet,  
 « dans la quelle ceux de Bussy appellent leur église filiale de  
 « Morans. 2° Un jugement en date du 16 juillet 1691 signé  
 « Murer, dans le quel ceux de Bussy sont condamnés à con-  
 « tribuer au luminaire de leur mère église de Morans. 3° Une  
 « lettre en parchemin contenant une pronontiation souveraine  
 « du 28 mars 1693 par la quelle les communes de Bussy et de  
 « Frasses ont été condamnées à payer 700 Liv. (c'est 700 flor.)  
 « à l'église de Morans pour être exempts du maintien de dite  
 « église et non pour celui de sa cure et autres bâtimens. Cette  
 « prononciation a été confirmée par LL. EE. le 4 avril 1693 et  
 « reconfirmée par Mgr de Montenach le même jour avec cer-  
 « taines adjonctions et règlement touchant les processions et  
 « fêtes des patrons. 4° Une attestation du 19 décembre 1711  
 « signée Gallay, not. par la quelle ceux de Cugy disent que  
 « malgré la séparation de Nuvilly et Aumont les offices n'ont  
 « jamais été interrompus à Cugy. 5° Une sentence souveraine  
 « du 16 juin 1701 par la quelle le village de Frasse est incor-  
 « poré à l'église paroissiale de Montet moyennant la somme  
 « de 300 L. et 200 à ceux de Morans et 100 à ceux de Bussy.

« Les commis de Bussy ont produit : 1° une copie d'une  
 « lettre, ou arrêt en faveur de l'église de Bussy de 1545 par  
 « la quelle D. Pierre Bullet vicaire perpétuel de Bussy est  
 « condamné à maintenir le chœur de l'église de Bussy au nom  
 « de son maitre sans donner son nom. 2° Une attestation du  
 « 5 nov. 1690 signée Murer secrétaire qui dit avoir trouvé dans  
 « les archives que l'église de Bussy est appelée paroissiale.  
 « 3° Une lettre en parchemin du 17 mars 1792 par la quelle  
 « l'église de Bussy est reconnue paroissiale. 4° Une lettre du  
 « 22 janvier de 1665 signée J. B. episcopus par la quelle tant

« ceux de Morens que de Bussy sont obligés d'offrir le pain  
 « béni chacun dans leur église. Item une information de  
 « paroisse de Bussy pour l'Evêque par la quelle ils repré-  
 « sentent que l'année 1518 le 2 juillet il se trouve un octroy  
 « (permis) du doyen d'Avenche concernant la confrérie du  
 « S.-Esprit dans l'église de Bussy; qu'en date du samedi  
 « avant S. Claude 1543 se trouvoit un acte qui obligeait celui  
 « qui desservoit l'église de Bussy de maintenir la couverture  
 « du chœur; que l'église de Bussy avoit toutes les marques  
 « d'une église paroissiale comme le tabernacle, les S. huiles,  
 « fonds baptismaux, cierge pascal, l'eau bénite et que le  
 « jeudi S. on y célébroit la S. messe ou les chrétiens faisoient  
 « leur devoir, que tous les enfants de Bussy et de Frasses y  
 « étoient baptisés que dans les constitutions synodales l'église  
 « de Bussy est appelée paroissiale. Finalement par un acte  
 « du 2 juillet 1518 il y existoit une confrérie du Saint-  
 « Esprit.

« Les deux communes auroient droit à tous les offices paroissiaux ce qui n'avoit jamais eu lieu excepté quelques fois sous le curé feu Castella.

« Voyant l'impossibilité d'établir doubles office paroissiale Mgr établit l'ordre suivant : Le premier dimanche le curé dira la messe basse à Bussy et la grand'messe avec instruction, catéchisme et chantera les vêpres à Morens. Le second dimanche l'ordre sera changé et Bussy aura les offices paroissiaux.

« Pour les festes il alternera comme le dimanche. Le Jeudi et samedi S. il dira une messe basse à Bussy, et chantera la messe et autres cérémonies prescrites à Morens. La bénédiction des fonds, du cierge pascal, du feu se fera dans les deux paroisses amoins que cela se fut pratiqué autrement antérieurement.

« Les 4 principales fêtes de Pâques, Pentecôte, Toussaint, Noël les offices se feront alternativement dans chaque église avec prédication et vêpres.

« Le jour de Noël il dira une messe à minuit dans l'une et la messe matinale dans l'autre en alternant l'année suivante.

« La veille de la fête-Dieu, il chantera les vêpres à Morens avec la bénédiction le jour suivant, il célébrera la messe



« basse à Bussy avec la bénédiction et il chantera la messe,  
 « les vêpres à Morens avec la procession.

« Le dimanche de l'octave messe basse à Morens et chantera  
 « la messe et la procession, et les vêpres à Bussy.

« Le jour de l'octave, dira la messe à Morens avec la pro-  
 « cession. Après midi il chantera les vêpres à Bussy et finira  
 « l'octave par la procession les autres jours de l'octave il dira  
 « la messe alternativement à Morens et à Bussy et après midi  
 « la bénédiction avec quelques prières où il n'a pas célébré la  
 « messe.

« Ordre pour les offices les jours des patrons et des  
 « dédicace de chaque église. Ceux de Bussy chômeront les  
 « fêtes du patron de Morens et ceux de Morens le patron de  
 « Bussy.

« Pour les autres dévotions et processions, on suivra le  
 « règlement du 4 mars 1603 (1693 ?).

« L'Evêque ordonne aux présents et futurs de se conformer  
 « à ce règlement.

« Fait le 4 mars 1712.

« Confirmé par le gouvernement le 12 mars 1712. » (*Arch. cant.*)

#### **Séparation de Frasses et d'Autavaux.**

Les deux villages de Frasses et d'Autavaux étaient éloignés des deux églises, et leurs habitants ne pouvaient que difficilement remplir les devoirs religieux. La fréquentation des sacrements, des instructions et des catéchismes, les exercices de piété étaient rares.

Frasse demande en 1701 d'être séparé des églises de Morens et de Bussy et d'être incorporé à la paroisse de Montet plus rapprochée. (*Arch. cant. Man.*, 1701, f. 151.)

Cette incorporation fut faite et convenue par les autorités compétentes.

Autavaux, quoique plus éloigné de Morens, ne fut séparé et incorporé à la paroisse d'Estavayer-le-Lac qu'en 1719.

Les h. Franç.-Pierre Marmier, Louis Marmier, Joseph Marmier, Claude fils de Louis Marmier, Louis Jaccolet, Claude Marmier, Jean Marmier, Claudine Marmier, Marthe Marmier,

tous d'Autavaux, et Rodolphe Wicht, qui y réside, s'adressèrent à Mgr C.-A. Duding pour obtenir leur union à la paroisse d'Estavayer.

Ils durent payer 80 écus à la fabrique de l'église de Morens ; le curé avait l'obligation de fournir les cierges, l'Evêque lui attribua annuellement 2 fr. 15 de cette rente. Donné à Fribourg le 17 septembre 1719. Le gouvernement avait donné son consentement le 27 avril de la même année.

### **Transfert du siège paroissial de Morens à Bussy.**

L'église de Morens était trop petite et elle avait besoin de coûteuses réparations. Le presbytère était presque inhabitable, n'ayant que deux chambres délabrées, éloigné de toute habitation, dans un lieu très humide et insalubre. Les curés réclamaient depuis longtemps quelques améliorations, mais inutilement.

L'autorité ecclésiastique, d'entente avec l'autorité civile, dut intervenir en 1868 et 1869 pour amener les deux communes à un arrangement.

La vente du domaine du bénéfice, l'offre de la commune de Bussy à prendre à sa charge une part considérable des frais de construction et d'entretien du presbytère, s'il était construit à Bussy (l'église de cette commune avait été réparée) engagèrent les deux autorités à prononcer le transfert du siège paroissial de Morens à Bussy.

La commune de Morens fit une vive opposition qu'il est facile de comprendre ; elle regrettait une position qu'elle avait acquise depuis des siècles ; mais ses intérêts religieux ne furent pas négligés.

Mgr Marilley prononça donc, le 9 août 1869, que le siège paroissial était fixé à Bussy pour l'avenir. Le Conseil d'Etat arrêta aussi ce transfert le 28 août de la même année, aux conditions suivantes :

Le presbytère nouveau sera construit exclusivement aux frais de la commune de Bussy.

L'entretien et les réparations de l'église et du presbytère de Bussy seront à la charge de cette commune. Les frais paroiss-

siaux et de culte seront supportés les 3/4 par Bussy et 1/4 par Morens.

L'entretien, les réparations de l'église de Morens et les frais de culte dans cette église sont à la charge de cette commune.

Pour indemniser la commune de Bussy des frais de construction du nouveau presbytère, elle deviendra propriétaire de l'ancien, taxé 2,000 francs.

*Signé* : Le Président CHARLES.

#### Faits divers.

Chaque paroisse devait avoir une léproserie pour retirer les malheureux lépreux issus de la paroisse. Il paraît qu'en 1571 celle de Morens se trouvait en très mauvais état et inhabitable; Marguerite Paulx, de Morens, qui l'habitait, fut transférée dans la paroisse d'Estavayer, pour ne la pas laisser « mourir de faim et de froid. »

Le Conseil d'Estavayer exigea pour sa réception, sa nourriture et logement la somme de 120 florins, que les trois communes formant la paroisse livrèrent au directeur et économiste de l'hôpital et de la léproserie. Fait à Estavayer, le 2 mars 1571. (*Arch. de la cure.*) D. Claude Braty était curé de Morens.

La femme de Claude Sissiez, de Bussy, fut déclarée lépreuse en 1542; le Conseil d'Estavayer ordonna à la commune de construire pour cette femme une cabane dans l'espace d'un mois. La commune n'ayant pas exécuté cet ordre, deux membres du Conseil se rendirent à Bussy et infligèrent une amende à la commune.

Jean Vulliand, de Morens, reçut les ordres mineurs le 20 décembre 1522.

Neuf maisons furent incendiées à Bussy le 18 novembre 1769; la perte s'éleva à 25,000 fr. La ville d'Estavayer accorda un secours de 600 fr.

L'Ermitage de Morens fut commencé et creusé par M. le curé Jean Joye en 1740, et bâti sur un terrain que les Religieuses dominicaines lui accordèrent gratuitement. Il fut terminé en 1743.

Le même curé avait acheté, de Pierre Braty, une chènevière située près de l'église, pour le prix de 215 florins; il l'a cédée

au bénéfice pour fondation de deux messes chantées, ce qui fut approuvé par Mgr Duding le 8 mars 1716.

Noms des chefs de famille de Morens en 1583 :

Etrevent Tuppin, bourgeois d'Estavayer, communier de Morens, gouverneur; Loys Huguet, François Braty, Pierre Braty, Jehan Braty, Antoine Braty, Laurent Braty, Michel Braty, Antoine d'Aulmont, Bastian d'Aulmont, Loys Braty, Aymon Poschon, Pierre Solliour, Loys Grevat, Claudi Tuppin et son père Loys Tuppin, bourgeois d'Estavayer.

Ils firent des statuts pour la commune.

### Curés de Morens et de Bussy.

La paroisse est citée par Conon d'Estavayer en 1228; collateur: le Prévôt de la cathédrale de Lausanne jusqu'en 1291. Le patronage cédé à l'Evêque le 4 août 1291 jusqu'en 1536.

1322. D. **Martin**, curé.

1318-1329. D. **Reynold**, curé. (*Arch. d'Estavayer et de l'hôpital.*)

1334-1335. D. **Jacques**, curé. (*Arch. d'Estav.*)

1387. D. **Michod**, curé.

1390. D. **Nicolas**, curé. Il est d'Orbe. (*Arch. d'Estav.*)

1399. D. **Jean d'Aulmont** (de Alto monte). (*Arch. de la cure.*) Jeannet Duchat reconnaît devoir une rente de 12 den. légués à la chapelle de Saint-Maurice de Bussy par Françoise sa sœur, 28 mai 1399.

1415. D. **Jean de la Mollère**.

1427. D. **Louis Musard**, d'Estavayer, curé. (*M. et D.*, XXXIV, p. 500.) Il avait légué 3 L. au couvent de la Lance.

1431-1438. D. **Renaud Chevillard**; il jouit aussi du bénéfice de la chapelle de Saint-Michel à Estavayer, dont il fut le premier chapelain, curé de Chandon en 1412, chapelain de l'autel de Saint-André à Avenche en 1400.

1453. D. **Antoine de Foncignaco**, vicaire. (*Visite de Saluces.*)

1469. D. **Jean Chevret** (ou Chevrod). (*Arch. d'Estavayer.*)

1468-1503. D. **Louis Musard** (Jean-Louis), chanoine de Lausanne, D<sup>r</sup> en droit, curé (*Arch. soc. d'hist.*, tom. III, p. 155), chapelain à Bulle en 1490.

1497. Frère **Antoine Collon**, curé de Mourin.

1505. D. feu **Claude Barberici**.

1505. D. **Rodolphe Barberici**, neveu du précédent, lui succéda ; il fut nommé le 23 juillet 1505.

1531. D. **Jean de Montfaucon**, curé, professeur de droit, prévôt de Genève, prieur de Lutry. (*Arch. des Domin. d'Estav.*) Le 28 février 1531, il autorise quelques personnes à reconnaître, en faveur du couvent d'Estavayer, deux pièces de terre appartenant à la cure.

1534. D. **Nicod Pillonel**, vicaire. Il est aussi cité comme chapelain de Seiry avant 1560. D. **Aimé Marcani**, vicaire.

1544. D. **Pierre Bullet**, vicaire, et avant chapelain à Yvonand.

1544-1565. Le gouvernement ordonne au baillif de Morat de mettre le curé de Prévaleley en possession de la cure de Morens ; c'était D. **Georges de Prez**, prieur de Prévaleley. (*Fontaine, Comptes des Trés., XXIII.*)

1546. D. **Jaques Pidoux**, chapelain de Combremont, vicaire amodiateur de Morens.

1556. D. **André Denis**, originaire des environs de Morges, vicaire-amodiateur. Son testament est du 23 mars 1556.

1558. D. **Humbert Paschod**, vicaire.

1565. D. **Guillaume de Marclens**, vicaire.

1568-1604. D. **Claude Bratry**, de Morens, curé. Il vend en 1595 un verger à la veuve de F. Bratry ; et en 1587 sa maison murée à Th. du Moulin, de Grandcourt, pour le prix de 300 florins.

1612. D. **Jean Cuassot**, curé depuis le 19 juillet 1612.

1624. D. **Richard Python** (Pillong), curé pendant vingt et un ans.

1646. D. **Girard Gremallier**, de Villarimboud.

1651-1670. D. **Richard Plancherel**, curé et doyen. Il a célébré sa première messe en 1647 ; il était fils du lieutenant Plancherel de Bussy ; il a établi la confrérie du Rosaire.

1670-1689. D. **Jean Joly**, décédé le 9 octobre 1689. Il était originaire de Font.

1689-1700. D. **Claude Prudhomme**. En 1700, il était allé aux eaux d'Evian, où se trouvaient plusieurs personnes d'Estavayer. A son retour par Genève, il s'arrêta à Coppet pour

dîner avec son compagnon Joseph Tardy ; ils continuèrent l'un et l'autre leur route à cheval. Le curé étant tombé, son chapeau s'envola dans le lac. Comme il était bon nageur, il se dés-habilla et se jeta à l'eau. Après avoir retrouvé son chapeau, il se rapprochait de la rive lorsque, tout à coup, il poussa un cri et disparut. C'était vers six heures du soir, dans le mois de septembre. Le cadavre, transporté à Evian, il y fut inhumé.

1700-1708. D. **Antoine Wyss**, élu par l'Etat le 13 sept. 1700 ; il fut éloigné en 1708.

1708-1710. D. **Jean-Pierre Castella**, décédé à Morens le 4 mars 1710.

1710-1747. D. **Jean-Claude-Joye**, de Manens, desservant pendant neuf mois pour les héritiers de M. Castella, et ensuite curé ; décédé le 10 sept. 1747. Il a construit l'Ermitage en 1743.

1747-1776. D. **Jean-Baptiste Klein**, de Fribourg ; élu le 12 sept. 1747, il a résigné la cure en 1776, mourut à Fribourg le 29 mars 1778 et fut enterré dans le cimetière des PP. Conventuels. En 1775, il avait offert 300 fr. à la paroisse pour empêcher la danse le dimanche après Pâques. Son offre fut repoussée.

1776-1785. D. **Antoine Dematras** ; il fut d'abord vicaire de son prédécesseur et ensuite élu curé le 11 février 1776.

1785-1810. D. **Etienne Simonet**, de Villarepos. Il échangea en 1810 son bénéfice avec le suivant et le remplaça à Villarepos où il mourut le 24 juin 1842.

1810-1845. D. **Jean-Frédéric Curty**, originaire de Morteau, mais bourgeois de Montagny, ancien curé de Villarepos. Il mourut à Morens le 17 janvier 1845.

1845. D. **George Hessel**, d'Estavayer-le-Lac. Il fut violemment éloigné par le Conseil d'Etat dans le mois de février 1850. (Voir vol. III, p. 192.)

1850-1855. D. **Jean Moullet**, ancien Jésuite, desservant.

1855-1859. D. **Joseph Fracheboud**, d'Orsonnens et Villaz-Saint-Pierre, desservant.

1859-1862. D. **G. Hessel** put rentrer à Morens après le changement de gouvernement.

1862-1865. D. **Pierre-Joseph-Vital Menetrey**, de Chavannes-les-Forts, né le 28 avril 1831, ordonné le 25 juillet 1860, vicaire à Siviriez, curé de Morens.

1865-1867. D. **Louis Berthe**, d'Estavayer-le-Lac (volume V); il a résigné le bénéfice le 16 juillet 1867.

1867-1874. D. **Alexandre-Nicolas Rapo**, de Cheyres (voir vol. II, p. 304), aujourd'hui à Delémont.

1874-1883. D. **François-Joseph-Célestin Corboud**, de Surpierre, né le 11 décembre 1846, ordonné le 20 juillet 1873, vicaire à Attalens, curé de juin 1874 au mois de septembre 1883, ensuite curé à Onnens.

1883-au mois d'octobre 1889. D. **Joseph-Alphonse Villard**, de Châtel-Saint-Denis. (Voir vol. II.) En 1889, il se rendit à Rome pour suivre des cours de droit; il y fut créé bachelier et docteur en droit. Nommé préfet du Collège, il déclina ce poste et retourna à Rome où il fut nommé secrétaire du cardinal Parocchi.

1889-1894. D. **Marie-Placide Bavaud**, de Bottens, né le 17 fév. 1859, ordonné le 25 juillet 1885, vicaire à Vevey et à Assens, nommé directeur de l'école secondaire à Bulle dans le mois d'avril 1894.

1894. Dans le mois de juillet, D. **Oberson**, ancien curé de Riaz, fut nommé desservant, mais il quitta la paroisse dans le mois d'août pour cause de santé.

1895. D. **Pierre-Nicolas Frossard**, de Progens, né le 24 juillet 1862, ordonné le 25 juillet 1891, vicaire à Billens, curé de Bussy depuis le 20 février 1895.



# MORLON

*Mollon, Mollons, Mellons.*

*Étymologie : ce nom provient probablement de moles, masse, allusion au monticule qui le domine.*

Patron : Saint Grat.

Altitude : L'église, 751. La Croix, 781. Le Vessieux, 705.

## Statistique.

	Altitude de l'église, ou d'un autre point central de la commune.	Nombre des		LA POPULATION DE RÉSIDENCE						Nombre de tous les bourgeois de la commune résidant en Suisse					
		maisons habitées.	ménages.	d'après l'origine			d'après la confession	d'après la langue maternelle			dont résidant dans				
				bourgeois de la commune.	bourgeois d'une autre commune.	bourg. d'un autre canton		Allemands.	Français.	Italiens.	Total.	leur commune bourgeoise.	d'autres communes du canton.	d'autres cantons.	Total de la population de résidence ordinaire.
Morlon 1888	754	56	67	275	42	1	318		318		467	275	162	30	318
1880		61	76	277	36	1	314		314						314

Nombre des contribuables, 139.

Immeubles, 456,477 fr.

Capitiaux, titres, 148,121 fr.

Produit de l'impôt, 1,451 fr.

Fonds des écoles, 14,169 fr.

Fonds des pauvres, 5,752 fr.

Fonds pour l'endiguement de la Sarine ; ce capital, commencé en 1842, s'élevait, en 1891, à 4,400 fr.

## Morlon.

Morlon est un joli village à trois kilomètres de Bulle, placé en amphithéâtre sur le versant oriental du mont Voucens, sur la rive gauche de la Sarine.



Le territoire paroissial est borné au nord par la paroisse d'Echarlens, la Sarine à l'est, la forêt de Boulaire et la paroisse de La Tour-de-Trême au sud, la paroisse de Bulle à l'occident.

Cette localité est très ancienne, cette charmante position a dû attirer les regards des premiers habitants. De vastes forêts couvraient sans doute une partie du territoire; elles étaient peuplées de fauves, de cerfs, chevreuils, mais insensiblement le terrain fut livré à la culture et habité.

Le 13 octobre 1038, il y eut un échange entre Burchard II (selon M. de Gingins, *Les trois Burchard*, il serait mort en 1031), archevêque de Lyon et abbé de S.-Maurice d'Agaune, et un de ses fidèles, nommé Louis, pour lui-même et pour un héritier, comme l'avait concédé à son père Guy.

Burchard abandonne à Louis l'usufruit de terres situées dans le Genevois et reçoit en échange pour lui et l'abbaye le quart du village appelé Mollon dans le comté de Vaud, et la contrée d'Ogo. (*M. et D.*, vol. XXII, p. 7.)

J'ignore quel était ce fidèle appelé Louis et son père Guy, et à qui appartenaient les trois autres parties du village.

En 930 le monastère d'Agaune, du consentement du roi Rodolphe II, abandonna pour la vie à Turimbert et à sa femme Envina et à leur fille Adelaïde, l'usufruit de quelques terres dans l'Ogo et le pays de Vaud, etc.; dans le pays d'Ogo, le village dit *Molas supérieur et inférieur*. Est-il question de Vaulruz et des Molettes ou de Mollon?

Ce Turimbert et sa femme Avana ou Envina est le premier comte connu de Gruyère.

En 1271, les territoire et village de Morlon font partie du comté de Gruyère; le comte Pierre II prêta hommage à Philippe de Savoie. Dans l'énumération des divers membres du comté, l'acte cite *villam de Mellons* (Morlon).

Une foule de difficultés se présentent à l'esprit, sans pouvoir les résoudre. Depuis quand Morlon appartenait-il au comte de Gruyère? Comment le tout ou une partie était-il arrivé à l'abbaye de S.-Maurice?

A cette époque les habitants de Morlon n'étaient pas libres, mais hommes taillables du comté; cependant un pas vers l'affranchissement était fait.

Un document de 1264 (*M. et D.*, t. XXII) nous prouve l'exis-

tence de colliberts à Morlon ; le comte Rodolphe remet à l'avoyer et au Conseil de Fribourg ses droits sur un homme de Morlon, ses deux fils et leur postérité hommes et femmes, les affranchit de tous les devoirs qui les obligent envers lui et ses héritiers, devoirs connus sous le nom *obsequium colliberti*. C'était une condition meilleure que celle des serfs. Les colliberts étaient affranchis de certaines prestations ; c'était le dernier rang des hommes libres.

Morlon est encore cité dans un document de 1291. (*M. et D.*, t. XXIII.) Amédée V, comte de Savoie, promet de protéger Richard de Corbières, seigneur de Bellegarde, qui lui a fait hommage, pour le château de Montsalvens et pour 25 livrées de terre situées à Morlon, de son propre patrimoine.

1327. Pierre III, comte de Gruyère, à la suite de différentes expéditions, aliéna plusieurs propriétés du comté. En 1327 il vendit et céda en toute propriété à Jeannette, dame de la Molière, femme d'Ulric de Vuippens, coseigneur d'Everdes, pour la somme de 360 L. laus., divers immeubles situés au territoire de Morlon, rapportant une rente de 12 L. 2 sous 4 den. ; de plus un moulin situé sous le village de Morlon, près de la Trême, le four du village et une forêt près de Boulaire.

Le terrain d'Urty fut excepté ; il faisait partie de la dot de Lucette, fille de Pierre IV de Gruyère ; elle le vendit en 1394 à D. J. Fontrel, curé de Bulle. (*Memor.*, vol. II, p. 97, et *M. D.*)

En 1550, Antoine Thomi, d'Everdes, qui avait été mis en prison pour avoir, dans l'église de Morlon, jeté son soulier contre le crucifix, fut relâché sous caution. (*Fontaine, Compt.*, XXIV.)

Je n'ai pas trouvé d'autres renseignements sur cette affaire. Le gouvernement était d'une grande sévérité contre les contempteurs de l'Eglise, pour empêcher l'hérésie de pénétrer dans le canton.

#### **Première chapelle.**

L'éloignement de Bulle engagea la population de Morlon à construire une chapelle dans leur village, afin que les vieillards et les personnes qui ne pouvaient se rendre au service divin dans l'église paroissiale pussent se réunir pour prier Dieu. Les archives ne contiennent aucun document sur cette première

construction (elle se fit vers la fin du XV<sup>e</sup> siècle) ni sur les premiers bienfaiteurs.

Aymon de Montfaucon, évêque de Lausanne, vint en personne à Morlon pour la bénir et la consacrer, le 18 septembre 1500. Elle était dédiée à saint Grat. La cérémonie fut accomplie avec toute la solennité et pompe accoutumée dans ces circonstances.

Afin d'augmenter la dévotion des fidèles, le prélat accorda une indulgence de 40 jours à ceux qui la visiteraient le second dimanche de septembre, jour anniversaire de la consécration.

Les saints canons ne permettaient pas de construire des églises, d'élever des autels sans dotation ; il est donc certain qu'un certain nombre de messes y furent fondées et que ces fondations augmentèrent insensiblement. Un prêtre du clergé de Bulle, ou le curé lui-même, venait y célébrer les messes jusqu'au moment où un prêtre vint fixer sa demeure à Morlon.

La chapelle n'avait qu'un autel. Le chœur de cette chapelle fut conservé pendant près de quatre siècles.

Vers 1650, la nécessité de s'ériger en paroisse et de se séparer de Bulle se manifesta. L'éloignement d'une partie des habitations, les mauvais chemins, l'impossibilité en hiver d'envoyer les enfants aux instructions religieuses, la difficulté pour les vieillards, les infirmes d'entendre la messe et de recevoir les sacrements prouvaient suffisamment cette nécessité.

A cette époque la chapelle fut agrandie. On construisit les deux autels collatéraux et la tour et on établit un cimetière.

Depuis 1658 on fit peu de changements à l'église jusqu'en 1862. Elle était devenue insuffisante, vu l'augmentation de la population, et chacun comprenait la nécessité d'un agrandissement. Le chœur de 1500 fut abattu et l'église prolongée avec un nouveau sanctuaire plus conforme à l'édifice.

Ces réparations étaient terminées en 1863 ; l'église fut consacrée le 3 septembre 1863, et l'anniversaire en fut fixé au troisième dimanche de septembre.

#### **Les cloches.**

L'église n'avait primitivement qu'une cloche ; vers 1673 un don de 22 écus fut fait pour une nouvelle cloche, qui ne fut

coulée que longtemps après. L'un des évêques, Duding, bénit à Plaisance une cloche destinée à l'église de Morlon. Elle devait être bien modeste. Depuis ce moment l'église eut deux cloches.

Le 6 août 1867, Mgr Marilley vint à Morlon pour bénir trois cloches de 5, 9 et 18 quintaux. Ce fut une dépense de 6,804 fr. Des dons généreux furent faits à cette occasion.

Le zèle et l'activité de M. le curé et les sentiments religieux des paroissiens procurèrent cette harmonieuse sonnerie.

### **Morlon érigé en paroisse.**

C'est en 1658 que fut prononcée la séparation de Bulle et que l'église de Morlon fut érigée en église paroissiale. Cette question était agitée depuis longtemps, mais une grande difficulté paralysait le zèle et arrêta ces élans vers des temps meilleurs.

Il fallait construire une église, créer un bénéfice, et les habitants n'étaient pas riches; mais l'esprit religieux et la charité levèrent tous les obstacles.

Les raisons de la séparation furent reconnues canoniques; le bénéfice était encore insuffisant, mais on allait l'augmenter suffisamment.

Le vicaire-général Schueler ayant plein pouvoir (en l'absence de l'évêque Knab) prononça la séparation de l'église de Morlon de l'église-mère de Bulle, et l'érigea en église paroissiale avec tous les privilèges et droits inhérents à cette église, le 7 mars 1658.

Je ne crois pas qu'avant cette date il y eût un prêtre établi dans le village; les messes fondées étaient célébrées par le clergé de Bulle.

### **La cure, le pré.**

La commune avait acheté une place près de l'église pour y bâtir la cure, mais peu après elle en trouva une autre plus convenable pour y construire une habitation et une grange. Elle l'acheta en 1659 de Jacques Grandjean, pour le prix de 400 flor. et demi-pistole.

C'est l'emplacement de la cure avec le jardin et le chemin qui conduit à l'église.

Le curé Vernaz fit en 1724 avec la commune un accord qui fut confirmé et ratifié par l'Evêque.

La commune ou les paroissiens cédèrent à perpétuité au bénéfice la jouissance d'une pièce de terre de 3/8 de pose touchant au jardin de la cure au midi; le chemin de l'église à l'orient « et les (ruelles) bords autour de la cure avec le chemin « pour aller à l'église, appartiendront aussi au curé » comme il a été ordonné par l'Evêque à l'occasion de la visite pastorale.

D'un autre côté, les curés prenaient l'engagement de fournir tous les cierges nécessaires à l'église, de sonner midi et de payer au château de Vuippens la rente due pour l'affranchissement de ces terres du fief de l'Etat. Fait le 2 avril 1724. Monseigneur donna son approbation à cet acte le 3 avril.

La cure fut rebâtie dans ce siècle; elle est bien située et pas trop éloignée de l'église.

Le village de Morlon a passé par de rudes épreuves. Le 8 juillet 1845 le feu réduisit en cendres, dans l'espace de quelques heures, 42 bâtiments; 32 familles se trouvaient sans abri. Tout le village disparut, à l'exception de cinq à six bâtiments près de l'église, qui fut aussi préservée, ainsi que la cure.

En 1891, nouvel incendie qui dévora tous les bâtiments préservés en 1845, excepté la cure, l'église, la maison de Mgr Jenny et celle du député Grandjean.

La charité s'est manifestée dans les deux occasions; c'était une consolation pour cette population si éprouvée.

#### **Le bénéfice.**

La chapelle possédait quelques rentes pour fondation de messes anniversaires, ou pour la célébration de messes à certaines fêtes, mais elles étaient insuffisantes pour l'entretien d'un prêtre. Une sainte émulation s'empara des habitants de Morlon et chaque famille contribua à la fondation du bénéfice. Ces noms doivent passer à la postérité pour réveiller la reconnaissance et exciter le zèle.

Jacques Dupont a donné 40 écus et Jacques Dupont 30 écus; François Jannet, François Moret chacun 25. Jacques Verdand 23; Jacques Beaux, Pierre Grandjean, Claude Barbey, Jacques Barbey, Jacques Grandjean, chacun 20 écus. Jacques

Brasey, F. Verdan, J. Jannet, F. Beaux, chacun 15 écus. J. Gremaud, 12 écus 1/2. Les enfants de J. Verdan, Lyan Geinoz, Pierre Jannet, Lyan Jannet, A. Barbey, J. Dupont, chacun 10 écus, et 20 autres souscriptions de 1 à 9 écus. La souscription s'éleva à environ 550 écus.

Afin de rendre ces souscriptions efficaces, la commune publia l'arrêté suivant :

« 1658. A tous soit chose notoire... les hon. communiens de  
 « Morlon estant poussés et incités du désir de l'avancement  
 « de la gloire de Dieu et du salut des ames, considérans aussi  
 « que la V. Eglise filiale de S. Grat estoit desia par leurs pre-  
 « decesseurs et autres devotes personnes notablement rentée.  
 « Afin de rendre les exercices de piété et la pratique de la  
 « dévotion plus faciles et aussi afin d'estre tant mieux à l'ad-  
 « venir et plus commodement instruits et enseigné au service  
 « de Dieu et au chemin du salut. A ces causes, ils auroyent  
 « recherchés les moyens de fonder une paroisse... et pour  
 « ce ayans eus recours à la franche et pieuse libéralité des  
 « particuliers de la dite commune et d'autres. Plusieurs  
 « particuliers auroyent faictes diverses donations chacun  
 « selon ses moyens et sa dévotion... Pour asseurer les dites  
 « donations et aux fins que la dite Eglise de M. S. Grat, soit  
 « le seigneur curé d'icelle advenir et ses successeurs en puis-  
 « sent avoir dorenavant la seure et paisible possession, les  
 « h. communiens ont donné charge à Pierre Rabboud, du dit  
 « lieu et gouverneur de l'église de supplier les donateurs et  
 « donatrices d'en passer des obligations formelles... Fait en  
 « présence d'une bonne partie de communiens, le 17 fév. 1658. »

La rente du bénéfice fut fixée à 100 écus, non compris les dîmes et autres subventions accoutumées.

Jacques Verdan avait légué, avant 1544, 25 florins à la chapelle, et François Grimaillier, en 1585, 100 florins pour fondation de messes.

Vers 1618, François Moret légua une particule de terre.

Antoine Bosson, de Morlon, légua, par son testament du 2 mars 1633, 100 écus bons à la chapelle de S. Grat « si à l'ad-  
 « venir elle était réduite en une église paroissiale et qu'il n'eut  
 « d'autres fondateurs, qui fissent à icelle de plus grands légats  
 « que 100 écus, que alors je fusse tenu du nombre des fonda-

« teurs de la dite église, afin d'être participant des divins services qui se feront pour iceux en icelle. »

Le même légua encore 15 écus pour la fondation d'une messe à dire le jour de saint Antoine.

En 1636, Jacques Verdan légua 100 écus pour messes anniversaires.

Antoine Geinoz en 1639 légua 200 flor. à la fabrique de la chapelle.

Dans les années de 1646 à 1651, on trouve au nombre des bienfaiteurs Jacques Brassey, Pierre Scybos, Ursule Bossin, François Catz, Jacques Beaux (Beaud), Jean Geinoz.

Pierre Scyboz, de Morlon, soldat en Flandre, se trouva exposé à la mort dans une bataille ; il fit vœu de faire un don à l'église s'il pouvait rentrer dans sa patrie. Son vœu fut exaucé, et en 1693 il donna 22 écus « pour être applicables à faire une cloche pour l'église. »

Pierre, fils d'Amey (Amédée) Grandjean, donna à l'église en 1685 demi-pose de terre, en *Bolosie*, afin que la rente serve à la conservation de la lampe devant le Saint Sacrement.

Françoise Raboud légua, par testament du 17 janvier 1690, ses biens à l'église, soit à la fabrique.

Marie Grandjean, de Morlon, femme de Jean Centlivre, de Surpierre, fit son testament le 14 avril 1697. Après avoir fait plusieurs legs à ses neveux et nièces, etc., elle légua 5 écus à la bourse des pauvres de Surpierre, 7 écus à la chapelle de Saint-Joseph de Surpierre pour un anniversaire, et du linge à l'autel de Notre-Dame. Elle ajoute : « Je nomme et institue héritière universelle l'église paroissiale de Morlon, ayant considéré qu'elle n'était pas rentée suffisamment, à condition qu'on y fasse des prières pour le salut de mon ame et célèbre des messes, etc... »

Mgr de Montenach déclara, le 30 septembre 1698, que le curé célébrerait annuellement 8 messes pour la défunte. La part du bénéfice fut de 600 florins environ (343 fr.).

Vers 1700, Marie Quicat, de Morlon, légua 22 écus pour messes matinales le 1<sup>er</sup> janvier, le dimanche *in albis* et le jour de la Dédicace.

Claude Grandjean légua en 1713 la somme de 20 écus pour le luminaire.

Pierre Alexis Vonderweid, dit de Berlens, ancien bailli de Romont, comme héritier de son oncle Jean Ulric Wild devait la somme de 100 écus bons à la cure de Morlon, donnés par cet oncle. Il donna comme assurance sa propriété *des Laviaux*. Pour la rente de ce don le curé devait fournir à perpétuité le vin et les hosties pour la messe, blanchir les linges de l'église et célébrer chaque année son anniversaire.

1706. Françoise Grandjean, née Bosson, donna 50 écus pour dorer et sculpter les quinze mystères à l'autel du Saint Nom de Jésus. Cette fondation fut payée en 1729, mais l'ouvrage ne fut exécuté qu'en 1744.

1800. M. Henri Germain, de Lyon, domicilié à Morlon pendant la Terreur, n'a pas oublié cette localité après son retour ; son fils fit une fondation en faveur des pauvres.

Mgr Yenny a donné un beau calice, une chape, 14 chandeliers, des ampoules en argent (vases pour les saintes huiles), 4 chasubles, des aubes et autres linges.

Mgr Marilley a aussi donné plusieurs ornements.

Ce rôle des bienfaiteurs est encore long pour les temps modernes, mais je m'arrête pour ne pas blesser la modestie ni la susceptibilité.

#### Fondation des vêpres.

François Borcard, de Vaulruz, par son testament du 5 juin 1659, « pour l'augmentation et avancement du service et « culte divin donna à la paroisse de Morlon 100 écus petits « (300 fr.) pour fondation annuelle pour faire chanter sur « toutes les dimanches de l'année les vêpres dans l'église de « Morlon a commencer le 8 juin prochain. »

Si le curé était empêché un dimanche de chanter les vêpres il les transférera à la première fête avec vigile. La paroisse fera chaque année célébrer une grand'messe avec répons (*Libera me*).

« La quelle fondation est pour remerciement des peines et « douleurs, que Notre-Seigneur Jésus-Christ a souffert dans « sa douloureuse passion pour le rachapt du genre humain, « comme aussi tant pour le salut et remède de l'âme de moy le « donateur, de tout mon parentage, que de ceux qui pren-



« dront peine pour faire chanter les vêpres et de tous les  
 « paroissiens de Morlon et de ceux qui assisteront es vêpres...  
 « pour qu'il plaise à Dieu nous préserver de guerre, peste,  
 « cherté, famine et d'autres adversités... et aussi qu'il plaise  
 « à Dieu, par la grande et infinie miséricorde et mérites de sa  
 « passion, avoir compassion de tout le genre humain et princi-  
 « palement de tous les paroissiens de Morlon..... etc. »

D'autre part, « P. Raboud, gouverneur de la paroisse...  
 « D. Jean Dematras, curé et toute l'assemblée de paroisse  
 « réunie... ayant considéré la pieuse inclination de F. Borcard,  
 « pour l'honneur et gloire de Dieu, pour la consolation et  
 « délivrance des âmes des fidèles trespasés, pour l'augmen-  
 « tation de la sainte foi catholique, apostolique, romaine,  
 « comme pour l'heureux entretien de nos souverains seigneurs  
 « de Fribourg, de tout leur Etat..., avons reçu et accepté ce  
 « don avec reconnaissance... 5 juin 1659. »

Le fondateur livra immédiatement les 100 écus.

### L'école.

L'origine de l'école de Morlon est encore une des mille preuves que l'Eglise a toujours favorisé l'instruction. Presque tous les curés jusqu'en 1800 furent maîtres d'école. Les curés établirent l'école, la fondèrent, ils en furent toujours les protecteurs.

La fondation du curé Vernaz (curé de 1711 à 1787) est une trop belle page pour la laisser dans l'ombre. A une époque où peu de gens s'occupaient d'instruction, nous voyons dans beaucoup de paroisses les curés et les chapelains se mettre à la tête du mouvement en faveur des écoles primaires, et donner l'exemple de la générosité.

« Je donne... à l'h. commune par donation entre vifs...  
 « 300 écus pour un maître d'école qui enseignera depuis la  
 « Toussaint jusqu'au 1 mai, la lecture, l'écriture, le chant et  
 « cela 2 fois par jour à l'exception du vendredi et du samedi  
 « après midi, qui seront consacrés à la récitation du caté-  
 « chisme, ainsi que le dimanche, de midi au moment des  
 « vêpres. »

Si la rente de ce capital n'était pas suffisante, il prie la commune d'y suppléer.

Le choix de ce maître se fera chaque année par le curé et les jurés ; et si le premier veut s'en charger, il sera préféré à tout autre.

Il prie instamment ses successeurs de visiter quelquefois l'école pour y conserver l'ordre, la bienséance.

Si on ne trouvait pas de maître d'école, la rente sera utilisée en faveur des pauvres malades.

Il donne le capital de 100 écus, dont la rente sera distribuée annuellement aux pauvres, aux malades et vieillards indigents.

Afin de donner aux paroissiens de Morlon l'occasion de se sanctifier, en passant saintement les jours de fêtes... il donne 200 écus pour la fondation de deux messes.

« De plus il (le curé) chantera les vêpres à l'heure la plus commode pour toute la paroisse, qui procurera un chantre à cet effet, mais à défaut de répondant le curé les récitera à voix basse, toutes les fêtes suivantes (suit l'énumération des 30 fêtes qu'on célébrait alors).

« Si les curés de Morlon trouvent ma fondation modique, ils doivent attendre leur récompense de Dieu.

« Si les volontés exprimées dans l'acte n'étaient pas exécutées, la fondation serait donnée à la Tour-de-Trême. »

L'acte est de 1736, une année avant son décès.

La commune fit stipuler le 23 septembre 1737 l'acceptation de ce don généreux par les notaires Chassot et Gapani.

Voici la fondation de Mgr Yenni, fondation qui s'élevait, en 1891, à 1,537 fr.

*Testament olographe de Mgr Yenni, du 18 décembre 1839.*

« Au nom de la très sainte Trinité. Je soussigné, évêque... dignité dont je me suis toujours reconnu très indigne, désirant de me tenir toujours prêt à la mort... et de disposer canoniquement du peu de bien que j'ai... priant ceux (clergé et fidèles du diocèse) envers qui je n'ai pas rempli tous les devoirs que la charité chrétienne et la charge de pasteur m'imposaient, ou que j'aurais offensés, de me pardonner et pardonnant de mon côté et de tout mon cœur à tous ceux qui m'auraient offensé. Ces devoirs religieux remplis, je règle et détermine mes dernières volontés comme suit :

« Mon cher frère Joseph-Maurice Yenni, avec qui je suis en  
 « indivision, m'ayant donné pour les présentes dispositions  
 « son consentement libre et volontaire... je laisse et donne ce  
 « qui peut revenir des biens paternels et maternels, comme  
 « suit :

« 1° La moitié à la cure de Morlon, pour l'augmentation du  
 « bénéfice.

« 2° Le quart à l'église paroissiale et 3° l'autre quart à la  
 « paroisse pour les pauvres, ou pour aider à l'établissement  
 « d'une école de filles ; mais je mets à ces legs les conditions  
 « suivantes : a) Je laisse à mon frère la jouissance de ces biens  
 « jusqu'à sa mort. b) Les dettes dont ces biens pourraient être  
 « grevés à son décès, doivent être préalablement acquittées.  
 « c) La maison ne pourra jamais servir de cabaret ou de pinte.  
 « d) M. le Curé chantera chaque année une grand'messe pour  
 « le repos de mon âme, le jour anniversaire de ma mort. J'ai  
 « fondé deux anniversaires pour mon cher père et ma chère  
 « mère. e) M. le Curé sera consulté pour l'emploi des capitaux  
 « ou intérêts du dernier quart. Quant aux intérêts du troisième  
 « quart destinés à l'église, il en fera l'application selon qu'il  
 « jugera convenable, mais, pour ne donner lieu à aucun soupçon,  
 « il en donnera connaissance au Conseil communal.

« Je dois bien des actions de grâces et un témoignage  
 « particulier de gratitude à M. le chancelier Fontana, à  
 « M. le secrétaire Perroulaz... Je dois aussi des marques de  
 « reconnaissance à d'autres ecclésiastiques, à des personnes  
 « séculières, à mon ancienne paroisse de Praroman, etc.

« Comme j'ai toujours attaché la plus grande importance à  
 « la prospérité du Grand Séminaire, je le crée et institue pour  
 « légataire et héritier de ce qui n'a pas été légué, exprimant le  
 « désir qu'on célèbre chaque année un anniversaire pour le  
 « repos de mon âme et qu'en ce jour on donne quelque chose  
 « de plus aux séminaristes.

« Il me serait agréable d'être enterré dans l'église de  
 « Notre-Dame ; cependant mes exécuteurs testamentaires  
 « feront de ma dépouille mortelle ce qu'ils jugeront à propos...

« Le 18 décembre 1839. »

*Signé : PIERRE-TOBIE, évêque.*

Monseigneur est décédé le 8 décembre 1845.

**Personnages distingués.**

La paroisse de Morlon a donné bien des ministres à l'Eglise. Mgr Yenni réunit un jour à sa table, dans sa maison de campagne, douze prêtres, tous originaires de Morlon.

Mgr Gady écrivait en 1811 : « Morlon a fourni, depuis un demi-siècle, un nombre prodigieux d'étudiants et d'ecclésiastiques. »

1761. P. **Antoine Grandjean**, de Morlon, religieux de l'Ordre de Saint-François dit de Picpus, dans la province de Lyon.

**Mgr Yenni**, né le 27 décembre 1774. M. Fontana, archidiacre, curé-doyen, nous a donné une courte notice biographique de cet illustre Prélat. (*Notice biographique sur Mgr Pierre-Tobie Yenni*. Fribourg, imprimerie L. Schmid-Roth, 1845, 32 pages.)

Mgr Yenni avait conservé un amour bien grand pour son village natal; il passait chaque année quelques semaines dans sa maison paternelle, construite en bois comme toutes les autres maisons du village, heureux d'y recevoir son clergé.

Ce digne Prélat avait une grande dévotion pour Notre-Dame de Compassion de Bulle; il doit avoir déclaré que depuis son enfance il ne s'était jamais rendu à Bulle sans entrer dans la chapelle de Notre-Dame de Compassion pour l'honorer et l'invoquer.

**Le Beau ou Lebeau**. Claude Le Beau, avocat au Parlement de Paris, est originaire de Morlon, fils d'un officier de la Compagnie des *Cent-Suisses*.

Ce nom Le Beau ne se rencontre dans aucun registre de naissances, mais on trouve plusieurs Beaud et Beau. Il est possible qu'il ait pris la particule Le à Paris et que la famille Beau devint Lebeau.

Le père Lebeau, dit son fils, droit, sincère, mais entier dans ses sentiments, ne consulta que ses volontés dans le genre d'état qu'il fit embrasser à ses enfants. L'aîné apprit l'architecture, le cadet mourut abbé et un autre frère le remplaça dans cette carrière, Claude devint avocat, licencié ès-droit de la Faculté de Paris; mais cet homme prodigue à l'excès plaida rarement devant le barreau, il vivait malheureux.

Il publia, en 1738 : *Aventures du S<sup>r</sup> C. Le Beau, avocat en Parlement, ou voyage curieux et nouveau parmi les sauvages de l'Amérique septentrionale. Dans lequel on trouvera une description du Canada, avec une relation très particulière des anciennes coutumes, mœurs et façons de vivre des barbares qui l'habitent et de la manière dont ils se comportent aujourd'hui. Ouvrage enrichi d'une carte et des figures nécessaires.* Amsterdam, 1838, 2 vol. in 8°.

L'ouvrage fut traduit en allemand et publié en 1752 : *Des Arn. Claudii Le Beau, Parlament-Advocaten zu Paris, Neue Reise unter die Wilden in Nord-America ; oder merkwürdige Nachricht von den alten und neuen Gebräuchen und Sitten samt der Lebensart dieser Völker nebst der Beschreibung seiner sonderbaren Begebenheiten mit Kupfern und einer Landkarte. In das Deutsche übersetzt von Johann Bernhard Nack.* Frankfurt und Leipzig, 1752, 2 Bände in-8°.

Lebeau aurait fait son voyage dans l'Amérique septentrionale pendant les années de 1729 à 1731 ; il en publia le récit en 1738 en deux volumes in-8° de 800 pages, avec carte et six gravures. M. Majeux en commença l'analyse dans l'*Emulation*, volume IV, mais cette analyse ne fut jamais terminée.

L'ouvrage de Lebeau fut très critiqué, et aujourd'hui on est convaincu que le bourgeois de Morlon ne s'est jamais rendu en Amérique et que son voyage est un pur roman. Il ne voulait pas faire mentir le proverbe : « Morlon l'esprit. »

Dans les *Mémoires pour l'histoire des Sciences et des Beaux-Arts* (ce qu'on appelle *Mémoires de Trévoux*), publiés par les PP. Jésuites, on trouve (cahier d'octobre 1738, p. 1945-1953) un article sur les Aventures de Le Beau, dans lequel on relève des erreurs très graves de cet ouvrage. L'auteur de l'article le regarde plutôt comme un voyage imaginaire. Il dit, entre autres : « Nous connaissons les sources où il a puisé, et des pages entières d'auteurs connus, qu'il a copiées presque mot à mot, nous laissent au moins le droit de juger que ce voyage curieux a pu être fait par un avocat qui n'aurait voyagé que dans son cabinet. »

Après avoir signalé des erreurs manifestes, l'auteur termine son article par ces mots : *Credat Judæus Apellam.* (Communication de M. Gremaud.)

**Document.**

« Jacobus Schuler S. Theologiæ Dr, etc... nobis expositum  
« fuit quod propter notabilem distantiam a matrice et alias  
« numerosum populum jam olim ex licentia Episcopi con-  
« structa fuerit ecclesia S. Grati episc. et confes : in Morlons et  
« ab ipsis parochianis pro capellano alendo aliquid quam-  
« vis nondum pro paroco sufficienter, de facto dotata, sed  
« brevi et successive dotanda, qui festivis et dominicis diebus  
« missam ibidem celebret, ne hiemali præsertim tempore cum  
« pluviz inundant et nimium altitudo accessum in matricem  
« obstruit, vel non sine magna difficultate ipsam adire pos-  
« sunt, destituantur incolæ sacrificio missæ, cæterisque neces-  
« sariis sacramentis. Et quoniam predicti parochiani quantum  
« forte in decimis, nascentiis, primitiis, redditibus et oblatio-  
« nibus veteri paroco matricis ecclesiæ obveniebat (si ita  
« æquum visum fuerit) compensatione proportionabili refun-  
« dere, parocoque novo deputando provisionem congruam  
« se facere velle promiserunt, petentes propterea dismembra-  
« tionem seu separationem dictæ ecclesiæ cum erectione novæ  
« parochialis de cætero ordinari et sacerdotem ipsa sacra-  
« menta populo ibidem ministrantem deputari humiliter implo-  
« rantes. Nos igitur de præmissis diligenter inquirentes inve-  
« nimus ea omnia et singula veritate fulciri, quæ merito nos  
« ad dismembrationem seu separationem unius ecclesiæ ab  
« alia inducunt et præsertim animarum pericula, personnarum  
« necessitas et incommoda ex interfluenda flumina obve-  
« nientia.

« Idcirco dictum locum Morlons cum suis hominibus in-  
« colis et universitatibus a parochia dicta parochialis ecclesiæ  
« de Bullo, autoritate nostra ordinaria et a sede apostolica  
« delegata, jamque absentibus R<sup>mis</sup> Episcopis prescriptione  
« legitima necessario praticata, separavimus, divisimus et  
« dismembramus et futuris temporibus dismembrata loca  
« prædicta, separata et divisa esse volumus dictam capellam  
« S. Grati cum ejusdem districtu in parochialem ecclesiam  
« erigentes, constituentes et ordinantes, dantes et concedentes

« universitati et incolis, habitatoribus dicti loci plenam et  
 « liberam potestatem apud ecclesiam S. Grati cœmeterium et  
 « fontem baptismalem, campanile, campanas et alia jura ac  
 « insignia parochialem ecclesiam demonstrantia, ædificari  
 « construi facere, volentes et statuentes quatenus de cetero  
 « singulis annis prædicti incolæ centum scuta moneta bona, in  
 « quibus comprehendantur illa scuta jam ab olim fundata et  
 « ecclesiæ seu ministris ejusdem destinata pro ipsius novi  
 « curati congrua sustentatione persolvere habeant, teneantur  
 « et debeant cum effectu et quidem unam partem in festo  
 « S. Andreæ ap. alteram in festo S. Johannis Bapt. Horum  
 « autem centum scutorum (si res ipsa et loci consuetudo gra-  
 « tiatur) exactio et collectio non a curato sed ab ipsismet præ-  
 « fectis gubernatoribus seu juratis communitatis et tanquam  
 « reddituum ecclesiæ fundatoribus et fidei jussoribus fiet.  
 « Legata tam vetera quam in posterum fienda ecclesiæ S. Grati,  
 « oblationes omnes, novalia, primitiæ, nascentia et aliæ eccle-  
 « siasticæ obventiones cum onere functionum exercendum ipsi  
 « etiam novo curato cedent juxta consuetudinem hactenus  
 « usitatam aliis juribus et censibus directis ac legatis a qui-  
 « buscunque fidelibus ecclesiæ matrici civitalis Bulli factis  
 « curato ejusdem salvis permanentibus eidemque ecclesiæ in  
 « signum recognitionis duo pondera ceræ pro lumine majoris  
 « altaris communitas de Morlons pendet annuatim vel 20 batz-  
 « eos.

« Ornamenta altaris sicut ipsam ecclesiam S. Grati decenter  
 « conservabunt, calicem cum reliquis requisitis vestes sacras  
 « superiores et inferiores ad sacrificium missæ propriis im-  
 « pensis suppeditabunt. Domum etiam habitationis accomodam  
 « et convenientem parochiani prædicti cum adjuncto horto  
 « novo curato providabunt eadem cum horreo sartam, tectam  
 « in posterum conservabunt. Ligna ad focum sufficientia ex  
 « communibus silvis vel aliunde eidem (qui etiam communi-  
 « rum pascuorum particeps erit) subministrabunt. Ceterum  
 « curatus novus ad eadem officia et onera missarum dominicis  
 « et festis diebus, sacramentorum administrationem, con-  
 « ciones, catechesim et reliqua munia de jure communi paro-  
 « chum obligantia, tenebitur sicut et ad reliquas functiones  
 « ex pia fidelium fundatione provenientes. Si qua alia officia et

« onera in particulari perferenda veniant sicut concernentia  
 « sacristanum, panem, vinum ad missas, respondentem, ad  
 « solemnna quecunque decantanda, lumen perpetuum coram  
 « venerabili, etc. Nolumus eosdem parochianos ad promissio-  
 « nem prædictorum quibuscunque melioribus mediis obligatos  
 « esse. Præfata novæ parochialis ecclesiæ communitas seu  
 « parochiani jure patronatus gaudebunt qui post legitimam  
 « congregationem quoties ipsam ecclesiam S. Grati per cessum  
 « aut decessum alicujus curati instituti et illius successorum  
 « vacare contigerit personnam habilem et idoneam infra  
 « tempus a jure statutum coram nobis et nostris pro tempore  
 « successoribus per nos instituendum, præsentabunt. Quæ  
 « omnia et singula nos Jacobus Schueler prænominatus ex  
 « certa scientia et autoritate nobis commissa omnibus melio-  
 « ribus modo, via, jure, cura, forma nobis de jure permissis  
 « statuimus, ordinamus ac ab omnibus quorum interest vel  
 « intererit quosque presens tangit negotium, seu tangere po-  
 « terit quomodolibet in futurum inviolabiliter observari volu-  
 « mus et precipimus. In quorum majorem fidem hasce separa-  
 « tionis, erectionis litteras singulariter a communitate deputatis  
 « vere tradidimus septima die martii anno post Christum 1658.  
 « Friburgi Hel. quas sigillo officialitatis nostræ munivimus. »

### Course archéologique.

Au lieu-dit : *La Mazon, le Liapalley*, on découvre des restes d'anciennes constructions, des murs, des tuiles. La tradition y place un couvent, parce qu'on n'a jamais pu expliquer l'origine de ces ruines, qui sont peut-être romaines.

*Les digues.* — La Sarine est un mauvais voisin et depuis des siècles on lutte contre ses envahissements. Les habitants de Morlon ont fait de grands travaux pour se préserver des désastres causés par cette rivière. Ils ont établi en outre un capital dit *Capital des digues*. C'est une caisse d'épargne pour les années désastreuses. Ce capital s'élevait en 1891 à 4,400 fr.

On doit louer et féliciter les habitants de la bonne administration, non seulement de ces fonds, mais généralement de toutes les rentes et fondations.



### Curés de Morlon.

1658-1678. D. **Jean Dematriz**, de Broc, premier curé, frère de D. Claude Dematriz, vicaire à Saint-Martin. Il s'est engagé à servir de maître d'école, mais sans y astreindre ses successeurs.

Il fit un accord avec ses paroissiens, composé de treize articles. Plusieurs furent repoussés par ses successeurs.

Les deux frères Dematriz possédaient la montagne Varvalana, qu'ils vendirent en 1672 à M. Montenach, baillif de Romont, pour le prix de 1,300 écus.

1679-1708. D. **François Demoret**, de Bulle, décédé à Morlon, le 12 janvier 1708. Il fut aussi maître d'école.

1708-1711. D. **Claude Rigaud**.

1711-1737. D. **Pierre-Joseph Vernaz**, de la Tour, tué par la foudre, le 2 juillet 1737, devant la porte de l'église. Il fut aussi maître d'école.

1737-1753. D. **Claude-Joseph Grand**, de Semsales.

1752-1781. D. **François-Pierre Dupaquier**, de Sales, né en 1720; il fut élu le 10 octobre 1752. Il fit l'école.

1781-1790. D. **Jean-François Chappuis**, de Crésuz. (Voir vol. III, p. 36; vol. IV, p. 433). Il fut chapelain à Praroman.

1800. D. **Joseph Cheneaux**, d'Ecuvillens, élu le 26 juillet 1800; il fut maître d'école.

1802-1821. D. **Joseph-Charles Yenni**, oncle de Mgr Yenny. Vieillard, il se retira à la Part-Dieu où il est mort; il fut aussi enterré dans ce monastère en 1821.

1821-1831. D. **François-Joseph-Sébastien Favre**, d'Albeuve. (Vol. II, p. 303.)

1832. D. **François Thorin**, desservant; il fut chapelain à Sorens et curé à Vuippens.

1832-1835. D. **François-Joseph-Pierre Kuster**, de Fribourg, décédé étant chapelain à Vaulruz, en 1841.

1836-1842. D. **Claude-Louis Mauris**, du canton de Genève.

1843-1844. D. **Claude-Joseph Raboud**, des Glanes, décédé étant curé de Romont.

1844-1857. D. **Laurent Barbey**, d'Onnens, décédé à Morlon, le 2 mars 1857.

---

1857-1861. D. **François Golliard**, de Mézières (vol. III, p. 192), décédé à La Fille-Dieu, le 9 novembre 1871.

1862. D. **Clément Varnier**, du Landeron, né le 24 octobre 1818; ordonné le 6 juin 1846, vicaire à Attalens, à Botens en 1850; chapelain à Vuisternens en 1855. (Vol. I, p. 163.) M. Varnier, arrivé à un âge avancé, continue cependant avec zèle de diriger la paroisse qui lui est confiée; homme de prière, de dévotion à la sainte Vierge, il est aimé et respecté de ses paroissiens. Il a célébré son jubilé sacerdotal.



# MURIST

*Murist-la-Molière, Moret, Mouret, Muris.*

*La Vonnaise, Vonnaise, Vonayse, Vounise (vallis lacta), Vounezi, 1325.*

*Montborget (Malum burgum).*

*Franex.*

Altitude : Murist, 662. Montborget, 651. La Vonnaise, 591. Tour de La Molière, 675. Les Encrognes, 622. Franex, 582. Au Moulin, 548.  
Patron : Saint Pierre, apôtre.

## Statistique.

		Nombre des		Origine.					Confess.		Langue.			Nombre des bourgeois résidant			Total.
		Maisons habitées.	Ménages.	Bourgeois de la commune.	Bourgeois d'une autre commune.	Bourgeois d'un autre canton.	Etrangers.	Catholiques.	Protestants.	Français.	Allemands.	Italiens.	dans la commune.	dans une autre commune.	dans le canton.		
Murist	1888	54	61	167	85	47		248	51	239	60		167	124	65	356	
	1880	52	54	185	108	21	1	299	16	295	16	4					
Franex	1888	20	23	45	40	30		91	24	84	31		45	56	14	115	
	1880	25	25	58	48	23		112	17	98	31						
Montborget	1888	26	28	101	20	10	1	122	10	130	1	1	101	90	6	197	
	1880	20	26	105	26		2	133		133							
La Vonnaise	1888	23	31	62	101	16	1	159	21	150	29	1	62	83	18	163	
	1880	26	30	83	60	20		143	20	144	19						
Total 1888.....	123	143	375	246	403	2	620	106	608	121	2	375	353	108	831		
Total 1880.....	123	135	431	242	64	3	687	53	670	66							

	Immeubles imposables	Capitaux.	Produit de l'impôt sur les fortunes.	Produit de l'impôt sur le comm. et l'industrie.	Nombre des contribuables.	Dépenses pour l'assistance des pauvres 1884.	Nombre des enfants.	Fonds d'école 1884.
Murist	604,039	22,025	1,529	117	224	308	64	14,000
Franex	184,719	30,413	505	51	153	341	14	7,029
Montborget	228,472	25,626	595	5	87	199	25	14,820
La Vonnaise	216,058	23,896	567	68	82	343	28	4,225

#### Murist.

La paroisse de Murist comprend les quatre villages et communes déjà cités. Elle est très ancienne.

La contrée est très pittoresque, coupée de vallées et de monticules. La tour de La Molière, dont on a voulu faire un monument romain, embellit le paysage. Dans le voisinage se trouvent de nombreuses carrières de grès.

L'histoire de cette paroisse et de son château devrait être intéressante, mais les documents font défaut. Les archives de Murist furent livrées aux flammes par des sots exaltés, au moment de la Révolution française. Les insensés devraient savoir que l'incendie ne détruit pas les idées et la destruction des titres n'anéantit pas le droit de propriété.

Voici les quelques actes qu'on rencontre dans d'autres archives :

Un acte du jeudi après la résurrection de N.-S. 1281 et sous les sceaux de D. Pierre, curé de Murist, et de D. Pierre, curé de Font, nous apprend que noble Pierre de Murist, fils de feu noble Jacque dit Moleri (de la Molière), reconnaît devoir au monastère d'Hauterive une rente de 6 den. Il donna en hypothèque un jardin situé à Font, près de celui des seigneurs de la Molière. (*Arch. cant. rept. Hauterive.*)

Le prévôt Conon d'Estavayer possédait en 1242 deux hommes à Franex (Franei), Gérold et son frère.

L'évêque de Lausanne Jean de Rossillon permet à Pierre, fils de feu Henri de la Molière, de donner aux religieuses d'Estavayer les dîmes qui relevaient du fief de l'Evêque, soit le 1/4 de la dime de Murist, de la Molière, de Vounezi, du Mauborget et de Fuciniagny. (*Arch. des relig., rép.*) 1325.

Par acte du 15 nov. 1472, Claude Sellaz, alias Jaquier, de Demoret, reconnaît devoir aux curés de Demoret, de S.-Martin et de Murist, une rente annuelle de 12 sols que son frère, D. Jean Sellaz, curé de Demoret, avait léguée auxdits curés pour son anniversaire. (*Arch. cant. Stadt-sach., n° 46.*)

#### Franex.

Cette ancienne localité possède une chapelle dédiée à S. Nicolas, évêque. La première chapelle avait des proportions très restreintes : elle fut rebâtie en 1795 ; la commune reçut un subside du Conseil d'Estavayer pour l'aider dans cette construction.

La chapelle de Franex possède de jolies sculptures, soit les statues des Apôtres en petite dimension. La tradition les fait arriver du canton de Vaud à l'époque de la Réforme, ce qui est très probable.

Un calice fut volé dans cette chapelle, il y a un siècle.

Le village de Franex a fourni plusieurs ecclésiastiques. D. Claude Torche (Torchiz), de Franex, était en 1501 chapelain de l'autel de la Conception de la S. Vierge dans l'église de Combremont ; il y remplaça D. Pierre Pidoux, de Thierrens. Le patronat de cette chapelle appartenait à Pierre d'Avenche, seigneur de Combremont. (*Man. à la bibl. cant. de Lausanne.*)

Ce Claude Torche, fils de François, fut aussi vicaire-amodiateur de Combremont. Par acte du 15 juillet 1507 il reconnaît devoir à D. Guillaume Borgey, doyen de Fribourg et curé de Combremont, 43 L. pour compte final fait entre eux pour l'administration de la paroisse ; c'est ce que nous appelons firme (fermage).

D. Pidoux avait aussi exercé les mêmes fonctions. (*Arch. cant. not., n° 129.*)

Un autre Claude Torche (Torchiz), de Franex, fut ordonné prêtre le 14 juin 1522 (*id.*).

D. George Torchiz, de Franex, vivait en 1524.

Les bourgeois de Franex refusaient en 1726 de payer la prémice à leur curé ; l'autorité civile dut intervenir.

Le ministre de Combremont réclamait aussi en 1730 la prémice qui n'était pas payée depuis plusieurs années ; les sujets des Etats de Berne et ceux de Franex durent payer. 3 janv. 1730.

Cette question ne fut terminée qu'en 1793. L'Etat de Berne en 1786 et 1787 ordonna au pasteur de Combremont de rechercher les gens de Franex devant la justice, au sujet de la gerbe de prémice. Le curé de Murist et les communiers parurent en effet, mais sans résultat.

#### **Visites pastorales de 1483.**

Les visiteurs arrivèrent à Murist (Muris) dimanche 16 septembre, après avoir visité Font, Cugy le même jour, et le lundi ils se rendirent à Treytorrens.

Le bénéfice était de 15 L. et le curé nommé par les chapelains de la chapelle de S.-Nicolas, située dans le château épiscopal de Lausanne.

La population était d'environ 24 ménages (125 habitants).

Ils ordonnèrent des réparations au tabernacle trop élevé et pas assez large ; d'élargir aussi la fenêtre du chœur, d'y placer des vitres et de réparer les autres fenêtres.

Il paraît que l'autel n'avait pas même de chandeliers, ils n'en exigèrent que deux en bois peint. L'autel n'était pas consacré, ils donnèrent un espace de deux ans pour le consacrer. Le toit de l'église était en si mauvais état qu'ils commandèrent de le renouveler intégralement. Pas de pavé ni de plancher dans le chœur, ni dans la nef, mais la terre nue.

L'église est aujourd'hui dans un état très convenable. Le chœur fut rebâti en 1833.

Depuis la réformation, l'Etat de Fribourg a exercé les droits de collateur, vu la suppression des chanoines de Lausanne.

L'époque de la réforme dut amener beaucoup de perturbations dans les paroisses des frontières du canton, mais nos archives renferment peu de documents sur ces troubles.

Plusieurs paroisses du canton possédaient des terres, des

dimes dans les pays soumis à la réformation, et les pasteurs entendaient aussi percevoir les rentes des chapelles, ou des bénéfices ecclésiastiques situés sur le sol fribourgeois. On refusait souvent de payer des deux côtés et chacun recourait à l'autorité de son gouvernement.

Le curé eut ainsi des difficultés avec le pasteur de Combremont et en 1539 avec Claude de Gléresse.

La chapelle de Combremont récoltait des dimes dans la paroisse de Murist; le Conseil de Fribourg ordonna à son avoyer d'Estavayer de la mettre à l'enchère. Berne réclama, protesta, et finit par s'en emparer. (Font., *Comptes*, t. XXII.) 1540.

Le ballif de Moudon réclama aussi en 1544; il écrit à l'Etat de Fribourg que, conformément à ce qui avait été convenu que sans égard à la différence de religion, toutes les redevances dues à une paroisse, couvent ou chapelle par des hommes d'un autre Etat, seraient livrées sans difficultés, il exigeait en conséquence que ceux de Franex payassent la prémice due à la cure de Combremont. (*Arch. cant. of. d'Estav.*, 759.)

#### Faits divers.

La famille de la Molière a produit quelques illustrations ecclésiastiques.

D. Rodolphe de la Molière était (1433-1442) prieur de Bevaix et curé de l'église de Saint-Martin au Val-de-Ruz. Il paya 20 sols à la ville d'Estavayer, parce qu'on avait sonné les cloches à la mort de sa mère, Marguerite, décédée dans cette ville.

D. Othon de la Molière était religieux à Saint-Maurice (Valais), en 1320. L'abbé lui assigne pension de 4 L., à prélever sur le bénéfice de Saint-Aubin (Neuchâtel). L'abbaye avait le patronat de cette cure. (*Matile* et la Béroche.)

D. Aymon de la Molière, doyen du couvent de Romainmotier, en 1395.

D. Henri de la Molière, seigneur de Font, chanoine de Neuchâtel; il vendit la moitié de la dime de Bussy aux religieuses d'Estavayer, en 1334.

D. Henri de la Molière, curé de Motier (Vuilly) et chanoine de Soleure, 1329-1348. (*Matile mon.*, I, p. 494.)

D. Claude de la Molière, curé d'Assens. (*Rathserk.*, X, p. 107.)

*Jeu.* — La jeunesse de Murist aimait les représentations et les amusements. Elle élit un roi en 1540, qui vint avec toute sa cour se montrer à Estavayer; le Conseil lui offrit des vins d'honneur et des cadeaux pour 9 flor. (*Compt. des Trés.*, XXII.)

#### Curés de Murist.

1281. D. **Pierre**. (*Arch. d'Hauterive, rép.*)

1314-1315. D. **Guillaume** (*Arch. de Bulle, d'Humili*). Il scelle un acte avec D. Pierre, curé d'Estavayer, par lequel noble Pierre de Murys (de la Molière), seigneur de Font, reconnaît devoir 14 L. à noble dame Hélène de la Molière. (*Arch. des dominic., rép.*)

1321. D. **Jean**, prêtre de Murist. (*Man. du baron d'Estav.*)

1349. D. **Arthemon**, curé. (*Rép. d'Haut.*)

1377-1385. D. **Pierre**, de Combremont, curé (*Arch. soc. d'hist.*, t. III, p. 103), notaire et juré de la cour épiscopale.

1382. D. **Jean Milet**, vicaire.

1453-1465. D. **Pierre Barthodi** (Berthod), curé résidant.

1503. Le bénéfice étant vacant par le décès de ? de Solerio, le 25 janvier 1503, D. **Claude de Montfaulcon**, clerc du diocèse de Genève, est élu. (*Man. à la bibl. cant. de Laus.*)

1541-1545. D. **Claude**, d'Estavayer, protonotaire apostolique, curé de Siviriez et de Murist. Il fut promu aux ordres mineurs et au diaconat par Adrien de Redmatten, évêque de Sion, le 22 décembre 1543.

1585. D. **Nicolas Vial**, curé. Il fut éloigné par l'autorité ecclésiastique, mais la sentence et les motifs de ce châtement ne sont pas connus. On cite entre autres le blâme qu'il déversa sur le châtelain de Font; il paraît que le prévôt de Saint-Nicolas, vicaire général, avait encore d'autres raisons pour agir ainsi.

1585. « Le 8 janvier, Ven. messire Nicolas Vial serviteur  
« d'Eglise à Murit se plaint au Conseil de Fribourg, de ce que  
« soudainement il auroit été privé de son bénéfice, sans nostre



« autorité, dont il demandoit aux prudhommes de Murit la  
 « déclaration des causes et raysons de cette privation. Reque-  
 « rant au surplus que si telle dejection avoit lieu, pour le  
 « moyns on luy fit récompense tant de ses peines, missions et  
 « labeurs impendues comme pour plusieurs voyages faits à la  
 « poursuite du dixme de Treytorens, pour restauration des  
 « possessions de l'église et pour sa nourriture et service lors-  
 « qu'il n'a pas pu jouir du revenu jusques aux moissons. Ouf  
 « mesdits seigneurs de l'autre costé ouï et entendu de leur  
 « chastellain de Font et des prudhommes du dit Murit, le  
 « renvoi provient de l'autorité du R. Sgr prévôt de l'église de  
 « ceste ville, et pour bonnes et legitimes occasions et entre  
 « autres pour ce que à tort il avoit blasmé ledit chastellain de  
 « Font, et icelluy interessé en son honneur. Sur quoy a este  
 « par mesdits seigneurs ordonné que le dit domp Vial se doige  
 « deporter de l'église, cure et benefice du dit Murit, apparte-  
 « nances, dependances et jouissances d'iceluy, aussy absenter  
 « toutes leurs terres et pais. Et s'il prétend quelque action sur  
 « le revenu de la dite cure, il se doige adresser au dit sei-  
 « gneur Prevost et attendre ce qu'il en disposera. Fait en  
 « Conseil le VIII de janvier 1585. » (*Rathserk.*, XIX.)

1599. D. **Claude Vionnet**. (Voir Morlens.)

1625-1643. D. **Georges Torche**, de Franex.

1651-1680. D. **Girard Grimallier**, de Valars-en-Bois (Villa-  
rinboud).

1680-1694. D. **Jacques Bulliard**.

1694-1700. **Benoît Neuhaus**.

1700-1703. **Philippe Perroud**.

1703-1713. D. **Franç.-Charles Ratzé**, de Fribourg.

1714-1770. D. **Jean Bossens**, d'Avry-sur-Matran, décédé à  
Murist, 23 novembre 1770 (*pastor emeritus*, pasteur insigne).

1755. D. **Claude-Antoine-Joseph Progin**, vicaire.

1756. D. **Jean-Baptiste Dodame**, vicaire.

1757-1775. D. **Pierre-Joseph Thomas**, vicaire et ensuite  
curé.

1775-1782. **Charles-Antoine-Nicolas Zoppi**.

1782-1796. D. **François-Tobie Sallin**, du 1<sup>er</sup> mars 1782 au  
1<sup>er</sup> janvier 1796; décédé à Cournillens le 8 juillet 1797.

1796-1816. D. **Josse-Ignace Plecher**.

1816. D. **Claude-François Monney**.

1817-1827. D. **François Varnier**.

1827-1828. D. **J.-B. Joye**, ensuite curé de Dompierre.

1828-1831. D. **Joseph Caille**. (Voir Farvagny).

1831-1851. D. **Claude-Franç. Monney**, ensuite curé de Pont-la-Ville.

1852-1854. R. P. **Augustin Maltre**, conventuel, desservant.

1854-1859. D. **Charles-François-Xavier Blanc**, de Fribourg et de Corbières. (Voir Courtion.)

1859-1866. D. **Sébastien Grognoz** (voir Givisiez), de Polly-Pittet.

1866. **Claude-Joseph Lhomme**, de Mézières, né le 18 décembre 1839, ordonné le 25 juillet 1863, vicaire à Bottens, curé du 19 décembre 1866, doyen depuis 1888. Il a consacré trente ans à la paroisse de Murist; puisse la Providence lui accorder le jubilé sacerdotal dans le nouveau bénéfice auquel il est appelé à Villas-Saint-Pierre!

Une vive reconnaissance pour de nombreux services et communications à M. le Recteur de l'Université, à M. le savant Archiviste et à plusieurs curés.

P. APOLLINAIRE.



# TABLE

## DU VOLUME SEPTIÈME ET HUITIÈME

### A

- Adélaïde, 524.  
Afflon, 37.  
Affry, 371.  
Agaune, 289, 524.  
Albertzwy, 81.  
Albigeois, 320.  
Allières, 438, 457.  
Allinges, Jacquema, 338.  
Amédée (Saint-), 423, 525.  
Annonciation, 190, 194, 195.  
Archéologie, 109, 174, 539.  
Architecte, 94.  
Arts, 280, 281.
- Aubin (S.), 423.  
Augustins, 81, 85, 87.  
Autavaux, 507, 514.  
Autel, 15, 19, 20, 192, 194, 274, 279, 294.  
Autigny, Rolet, 316.  
Autun, 20.  
Avenches, 247, 381, 422.  
Avent, 10.  
Avoué, 85, 87.  
Avry, 356.  
Aycardis, 142.

### B

- Bains, 107, 108.  
Balliswyl, 101.  
Bannières, 281.  
Bapst, 175, 176, 177.  
Barat (Madame), 498.  
Barberèche, 81.  
Bastard, 201.  
Bellanger, 104.  
Belmont, 213, 214.  
Belp, 418.  
Bénéfice, 125, 159, 160, 172, 199, 255, 344, 345, 410, 447, 528.  
Bennewyl, 316, 317, 821, 328.  
Bernard, 190.  
Bernardines, 50.  
Bersaulx, 48.  
Berthe, 214, 352.  
Bibliographie, 108, 280.  
Bienfaiteurs, 87, 98, 130, 162, 175, 203, 328, 345, 390, 411.
- Billens, 338.  
Boccard, 91, 99.  
Bonn, 107.  
Bonnivard, 387.  
Boavillars, 403.  
Botanique, 458.  
Bourgkneckt, 502.  
Bourgogne, 289.  
Broc : Briseta, 8, 22.  
François, 8.  
Broyer, 22.  
Bruch, 105.  
Brun Antoine, 404.  
Bulle, Rodolphe, 381.  
Jean, 38.  
Pierre, 7, 189, 199, 527, 381.  
Buman, 368.  
Burchard, 20.  
Bussy, 507, 508.

### C

- Calice, 124.  
Calixte, 214.  
Capucins, 65.
- Carrard, 293.  
Castella, 9, 10, 13, 16, 22, 36, 63, 64, 75, 76, 77, 78, 188, 277, 279.

- Chaire, 124.  
 Chalamala, 61.  
 Chandon, 213.  
 Chapelle de l'Hôpital, 36.  
   " du Pâquier, 39.  
   " Nouvelle, 40.  
   " de Sainte-Anne, 43.  
   " de Pringy, 48.  
   " du Berseaulx, 48.  
   " de Guin, 91.  
   " Saint-Loup, 95.  
   " de Balliswyl, 101.  
   " de Ræsch, 102.  
   " Marie-Madeleine, 103.  
   " de Bruch, 105.  
   " de Kastel, 105.  
   " d'Ottisberg, 105.  
   " de Wittenbach, 106.  
   " Mariahilf, 106.  
   " de Pontels, 107.  
   " de Schiffenen, 107.  
   " de Bonn, 107.  
   " de Selgiswyl, 146.  
   " de Schœnfels, 146.  
   " des Bois, 146.  
   " Saint-Isidore, 147.  
   " Sainte-Apolline, 147.  
   " de La Joux, 150.  
   " de Scherwyl, 170, 172.  
   " des Planches, 172.  
   " Saint-Claude, 259.  
   " N.-D. des Neiges, 277.  
   " Saint-Georges, 19.  
   " Sainte-Vierge, 20.  
   " Saint-Laurent, 20.  
   " Saint-Nicolas, 20.  
   " Saint-Michel, 21.  
   " Sainte-Croix, 21.  
   " Sainte-Catherine, 22.  
   " Saint-Pierre, 22.  
   " Toutes Ames, 23.  
   " de Minsiez, 23.  
   " Saint-André, 23.  
   " Saint-Jean, 33.  
   " du Vaigre, 173.  
   " de Saint-Antoine, 173.  
   " de La Tour, 190.  
   " de l'Annonciation, 192.  
   " Saint-Denis, 193.  
   " Saint-Jean-Baptiste, 201.  
   " de la Mottaz, 201.  
   " de Franex, 544.  
   " Saint-Claude, 384.
- Chapelle Sainte-Marguerite, 384.  
   " Saint-Fabien, 324.  
   " Saint-Joseph, 324.  
   " de Granges, 325.  
   " de La Schürra, 325.  
   " de Pierra-Forcha, 326.  
   " de Villars, 326.  
   " de Plaffenwyl, 326.  
   " de Morvin, 326.  
   " de Massonnens, 339.  
   " de Courtaney, 359.  
   " de Montagny, 425.  
 Célébrités, 91.  
 Challant, 339.  
 Chandon, 313, 353.  
 Chapelains, 39, 99, 134, 164, 179,  
   192, 262, 311, 435, 449, 494.  
 Chapitre, 7, 25, 86, 151, 419, 437, 545.  
 Charbonnel, 492, 499.  
 Charles-le-Téméraire, 484.  
 Charleti, 195, 196.  
 Châtelard, 214.  
 Châtonnaie, 420.  
 Chaucy, 432.  
 Chenaux (la), 37, 38, 39.  
 Choiseuil, 341.  
 Choristes, 11.  
 Chouzon, 21.  
 Cimetière, 147.  
 Claude-Antoine, 238.  
 Clergé, 65, 199, 291.  
 Cléry, 8, 9, 10, 21.  
 Clocher, 259.  
 Cloches, 17, 18, 38, 124, 144, 170,  
   279, 280, 320, 359, 526.  
 Collibert, 525.  
 Collation, 85, 258, 259, 316, 356,  
   385, 411.  
 Combremont, 545.  
 Confrérie, 16, 41, 90, 147, 172, 203,  
   280, 449.  
 Consécration, 144, 194, 236, 440.  
 Copens, 492-499.  
 Corbières, 125, 168, 525.  
   Catherine, 19.  
   Jean, 63.  
   Conon, 122.  
   Guillaume, 122.  
   Richard, 525.  
 Cosandey, 502.  
 Cottet, 458.  
 Courses archéologiques, 109, 174,  
   205, 344.

Courtion, 215.  
 Croix (Sainte-), 21, 124, 281.  
 Cugy, 490, 494, 495.  
 Cures, 125, 274, 295, 318, 320, 358,  
 384, 406, 474, 492, 527.  
 Curés, 71, 109, 134, 147, 165, 172,

181, 205, 223, 241, 268, 281, 299,  
 312, 323, 330, 336, 346, 372, 392,  
 413, 433, 477, 504, 540, 546.  
 Curty, 22.  
 Cuves, 449.

**D**

Dellion, 162, 163, 194.  
 Démêlés, 198, 320, 321, 360.  
 Démembrement, 81, 136.  
 Demoret, 544.  
 Deschewand, 172.  
 Devaud, 257.  
 Dey, 37, 38.  
 Diesbach, 140, 316, 403, 492.  
 Difficultés, 320, 321, 360.  
 Dignes, 539.  
 Dîmes, 168, 470.  
 Documents, 35, 42, 125, 126, 131,  
 136, 151, 182, 184, 207, 210, 211,  
 221, 236, 243, 263, 283, 296, 308,

347, 377, 378, 537.  
 Dompierre, 419.  
 Dons, 87, 162, 163, 275, 444, 445,  
 529, 533.  
 Doret, 274.  
 Doroz, 192.  
 Drapeau, 280.  
 Droits, 274, 294.  
 Duding, 15, 16, 174, 368.  
 Duens, 85, 91.  
 Dunant, 53.  
 Dupaquier, 10, 18.  
 Dupré, 103.

**E**

Ecoles, 54, 161, 217, 239, 276, 295,  
 310, 412, 447, 532.  
 Eglises, 7, 8, 14, 16, 17, 83, 123,  
 169, 192, 216, 229, 235, 248, 254,  
 274, 293, 319, 356, 382, 404, 443,  
 445, 472, 486, 491, 493, 507, 508, 546.  
 Emigré, 174.  
 Englisberg, 402.  
 Enney, 15, 19, 24.  
 Enterrement, 343.

Envivra, 524.  
 Epagny, 19.  
 Ependes, 315.  
 Epidémie, 527.  
 Erection de paroisse, 159, 163, 192,  
 341.  
 Erlach, 316, 321, 500.  
 Ermitage, 43, 103, 105, 518.  
 Ermite, 43, 173.  
 Evêques, 167, 139.

**F**

Faits divers, 62, 88, 173, 204, 257,  
 296, 329, 344, 391, 413, 432, 448,  
 518, 546.  
 Fallerand, 403.  
 Fasel, 16, 473.  
 Faussigny, 422.  
 Favre, 403.  
 Fellwyl, 81.  
 Ferlens, 337, 338.  
 Ferreol, 5, 506, 513.  
 Fêtes, 59, 61.  
 Fétigny, 385, 389.  
 Fille-Dieu, 507.  
 Fivaz, 368, 513.  
 Fondations, 38, 131, 151, 182, 187,

191, 196, 231, 234, 256, 266, 305,  
 306, 307, 439.  
 Fontenelles, 173.  
 Forbin-Janson, 498.  
 Forel, 470.  
 Foudre, 16, 19, 36.  
 Fracheboud, 276, 281.  
 Fraise, 194-236.  
 Francey, 190.  
 Franex, 544.  
 Frasses, 507, 514.  
 Frédéric 1<sup>er</sup>, 423, 352, 354.  
 Fresin, 322, 323.  
 Freytag, 403.  
 Fribourg, 21, 25, 33, 168, 218.

## G

- Gachet, 10, 18, 381.  
 Gagenmoeli, 142.  
 Gaudard, 256.  
 Gerenstein, 304.  
 Gérine, 167.  
 Germain (Saint-), 22.  
 Givisiez, 81.  
 Glâne, 332, 402.  
 Gormanda, 168.  
 Gottrau, 325.  
 Grandjean, 535.  
 Grandsivaz, 303, 312.  
 Grandvillard, 14.  
   (Fribourg), 304, 325.  
 Granges (Vaud), 419.  
 Grattavache, 227.  
 Grilly, 387.  
 Grosset, 432.  
 Gruyères, Rodolphe, 21.  
   Michel, 21, 23, 24, 26.  
   Antoine, 21.  
   Pierre, 25, 26, 438.  
   Loys, 33.  
   François, 33, 189, 524, 525.  
   Paroisse, 7.  
   Clergé, 193.  
 Gruyère, 1-78.  
   Origine, 7.  
   Legs, 9.  
   Messe de l'Avent, 10.  
   Choristes, 11.  
   La réformation, 13.  
   L'église, 14.  
   Le crucifix, 18.  
   L'orgue, 18.  
   Les cloches, 18.  
   Autels, chapelles, 14.  
   Bénéfice, 23.  
   Droits de patronage, 24.  
   Le clergé, 28.  
   Chapelle de Saint-Jean, 33.  
     " Saint-Maurice, 36.  
     " d'Enney, 37.  
     " de la Trinité, 39.  
     " Nouvelle, 40.  
     " Pringy, 48.  
     " du Berseaultx, 48.  
 Document, 35-42.  
 Fondations, faits divers, 38, 39.  
 Chapelains, 39.  
 Projet d'érection d'une paroisse, 41.  
 Confrérie, 41.  
 Bienfaiteurs, 41.  
 Ermitage de Sainte-Anne, 43.  
 Religieuses bernardines, 50, 55.  
 Ecoles, 54.  
 Mystères, 55.  
   " de la Passion, 59.  
 Fêtes, 59.  
   " pasteurs de Noël, 61.  
 Chalamala, 61.  
 Notabilités, 63.  
 Clergé, 65, 193.  
 Curés, 71.  
 Guay, 413.  
 Guin, 79-120.  
   Démembrement, 81.  
   Réformation, 82.  
   L'église, 83.  
   Droit de collation, 85.  
   Bienfaiteurs, 87, 98.  
   Faits divers, 88.  
   Les processions, 90.  
   Confréries, 90.  
   Personnages célèbres, 91.  
   Chapelle et bénéfice du chapelain, 91.  
   Chapelains, vicaires primissaires, 92.  
   Saint-Loup, 95.  
   Chapelains, 99.  
   Chapelle de Balliswyl, 101.  
     " de Ræsch, 102.  
   Ermitage de Sainte-Marie-Madeleine, 103.  
   Chapelle du Bruch, 105.  
   Ermitage de Kastel, 105.  
   Ottisberg, 105.  
   Wittenbach, 106.  
   Mariahilf, 106.  
   Pontels, 107.  
   Saint-Laurent, à Schiffenen, 107.  
   Chapelle de Bonn, 107.  
   Courses archéologiques, 109.  
   Curés de Guin, 109.

**H**

Harmonium, 124.  
 Hasli, forêt, 89.  
 Hattenberg, 381.  
 Hauterive, 247, 352, 493.  
 Hauteville, 121-140.  
 L'église, 123.  
 La cure, 125.  
 Séparation de Corbière, 125, 136.  
 Bienfaiteurs, 130.  
 Fondation de la chapellenie, 131.  
 Faits divers, 133.  
 Chapelains, 134.  
 Curés, 134.  
 Heitenried, 140-149.  
 Origine, 142.

Les églises, 143.  
 Chapelle de Selgiswyl, 146.  
 " de Schönfels, 146.  
 " de bois, 147.  
 " de Saint-Isidore, 147.  
 " de Sainte-Apolline, 147.  
 Les cimetières, 147.  
 Confréries, 147.  
 Curés, vicaires, 147.  
 Hérésie, 320, 321.  
 Hommes illustres, 177-205.  
 Hôpital, 381, 403.  
 Horloge, 144, 195.  
 Hugonier, 22.  
 Huser, 85, 112.

**I**

Illens, 9, 315.  
 Incendie, 16, 17, 146, 204, 217, 294,  
 305, 358, 406, 494, 518.

Industrie, 315.  
 Inventaires, 200, 358, 388.  
 Iost, 16.

**J**

Jean (Saint-), 33.  
 Jésuites, 21.  
 Jeu, 547.

Jeunesse, 133.  
 Juat, 360.  
 Julien, compagnie, 355, 368.

**K**

Käsenberg, 173.  
 Kastel, 105.

Kuenlin, 316.

**L**

La Chaux, 470.  
 Ladrey, 168.  
 Laiterie, 316.  
 La Joux, 150-166.  
 La chapelle, 150.  
 Fondation du bénéfice, 151.  
 La commune érigée en paroisse, 159.  
 L'école, 161.  
 Bienfaiteurs, 162.  
 Titre d'érection de la paroisse, 163.  
 Chapelains, 164.  
 Curés, 165.  
 Lambelly, 321.  
 Lamberg, 227.  
 Lampes, 16, 124, 474.  
 Landerset, 315.  
 Landry, 304.  
 Langues, 166, 167, 174, 274.

Lanthen-Heid, 492, 513.  
 Anne-Marie, 496.  
 La Roche, 166-187.  
 Erigée en paroisse, 169.  
 L'église, 169.  
 Chapelle de Notre-Dame, 170.  
 " des Planches, 172.  
 " du Vaigre, 173.  
 Faits divers, 173.  
 Bienfaiteurs, 175.  
 Hommes distingués, 177.  
 Chapelains de Scherwyl, 179.  
 " des deux bénéfices  
 réunis, 180.  
 Curés, 181.  
 Documents, 182, 184.  
 La Tour de Trême, 188-212.  
 La paroisse 189.

- L'église érigée en paroisse, 192.  
 L'église, 193.  
 Fondation en faveur de La Tour, 196.  
 Chapelle de S.-Jean-Baptiste, 201.  
   " de la Mottas, 201.  
 Bienfaiteurs, 203.  
 Faits divers, 204.  
 Curés, 205.  
 Document, 207.  
 Le Beau, 535.  
 Léchelles-Chandon, 213-225.  
   L'église, 216.  
   L'école, 217.  
   Droit de patronage, 218.  
   La cure, 219.  
   La réforme, 220.  
   Ordre des offices, 221.  
   Curés, 223.  
 Le Crét, 226-245.  
   Grattavache, 227.  
   La Ville du bois, Ecasseys, 227.  
   Praz diablaz, 229.  
   L'église érigée en paroisse, 229.  
   Fondation du bénéfice, 231.  
   Les paroissiens fondateurs, 234.  
   Droit de collation, 234.  
   L'église, 235.  
   Fondation du vicariat, 236.  
   L'école, 239.  
   Vicaires, 240.  
   Les curés, 241.  
   Document, 243.  
 Lentigny, 246-272.  
   La paroisse et l'église, 248.  
   Séparation d'Onnens, 253.  
   L'église, 253.  
  
 Le bénéfice, 255.  
 Fondations diverses, 256.  
 La réformation, 257.  
 Faits divers, 257.  
 Droit de collation, 259.  
 Fondation de la chapelle de Saint-Claude, 259.  
 Chapelains de Saint-Claude, 262.  
 Document, 263.  
 Fondation Morat, 266.  
 Hommes distingués, 267.  
 Curés, 268.  
 Lentzbourg, 228.  
 Lépreux, 432.  
 Léproserie, 359, 432, 518.  
 Lessoc, 273-289.  
   L'église, 274.  
   L'église érigée en paroisse, 275.  
   Dons, 276.  
   Chapelle de Notre-Dame des Neiges, 277.  
   Faits divers, 280.  
   Curés, 287.  
   Document, 283.  
 Limat, 216.  
 Lovens, 420.  
 Lully, 289-303.  
   Union au clergé d'Estavayer, 291.  
   Droits de la paroisse reconnus, 292.  
   L'église, 293.  
   La cure, 295.  
   Les écoles, 295.  
   Faits divers, 296.  
   Document, 296.  
   Curés, 299.  
 Lutry, Lionet (de), 19.

## M

- Magnedens, 470.  
 Maïa, 228.  
 Maillard, 256.  
 Majeux, 327.  
 Malamulier, 145, 316.  
 Malamollie, 316.  
 Mannens, 303-312, 419.  
   Acte de fondation, 305.  
   Document, 308.  
   Etablissement d'un chapelain, 309.  
   Le bénéfice, 309.  
   La chapelle, 309.  
   La paroisse, 310.  
   Les écoles, 310.  
  
 Les chapelains, 311.  
 Les curés, 312.  
 Mariahilf, 106.  
 Marie-Madeleine, ermitage, 103.  
 Marilley, 193-194.  
 Marini, 500.  
   " orphelinat, 500.  
 Marly, 313-336, 367.  
   Dans le moyen-âge, 315.  
   Les Vuicherens, 315.  
   Industrie, 315.  
   Droit de collation, 316.  
   Le clergé de Saint-Nicolas, 318.  
   L'église et la cure, 319.



- Troubles de 1431, 320.  
 Difficultés entre les curés et les paroissiens, 321.  
 Chapelles, 324.  
 " Saints Fabien et Sébastien, 324.  
 " du Petit Marly, 324.  
 " de Granges, 325.  
 " de la Schürra, 325.  
 " de Pierra-Forcha, 326.  
 " de Villars, 326.  
 " de Pfaffenwyl, 326.  
 " de Morvin, 326.  
 Le Port, 327.  
 Epidémies, 327.  
 Bienfaiteurs, 328.  
 Faits divers, 329.  
 Curés, 330.  
 Marnand, 387.  
 Massonnens, 337-350.  
 Chapelle, église, 339.  
 Séparation d'Orsonens, 341.  
 Fêtes, processions, 342.  
 Le bénéfice, 344.  
 Courses archéologiques, 345.  
 Curés, 346.  
 Document, 347.  
 Matran, 351-380.  
 La réforme, 354.  
 Compagnie de S.-Julien, 355, 368.  
 Droit de collation, 356.  
 L'église, 356.  
 La cure, 358.  
 Inventaire du mobilier, 358.  
 Chapelles, léproserie, 359.  
 Les cloches, 359.  
 Prononciation entre le curé Juat et les paroissiens, 360.  
 Bienfaiteurs, 367.  
 Familles distinguées, 371.  
 Curés, 372.  
 Documents, 376.  
 Mayor Marguerite, 382, 371.  
 " Jean, 382.  
 Mazon, 529.  
 Menhir, 174.  
 Ménières, 380-400.  
 Hôpital, 381.  
 Eglise, 382.  
 La cure, 384.  
 Chapelle, 384.  
 Fétigny, 385.  
 Collature, 386.  
 Réformation, 387.  
 Inventaires, 388.  
 Bienfaiteurs, 390.  
 Faits divers, 391.  
 Curés, 392.  
 Vicaires, chapelains, 400.  
 Menoud, Marie, 162.  
 Menthon, 9.  
 Mermillod, 236, 499, 503.  
 Métral, 387.  
 Mézières, 401-416.  
 Seigneurs, 402, 403.  
 Eglise, 404.  
 La cure, 406.  
 Visites pastorales, 407, 408, 409.  
 Bénéfice, 410.  
 Collateur, 411.  
 Bienfaiteurs, 412.  
 Ecoles, 412.  
 Faits divers, 413.  
 Curés, 413.  
 Michel (Saint-), 21, 142.  
 Middel, 498.  
 Minsiez, 23, 24, 26.  
 Misery, 420.  
 Mission, 174.  
 Mœurs, 62, 133.  
 Molière, 547, 525.  
 Montagny, 417-436.  
 Seigneurs, 418, 436.  
 Aymon, 304, 419, 432.  
 Rodolphe, 418.  
 Conrad, 418.  
 Guillaume, 419.  
 Sibille, 419.  
 Gepa, 419.  
 Eglises, 423.  
 Siège, 422.  
 Visites pastorales, 424.  
 Chapelle, 425.  
 Réforme évangéliste de Payerne, 426.  
 Faits divers, 432.  
 Célébrités, 432.  
 Curés, 433.  
 Chapelains, 435.  
 Montbovon, 437-468.  
 Fondation de la chapelle, 439.  
 Erection d'une église paroissiale, 441.  
 L'église, 443.  
 Visites pastorales, 446.  
 Le bénéfice, 447.

Les écoles, 447.  
 Faits divers, 448.  
 La chapelle, les vicaires, 449.  
 " d'Allières, 451.  
 Chapelains, 456.  
 Les curés, 457.  
 Documents, 460-465.  
 Montbrelloz, 469-483.  
 L'église, 472.  
 Les curés Renevey, Pillonel, Fasel, 473.  
 La cure, 474.  
 La lampe de l'église, 474.  
 Bienfaiteurs, 475.  
 La lèpre, 476.  
 Faits divers, 476.  
 Les curés, 477.  
 Montet, 484.  
 Erigé en paroisse, 486.  
 Document, 486.  
 L'église, 491.  
 La cure, 492.  
 Seiry, 493.  
 Acte de séparation de Seiry, 495.  
 Le Sacré-Cœur, 498.  
 Orphelinat Marini, 500.  
 Bibliographie, 503.  
 Curés, 504.  
 Montfaucon, 191, 194.  
 Morand, 192.  
 Morat, 485.

Morel, 256.  
 Morens-Bussy, 506-522.  
 Visite pastorale, 507.  
 L'église de Bussy, 508.  
 Rapport des deux églises et communes, 509.  
 Séparation de Frasses et d'Autavaux, 516.  
 Transfert du siège paroissial à Bussy, 517.  
 Faits divers, 518.  
 Curés, 519.  
 Morlon, 523-542.  
 Première chapelle, 525.  
 Les cloches, 526.  
 Morlon érigé en paroisse, 527.  
 La cure, 527.  
 Le bénéfice, 528.  
 Fondation des vèpres, 531.  
 L'école, 532.  
 Personnages distingués, 535.  
 Document, 537.  
 Course archéologique, 539.  
 Les curés, 540.  
 Mota, 210.  
 Mourra Pierre, 16.  
 Murist, 542-549.  
 Franex, 544.  
 Visite pastorale, 545.  
 Faits divers, 546.  
 Curés, 547.

## N

Neige, Notre-Dame, 277.  
 Neige, 63.  
 Neuchâtel, Rodolphe, 382.  
 Neyruz, 353.  
 Nicolas, Chapitre, 319.

Nicolaï, 499.  
 Noël, 61.  
 Nonens, 314.  
 Notabilités, 63, 91, 177, 267, 2  
 371, 432, 458, 535.

## O

Objets d'art, 170.  
 Onnens, 246-254.  
 Ordonnances, 369.  
 Ordre de Saint-Jean, 469.  
 " Saint-Bernard,  
 " la Visitation,  
 " Saint-Benoît (voir Payerne).  
 Ordre des offices, 221.  
 Orfèvre, 190.

Orgues, 18, 144, 280.  
 Origine, 7, 142.  
 Oron, Pierre, 167.  
 Orphelinat, 99-500.  
 Orsonnens, 341.  
 Ostensoir, 163.  
 Otisberg, 81, 105.  
 Ours, 62.

Papeterie, 315.  
 Paquier, 15, 19, 24.  
 Paradis, 174.  
 Paroisses, 1, 79, 121, 140, 150, 166,  
 169, 188, 213, 226, 273, 289, 303,  
 313, 337, 351, 380, 401, 417, 437,  
 469, 484, 506, 527, 543.  
 Patronage, patronat, 20, 34, 218, 316.  
 Payerne, 214, 215, 218, 352, 354,  
 356, 387, 421.  
 Peintres, 16, 36, 84, 144, 172, 205.  
 Pèlerinage, 98, 144.  
 Personnages célèbres (voir Notabi-  
 lités).  
 Pestes, 174, 448.  
 Pfaffenwyl, 326.  
 Pierra-Forcha, 326.

Ræmy, 175.  
 Ræsch, 102.  
 Rapport, 509.  
 Réforme, 13, 82, 220, 257, 354, 387,  
 427, 432.  
 Religieuses bernardines, 50, 55.  
 " visitandines, 52.  
 Renevey, 473, 305.  
 Reyf, 18.  
 Reynold, 279, 190.  
 Riaz, 402.  
 Ricasberg, 80.

Sacré-Cœur, 498.  
 Sacristain, 474, 524.  
 Saluces, 19, 20, 21, 83, 123, 192,  
 215, 254, 319, 356, 382, 407, 427,  
 472, 507, 545.  
 Sassel, 419.  
 Savoie, 167, 420, 423, 524.  
 Scherwyl, 168.  
 Schiffenen, 107.  
 Schurra, 325.  
 Schwangen, 304.

Tabac, 391.  
 Tavel, 81, 142.  
 Techterman, 368.  
 Testament, 151.  
 Thierstein, 80.  
 Thorin, 63.  
 Thorman, 325.

**P**

Pierre II de Savoie, 420.  
 Pillonel, 473.  
 Pittet, 152, 162.  
 Pomy, 304.  
 Pont-la-Ville, 167, 169.  
 Pont (du), 20, 122, 316, 337.  
 Pontels, 107.  
 Port, 327.  
 Posieux, 356.  
 Prangin, 190-193.  
 Praroman, 21, 486, 491, 493, 502, 503.  
 Prédicateur, 64.  
 Primisaire, 92.  
 Pringy, 48.  
 Processions, 90, 133, 342.  
 Python, 368.

**R**

Rich, 420.  
 Rive (Françoise de), 432.  
 Robadey, 277.  
 Roche (La), 123, 166, 187, 167.  
 Rohan, cardinal, 498.  
 Romains, 485.  
 Romont, 402.  
 Rosillon, 544.  
 Rothenbourg (Gepa de), 419.  
 Rougemont, 171.  
 Route, 402  
 Ruffieux, 16.

**S**

Schwartz, 157.  
 Seiry, 486, 494.  
 Serbache, 167.  
 Sculpteur, 15, 16, 17, 124, 194, 274, 279.  
 Siège de Montagny, 422.  
 Sorcellerie, 432.  
 Stalles, 15.  
 Statue, 172.  
 Statuts, 28.  
 Strambin, 15, 171, 278, 340, 341,  
 347, 404, 474, 486.

**T**

Torche, abbé, 501.  
 " Claude, 544, 545.  
 Torny, 418.  
 Tour, paroisse, 418-436.  
 Trappiste, 257.  
 Transfert, 517.  
 Troubles, 320, 320.

Vaigre, 168.  
 Vèpres, 131, 233, 292, 532.  
 Vermoz, 191.  
 Vesin, 492.  
 Veuillot, 84.  
 Vicaire, 92, 236, 240, 400.  
 Vilar-Walbert, 247.  
 Villaret, 167.

Watteville, 199-201.  
 Weck, 326.  
 Werly, 172.  
 Wild, 357.

**Y**  
 Yenni, 532, 535.

**V**  
 Villariaz, 402.  
 Villars-sous-Mont, 19.  
 Ville-du-Bois, 227.  
 Visites, 52, 82, 123, 144, 193, 215,  
 254, 319, 345, 356, 404, 407, 424,  
 494, 507, 545.  
 Vitrail, 144, 172, 255.  
 Vuippens, 168-525.

**W**  
 Wiler-dur-Holtz, 142, 144.  
 Winterling, 147.  
 Worquisiles, 19.  
 Wolgiswyl, 420.

**Z**  
 Zirkels, 326.

---

FRIBOURG — IMPRIMERIE CATHOLIQUE SUISSE, 13, GRAND'RUE.

---